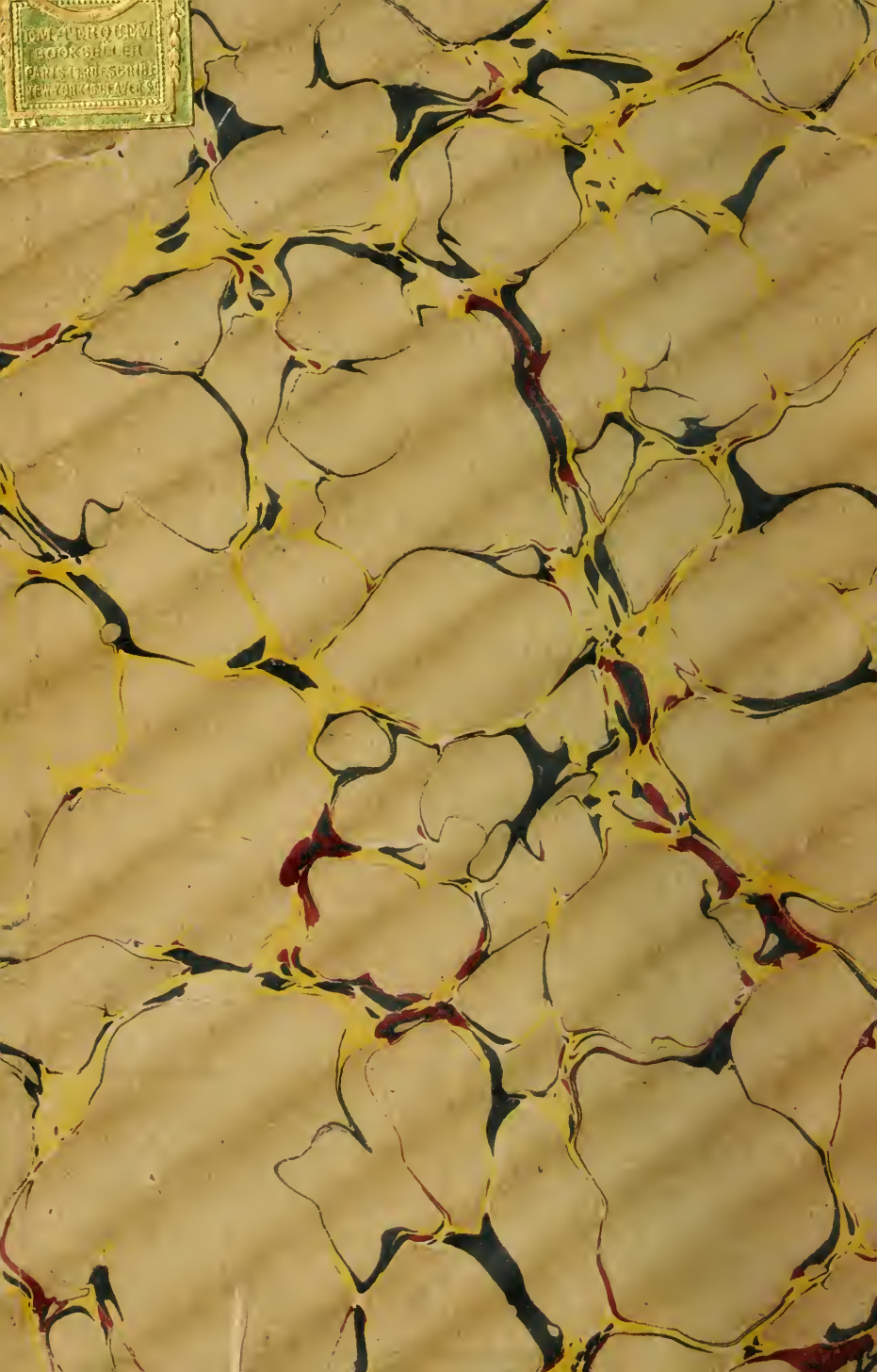


3 1761 04622156 0


BF
1434
F8C3
1910
v. 3
c. 1
ROBARTS

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
BOOKSELLER
PARIS ST. JACQUES
NEW YORK CHICAGO









Digitized by the Internet Archive
in 2009 with funding from
University of Ottawa



LA MAGIE

ET LA

Sorcellerie

EN FRANCE

PAR

TH. DE CAUZONS

III

La Sorcellerie
de la Réforme à la Révolution
Les couvents possédés
La Franc-Maçonnerie
Le Magnétisme animal

LIBRAIRIE DORBON AINÉ

53 ter, Quai des Grands-Augustins

PARIS

MICROFORMED BY
PRESERVATION
SERVICES

DATE..AUG.10.1989....

HISTOIRE
DE LA MAGIE ET DE LA SORCELLERIE
EN FRANCE

En vente à la même Librairie :

- SAINT-YVES D'ALVEYDRE. *Mission de l'Inde en Europe. — Mission de l'Europe en Asie. — La question du Mahatma et sa solution.* Un volume in-8 avec fac-simile d'autographe et 2 portraits hors texte. 5 fr.
- D^r FRIEDRICHIS. *La Franc-Maçonnerie en Russie et en Pologne*, 1 volume pet. in-8 de 71 pages. 2 fr.
- LESACHER ET MARESCHAL. *Nouvelle botanique médicale* comprenant les plantes des jardins et des champs susceptibles d'être employées dans l'art de guérir, de leurs vertus et de leurs dangers, d'après les auteurs anciens et modernes, de leurs noms savants latins et français, de leurs noms vulgaires, etc..., 4 volumes in-8 jésus, illustrés de 200 PLANCHES EN COULEURS hors texte, dans un cartonnage toile anglaise. 24 fr.
- MARCUS DE VÈZE. *La Transmutation des Métaux* : l'or alchimique, l'argentaurum ; divers procédés de fabrication avec lettres et documents à l'appui, une brochure in-12. 2 fr.
- FABRE D'OLIVET. *Les Vers dorés de Pythagore*, expliqués et traduits en français. Réimpression de l'édition originale de 1813 à laquelle on a ajouté les Commentaires d'Hiéroclès. Un volume in-8 raisin. 15 fr.
Il a été tiré 10 exemplaires sur papier de Hollande à 30 fr.
- BOEHME. *Clef ou explication des divers points et termes principaux employés par Jacob Boehme dans ses ouvrages.* Traduite de l'allemand sur l'édition de ses œuvres complètes imprimées en 1715. Réimpression textuelle de la rarissime édition française de 1826. Un volume pet. in-8 avec un grand tableau hors texte. 5 fr.
- CATALOGUE annoté à prix marqués d'une bibliothèque occulte comprenant environ 1.800 ouvrages sur la Sorcellerie, l'Alchimie, le Magnétisme, la Cabbale, la Franc-Maçonnerie, les Sociétés secrètes, etc. 2 fr.

DU MÊME AUTEUR :

Histoire de l'Inquisition en France.

Tome I. Les Origines, un volume in-8 carré. 7 fr.

La Magie et la Sorcellerie en France.

Tome I. Origines de la Sorcellerie. Ce qu'on racontait des sorcières. Opinions diverses à leur sujet, un volume in-8 écu de 428 pp. 5 fr.

Tome II. Poursuite et châtement de la Magie jusqu'à la Réforme Protestante. Procès des Templiers, Mission et procès de Jeanne d'Arc, in-8 écu de 500 pp. 5 fr.

Pour paraître prochainement :

Histoire de l'Inquisition en France.

Tome II. La Procédure inquisitoriale

La Magie et la Sorcellerie en France.

Tome IV. La Sorcellerie contemporaine.



LA MAGIE
ET LA
SORCELLERIE
EN FRANCE

PAR
TH. DE CAUZONS

III

La Sorcellerie
de la Réforme à la Révolution
Les couvents possédés
La Franc-Maçonnerie
Le Magnétisme animal

120141
12/1/12

LIBRAIRIE DORBON-AINÉ

53 ter, Quai des Grands-Augustins

PARIS

AVANT-PROPOS

Nous voici arrivés aux siècles auxquels on peut donner légitimement le titre d'Age de la Sorcellerie. Ce sont : le *xvi^e* siècle, qui vit éclater la Réforme Protestante ; le *xvii^e* siècle, qui, par les traités de Munster, clôtura le Moyen-Age, en enlevant à l'Eglise sa haute influence sur les destinées temporelles de l'Europe ; le *xviii^e* siècle, qui crut enlever à la religion son empire sur les âmes et lui substituer celui de la Raison. Or, par une contradiction flagrante avec leurs tendances, ces trois siècles s'occupèrent du diable, des sorciers, plus que tous les âges précédents, ou assistèrent à des scènes réputées diaboliques, les plus extraordinaires dont le monde ait jamais eu connaissance.

Nous devons en effet distinguer deux faces dans les diableries qui vont remplir ce volume.

Elles se présentent d'abord sous la forme ancienne de pactes, de sortilèges, de maléfices, de sabbats. Il est clair que, sous ce rapport, elles sont la simple continuation des pratiques des siècles précédents, avec cependant quelque chose de nouveau, à savoir : le développement extraordinaire de la répression, qui prend un caractère inouï d'inhumanité et de crédulité, pour aboutir comme de juste à des hécatombes de vies humaines. La France eut sa part de ces misères, moindre pourtant que les pays anglais ou allemands ; trop grande encore pour l'honneur des juges. Ce qu'on peut dire à leur défense repose sur le mélange bizarre de sortilèges et de crimes de droit commun, dont les exemples les plus connus se révéleront à nous sous le règne de Louis XIV, en particulier dans la célèbre Affaire des Poisons.

Nous allons voir se développer le satanisme, vrai ou prétendu, sous un second aspect ; celui des grandes crises démoniaques, appelées de nos jours *grandes névroses*. D'abord renfermées dans les couvents où, trop souvent considérées comme des manifestations diaboliques, elles

coûteront la vie à des prêtres très probablement innocents, — on peut même dire : certainement, — elles se répandront ensuite dans des cercles de plus en plus nombreux, et donneront naissance aux bizarres épidémies des Camisards et des Convulsionnaires Jansénistes. Mais, de même que la croyance au diable des siècles antérieurs avait amené les massacres que nous aurons à mentionner, ainsi les névroses devenues plus fréquentes soulevèrent des problèmes, firent poser des questions, amenèrent l'étude du Mesmérisme, ou magnétisme animal, estimé diablerie par les uns, stigmatisé de jonglerie par les autres, considéré finalement comme un moyen toujours un peu mystérieux, mais fort réel et non moins naturel, de régulariser les crises réputées autrefois d'ordre diabolique.

L'histoire de tous ces faits sert à prouver une fois de plus que les hommes sont beaucoup moins indépendants qu'ils le croient : chaque siècle dépend de ceux qui l'ont précédé ; il développe plus ou moins les germes reçus, et, sans s'en douter, en forme d'autres, qui se développeront seulement plus tard.

Nous espérons que nos lecteurs trouveront dans la lecture de ce volume, si rempli de faits étranges, un intérêt non moins grand que dans les deux précédents. Si nous avons réussi, par la simple exposition des évènements, à inspirer plus d'indulgence dans l'appréciation des temps passés, à faire sentir l'extrême prudence avec laquelle l'esprit humain doit se prononcer lorsqu'il s'agit des phénomènes extraordinaires, nous croirons avoir atteint le but proposé à la conscience d'un historien : rendre l'humanité meilleure et plus sage par l'étude des erreurs passées, de la même façon que l'homme raisonnable progresse en sagesse par l'expérience, jointe au regret des bévues de ses jeunes années.

TH. DE CAUZONS.

TROISIÈME PARTIE

LA SORCELLERIE DEPUIS LA RÉFORME PROTESTANTE JUSQU'À LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

CHAPITRE PREMIER

Les Dominicains de Berne

ARTICLE PREMIER

Les visions du frère Jetzer

I

L'an de grâce 1507 trouva la ville de Berne en rumeur. On s'y entretenait de choses merveilleuses survenues au couvent des Jacobins, moines de S. Dominique. Bien des gens, amis de l'ordre de S. François, taxaient les Jacobins d'imposture, de sorcellerie et d'hérésie, tandis que les partisans des Dominicains soutenaient la vérité des récits miraculeux dont leur monastère était le théâtre. On en vint aux mains : le conseil de la ville dut intervenir et

la conclusion fut le supplice de quatre malheureux moines jacobins. Leurs aventures, leur procès, leur supplice, — objet de narration la plupart hostiles, — se retrouvent dans mille écrits de l'époque. Le motif en est facile à saisir, car il ne saurait y avoir de doute que l'histoire des Dominicains bernois n'ait contribué notablement à faciliter l'établissement et l'extension de la Réforme Protestante dans les lieux témoins de tels scandales. Comme un des reproches faits aux moines fut celui de sorcellerie, qu'il s'agit aussi beaucoup dans leur affaire de visions, d'apparitions, quelques-unes diaboliques, il nous convient d'étudier leur cause, avec notre impartialité habituelle. Notre tâche sera facilitée par la publication des actes du procès faite à Bâle en 1904, dans la *Collection des sources de l'histoire de la Suisse*. Il nous sera permis, grâce à cette heureuse circonstance, de nous dégager des opinions toujours tendancieuses des écrivains du temps ; nous pourrons juger nous-mêmes sur les pièces originales.

Un jeune homme de Zurçach, nommé Jean Jetzer, s'était présenté au couvent de Berne, demandant à se faire dominicain. Il avait vingt-trois ans, était tailleur de son état. Il pouvait devenir frère convers et rendre service ; on le reçut donc au monastère, sauf à le céder aux Frères de Bâle ou à ceux d'autres villes, si ses

talents pouvaient être utilisés plus facilement ailleurs. Personne n'en voulut, et le jeune postulant resta à Berne. Ce ne fut malheureusement pas pour le plus grand bien de ses frères.

Pendant la première année de sa probation, on crut remarquer dans le postulant une grande ferveur, qui lui attira les sympathies générales. Il se passait cependant des phénomènes assez extraordinaires dans le dortoir des hôtes, où logeait le jeune tailleur : un Esprit venait secouer les lits et tirer les couvertures pendant la nuit. Il se manifestait également pendant le jour, dans la bibliothèque conventuelle, par des coups ou du bruit. Comme ces incidents semblaient, à des cerveaux habitués aux narrations des hagiographes et des mystiques, ne pas sortir de l'ordinaire, ils n'empêchèrent pas l'admission du frère convers, qui reçut le manteau de l'ordre, le 6 janvier 1507, et obtint une cellule particulière pour y passer la nuit, comme les autres membres du couvent.

L'Esprit ne tarda pas à l'y suivre, manifestant sa présence par du bruit, des vexations de toutes sortes, qui effrayèrent le convers et toute la maison. Afin de pouvoir venir à l'aide du persécuté, frère Henri, procureur du couvent, fit installer, entre sa propre cellule et celle de Jetzer, une sonnette de

secours. Cela n'empêcha pas l'Esprit de revenir. Il réclama bientôt des prières, demanda au novice de se donner la discipline jusqu'au sang, pendant huit jours, implora ensuite la célébration de huit messes dans la chapelle St-Jean, avec des oraisons vocales en assez grand nombre. Les supérieurs du couvent donnèrent la permission d'accomplir les désirs de l'Esprit. Celui-ci ayant promis de revenir le vendredi suivant, on prépara sa visite en allant chercher l'Eucharistie et des reliques de la vraie Croix, qui furent déposées, avec les honneurs habituels, dans les cellules voisines de celle du visionnaire. A dix heures l'Esprit survint. Il était accompagné de démons, qui le poursuivaient et jetèrent une pierre énorme dont le fracas fit trembler la maison et ses habitants. Pour leur échapper sans doute, l'Esprit se mit à courir dans tout le couvent, ouvrant et fermant les portes, jusqu'à l'heure des matines. Finalement, Jetzer ordonna aux démons de le laisser, et l'Esprit tranquilisé lui fit connaître qui il était : l'âme d'un ancien prieur. Une fois déchu de sa dignité, ce moine s'était rendu à Paris, et, avec deux compagnons, avait revêtu des habits laïques dans le dessein de faire bombance ; mais rencontrés par une bande de chenapans, les trois religieux avaient été tués ; on avait même coupé le nez et les oreilles

de l'ex-prieur. Depuis lors, oublié de tous, il souffrait les persécutions des démons et attendait sa délivrance.

Les conversations se continuèrent chaque vendredi, entre Jetzer et l'esprit persécuté, que les frères aux aguets purent apercevoir sous diverses formes, à travers la serrure de la cellule. On entendait très bien, au reste, le langage des deux interlocuteurs. L'Esprit révéla que les pierres lancées venaient du démon ; les démons encore avaient lancé contre le mur un flacon d'eau bénite, car elle était trop vieille, et depuis longtemps allongée de trop d'eau ordinaire pour avoir gardé sa force. Des discours édifiants sur la pauvreté monastique, sur la bonté de l'ordre de St-Dominique, sur le silence et, en général, sur les diverses coutumes du couvent, remplirent les longues audiences de l'Esprit, dont l'arrivée ou le départ s'annonçaient par quelque coup frappé, le fracas d'une pierre, ou celui d'un objet, lanterne, tableau ou autre corps jeté à terre. Enfin, après de nouvelles prières des religieux, une nouvelle discipline de Jetzer, l'Esprit annonça qu'il allait entrer au ciel, plus heureux qu'un autre esprit, dominicain lui aussi et ancien soldat, apparu dans une séance pour annoncer sa damnation éternelle.

II

Une question agitait alors les écoles adverses dominicaine et franciscaine, celle de l'Immaculée Conception de la Vierge Marie. Elle n'avait pas encore été décidée par l'autorité ecclésiastique suprême et donnait lieu à des discussions parfois vives : les Franciscains tenant pour le privilège marial, les Dominicains voulant réserver la pureté absolue au seul Rédempteur du Monde. Naturellement, on parlait de la Conception de Marie dans tous les couvents, suivant l'esprit spécial à chaque ordre. Ayant le bonheur de pouvoir consulter un esprit, bien renseigné, sans doute, sur les choses d'au-delà, les Dominicains de Berne ne manquèrent pas d'engager leur frère convers à interroger son apparition sur l'affaire en litige. Jetzer, paraît-il, comprit mal ou la demande à faire, ou la réponse reçue ; car il assura d'abord avoir entendu de l'Esprit une réponse favorable à l'Immaculée Conception ; aussi dut-il revenir à la charge et obtenir cette fois la confirmation de la doctrine dominicaine, que Marie avait été conçue dans le péché, mais n'y était restée que peu de temps. L'Esprit, une fois monté au ciel, revint

confirmer sa gloire et prendre congé du visionnaire ; il lui annonça en même temps sa visite peut-être, ou celle d'autres êtres célestes supérieurs à lui, pour le vendredi suivant. En effet, vers neuf heures, au jour dit, une forme blanche apparut au convers ; elle déclara s'appeler Ste Barbe et promit l'arrivée prochaine de la Bienheureuse Vierge en personne. En attendant, elle prit une lettre du frère Etienne, professeur de théologie, dans laquelle il avait écrit diverses questions à poser à l'esprit s'il revenait, et promit de leur apporter réponse. A partir de ce moment, les merveilles se multiplient dans le couvent, les cierges s'allument seuls dans la chapelle, où la réponse miraculeuse aux questions du frère Etienne se retrouve près du Tabernacle, scellée comme d'un sang tout frais. Le frère sacristain éteint les cierges, ils se rallument derrière lui : prodige en annonçant un plus grand encore. Tandis que les religieux chantent laudes au chœur, le frère, resté dans sa cellule, y reçoit en effet la visite de Marie elle-même.

Nul n'était dans la cellule que le convers ; mais des pères veillaient dans les cellules voisines. Ils entendirent, sans toujours bien comprendre ses paroles, une voix de femme, belle et sonore, conversant plus d'une heure avec Jetzer. On sut ensuite que la Ste Vierge, car c'était bien elle, avait parlé de sa

II

Une question agitait alors les écoles adverses dominicaine et franciscaine, celle de l'Immaculée Conception de la Vierge Marie. Elle n'avait pas encore été décidée par l'autorité ecclésiastique suprême et donnait lieu à des discussions parfois vives : les Franciscains tenant pour le privilège marial, les Dominicains voulant réserver la pureté absolue au seul Rédempteur du Monde. Naturellement, on parlait de la Conception de Marie dans tous les couvents, suivant l'esprit spécial à chaque ordre. Ayant le bonheur de pouvoir consulter un esprit, bien renseigné, sans doute, sur les choses d'au-delà, les Dominicains de Berne ne manquèrent pas d'engager leur frère convers à interroger son apparition sur l'affaire en litige. Jetzer, paraît-il, comprit mal ou la demande à faire, ou la réponse reçue ; car il assura d'abord avoir entendu de l'Esprit une réponse favorable à l'Immaculée Conception ; aussi dut-il revenir à la charge et obtenir cette fois la confirmation de la doctrine dominicaine, que Marie avait été conçue dans le péché, mais n'y était restée que peu de temps. L'Esprit, une fois monté au ciel, revint

confirmer sa gloire et prendre congé du visionnaire ; il lui annonça en même temps sa visite peut-être, ou celle d'autres êtres célestes supérieurs à lui, pour le vendredi suivant. En effet, vers neuf heures, au jour dit, une forme blanche apparut au convers ; elle déclara s'appeler Ste Barbe et promit l'arrivée prochaine de la Bienheureuse Vierge en personne. En attendant, elle prit une lettre du frère Etienne, professeur de théologie, dans laquelle il avait écrit diverses questions à poser à l'esprit s'il revenait, et promit de leur apporter réponse. A partir de ce moment, les merveilles se multiplient dans le couvent, les cierges s'allument seuls dans la chapelle, où la réponse miraculeuse aux questions du frère Etienne se retrouve près du Tabernacle, scellée comme d'un sang tout frais. Le frère sacristain éteint les cierges, ils se rallument derrière lui : prodige en annonçant un plus grand encore. Tandis que les religieux chantent laudes au chœur, le frère, resté dans sa cellule, y reçoit en effet la visite de Marie elle-même.

Nul n'était dans la cellule que le convers ; mais des pères veillaient dans les cellules voisines. Ils entendirent, sans toujours bien comprendre ses paroles, une voix de femme, belle et sonore, conversant plus d'une heure avec Jetzer. On sut ensuite que la Ste Vierge, car c'était bien elle, avait parlé de sa

conception non immaculée, puisqu'elle était restée, disait-elle, trois heures dans le péché. Les Franciscains, qui plaidaient la cause de la conception sans tache, étaient donc dans l'erreur, ainsi que le peuple, partisan de leur manière de voir.

Marie revint à plusieurs reprises. En preuve de la réalité de ses apparitions et de ses dires, elle donna au voyant deux morceaux des langes de l'enfant Jésus ; l'un avec trois, le second avec cinq taches du sang du Christ. Ces langes avaient la forme de croix. On devait envoyer le premier au pape Jules III, et garder le second à Berne, où de grands honneurs lui étaient réservés. Comme ces prodiges ne paraissaient pas suffire pour asseoir de façon indéniable la réalité des apparitions, la Vierge daigna appliquer un stigmat semblable à la marque d'un clou de Jésus crucifié, sur une main de Jetzer. Quelques jours après, ce fut le tour de l'autre main ; les stigmates s'imprimèrent également sur les pieds et le côté du visionnaire, qui prétendit en éprouver de grandes souffrances.

Les visions se multiplièrent et se produisirent, quelquefois plusieurs jours de suite, d'autres fois avec quelques intervalles, la Vierge Marie s'y montrant de plus en plus familière et bonne, jouant même de petits tours au frère convers, par exemple, lui enlever

les linges donnés pour panser ses plaies, et les enfermer dans le tabernacle eucharistique. Elle répondait à certaines questions, que lui posait Jetzer, d'après la suggestion des savants du monastère. On apprit ainsi que Marie n'avait pas assisté à la dernière Cène du Sauveur, qu'elle avait recueilli du sang de son fils sur le Calvaire, ainsi que Madeleine. La récolte de Madeleine était à Cologne, celle de Marie, confiée au couvent de Berne, y resterait désormais. La Bienheureuse Vierge, revenant sur la question de sa conception, prouva que le péché originel l'avait atteinte quelques heures, elle résolut divers points qui inquiétaient les Frères et continua de combler de ses faveurs le visionnaire et son couvent.

Pendant une nuit, elle s'approcha en effet du ciboire qui renfermait le Sacrement, elle y prit une hostie qu'elle déposa toute rougie sur le corporal. Au cours d'un office de la nuit, elle apparut au jubé de l'église, portant sur la tête une couronne et, dans ses mains, des candélabres allumés, avec lesquels elle bénit l'assistance. La communauté entière était alors au chœur. Tous les religieux du monastère purent donc voir cette apparition ; ils en furent très touchés, ainsi que des chanoines de la ville conviés pour la circonstance.

Cacher les merveilles du Seigneur n'eût pas été une œuvre sainte. Aussi les Dominicains n'avaient-ils pas manqué de faire connaître à leurs amis d'abord et, par leur bouche, à toute la ville, les apparitions du couvent. La Ste Vierge y jouait maintenant le principal rôle, bien qu'elle n'y fût pas seule, car Ste Catherine, St François, St Dominique, d'autres bienheureux encore, se mettaient de temps à autre de la partie. Peu à peu, les âmes pieuses, les plus dévouées aux Dominicains, demandèrent à vénérer de près les traces de la Reine des Anges ; on les introduisit dans la chapelle, puis dans les cellules changées en oratoires. Elles y contemplèrent et purent toucher un cierge apporté du ciel. Pendant ce temps, Jetzer entraît parfois en extase : on le trouvait sur l'autel de la Vierge, mimant d'une façon céleste les diverses scènes de la Passion ; il fut impossible de ne pas ouvrir plus grandes les portes à la foule pieuse. Elle sut que les anges portaient le frère convers, à heures fixes, sur l'autel et l'y plongeaient dans l'extase. Alors les personnages importants de la ville, les frères, les assistants en assez grand nombre, voulurent être témoins du prodige. Ils virent la statue de la Vierge pleurer, ils l'entendirent parler : Marie demandait que le miracle fut publié partout. La chose ne manqua pas d'arriver.

Les spectateurs racontèrent combien ils avaient été émus de voir le frère en extase, les mains marquées des stigmates douloureux, qui disparurent instantanément plus tard. Chacun eut son mot à dire sur les miracles du couvent dominicain, et toute la ville s'agita. Les uns prenaient parti pour les Jacobins et leur miraculé, d'autres pour les Franciscains et l'Immaculée Conception ; ces derniers accusaient donc de fausseté les récits en circulation sur la maison de St Dominique.

ARTICLE DEUXIÈME

Le procès Jetzer

I

Il y avait donc beaucoup de mouvement dans la ville de Berne à propos des miracles de Jetzer, car ces prodiges venaient fort à propos à la défense des théories dominicaines sur la Conception de Marie. C'était déjà pour leurs adversaires un motif bien suffisant de rejeter lesdits miracles et d'accuser leurs inventeurs d'imposture. Ce fut bien autre chose quand les Dominicains crurent utile de faire

connaître au monde les merveilles opérées chez eux, en les communiquant aux membres de la Diète impériale réunie alors à Constance. Il en résulta un bruit énorme, suivi de visites nombreuses au couvent de Berne ; mais toute cette rumeur finit par inquiéter l'Ordinaire de Berne (1), Aymon de Monfaucon, évêque de Lausanne (1491-1517). Il se rendit lui aussi à Berne, demanda à visiter le couvent et à interroger le miraculé. Les religieux le reçurent assez froidement, lui montrèrent certaines choses, refusèrent de le laisser pénétrer partout, sous prétexte que leur ordre était exempt, et laissèrent partir le prélat de fort mauvaise humeur. C'était le 21 juillet 1507. L'évêque défendit formellement de continuer l'exhibition en public du miraculé.

Les apparitions continuaient : toutefois la visite et la défense épiscopale semblaient sans doute de mauvais augure, surtout depuis que le vicaire général de l'évêque, accompagné d'un religieux bénédictin, avait assisté à une des extases du frère convers ; car les stigmates disparurent subitement. Cela parut comme un nouveau miracle aux gens

(1) En style de droit canonique, l'Ordinaire d'un lieu est le supérieur de ce lieu. Chez nous, les ordinaires sont les évêques. Autrefois, les abbés, certains chapitres, certains supérieurs de communautés, des abbesses même pouvaient être Ordinaires.

crédules, et détermina maître Etienne, le théologien du couvent de se rendre à Rome pour communiquer au St-Siège les documents authentiques des événements merveilleux. Il partit avec le sous-prieur. Toutefois son départ fit causer. Le conseil de la ville, préoccupé des luttes devenues violentes entre les partis, jugea utile d'intervenir à son tour. Les consuls firent venir le prieur avec le convers, interrogèrent les deux religieux, puis déclarèrent au prieur qu'il pouvait se retirer, mais que le convers resterait en état d'arrestation, jusqu'à ce que la vérité fut connue (2 octobre). On expédia le frère à Lausanne, pour que l'évêque fit à son sujet un procès canonique.

Soit en personne, soit par ses commissaires, l'évêque procéda en effet aux interrogatoires. Le convers raconta de nouveau, avec force détails, les apparitions de l'Esprit. Celui-ci avait, paraît-il, la figure noire, les mains noires ; il se montra un jour lançant des flammes par la bouche et le nez : un autre jour, des chiens l'accompagnaient, qui sautèrent par la fenêtre : c'étaient des démons. Après lui vint Ste Barbe, à l'aspect jeune, aux vêtements blancs, aux longs cheveux flottant sur les épaules ; puis la vierge Marie accompagnée de la même sainte et de deux anges. Son manteau blanc était celui-là même qu'on avait imposé à Jésus-Christ au temps de la Passion,

en signe de dérision. Les bavardages de Jetzer continuèrent de la sorte pendant plusieurs séances, puis on le laissa réfléchir un mois dans son cachot. La réflexion lui montra probablement l'aventure sous un autre jour, car, au 20 novembre, appelé de nouveau en présence de l'évêque et des juges, le frère changea tout à fait de ton.

Après avoir sollicité, puis obtenu de l'évêque une promesse explicite de le protéger contre la vengeance des Dominicains et de lui permettre l'entrée dans un autre ordre, Jetzer modifia ses affirmations primitives. Il assura avoir vu Marie à plusieurs reprises, avoir même été retiré par elle du Rhin où il était tombé, mais les révélations de la Bienheureuse Vierge confirmaient l'Immaculée-Conception et non la doctrine dominicaine. Les religieux, l'ayant su, l'avaient sermonné longuement, pour lui faire dire le contraire des paroles de Marie. Le sous-prieur ou un autre moine, sans doute le lecteur, s'était masqué pour contrefaire la Vierge au jubé de l'église. Toutefois, le convers l'avait reconnu, et cette supercherie ne s'était pas renouvelée.

Une fois en veine d'accusation, le prisonnier continua ses révélations : Comme les religieux, ennuyés des déclarations immaculistes de Jetzer, voulaient envoyer un des leurs à Rome, ils résolurent

d'enlever certains bijoux de la statue de Marie de leur chapelle ; ils imputèrent ensuite ce vol au visionnaire, espérant ainsi le perdre et le faire enfermer. Quelques-uns proposèrent même de le tuer.

Les Dominicains ainsi incriminés étaient les principaux du couvent : le prieur, le sous-prieur, le lecteur et le procureur. De telles accusations lancées contre eux rendaient l'affaire sérieuse. Avant de commencer des poursuites, comme il s'agissait de religieux exempts, l'évêque devait solliciter de Rome des pouvoirs plus étendus que les siens. Malgré cette difficulté, il fallait absolument en avoir le cœur net. Le conseil bernois pria donc le prélat de renvoyer Jetzer à Berne. Il demanda aussi au provincial dominicain d'enlever au convers l'habit de l'ordre. Paul Hug, vicaire du provincial, et Wernher, prieur de Bâle, chargés de cette mission, l'accomplirent ; Jetzer, redevenu du coup simple laïque, resta en la possession du Conseil, qui procéda à une nouvelle instruction sur les événements passés.

II

Cette fois, la torture allait délier tout de bon la langue du malheureux frère. Il y fut mis deux fois et, dans les interrogatoires qui suivirent, chargea de plus en plus les Pères du couvent, mais compromit aussi le Provincial, son vicaire, le prieur de Bâle, tous ceux en un mot qui, de près ou de loin, se trouvaient mêlés à sa cause.

Le sous-prieur, nommé Ueltsche, était, paraît-il, un nécromancien. Son art avait évoqué l'esprit mauvais apparu, vomissant des flammes ; c'était également un esprit envoyé par le nécroman, qui était entré dans le corps de Jetzer, raidissant ses membres dans l'extase, de façon que nulle force humaine n'eût pu les séparer. Le moine savait encore expédier des démons partout où bon lui semblait, même dans des femmes, éprises immédiatement de lui et prêtes à faire son bon plaisir. Bref, il avait été cause de toutes les diableries arrivées au couvent.

Le même sous-prieur, aidé du lecteur et du prieur, avait simulé diverses apparitions dans la cellule du frère. Ils avaient rougi une hostie avec du sang d'enfant, peint les taches de sang sur les langes,

peint également en rouge les joues de la statue de Marie, pour faire croire à des larmes de sang. Par un tube acoustique placé derrière l'image, ils avaient tenté de faire croire que Marie parlait. Quant aux stigmates, les religieux les avaient fabriqués avec une poudre corrosive, un acide puissant et de la couleur. Afin d'apprendre au visionnaire à simuler l'extase, — sans parler des diables logés en lui par la nécromancie, — on lui avait fait prendre un breuvage extraordinaire. Privé par la vertu du liquide de sa raison et de son intelligence, Jetzer avait dû s'étendre à terre les bras en croix, haussant et baissant le ventre (1). Du reste, une fois la cérémonie extatique terminée, on lui donnait une autre potion douce à boire, qui faisait disparaître toutes ses douleurs.

Jointes à toutes ces dénonciations d'impostures, on trouve quelques accusations de vol. Le sous-prieur aurait dit à Jetzer qu'il avait volé cinq cents livres les années précédentes. Il s'agit aussi de manteau de soie, de bonnets rouges et de festins avec des femmes introduites dans le couvent, que le lecteur aurait assuré être ses sœurs. Tout cela n'est pas bien clair. Ce qui ressortait de l'ensemble des dépositions du

(1) Ces détails semblent prouver que Jetzer était un hystérique, sujet à des attaques d'épilepsie et peut-être de catalepsie.

frère, c'est qu'il y avait eu une série de supercheries, afin d'inventer un miracle qui pût prouver que la conception de la Vierge n'avait pas été sans tache. Ainsi le pape eût été trompé, l'Eglise mise dans l'erreur, et le couvent de Berne glorifié.

Les contradictions ne manquent pas, on peut bien le croire, dans les dépositions successives de Jetzer. Le malheureux, interrogé d'abord à Lausanne par l'évêque, puis à Berne, par les membres du conseil de la ville, subit encore à Berne les interrogatoires du vicaire général de l'évêque, appelé à constater par lui-même combien les Dominicains se trouvaient accablés par les accusations du convers. Il dut comparaître ensuite aux deux procès dirigés contre les Pères, et nous ne saurions nous étonner que sa tête peu solide ait de temps à autre vacillé dans ses souvenirs. L'incohérence de ses réponses ressort en particulier dans ce qu'il rapporte des mauvais traitements infligés à sa personne. Voici par exemple quelques-unes de ses dépositions. Nous traduisons les actes du procès.

Devant le conseil de Berne (5 février 1508) : « Comme après quelques jours d'extase, (Jetzer) ne pouvait avaler son breuvage très amer, ni supporter le renouvellement des stigmates, il arriva qu'après leur disparition, les religieux susnommés

le menacèrent de le faire brûler, s'il disait un seul mot des événements passés, et de lui faire sentir leur indignation. (Jetzer) rapporte encore le fait suivant : Un jour, le prieur et le sous-prieur lui préparèrent un plat. Quand il voulut en manger, il trouva au fond du plat quelque chose de vert ; cette vue lui enleva le goût de manger le plat en question, il le jeta donc à cinq petits loups élevés alors au monastère ; ils en mangèrent et moururent subitement ».

« Les quatre religieux voyant donc le refus du frère de prendre la potion et de croire aux apparitions et à leur tromperies, s'engagèrent par serment, sur l'autel de la bienheureuse Vierge, à persévérer dans leur entreprise et à ne pas se séparer les uns des autres jusqu'à la mort ».

Devant le conseil de Berne (7 février 1508) : « Plusieurs personnages de l'ordre vinrent à Berne : le provincial, le prieur de Cologne, deux frères de Strasbourg, dont un était docteur, le lecteur de Pfortzen, un lecteur de Bohême, le docteur Magnus de Ulm, le lecteur de Schlestadt. Ils dirent à Jetzer qu'ils se rendaient au chapitre de l'ordre. Voyant ensuite les manœuvres des quatre religieux susdits, ils ordonnèrent au frère, au nom de l'obéissance, de faire et d'exécuter tout ce que commanderaient les quatre ;

s'il refusait ou dédaignait d'obéir, il en recevrait des maux infinis. Lorsque donc les quatre lui eurent souvent administré leur breuvage et imprimé les stigmates, surtout la plaie du côté devenue intolérable, parce que trop près du cœur, ils dirent un jour : Il faut te faire une ceinture de sommeil. Pour cela, ils envoyèrent maître Henri Lupullus, souvent employé à leurs affaires, au fabricant chargé de la faire. Maître Henri accomplit sa commission, il apporta une chaîne de fer. Les quatre forcèrent donc Jetzer à porter cette chaîne de fer sur sa chair, comme le faisaient les autres religieux du monastère. Ils lui demandèrent ensuite de jurer de ne jamais rien dire à personne un mot de ce qui s'était passé ; il refusa de le faire, avant qu'eux-mêmes lui aient appris ce qu'ils avaient fait sur lui et sur l'eucharistie dans la chapelle et ailleurs. Ils hésitèrent et lui-même renvoya à trois jours le serment demandé. Pendant ce temps, la chaîne de fer le faisait souffrir, il ne pouvait plus la supporter et montra en effet, d'après l'ordre des seigneurs de Berne, les marques laissées par elle sur son corps. Enfin les quatre offrirent de lui raconter ce qui s'était passé, s'il jurait. Il jura donc, au nom de la Ste Trinité, de ne jamais rien dire à personne. Alors, ils lui montrèrent comment, après l'absorption du breuvage, ils lui avaient imprimé les plaies corrosives, comment

ils avaient conjuré un esprit mauvais dans son corps pour faire le jeu de la passion et les mouvements du ventre ».

Le breuvage soporifique revient souvent dans les dépositions ultérieures de Jetzer. Sa mention est accompagnée parfois de détails comiques. Ainsi, dans l'audience du 2 août, devant les commissaires pontificaux, le frère raconta ceci : « Et quand on lui donnait le breuvage en question, les pères, surtout le sous-prieur, lui assuraient que c'était de l'eau baptismale. On la lui faisait prendre pour vérifier si les apparitions étaient bonnes ou mauvaises, car l'esprit mauvais ne pourrait plus lui donner d'illusions une fois qu'il serait réconforté par l'eau baptismale ». Pour triompher de la répugnance du frère, les religieux lui firent des menaces terribles. Si l'on en croit une autre déposition faite auparavant à Berne, devant les consuls et le vicaire épiscopal, Jetzer n'était pas seulement l'objet de menaces, mais encore de violences corporelles. Confession du 22 fév. 1507.

Et Jean Jetzer ajoute aux confessions et réponses précédentes, qu'un jour les quatre religieux déjà mentionnés l'appelèrent dans une chambre ; ils essayèrent à le décider d'avalier l'hostie sanglante et rougie. Sur son refus, ils l'étendirent par terre et le torturèrent avec un certain instrument en forme

de tenailles. Ils lui tinrent la bouche ouverte avec un morceau de bois et lui enfoncèrent l'hostie rouge, qui descendit dans le gosier. Mais il eut alors un vomissement et rendit le sacrement avec de l'eau pure. Le tout tomba sur la terre devant ses yeux ».

Ailleurs, Jetzer (confession du 2 août) prétendit avoir été frappé à la figure avec des clés, par un père Magnus, docteur, à cause des accusations lancées par lui contre les supérieurs du couvent ; un peu plus tard, (confession du 4 août), il raconta les sévices exercés par le sous-prieur pour le contraindre à jurer de ne rien révéler : le moine prit en effet le manche d'une sorte de pelle en fer, le fit rougir et lui en piqua le bras gauche à trois endroits. Du reste, pour mettre le comble à leurs malices, les religieux, ses persécuteurs, avaient mis deux serrures à la chaîne de fer mentionnée plus haut, pour qu'il ne pût l'ôter ; ils l'avaient enfermé dans une cellule avec deux gardiens, afin de prévenir son évasion, et l'avaient menacé de lui mettre un bâillon, s'il s'avisait de crier.

Il est facile de constater, d'après les dates des audiences, l'adjonction de détails nouveaux à l'histoire primitive. Impossible au lecteur de ne pas croire à des contes inventés à plaisir.

ARTICLE TROISIÈME

Le procès des Dominicains

I

Ce ne fut pas l'avis des Messieurs de Berne, ni du vicaire épiscopal appelé à entendre la confirmation des récits de Jetzer. La chose leur parut grave et digne de poursuites. Mais les suspects étant des religieux, pour faire leur procès, il fallait attendre de Rome une commission spéciale déjà sollicitée. Comme on doit bien le penser, cela n'allait pas tout seul. L'ordre des Dominicains s'agitait fortement autour de la question bernoise. S'il avait espéré en tirer de la gloire, il voyait maintenant un danger sérieux naître des enquêtes canoniques ; il fit donc agir ses influences pour empêcher le pape de donner suite à la demande des Bernois. Mais le Conseil de la ville tint bon. Il avait déjà incarcéré les quatre religieux dénoncés par Jetzer : il menaçait de les exécuter. Pour sa part, le peuple de la ville, fort excité, parlait de mettre le feu au couvent. L'évêque de Lausanne, enfin, insistait à Rome, car le scandale était trop public pour être dissimulé ; il fallut céder. Le pape

Jules II nomma, en conséquence, une commission chargée de procéder au jugement des pères de Berne, par tous les moyens canoniques, sans excepter la torture. Les trois commissaires pontificaux, l'évêque de Lausanne, celui de Sion et le provincial des dominicains, se réunirent à Berne. Ils se constituèrent en tribunal, choisirent leurs notaires et leurs autres officiers (10 juillet 1508). La procédure devait être celle de l'Inquisition modifiée par les coutumes des officialités. En vertu de ces coutumes, un procureur fiscal se chargea de soutenir l'accusation, tandis qu'un avocat était accordé aux accusés pour les aider dans leur défense.

Jetzer comparut le premier. On lui accorda plusieurs audiences. Il y refit le récit des nombreuses apparitions dont il avait été gratifié, en ajoutant bon nombre de détails jusqu'alors inédits. Les juges apprirent que, pour imiter la démarche aérienne de la Ste Vierge et des anges, le prieur et ses compagnons avaient truqué la cellule du convers : des tuyaux perçaient les murs, permettant d'entendre les paroles prononcées et aussi de faire entendre à l'occasion des discours venant du ciel. On y avait même disposé divers crochets de fer auxquels se suspendaient les religieux déguisés en êtres célestes. Une fois la fraude découverte, les mystificateurs

racontèrent au convers quelques-uns de leurs sortilèges : « Le breuvage enchanté était l'œuvre d'un juif baptisé nommé Lazare, exerçant à l'occasion la profession d'accoucheur comme Albert-le-Grand. Il avait tiré du sang du nombril d'un jeune garçon juif, lui avait coupé des poils à la tête et aux sourcils, fait bouillir le tout et ainsi confectionné la potion suspecte. Le nombre des cheveux infusés correspondait au nombre des démons entrant dans le corps du buveur ; or, il y en avait dix-neuf. On indiquait avec des brins de balai, enduits de graisse, ce que devaient faire les démons ; il eut ainsi douze signes marqués sur ses mains, six aux pieds et un au côté, ce qui faisait dix-neuf marques, correspondant aux dix-neuf démons ».

L'histoire des brins de balai intéressa sans doute les juges, car ils voulurent savoir comment on faisait la graisse dont ils étaient enduits. Le docteur en théologie de la maison en possédait le secret : il tirait les brins d'un balai, les enflammait à un cierge et les plongeait dans un plat d'étain, et la graisse était faite. Elle servit à la confection des stigmates ; grâce à elle, on put les imprimer sans causer d'enflure. Une fois en veine de confidences, Jetzer apprit à ses juges le secret de l'hostie rougie. Un jour, on l'avait trempée dans du sang de poule ; une autre fois, le juif Lazare

procura du sang d'un enfant nouveau-né, saigné à la gorge ; dans ce sang, les religieux trempèrent l'hostie, firent les croix sanglantes sur les langes, et barbouillèrent même les joues de la statue de la Vierge, pour mieux simuler des larmes de sang.

Après Jetzer, les pères accusés eurent leur tour. Ils comparurent successivement devant le tribunal : d'abord le docteur ou lecteur, puis le procureur, ensuite le prieur et le sous-prieur. Ils nièrent tout naturellement avoir comploté une supercherie quelconque, affirmèrent avoir cru aux nombreuses apparitions du frère Jetzer, mais avoir eu cependant des doutes sur leur origine, avoir parfois même soupçonné quelque fraude du convers. Ils ont vu l'hostie rouge, les stigmates, les extases, et ont cru aux paroles de Jetzer à leur sujet. D'autre part, ils ont saisi le visionnaire essayant de faire le personnage de la Vierge Marie, une couronne sur la tête et des cierges en mains ; ils ont trouvé même dans sa chambre un peu de minium, dont Jetzer s'était servi pour peindre des cierges, disait-il. Ils ne savent si ce minium a servi à imiter les larmes de sang sur les joues de la statue, dans la chapelle. Ils connaissaient la chaîne du frère, car celui-ci l'avait avant son entrée au couvent ; il s'en servait quelquefois comme ceinture, et se donnait la discipline avec. Somme toute,

d'après ces déclarations, la faute des accusés, s'ils en ont commise, a été leur grande crédulité, suivie de trop d'empressement à faire connaître les merveilles opérées, selon leur conviction, dans le couvent.

Le tribunal se trouvait donc en présence de miracles très probablement controuvés, puisqu'ils avaient pour but d'appuyer la thèse des théologiens de la Conception non Immaculée, thèse déjà vue de très mauvais œil. Mais qui avait imaginé ces miracles ? Était-ce Jetzer, étaient-ce les Pères ? Telle était maintenant la question à résoudre. Ce n'était pas difficile, suivant la procédure d'alors. Si Jetzer eût alors été soumis de nouveau à la torture, il eût très probablement rétracté les accusations précédentes et se fût déclaré l'auteur des supercheries en litige. Il eut, heureusement pour lui, la chance d'être bien défendu par ses avocats qui firent valoir les tourments déjà soufferts, suivis d'aveux réguliers et ratifiés. Les juges opinèrent donc pour la validité de sa confession. Cela établi, puisque celle des Pères était contradictoire à la sienne, les religieux devaient à leur tour être contraints de dire la vérité, c'est-à-dire de modifier leurs dires primitifs, pour les adapter aux affirmations de Jetzer.

Grâce à l'estrapade suffisamment prolongée, d'abord simple, puis avec des pierres attachées aux

pieds des patients, les aveux recueillis par les notaires purent satisfaire les juges. Ils apprirent des choses intéressantes. Le projet d'avoir des miracles en faveur de la thèse maculiste des Dominicains était né au Chapitre provincial de Wimpfen, trois ans auparavant. On avait choisi pour cela la ville de Berne, aux habitants simples, peu instruits, et profité de l'arrivée accidentelle de Jetzer, estimé facile à illusionner ou à intimider. Le lecteur était allé effectivement à Rome dans le but de faire approuver les prétendus miracles. Il n'avait, cependant, pu décider le vicaire général de l'ordre à l'appuyer et s'était vu contraint de rentrer à Berne sans résultat. Il avait inventé l'histoire de l'ex-prieur en purgatoire, revenant, dont le sous-prieur avait joué le rôle ; lui-même (le lecteur) s'était chargé de celui de la Vierge Marie, lors des apparitions de celle-ci dans la chambre du convers ; il avait fabriqué les stigmates au moyen d'un clou en fer. Avec ses confrères, il avait rougi l'hostie que Jetzer vomit, après l'avoir avalée de force. Seulement, quand les coupables voulurent la ramasser et nettoyer l'escabeau sur lequel elle était tombée, ils s'aperçurent qu'une grande tache sanguinolente s'était formée, impossible à faire disparaître. Aussi, jetèrent-ils l'escabeau au feu ; un bruit terrible s'entendit alors dans la cheminée.

Le procureur, le prieur et le sous-prieur, successivement soumis à la torture, n'eurent pas plus de fermeté que leur confrère le lecteur. Ils reconnurent la vérité de toutes les déclarations de Jetzer. Le sous-prieur, selon son propre aveu, était bien sorcier. Il avait dessiné un cercle magique, fait des invocations sataniques, appelé des démons sous forme de chiens, essayé d'engager le convers à renier Dieu. Les quatre complices se confessèrent d'être les auteurs des supercheries, des apparitions diverses, des tourments infligés au frère convers.

Après tant d'aveux, le tribunal se serait cru en droit de prononcer une sentence définitive, mais le provincial s'était depuis longtemps excusé, ne pouvant consentir à livrer ses frères aux tourments. De plus, les suspects, par l'intermédiaire de leur avocat, protestèrent de la nullité de tout ce qui s'était fait, en appelant au Siège apostolique : les deux évêques hésitèrent donc à conclure et décidèrent d'attendre une seconde décision de la Curie.

II

De nouvelles négociations s'ouvrirent donc en Cour de Rome, où l'influence des Dominicains se brisa contre la ténacité des Bernois, l'habileté de leur représentant et l'autorité de la chose jugée. Après cinq mois d'attente, Jules II rendit son ordonnance : il confiait la révision du procès à un jurisconsulte émérite, Achille de Grassis, évêque de Castello, avec les évêques de Lausanne et de Sion, juges du premier procès, comme assesseurs. Les débats recommencèrent. Mais d'une part, tous les religieux compromis dans les déclarations de Jetzer, le provincial lui-même, son vicaire Paul Hug, le prieur de Bâle, Wernher, jugèrent prudent de quitter la Suisse, car le conseil de Berne avait déclaré que, s'ils étaient coupables, ils devaient subir le sort des autres. D'autre part, l'énergie de se défendre paraît avoir manqué aux accusés, soit qu'ils se sentissent perdus, soit que les tourments, et surtout la prison prolongée leur aient enlevé toute force de résistance.

Leur seul recours avait été le pape, dont ils avaient imploré la grâce. Or, le représentant du pape, leur Juge, sembla, dès le début, les traiter non en prévenus,

mais en coupables. Aussi, le second procès n'apprit-il pas grand chose de nouveau ; les confessions déjà faites, relues aux malheureux moines, furent une seconde fois ratifiées par eux. Seul, le sous-prieur eut quelques vellétés de soutenir son innocence. Il déclara les aveux du premier procès entachés de fausseté, comme extorqués par les tourments ; mais, après cette première déclaration, il s'intimida devant les menaces de l'évêque de Lausanne, tomba à genoux et se reconnut coupable, si l'on en croit les pièces du procès. Celui-ci se poursuivit donc sans obstacle. Les juges entendirent derechef les témoins de la ville cités au premier procès, et quelques nouveaux. L'évêque de Castello visita souvent le couvent. Il put voir et toucher l'hostie rouge, il put admirer le cierge céleste qu'on alluma devant lui. Malheureusement les langes marqués de croix avaient été brûlés, et la cellule de Jetzer modifiée. On se contenta de lui montrer la place des ouvertures qui, communiquant avec les cellules voisines, avaient permis aux religieux d'assister aux colloques entre Jetzer et ses apparitions ou, suivant les dires postérieurs de Jetzer, de lui faire croire à des voix célestes.

III

Le Conseil de la ville réclamait une sentence définitive. Les juges, après l'accomplissement de toutes les formalités requises, la rendirent enfin. Elle déclarait les quatre religieux convaincus « d'illusions variées et scandaleuses, s'écartant de la foi catholique et abominables, de sacrilège, d'empoisonnement, d'idolâtrie, d'avoir renié Dieu, invoqué les démons, commis bon nombre d'excès et de crimes ». Ils avaient rougi et peint le sacrement vénérable du corps et du sang de N. S. J. C., truqué l'image et les larmes de la glorieuse Vierge, imprimé des stigmates au convers en faisant outrage aux plaies du Rédempteur. Ils devaient donc être dégradés et livrés au bras séculier.

Conformément au jugement, l'évêque Achilles de Grassis accomploit la lugubre cérémonie de la dégradation sacerdotale, et, comme des membres pourris, remit les pauvres religieux aux magistrats civils de Berne. Huit jours plus tard (31 mai 1509), des bûchers, élevés dans une prairie au sud de la ville, mettaient fin au long martyre des Dominicains.

Jetzer, simple instrument entre les mains des Pères,

aurait dû être déclaré innocent. Toutefois, son attitude avait fait une mauvaise impression sur le tribunal ; il avait d'abord dissimulé la vérité et s'était contredit à plusieurs reprises ; on le condamna donc à être banni de l'Allemagne, mais auparavant il devait être promené avec une mitre dans les rues de Berne et exposé, durant un jour, au pilori municipal.

Le Conseil bernois fut si peu satisfait de la décision touchant le convers, qu'après une discussion, où l'on entendit émettre l'avis de faire de Jetzer deux morceaux, qu'on jetterait au feu avec les Pères, il se prononça pour la prison. Un mois après, Jetzer s'en échappait sous des habits de femme, trouvait un premier asile chez les Franciscains déchaussés et quittait le pays. Il se maria, fut repris plus tard par le prévôt de Bâle ; mais Berne ne se soucia pas de son extradition, car, dirent les seigneurs, son affaire avait déjà coûté trop cher à la ville. Il doit être mort vers 1511.

IV

Telle est l'histoire fameuse des Dominicains de Berne, sur laquelle nous avons pu donner quelques détails, grâce à la publication des actes de leur pro-

cès (1). Ce procès fort curieux montre les procédés inquisitoriaux employés par une commission spéciale contre des moines, qui peut-être avaient été eux-mêmes Inquisiteurs.

L'affaire de Berne fit, comme on le pense bien, un bruit énorme. Elle est mentionnée dans bon nombre de mémoires ou d'écrits du temps, et généralement l'opinion publique se montra sévère aux religieux. Arrivant quelques années seulement avant l'introduction du Protestantisme en Suisse, elle peut être considérée comme ayant contribué pour sa part à ébranler notablement la foi aux miracles, l'obéissance à l'Église romaine, et préparé ainsi la voie aux progrès de la Réforme. Les écrivains protestants ne manquèrent pas, du reste, de la rappeler aux souvenirs des populations et de s'en servir, avec l'acrimonie ordinaire aux temps des luttes religieuses ardentes.

Actuellement, les quelques historiens, appelés à étudier la lugubre aventure, semblent plus modérés dans leurs jugements et probablement plus justes. Nous ne pouvons évidemment ajouter qu'une foi médiocre aux dépositions soit de Jetzer, soit des Pères, car la torture les avait arrachées ; néanmoins, en tenant compte

(1) *Die Akten des Jetzerprozesses nebst dem Defensorium* herausgegeben von RUDOLFF STECK, in-8, Basel, 1904.

de leurs contradictions et aussi des autres circonstances qui semblent avoir été confirmées par des témoins indépendants, voici ce qu'il est permis de conclure.

Jetzer était certainement un individu névrosé, déséquilibré, éminemment suggestionnable, disposé aux hallucinations, faible d'esprit et peut-être un peu fou. Ses dépositions le prouvent amplement, en particulier son affirmation d'avoir été retiré du Rhin par la Ste-Vierge, vêtue d'un manteau blanc. Dans cette disposition mentale, un bruit quelconque, un récit entendu, l'excitation produite par la joie de se voir au couvent, lui firent croire à une première manifestation d'un esprit. Il le dit aux bons moines, qui, crédules comme on l'était en leur temps, loin de détourner Jetzer de sa croyance, y attachèrent de l'importance et la confirmèrent. Une fois lancé sur la voie, il fut facile au visionnaire d'entendre et de voir bien des choses extraordinaires. On lui parlait de la Conception de Marie dans le sens dominicain, il s'imagina, ou crut bien faire d'affirmer, qu'il avait vu et entendu la Vierge soutenir la thèse du couvent. Les moines, emballés sur l'idée d'apparitions dans leur couvent, suggestionnèrent à qui mieux mieux le convers hystérique, qui mentit pour conserver la gloire d'un miraculé, s'hallucina de son côté,

suggestionna à son tour les religieux, leur rendit, en contes fantastiques, puis en accusations terribles, le bien et le mal qu'il avait reçus d'eux.

Nous pouvons admettre quelques mises en scène pour impressionner le public. Mais quels en furent les inventeurs ? Jetzer ou les Pères ? nous n'osons pas le décider. Les aveux arrachés aux derniers nous paraissent absolument sans valeur. Comment admettre que le sous-prieur était sorcier, faisait venir les diables et leur donnait la forme de chiens ? Il le confessa cependant et ses confrères aussi. Mais cette confession nous rend les autres plus que suspectes. En tout cas, tourments et supplice final ne furent pas proportionnés à la faute, ce fut le défaut général des procès de sorcellerie et d'hérésie. Si les Dominicains de Berne avaient, en qualité d'Inquisiteurs, imposé à d'autres prévenus la question et le supplice dont ils furent eux-mêmes victimes, on peut croire que, dans leur prison, au fond de leurs cœurs, se voyant perdus, sans ressources, ils durent reconnaître sur quels faibles fondements s'étaient appuyées autrefois leurs sentences.

CHAPITRE II

La Sorcellerie au siècle de la Réforme protestante

ARTICLE PREMIER

La Cour romaine

I

Le procès de Berne, dont nous venons de donner un résumé, sert de preuve péremptoire à la survivance des croyances du siècle précédent, relatives à la sorcellerie et aux relations démoniaques. Nous verrons plus loin combien la Réforme protestante favorisa ces croyances, loin de les combattre ; occupons-nous d'abord de l'Eglise catholique au xvi^e siècle.

Si nous commençons l'examen de cette époque par la Cour romaine, nous trouvons sur le siège de Saint Pierre, au commencement du siècle, des hommes mondains, aux mœurs peu édifiantes, ambitieux de puissance temporelle, passionnés d'art et de littérature ancienne. Il semble difficile, à première vue,

d'admettre que ces hommes aient cru personnellement aux diableries et aux sortilèges. Pourtant, la Renaissance italienne du siècle précédent avait contribué à remettre au jour les mille superstitions antiques, auxquelles les uns avaient semblé ajouter foi par une sorte de mode, dont certains s'étaient moqués franchement, mais que d'autres paraissent avoir considérées comme des rites et pratiques d'importance.

Les populations de l'Italie croyaient aux présages, voyaient dans les nuées des armées en lutte, entendaient même le bruit de la mêlée. Elles supposaient une relation entre les phénomènes météorologiques et des événements terrestres qui semblent pourtant ne guère les intéresser (1). « En 1478, Plaisance souffrit de pluies violentes et continuelles ; le peuple disait que le fléau ne cesserait pas tant qu'un certain usurier, enterré récemment à San-Francesco, reposerait en terre sainte. Comme l'évêque refusait de faire déterrer le corps, quelques jeunes gens allèrent le prendre de force, le promenèrent dans les rues au milieu d'un affreux tumulte, le laissèrent insulter par d'anciens débiteurs du mort et finirent par le jeter

(1) V. sur la superstition italienne, BURCKAHRDT. *La Civilisation en Italie au temps de la Renaissance*, traduction de Schmidt, Paris, 2 vol. in-16, 1906, t. II, c. IV, p. 259 seq.

dans le Pô ». Et, chose merveilleuse, dit le chroniqueur, la pluie cessa sur le champ.

Un incident du même genre, presque simultané, se passait à Florence. Un des principaux conjurés de la conspiration des Pazzi, Giacomo, avait, disait-on, livré son âme à Satan avant d'être étranglé. Après sa mort, survinrent des pluies qui menacèrent la récolte ; alors une troupe d'hommes, composée surtout de paysans, déterra le cadavre dans l'église où il était enseveli, et aussitôt les nuages se dissipèrent et le soleil se mit à briller, preuve évidente que le ciel donnait raison au peuple. Ensuite, le corps fut enfoui en terre non bénie ; mais le lendemain il fut déterré de nouveau et, après avoir été promené à travers la ville par un horrible cortège, jeté dans l'Arno.

La croyance aux revenants, aux démons, aux sorts, à la magie sous toutes ses formes, aux pouvoirs néfastes des sorcières, vivace en Italie comme ailleurs, revient sans cesse dans les ouvrages d'humanistes qu'on aurait pu supposer plus sceptiques. Arétin, par exemple, est au courant de la vie des sorcières, il est à même de nous renseigner très exactement sur leurs pratiques. Il énumère les hideux objets qu'on trouve réunis dans leurs armoires, des cheveux, des crânes, des côtes, des dents, des yeux de morts, de la peau humaine, des nombrils de petits enfants, des semelles de souliers et

des vêtements arrachés aux tombeaux ; elles vont jusqu'à chercher dans les cimetières de la chair en putréfaction et la donnent à manger à leurs galants (sans parler de choses encore plus monstrueuses). Elles prennent des cheveux, des aiguillettes, des rognures d'ongles de leurs amants, et les font cuire dans de l'huile qu'elles ont volée aux lampes qui brûlent perpétuellement dans les églises. Elles connaissent les envoûtements et aussi la science des poisons.

Il est assez naturel que les pontifes romains, nés dans des milieux aussi superstitieux, ne se soient pas complètement dégagés des préjugés de leur enfance. En tout cas, l'astrologie est florissante à leur cour. Pie II, à vrai dire, se montra rétif aux prodiges et à la magie, mais Sixte IV faisait déterminer par les astrologues le moment favorable aux réceptions solennelles. Jules II a recours à eux, pour fixer le jour de son couronnement et celui de son retour de Bologne ; Léon X, dont les astrologues avaient prédit les hautes destinées lors de sa naissance, paraît fier que leur science fleurisse sous son pontificat ; Paul III ne tint jamais de consistoire, sans que les astrologues lui eussent désigné l'heure convenable.

Nous ne nous étonnons pas, dans ces conditions, de voir la chancellerie romaine, fidèle à ses antécédents, continuer de lancer des bulles fort graves, exci-

tant les Inquisiteurs, les évêques, les juges de tous titres, à poursuivre les malheureux magiciens. Un point cependant ressort des documents pontificaux, c'est l'intervention du pouvoir séculier dans les questions de sortilèges, intrusion que les papes tentent vainement de réprimer. Dans le royaume de France proprement dit, la prépondérance séculière est un fait désormais acquis. Aussi, nous ne connaissons pas de rescrits adressés aux autorités françaises, sur le sujet des sorciers.

II

En revanche, dans les autres pays, en Italie surtout, la cour pontificale multiplie ses décrets exterminateurs. Sans doute, nous avons bien envie de sourire en entendant Alexandre VI, le fameux pape Borgia, envers qui l'histoire est assez sévère, commander, en termes fort énergiques, au prévôt de Klosternenburg et à l'Inquisiteur Henri Institor de poursuivre les sorciers de Bohême et de Moravie, infectés des poisons de l'ennemi (du diable), produisant des fantômes, suivant Hérodiade, et pratiquant les arts magiques (Bulle du 31 janvier 1500). Le même pontife ordonne, en 1501, avec non moins de sérieux, au Dominicain Ange de Vérone, Inquisiteur

en Lombardie, de punir les personnes des deux sexes qui s'occupent d'incantations et de superstitions diaboliques, accomplissant maints crimes par leurs poisons et leurs vaines observances, semant la mort parmi les hommes, les animaux, à travers les campagnes (1).

Jules II veut que l'Inquisiteur de Crémone, Georges Casali, dominicain, poursuive les sectaires adorateurs du démon, malgré les objections ou les efforts des ecclésiastiques et des laïques, qui voient dans ces poursuites une extension abusive du pouvoir inquisitorial (1513 environ). Cette bulle nous est témoin de la croyance de la Curie et de sa volonté de réserver le jugement des sorciers à l'Inquisition. Dans le même esprit, Léon X, après avoir renouvelé au Concile de Latran (1514) les anciens anathèmes et les peines antérieures contre les invocateurs des démons, les enchanteurs et les devins, tâche de conserver aux Inquisiteurs de Brescia et de Bergame le droit de procéder contre les sorciers, droit que réclame au contraire le Sénat de Venise (1521). Adrien VI octroie, lui aussi, à l'Inquisiteur Modeste Vincentini de Cré-

(1) Les bulles pontificales sont données par HANSEN. *Quellen und Untersuchungen zur Geschichte des Hexenwahns und der Hexenverfolgung im Mittelalter*, in-8, Bonn. 1901, p. 30 seq.

mone, le pouvoir de poursuivre les magiciens en Lombardie ; sa bulle est une confirmation, un renouvellement de celle de Jules II, tant la politique anti-démoniaque reste constante à la chancellerie romaine.

Clément VII, à son tour, invite le gouverneur de Bologne à aider l'Inquisiteur dans la poursuite des sorciers, considérés comme hérétiques (1524) ; d'où le théologien Barthélemy de Spina conclut : « Notre très saint seigneur (le pape) n'eût pas raconté ces crimes, et n'eût pas donné de tels ordres, si ces personnes ou sorcières, estimées hérétiques, n'avaient pas été vraiment hérétiques, ou si les faits accomplis par elles, qui les font estimer hérétiques, étaient seulement des illusions diaboliques ». Raisonement que beaucoup durent faire alors. Le même pape exhortait le chapitre de Sion dans le Valais, pendant la vacance du siège épiscopal, de veiller soigneusement au châtement des hérétiques et des sorciers (1526).

Vers la fin du siècle, dans sa célèbre bulle *Cæli et terræ*, Sixte V affirme encore l'intervention de Satan dans toutes les sciences divinatoires, dans les sortilèges et autres opérations magiques : « Les uns, en effet, s'occupent de géomancie, de chiromancie, de nécromancie, et d'autres sortilèges, avec l'appui au moins secret du démon, ou grâce à un pacte occulte, sans redouter d'employer les procédés ci-dessus, et

le sort des dés ou celui des grains de froment, ou encore celui de fèves jetées en l'air. D'autres, conservant des restes de l'antique idolâtrie, écrasée cependant par la croix victorieuse, cherchent l'avenir dans les augures, les auspices, les présages divers et les vaines observances. D'autres font alliance avec la mort, un pacte avec l'enfer. Pour découvrir les choses cachées, trouver des trésors, ou commettre d'autres crimes, il font avec le diable un traité explicite. Sans redouter la perte évidente de leurs âmes, ils emploient les incantations criminelles, les instruments, les poisons de l'art magique ; ils dessinent des cercles et d'autres caractères diaboliques ; ils invoquent ou consultent les démons, leur demandent ou reçoivent d'eux des réponses, leur offrent des prières, des fumées ou vapeurs d'encens et d'autres substances, des sacrifices ; ils allument des cierges en leur honneur, font pour eux un emploi sacrilège des choses saintes, des sacrements ou des sacramentaux ; ils les adorent, leur rendent un culte ou les honorent par leur adorations, leurs génuflexions, ou d'autres hommages impies ; ils fabriquent un anneau, un miroir ou de petites fioles, ou les font faire, dans le but d'y enfermer les démons, à ce qu'ils croient, pour obtenir d'eux les réponses aux demandes faites. D'autres interrogent les démons sur les choses

occultes ou les évènements futurs, par l'intermédiaire des possédés, ou de femmes sympathiques et visionnaires..... » Le document pontifical, assez long, passe ainsi en revue toutes les superstitions diaboliques de son temps : ce sont exactement les mêmes déjà trouvées si fréquemment dans notre revue des temps antérieurs ; preuve palpable de la persistance du mal et de la croyance persévérante de la Curie romaine à son influence néfaste.

Le pape, après l'énumération de tous les forfaits magiques, ordonnait aux évêques, aux Ordinaires et aux Inquisiteurs, de procéder contre les devins et leurs partisans, afin de les frapper des peines canoniques ; il insistait surtout sur la prohibition absolue des livres contenant les recettes diaboliques ; ces livres devaient être inscrits sur l'*Index* des livres prohibés, récemment établi ; ils devaient être remis aux Ordinaires, et, dans le cas de désobéissance, les lecteurs ou les possesseurs de ces livres devaient être poursuivis.

ARTICLE DEUXIÈME

Les Évêques et les Docteurs

I

Il était sans doute très difficile, sinon impossible, de se soustraire à la croyance générale sur la sorcellerie ; nous ne saurions donc nous étonner de voir celle-ci revenir à l'ordre du jour des Conciles et prendre une part des préoccupations épiscopales. Dans une Constitution, publiée à Ratisbonne pour la réforme du clergé allemand, nous lisons, en fait, que les clercs accusés de sortilèges sont menacés des peines canoniques ; ils seront déclarés infâmes, au besoin enfermés dans des monastères, et privés de leurs bénéfices (1524). De son côté, le Concile de Bourges (1528), tenu sous la présidence de François de Tournon, enjoignait aux curés de dénoncer à leur évêque ceux de leurs paroissiens qu'ils sauraient affiliés à la secte de Luther ou s'adonnant à quelque pratique de magie. L'Assemblée épiscopale de Cologne, réunie en 1536, parmi les canons destinés à introduire une réforme sérieuse, n'oubliait pas les clercs adonnés aux divinations ou aux sortilèges.

Dans le synode présidé à Augsbourg par le cardinal Otton, évêque de cette ville, il était enjoint aux curés de refuser la communion à tous ceux qui se rendaient coupables d'invocations aux démons, de divinations ; aux lecteurs mêmes des livres de magie (1548). Contre les clercs et les laïques s'occupant de pratiques démoniaques, le synode de Trèves prononce l'excommunication et réclame leur incarcération (1549). La déposition des clercs sorciers, la punition des laïques magiciens est exigée par le Concile de Mayence (1549). Les clercs coupables du même crime ne sont pas oubliés du Concile provincial de Trèves (1549), ni les livres magiques du Concile de Trente, qui les marque dans son *Index* des livres défendus (1564).

Sous peine d'excommunication, le Concile de Narbonne prescrit aux curés de rechercher et de dénoncer les hérétiques ou les sorciers de leurs paroisses. Pour les découvrir plus facilement, ils feront en chaire des monitions générales, assez analogues à celles des premiers temps de l'Inquisition, c'est-à-dire, qu'ils exhorteront leurs fidèles et, au besoin, les contraindront par la menace de l'excommunication, à venir faire connaître tous ceux qui sont suspects d'arts et de pratiques diaboliques (1552). Le Concile de Cambrai (1565) déclare la guerre aux livres magiques ; celui de Milan (1565), aux magiciens qu'il excommunie.

Un autre synode, tenu également à Milan (1576) par saint Charles Borromée, recommande aux pasteurs de veiller sur les superstitions de leurs ouailles. Après la clôture du Concile de Trente, des assemblées épiscopales se tinrent dans toutes les provinces ecclésiastiques pour promulguer les décrets de réforme, elles eurent l'occasion naturelle de mettre en garde contre les livres ou les pratiques magiques, contre les superstitions en général, et ne manquèrent pas de le faire : ainsi le concile de Malines (1570) et celui de Rouen (1581). A Reims (1583), les évêques entrent en plus de détails : ils excommunient les sorciers qui empêchent les mariages ou se livrent à un maléfice quelconque, ainsi que les astrologues et tous les devins ; mêmes sentences à Bordeaux (1583), à Tours (1583), à Bourges (1584), où les évêques menacent les délinquants du bras séculier. Les prélats d'Aix en Provence (1585) exhortent les fiancés à se confesser et à communier avant de se marier, ou au moins, avant de s'unir, pour éviter les maléfices ; ceux de Toulouse expriment le désir de faire revivre l'Inquisition éteinte ; ils veulent aussi la dénonciation et la punition des devins et sorciers ; avec plus de sagesse, ils exhortent les curés à prévenir leurs fidèles contre les promesses menteuses des prédiseurs d'avenir (1590).

Sans doute, les évêques consacrent à la conservation de la foi et à la correction des mœurs cléricales la plus grande partie de leurs décrets ; le fait néanmoins d'allusions si fréquentes à la sorcellerie, dans les assemblées synodales du siècle, témoigne de l'influence des magiciens et de l'importance qu'on leur prêtait.

II

Nous venons de voir mentionnés assez souvent les livres de magie. L'imprimerie, inventée avant la fin du xv^e siècle, avait, en effet, puissamment contribué à leur diffusion. Ils avaient trouvé des acheteurs en grand nombre, les uns probablement par curiosité, la plupart sans doute dans le désir d'essayer les recettes dont on contait tant de merveilles. Dans la première moitié du xvi^e siècle, on comptait déjà environ quatre-vingts grimoires devenus populaires, œuvres prétendues d'Adam, d'Abel, d'Enoch, d'Abraham, de Salomon, de saint Paul, d'Honorius, de saint Cyprien, d'Albert le Grand, de saint Thomas, de saint Jérôme, voire même de Raziol, ange d'Adam, et de Raphaël, ange de Tobie.

Mais comme l'invention de Gutenberg permettait également aux écrivains sérieux de rendre leurs ouvra-

ges accessibles au grand nombre, les théologiens, les canonistes, les apologistes, tous les docteurs, en un mot, en profitèrent pour faire connaître leurs œuvres. Dans le nombre fort considérable des livres publiés alors, nous avons à nous occuper uniquement de ceux qui touchèrent de près ou de loin à la question des sorciers. Elle se présentait sous une double face ; la réalité ou la fausseté des prodiges magiques, la justice ou l'injustice des poursuites dont les magiciens faisaient les frais.

Il n'est guère de docteurs catholiques qui n'aient admis l'intervention de Satan dans certaines circonstances. Toutefois, leur accord sur les détails serait impossible à établir. Tandis que l'Inquisiteur Bernard de Côme, dans son *Traité des sorcières* (1508), croit fermement à la réalité des sabbats, Martin d'Arles, professeur à Pampelune, dans son *Traité des superstitions* (1517), traite les prétendus voyages aériens d'illusions diaboliques (1). C'est la note de bien d'autres auteurs qui n'en croient pas moins à la puissance démoniaque de nombreux sortilèges, sans vouloir cependant reconnaître au diable celle de faire de vrais miracles.

Dans leur ensemble, les docteurs catholiques s'en

(1) HANSEN, ouvrage cité p. 308 seq.

tiennent à la position prise par leur prédécesseurs : Satan peut beaucoup, avec la permission divine ; il connaît en effet bien des secrets naturels, possède une mobilité étonnante, et se sert des sorciers autant qu'il les sert. Toutefois, son pouvoir est toujours limité. Les points sur lesquels les théologiens ne lui font guère de concessions sont la transformation des hommes en bêtes, la création d'animaux, tout ce qui laisse supposer le pouvoir créateur. Le sabbat est aussi nié par le plus grand nombre. Presque tous ces docteurs, par contre, estiment fort coupables les tentatives des sorciers de réaliser leurs prodiges, et les invocations adressées dans ce but aux démons. Quant aux sortilèges, maléfices de diverses sortes, ils se divisent : les uns se montrant plus crédules que les autres, et chacun, suivant son degré de crédulité, conclut à une répression plus ou moins sévère.

III

Il est assez curieux de trouver, au sujet de cette répression, les mêmes divergences d'appréciation. Le Franciscain de l'Observance, Samuel de Cassinis, écrivit à Milan, en 1505, une *Question des sorcières*, petit ouvrage d'une dizaine de pages, dans lequel,

après de longues dissertations scolastiques, il tire les conclusions suivantes fort hardies : « De tout cela, je conclus premièrement, que les Inquisiteurs faisant arrêter les gens accusés par les sorcières qui les ont vus au sabbat, pêchent très gravement, car il est très faux et impossible qu'elles les aient vus réellement ; je conclus secondement, que les Inquisiteurs croyant obstinément à la possibilité des transports au sabbat sont hérétiques ; je conclus troisièmement, que les accusateurs et les Inquisiteurs sont tenus à la réparation de la réputation des prévenus et à la restitution de tous leurs biens. Je conclus quatrièmement, que nul ne peut être dit fauteur des hérétiques à la suite d'une accusation de cette sorte, mais celui-là est au contraire fauteur des hérétiques qui consent à cette accusation et l'appuie » (1).

Une thèse aussi étrange pour l'époque dut faire bondir bien des gens et, si l'auteur n'avait terminé son travail en le soumettant au jugement de l'Église, il eût peut-être passé un mauvais quart d'heure. Il ne put cependant échapper à une violente réplique ou *Apologie* du dominicain Vincent Dodo de Pavie (1506). Celui-ci, terminant son travail le jour de la fête de saint Denys, exprime le vœu charitable que l'in-

(1) HANSEN, ouvrage cité, p. 263 seq.

tercession de ce grand saint fasse ouvrir les yeux et l'intelligence de son adversaire. Ses conclusions aboutissent à reconnaître au démon le pouvoir de transporter les corps, celui également d'halluciner la sorcière en la faisant croire à un voyage non réel. La question de fait devait, suivant cette théorie, être discutée pour chaque cas particulier. Dodo explique l'expression « avec la permission divine », si fréquemment employée par les partisans de l'action démoniaque, dans un sens négatif, c'est-à-dire : Dieu permet ce qu'il n'empêche pas. Le démon ayant le pouvoir naturel d'accomplir ses prestiges et d'aider les magiciens, il le fait régulièrement et ordinairement. Si Dieu juge à propos de l'arrêter dans un cas particulier, alors Satan perd son pouvoir (1). Cette théorie de la « permission de Dieu négative » étant celle qui, d'après les théologiens, laisse faire tous les actes libres de l'homme, permettait d'admettre dans la plupart des cas extraordinaires l'intervention du démon et ouvrait la voie à la crédulité presque absolue.

On discutait non seulement sur la réalité des crimes démoniaques, mais encore sur la juridiction compétente à leur endroit. Nous avons vu que les Souverains Pontifes essayaient de les soumettre à l'Inquisition,

(1) HANSEN, p. 275 seq.

dans les lieux où les Inquisiteurs jouissaient encore de leur autorité, mais les efforts de la Curie témoignent précisément de l'existence de théories contraires. Certains jurisconsultes distinguaient encore entre la magie hérétique et celle qui ne l'était pas. D'autres soupçonnaient l'injustice des procès. André Alciat, jurisconsulte célèbre de Milan (vers 1515), opinait à donner de l'ellébore aux sorcières plutôt que le bûcher. Il voulait en tout cas un examen sérieux de chaque cas, et son avis était de voir une pure illusion dans le voyage des sabbats (1).

IV

En France, la répression de la magie devenait de plus en plus l'affaire des tribunaux civils. Toutefois, les évêques s'en occupaient aussi, nous l'avons vu, et menaçaient les sorciers des censures et des peines canoniques. Dans la pratique, leur rôle se restreignit de plus en plus. On les consulta quand les suspects furent des clercs, surtout des prêtres, et, suivant le droit, ils durent intervenir pour la dégradation, quand quelques clercs engagés dans les ordres majeurs furent

(1) HANSEN, p. 310 seq.

livrés aux supplices. A certains endroits et à certaines époques, les tribunaux ecclésiastiques restèrent compétents en face des suspects accusés de crimes simplement religieux, l'invocation du démon, l'apostasie, le blasphème, la profanation des choses saintes ; quand ces accusés eurent à répondre de maléfices, meurtres, dommages matériels, les juges civils les réclamèrent. Il y eut, à ce point de vue, une fluctuation presque incessante de la législation, car, pendant un certain temps, les tribunaux séculiers s'avisèrent de prononcer sur les délits strictement religieux, sans montrer en leurs sentences une indulgence plus grande que celle des juges d'Eglise : loin de là.

Si nous parcourons les écrivains du xvi^e siècle appartenant à la France, ou se rattachant de près à nous, nous trouvons chez eux des divergences d'opinions aussi grandes que celles dont nous avons relevé les traces dans le monde ecclésiastique italien. Le médecin lyonnais, Symphorien Champier (1472-1537), recommande la prudence aux juges, car bien souvent les choses racontées sont imaginaires (1). Henri Cornelius Agrippa, né à Cologne en 1484, mort à Grenoble en 1535, après une vie assez

(1) HANSEN, p. 256 seq.

tourmentée, semble avoir possédé toute la science de son temps. Il avait écrit dans sa jeunesse un ouvrage : *De la philosophie occulte*, sur la magie naturelle, c'est-à-dire, sur les forces cachées de la nature, traité renfermant une foule de choses fantastiques et superstitieuses. Agrippa cependant, après expérience faite des prétendus secrets de la magie, composa, quelques années avant de mourir, un autre traité : *De la vanité et de l'incertitude des sciences*, constatant la désillusion de ses propres recherches, la folie des hommes qui se paient de mots et croient posséder la réalité des connaissances, la complète impuissance de la prétendue magie noire ou diabolique. Agrippa vit de près des accusés de sorcellerie, il put en sauver du bûcher. Nous le rencontrerons en effet, tirant une jeune fille de Metz du danger, à ses propres dépens. C'était un homme intelligent, observateur. D'abord séduit par le vague des sciences occultes surtout, il en comprit et sut en montrer le vide. Ce qui n'a pas empêché les sorciers postérieurs de le considérer comme un de leurs devanciers (1).

Jean Wier ou Weyer, né à Grave sur la Meuse, en 1515, fut élève d'Agrippa, vint à Paris, s'y fit recevoir

(1) PROST (Aug.). *Corneille Agrippa, sa vie et ses œuvres*, 2 vol. in-8, Paris, 1881, — SOLDAN, t. I, p. 425.

docteur en médecine (1537), alla pratiquer son art dans son pays et fut admis comme médecin à la cour du duc Guillaume de Clèves-Juliers. Il eut l'occasion d'y étudier des cas de sorcellerie et d'exprimer son opinion à leur sujet. Finalement, il condensa les résultats de son expérience dans son livre célèbre : *Des prestiges des démons*. Wier paraît avoir embrassé la Réforme protestante, comme semblent le prouver les critiques sévères, souvent injustes, des institutions catholiques, des moines et des prêtres, contenues dans son livre. Bien que Wier croit encore à une certaine influence diabolique, néanmoins il réclame l'intervention médicale dans les cas de sorcellerie, car il affirme que, la plupart du temps, les prétendues sorcières ou possédées sont des folles, des hallucinées ou des simulatrices. Comme Agrippa, et bien d'autres sans doute, il protestait contre les exécutions capitales par le feu, infligées à des innocentes et à des malades (1).

Montaigne (+1592) parle à plusieurs reprises des sorciers. Comme il était porté, disait-il, « vers la miséricorde et le pardon » (*Essais*, l. I, c. 1), il n'aurait pas

(1) JEAN WIER. *Histoires, disputes et discours des illusions et impostures des diables, des magiciens infâmes, sorcières et empoisonneurs, etc.* Réédition de Paris, 2 vol. in-8, 1885, précédée de la biographie de Wier par AXENFELD.

de gaieté de cœur signé l'arrêt de mort de pauvres femmes dont la culpabilité n'aurait pas été bien claire. Du reste, l'efficacité de l'art magique sous toutes ses formes, lui semblait fort douteuse : « Quant aux oracles, dit-il, il est certain que bonne pièce avant la venue de Jésus-Christ, ils avoyent commencé à perdre leur crédit ; car nous voyons que Cicéro se met en peine de trouver la cause de leur défaillance. Mais, quant aux autres prognostiques qui se tiroient de l'anatomie des bestes aux sacrifices, du trépignement des poulets, du vol des oyseaux, des foudres, du tournoïement des rivières et autres sur lesquels l'ancienneté appuioit la plus part des entreprises, tant publiques que privées, nostre religion les a abolies. Et encore qu'il reste entre nous quelques moyens de divination à astres, ès esprits, ès figures du corps, ès songes et ailleurs : notable exemple de la forcenée curiosité de nostre nature, s'amusant à préoccuper les choses futures, comme si elle n'avoit pas assez affaire à digérer les présentes... si est-ce qu'elle est de beaucoup moindre autorité ». (Liv. I, c. 11). A propos de la peur (l. I, c. 18) : « De vray, j'ai veu beaucoup de gens devenus insensez de peur, et au plus rassis il est certain, pendant que son accès dure, qu'elle engendre de terribles éblouissements. Je laisse à part le vulgaire, à qui elle représente tantost les bisayeulx sortis du

tombeau enveloppez en leur suaire, tantost des loups-garous, des lutins et des chimères.... » Sur l'imagination, Montaigne parle en moderne (l. I, c. 21) : « Il est vraysemblable que le principal crédit des miracles, des visions, des enchantements et de tels effects extraordinaires vienne de la puissance de l'imagination, agissant principalement contre les âmes du vulgaire, où il y a moins de résistance. On leur a si fort saisi la créance qu'ils pensent voir ce qu'ils ne voyent pas ». Le mauvais œil ne lui impose guère (l. I, c. 21) : « Et quant aux sorciers, on les dit avoir des yeux offensifs et nuisans, mais ce sont pour moi mauvais respondans que magiciens ». — D'autre part, Montaigne reconnaît franchement la faiblesse de sa raison (l. I, c. 27) : « C'est une sottie présomption d'aller desdaignant et condamnant pour faux ce qui ne nous semble pas vraysemblable : qui est un vice ordinaire de ceux qui pensent avoir quelque suffisance outre la commune. J'en faisois ainsin autrefois, et si j'oyois parler ou des esprits qui reviennent, ou du prognostique des choses futures, des enchantements, des sorceleries, ou faire autre quelque compte où je ne puisse pas mordre, il me venoit compassion du pauvre peuple abusé de ces folies. Et, à présent, je treuve que j'estoy pour le moins autant à plaindre moy-mesme : non que l'expérience m'aye depuis rien

santait les apparitions de spectres et les exorcismes des possédés, les astrologues, « les prodiges, les fantômes, les lutins, les esprits ou les revenants et tant d'autres visions semblables, qui fournissent le plus aux conversations du vulgaire ».

Au moment où les poursuites commençaient à se faire nombreuses sur les bords du Rhin, Cornelius Loos (1591), professeur catholique à l'Université de Trêves, dans son livre : *De la vraie et de la fausse magie*, qui ne fut imprimé qu'en partie, parce que les autorités ecclésiastiques s'y opposèrent, tentait de protester contre les sentences atroces des juges, en se plaçant à un point de vue que beaucoup adoptèrent plus tard. Sans nier la magie, ni l'intervention diabolique, il déclarait inique la procédure. Les suspects y étaient dénoncés et non convaincus. Hébétés par les calomnies, par la honte, par les tourments de la question, par mille tortures, ils se laissaient plutôt arracher un aveu qu'ils ne le donnaient, pour terminer enfin leur vie malheureuse par une misérable mort (1).

Il existait donc un parti sérieux d'opposants à la croyance dominante. Les partisans de la sorcellerie étaient cependant les plus forts. Ils avaient l'oreille

(1) SOLDAN'S. *Geschichte der Hexenprozesse* neu bearbeitet von Dr HEINRICH HEPPE, 2 vol. in-8, Stuttgart, 1880, t. II, p. 22 seq.

des juges, et les sorciers s'en ressentirent. Des écrivains du xvi^e siècle, nettement favorables à l'existence des sorciers et à la nécessité de les mettre à mort, nous nous contenterons d'en mentionner ici deux. Jean Bodin, né à Angers (1530) et mort à Laon (1596), quelque temps favori de Henri III, s'est fait un nom comme jurisconsulte et comme critique ; mais il se laissa aveugler par les idées de son siècle sur la sorcellerie. Il composa un livre : *De la démonomanie des sorciers* (1568), souvent imprimé, dans lequel sont racontées les histoires les plus fantastiques. L'opération diabolique n'y connaît pas d'obstacles : incubes, sabbats, sortilèges, apparitions, Bodin admet tout, et conclut naturellement à la mort des magiciens.

Sans être tout à fait aussi crédule, Martin Del Rio, jésuite, né à Anvers (1551-1608) écrivit en 1599 *Six livres de discussions magiques*, dans lesquels il examinait successivement les côtés historique, théologique, juridique de la question. S'en tenant à la doctrine de saint Thomas au point de vue théologique, aux règles inquisitoriales en ce qui concernait la procédure, il refusait aux démons certains pouvoirs, leur en accordait généreusement d'autres, et trouvait fort légitime, indispensable même de livrer au bras séculier les malheureux sorciers. Son livre exerça

certainement une influence néfaste. Il admit en effet à la suite d'autres auteurs que la sorcellerie était un crime *excepté*, pour lequel tous les témoignages, même ceux des incapables, étaient valides, en sorte que la déposition d'un et, *a fortiori*, de plusieurs sorciers, formait un indice suffisant pour mettre un suspect à la torture. De ce principe devaient découler les conséquences les plus atroces; aussi, malgré les précautions recommandées et la sollicitude témoignée par Del Rio pour se conformer au droit, nous pouvons estimer qu'après le fameux *Marteau des sorcières*, paru cent ans plus tôt, l'ouvrage de Del Rio est un des ouvrages catholiques auxquels on dut le plus de victimes.

ARTICLE TROISIÈME

Le Protestantisme et la Sorcellerie

I

Nous disons « des ouvrages catholiques », parce que les Réformés eurent une large part aux procès de sorcellerie. S'il est difficile de prouver qu'ils brûlèrent plus de sorciers que les catholiques, il est tout aussi difficile de démontrer qu'ils en brûlèrent moins. Ce

qui est bien certain, c'est que la persécution des malheureux magiciens sévit intense en Allemagne et en Angleterre, bien plus sérieuse qu'en Espagne, en Italie et même qu'en France, où cependant les bûchers flambèrent nombreux, surtout à certaines époques et dans certains districts. Nous donnerons plus loin un aperçu des hécatombes des sorciers dans les pays étrangers. Ici nous voulons simplement dire quelques mots des doctrines protestantes touchant la sorcellerie.

Luther, considéré comme le fondateur du Protestantisme, commença la Réforme par l'affichage de ses fameuses thèses contre les indulgences à Wittenberg (1517). Dès qu'il dut exprimer une théorie d'ensemble sur la manière dont il concevait le Christianisme et la justification, il lui fut facile d'y faire au diable une large place (1). La nature humaine est en effet pour Luther, essentiellement et complètement corrompue par le péché : Satan, principe du mal, la possède entièrement, il la dirige comme un cavalier sa monture, le potier le vase qu'il fabrique. Dieu intervient cependant par sa grâce, en suscitant dans l'âme humaine, d'abord le désir de l'amour divin, puis

(1) HORST, *Zauber-Bibliothek*, 6 vol. in-8, Mainz, 1821, t. I, p. 353 seq.

la foi à l'efficacité de la Rédemption par le Christ, en sorte qu'autour de cette âme se livre un combat perpétuel entre les deux puissances divine et diabolique ; la première, source de tout bien physique et moral ; la seconde, origine du mal également physique et moral. Satan fait le mal volontairement ; il le fait aussi en qualité de bourreau de Dieu ; il le fait autant que Dieu lui en laisse le champ libre. Or, Luther sur cette pente dangereuse du mal physique, œuvre de Satan, paraît être allé fort loin (1), bien qu'il ait défendu de croire aux voyages des sabbats, et même aux relations charnelles avec les démons. Cependant, sur ce dernier point, il ne semble pas avoir été très fixé et paraît s'être contredit.

« Il croyait d'autant plus fermement au pouvoir du diable, à tous les moyens dont il dispose pour séduire les âmes, que lui-même prétendait avoir eu personnellement des preuves irrécusables de son incessante action. Si l'on en croit les attestations réitérées de Luther, Satan lui était très fréquemment apparu. « Satan, écrivait-il, se présente sou-

(1) Nous empruntons les pages suivantes à JANSSEN, *L'Allemagne et la Réforme*, traduct. Paris, 7 vol. in-8, t. VI, p. 433. — On peut voir sur la croyance des protestants au diable: DIEFENBACH, *Der Hexenwahn*, in-8, Mainz, 1886, p. 288, seq. ; ROSKOFF, *Geschichte des Teufels*, 2 vol. in-8, Leipzig, 1869, t. II, p. 365 seq.

« vent sous un déguisement ; je l'ai vu de mes
 « yeux sous la forme d'un porc, d'un bouchon de
 « paille enflammé, etc, ». Il racontait à son ami
 Myconius qu'à la Wartbourg, le diable était venu le
 trouver dans le dessein de le tuer ; qu'il l'avait sou-
 vent rencontré dans le jardin sous la forme d'un
 sanglier noir ; à Cobourg, il l'avait reconnu un jour
 dans une étoile. « Il se promène avec moi au dor-
 « toir, écrit-il, et charge un ou deux démons de me
 « surveiller ; ce sont des démons inquisiteurs ».

« Luther avait appris aussi de ses amis, de ses coo-
 pérateurs, une foule d'histoires « très véritables »,
 d'apparitions ou d'attentats sataniques. A Sessen,
 trois domestiques avaient été emportés tout vivants
 par le démon ; dans la Marche, Satan avait tordu le
 cou à un aubergiste, emporté un lansquenet à travers
 les airs ; à Mühlberg, un joueur de flûte ivre avait eu
 le même sort ; à Eisenach, le lendemain, un autre
 joueur de flûte avait été emporté par le diable, bien
 que Juste Menius et quelques autres prédicants eus-
 sent constamment veillé, gardant les portes et les fe-
 nêtres de la maison où il se trouvait ; on avait retrou-
 vé le corps du premier joueur de flûte dans un ruis-
 seau ; le cadavre du second, dans un buisson de noi-
 setiers. Un jeune apprenti de Thuringe avait été plus
 heureux : il avait triomphé du diable, qui avait tenté

de l'emporter. « Ce ne sont pas là des contes en l'air,
« inventés pour inspirer la peur, écrit Luther, ce sont
« des faits réels, vraiment effrayants et non des enfan-
« tillages, comme le prétendent plusieurs qui veulent
« passer pour habiles ». — « Les diables, vaincus,
« humiliés et battus, deviennent des lutins et des
« farfadets, dit-il ailleurs, car il y a des diables dégé-
« nérés, et j'incline à croire que les singes ne sont pas
« autre chose. — Les serpents et les singes sont assu-
« jettis au démon plus que les autres animaux ; Satan
« demeure en eux, il les possède ; il se sert d'eux pour
« tromper les hommes et pour leur nuire. Les démons
« habitent en beaucoup de pays, mais plus particu-
« lièrement en Prusse. Il y a aussi en Laponie un
« très grand nombre de démons et de magiciens. En
« Suisse, non loin de Lucerne, sur une très haute
« montagne, il y a un lac qui s'appelle l'étang de
« Pilate ; là le diable se livre à toutes sortes d'actes
« infâmes. Dans mon pays, sur une haute mon-
« tagne, appelée le Poltersberg (montagne des lu-
« tins), il y a un étang ; quand on y jette une pierre,
« il s'élève aussitôt un orage et tout le pays environ-
« nant est bouleversé. Le lac est rempli de démons ;
« Satan les y retient captifs ».

Voici, relativement au démon, l'une des pages
les plus curieuses de Luther : « Le diable apparut un

« jour à un médecin sous la forme d'un bouc ; il avait
 « de longs poils et de grandes cornes ; il se fit voir
 « assis sur la muraille. Le docteur le reconnut
 « aussitôt, il prit son courage à deux mains, saisit
 « le bouc par les cornes et l'arracha de la mu-
 « raille, puis il l'étendit sur la table ; mais les
 « cornes lui restèrent entre les mains et l'animal
 « disparut. Un autre docteur, ayant appris l'aven-
 « ture se dit à lui-même : « Bon ! mon confrère a fait
 « cela, je pourrai le faire aussi bien que lui ! Ne suis-je
 « pas baptisé tout comme lui ? » Un jour le diable
 « lui apparut sous la même forme ; le docteur voulut
 « imiter son confrère ; plein de présomption, il sai-
 « sit le bouc par les cornes, mais le diable furieux
 « s'élança sur lui et l'étrangla ».

Nous n'attachons pas plus d'importance qu'il ne faut à des récits plutôt anecdotiques que doctrinaux, leur fréquence témoignait cependant chez Luther de la tournure d'un esprit porté vers la pensée du diable. Dans les écrits plus réfléchis, ayant une intention doctrinale, le Réformateur représente le démon comme l'auteur de tous les maux : « il suscite les querelles, l'assassinat, la guerre, le tonnerre, la grêle, il fait périr les récoltes et les bestiaux, et répand le poison dans l'air ; il menace sans cesse la vie des chrétiens, il apaise sa rage en faisant pleuvoir sur

eux une foule de maux et de calamités. De là vient que tant de malheureux périssent, les uns étranglés, les autres fous ; c'est lui qui attire les enfants près des rivières, lui qui prépare des chutes mortelles. —

« Le diable est tellement puissant qu'avec une feuille
« d'arbre il peut donner la mort. Il possède plus de
« drogues, plus de fioles remplies de poisons que tous
« les apothicaires de l'univers. Le diable menace sans
« cesse la vie humaine par des moyens à lui, c'est lui
« qui empoisonne l'air. — Les bois recèlent beau-
« coup de démons ; les eaux, les déserts, les endroits
« humides et marécageux en sont remplis. Plusieurs
« se cachent dans les nuages noirs et épais. — Quant
« aux aliénés, je tiens pour certain que tous les êtres
« privés de raison ne sont ainsi affligés que par le
« diable. Si les médecins attribuent des maladies de
« ce genre à des causes naturelles et cherchent à les
« soulager par des remèdes ordinaires, cela provient
« de leur ignorance ; c'est qu'ils ne connaissent pas
« toute l'étendue de la puissance du démon ».

« Luther regardait les goîtreux, les enfants qu'on prétendait être nés d'un incube, comme autant d'évidentes preuves de la perversité du démon. Satan, selon lui, avait mis ces jeunes monstres (créatures fantastiques et vrais diables) à la place du véritable enfant de la mère, pour créer aux parents une source

inépuisable de tourments. « Quelquefois, disait-il, « le démon attire les jeunes filles près de l'eau, puis « il les abuse et les retient près de lui jusqu'à la naissance des enfants ; ensuite il va lui-même poser « ces enfants dans les berceaux de nouveaux-nés, « qu'il emporte à leur place ». A Dessau, Luther prétendait avoir vu l'un de ces fils du démon. Il était âgé de douze ans et semblait avoir tout son bon sens ; les parents le regardaient comme leur enfant. Il ne faisait que manger ; il était tellement goulu qu'il mangeait autant que quatre batteurs en grange. Quand on le touchait, il criait ; quand les affaires de la maison allait mal, lorsqu'il arrivait quelque accident, il riait et semblait tout joyeux. Quand, au contraire, tout allait bien, il pleurait. « Je dis à son sujet « au prince d'Anhalt : Si j'étais le maître, j'irais avec « cet enfant au bord de la Mülde (rivière qui traverse « Dessau) et je ne craindrais nullement de faire un « homicide. Mais l'Electeur de Saxe, alors à Dessau, « et les princes d'Anhalt ne voulurent pas suivre mon « conseil ». — Comme on demandait plus tard à Luther pourquoi il avait donné un pareil conseil, il répondit qu'il était persuadé que les enfants changés dans leurs berceaux par le démon n'avaient point d'âme et n'étaient qu'un amas de chair : « car le « diable peut faire un corps, mais il ne saurait créer

« un esprit : Satan est l'âme de ces enfants ». — Il arrive souvent, disait-il encore, que l'enfant d'une femme nouvellement accouchée est changé dans son berceau, et qu'un démon se met à sa place. Ce démon est plus vorace et plus criard que dix enfants ordinaires ; les parents n'ont aucun repos, la mère est vite épuisée et ne parvient pas à le rassasier ».

Avec de telles idées sur la puissance de Satan et ses relations avec les humains, il ne saurait nous étonner de trouver Luther convaincu de la réalité de la sorcellerie : « La sorcellerie, disait-il, est l'œuvre spéciale du diable, pour ne pas faire seulement du mal aux gens, mais les étrangler et les tuer. C'est un esprit si rusé et si agile qu'il peut tromper et contrefaire tous les sens de l'homme ». Fermement convaincu de l'alliance des sorciers avec le diable, Luther se déclarait prêt à les brûler de sa propre main.

II

« Le grand renom théologique de Luther contribua puissamment à faire prévaloir, parmi ses disciples, ses opinions et affirmations sur le diable et son empire. Presque dans tous les sermons de cette époque, chaque vice se présente sous le symbole ou la

personnification du diable ; les démons envahissent dès lors la littérature religieuse. C'est ainsi que les prédicateurs imaginèrent successivement le diable des hauts-de-chausses, le diable des jurons, le diable du mariage ; celui de l'ivrognerie, de la chasse, de l'avarice, de l'usure, de la paresse, de l'orgueil, de la sorcellerie, de la finance, de la danse, du libertinage. Tous ces diables se virent anathématiser en une série de petits ouvrages édifiants. Vingt de ces écrits, réunis en un gros volume, parurent à Franefort en 1659 sous le titre de *Théâtre des diables* (1). Le compilateur dit dans sa préface que, tandis que nous sommes en ce monde, nous n'avons pas seulement à combattre et à lutter contre les empereurs, les rois, les princes, les seigneurs ou autres potentats, mais avec le diable lui-même. Six ans plus tard, le livre eut une seconde édition, augmentée de quatre nouveaux démons. En 1587, une troisième édition donnait dix diables supplémentaires, entre autres « le diable de la mode et des fraises, le diable de la flatterie, les diables du presbytère et des bénéfices ; le diable des mensonges et des calomnies ; le diable des tribunaux et des procureurs, le diable des mendiants sacramentaires. Le

(1) On peut voir un résumé du *Theatrum diabolorum*, dans ROSKOFF, *Geschichte des Teufels*, t. II, p. 378 seq.

« théâtre » ainsi complété comprenait en tout trente-quatre diables ».

Une fois lancés sur cette voie, bien que beaucoup eussent déjà une tendance à voir dans le diable une abstraction plutôt qu'un être réel, les prédicants Réformés ne voulurent pas sembler inférieurs en choses extraordinaires aux prêtres de l'Eglise Romaine, et toute une bibliothèque diabolique se forma contenant des récits, réputés effrayants, de possessions et d'enlèvements de coupables par les démons (1). Une « gazette » de 1538 racontait « l'histoire étrange, incroyable et pourtant très véridique, d'un démon d'argent, histoire dont tout Franefort avait été témoin et dont le prédicant André Eber, les magistrats et les échevins de la cité garantissaient solennellement l'authenticité. Voici de quoi il s'agissait : le démon avait pris possession d'une servante, connue depuis longtemps pour faible d'esprit. Quand cette servante touchait de la main l'habit, la barrette, la main, la manche, la barbe, la tête de quelqu'un, lorsqu'elle heurtait une table, un banc, une pierre, du bois, de la terre, on en voyait aussitôt sortir de l'argent, qu'elle portait à sa bouche et qu'elle mordait, si bien qu'on en entendait le son et que l'on

(1) JANSSEN, *L'Allemagne et la Réforme*, t. VI, p. 440 seq.

voyait briller les pièces entre ses dents. De même, la nuit, couchée dans son lit, surveillée par une personne qui ne la perdait pas de vue, dès qu'elle touchait son édredon, son bois de lit, son oreiller, il en sortait de l'argent qu'on entendait tinter : elle en remplissait sa bouche, à tel point qu'on craignait souvent qu'elle ne mourût étranglée. Elle distribuait d'elle-même à plusieurs braves gens l'argent qu'elle obtenait ainsi et c'était de la monnaie courante parfaitement valable ».

Une autre gazette rapportait, en 1562, les terribles angoisses d'un nommé Hans Vader, auquel le diable avait attaché les mains derrière le dos avec des voiles de femmes, des tresses et des nattes de femmes et de jeunes filles, et qu'il avait torturé et tourmenté de la plus cruelle façon. Les récits de possession se multiplièrent de façon étrange dans toute l'Allemagne du xvr^e siècle, ils aboutirent, comme d'ordinaire, à multiplier les possédés. Les pasteurs protestants épuisèrent leur science à conjurer certains diables, qui voulurent bien céder la place devant les exorcistes catholiques ; à charge de revanche, en d'autres cas. Chacune de ces possessions donnait lieu à des discussions d'une vivacité extrême entre catholiques et réformés. Certains prédicants, et d'autres gens plus ou moins respectables, se firent alors une spécialité de chasser

les démons. Ils gagnèrent beaucoup d'argent à ce métier, qui nécessitait, paraît-il, une voix solide. En 1535, à Schremberg, toute la ville fut mise en émoi par un exorcisme sensationnel. Il s'agissait de délivrer d'un démon une noble dame, Cunégonde de Pilgram. Le diable, poussé à bout par le pasteur, hurla tellement que les assistants n'eurent pas le courage de rester dans l'église. Il entraînait à plus d'une aune la tête de la possédée, si bien qu'il semblait que cette tête n'appartînt plus à son corps. Il se montra à tous les regards, semblable de corps et de visage aux représentations qu'on en faisait ordinairement, et épouvanta tous les auditeurs par ses blasphèmes.

« Les phénomènes sataniques qui se produisirent, en 1593, dans la Marche du Brandebourg, eurent un immense retentissement. Des « gazettes très véridiques » en répandaient en tous lieux les moindres incidents. Dans la petite ville de Friedeberg, en Misnie, dit l'une d'elles, la population vient d'être horriblement troublée. Le diable a pris tout à coup possession de plus de soixante personnes de tout âge et de tout sexe, et les a si barbaquement torturées que, soit dans les églises, soit ailleurs, on a eu bien à faire pour venir à bout de ces pauvres affligés. Pendant un prêche, un curé (protestant) a été tout à coup terrassé par le démon. A Friedeberg, le nombre des

possédés s'éleva peu à peu jusqu'à 150. Cette cruelle épreuve durait encore lorsqu'au mois de novembre 1594, à Spandau, le démon prit possession de plus de quarante personnes à la fois, jeunes pour la plupart, garçons et filles, peu de vieillards ; il ne fallait pas moins de cinq à six hommes vigoureux pour venir à bout de l'un de ces malheureux. Le Conseil fit sceller des anneaux de fer dans les murs pour y attacher les malheureux possédés, par des chaînes. Le diable « fit aussi des siennes » à Berlin ; en 1594, là, comme à Spandau, on trouva, aux environs de Noël, en divers endroits, des monnaies d'or et d'argent de provenance inconnue ; tous ceux qui les touchaient étaient aussitôt possédés du diable, et « le vacarme diabolique » jeta l'épouvante parmi la population de la Marche et des pays voisins ».

Les récits multipliés de faits semblables, qui suscitaient les nombreux ouvrages des théologiens protestants sur les possessions, apportaient de nouveaux matériaux à l'incendie diabolique ; ils étaient éminemment propres à surexciter encore les imaginations, à rendre les possessions contagieuses. Un autre genre de narrations, fort répandu à la même époque dans toute l'Allemagne, devait aboutir au même résultat ; c'étaient les récits d'apparitions de diables, de spectres, de fantômes. Louis Lavater,

prédicant de Zurich, écrivait en 1570 un petit traité sur *les spectres et les fantômes*, dans le but de combattre la crédulité populaire, mais après avoir admis quelques explications naturelles, il convenait lui-même de choses fort extraordinaires (1). Si nous croyons à son témoignage, les protestants les plus intelligents se laissaient entraîner au courant. « Le très savant Philippe Mélanchton, en son livre *De l'âme*, affirme qu'il a vu de ses yeux plusieurs monstres ou fantômes, et des personnages dignes de toute créance lui ont affirmé que non seulement ils avaient vu des fantômes, mais qu'ils s'étaient entretenus avec eux. Un grand nombre de personnes respectables, craignant Dieu, remplies de piété, honnêtes, véridiques, déclarent aussi que, soit la nuit, soit le jour, il leur est arrivé de voir ou d'entendre des esprits. Quelquefois, on voit passer sur les chemins des gens que l'on reconnaît bien, mais qui sont morts depuis longtemps; quelquefois ils chevauchent, d'autres fois ils marchent. La nuit, on entend les esprits se glisser dans une chambre, la traverser légèrement, gémir, pousser de grands soupirs. Et quand on leur demande leurs noms, ils disent être l'âme d'un tel ou d'une telle ».

(1) ROSKOFF, *Geschichte des Teufels*, t. II, p. 428 ; — HORST, *Zauber-Bibliothek*, t. II, p. 321.

« Dans son *Instruction chrétienne sur les fantômes*, (1591) l'infatigable polémiste protestant Jean de Munster, écrivait : « Se passe-t-il un seul jour où
« nous n'entendions parler de spectres, où nous ne
« soyons effrayés par leurs cris, leurs gémissements,
« leur vacarme ? Ils ferment les portes avec vio-
« lence, ils bouleversent les meubles, ils ouvrent les
« tombeaux, etc. Tous les jours, les fantômes de l'air,
« de la terre ou des eaux, cherchent à nous nuire ; ils
« font périr les uns, passer les autres par d'atroces
« angoisses. Lequel d'entre nous n'aurait pas quel-
« que chose à conter sur les grandes ou petites lumières
« qu'on voit souvent briller pendant la nuit et
« même en plein jour ? Lorsqu'elles sont grandes,
« comme le paysan l'atteste d'après une expérience
« de tous les jours, elles présagent la mort des vieillards ;
« quand elles sont petites, la mort des jeunes gens ». Jean de Munster indique ensuite la manière de s'assurer si les fantômes sont bienfaisants et viennent de Dieu, ou s'ils sont malfaisants et messagers du démon ; il dit avec quel art Satan forme des fantômes avec les éléments, et de quelle substance il compose leur corps ; le jour, il se sert du soleil pour ses spectres de feu ; la nuit, il a la lune et les étoiles ; pour les visions aquatiques et celles qui prennent une forme humaine, il emploie les nuages, la terre et tou-

tes les substances dont il est le maître... « Lui-même prend fréquemment une forme visible, afin de nous causer de l'effroi, et comme c'est un esprit très puissant et très subtil, on ne peut douter que, pour tromper les vivants, il ne prenne souvent l'apparence d'un mort ».

III

Il serait facile de faire une longue liste d'auteurs de livres pleins de contes du même genre. Il nous suffira de citer encore un ouvrage célèbre intitulé *Mémoires chrétiens sur la sorcellerie* (1585), écrit du calviniste fervent Hermann Wilcken, surnommé Witekind, professeur de Heidelberg (1). « Ce grand savant ne doute pas un instant que les entrailles de la terre, l'air et les eaux ne servent de demeures à des multitudes de démons et d'esprits malfaisants : « Les « marins et les mineurs savent mieux que personne, « par une expérience de tous les jours, écrit-il, que « ces démons existent, car ils leur apparaissent sous « des formes très diverses, et toujours pour leur nuire. « Quelques savants ont l'art de s'attacher l'un de « ces esprits qui leur apporte ce qu'ils désirent, leur

(1) JANSSEN. *L'Allemagne et la Réforme*. t. VI, p. 453 seq.

« indique dans quel endroit ils pourront se procurer
« ceci ou cela, leur explique ce qui est écrit dans les
« livres, ce qui est quelquefois obscur, ce qu'aucun
« homme ne sait, et même ce qui a été écrit dans des
« livres maintenant détruits, déchirés ou brûlés, mais
« dont le diable se souvient et dont il a pleine con-
« naissance ». — A l'engeance diabolique apparte-
naient aussi, au dire de Witekind, « certains ferrail-
« leurs, spadassins, bravaches que le diable s'est
« engagé à soutenir et à protéger pour un temps, de
« sorte qu'ils échappent à tous les périls de la guerre ;
« le fait avait été prouvé par ce qui était arrivé à
« certain soldat, qui, sortant du champ de bataille,
« secouait de ses manches les balles qui s'y étaient
« amassées, comme on fait tomber des pois de leur
« cosse ; aucune ne l'avait atteint ; ce soldat appar-
« tenait au démon. Ceux-là aussi sont en sa puis-
« sance qui permettent aux mauvais anges de les
« servir dans leurs maisons sous la forme de nains.
« En Saxe et sur les rives de la Baltique, on appelle
« ces sortes de démons domestiques des *drolles* ; ils y
« sont bien connus et très nombreux, surtout en
« Suède et en Norwège. Ces démons s'engagent dans
« les maisons comme palefreniers, soignent les che-
« vaux, leur donnent à manger, les étrillent, les pan-
« sent, nettoient les écuries, conduisent les voitures,

« dirigent les navires ; mais un beau jour, on apprend
« que le meurtre, l'incendie, un accident de voiture,
« une chute mortelle, un naufrage, ont jeté la famille
« qu'ils servent dans une irrémédiable détresse ».

« Witekind raconte un grand nombre de faits dont
il dit avoir été lui-même témoin : « Un mauvais gar-
« nement, écrit-il, turbulent et intraitable depuis sa
« jeunesse, et que je ne veux pas nommer par égard
« pour son père, avait commerce avec le diable ; un
« pacte avait été conclu, et souvent il faisait un
« voyage aérien sous le manteau de son bon compère.
« Lorsque le temps que le diable lui avait fixé fut
« écoulé, on le vit aller de maison en maison, visi-
« tant ses amis, ses parents, s'efforçant d'oublier près
« d'eux son angoisse et son effroi. Un jour qu'il était
« à table chez l'un d'eux, il tourna tout à coup la
« tête ; on crut qu'il regardait quelque chose derrière
« lui, mais il était mort, et l'on comprit qu'un invi-
« sible démon lui avait porté un coup fatal ».

« Dans ma jeunesse, dit encore le narrateur calvi-
« niste, alors que j'étais étudiant à Francfort-sur-
« l'Oder (1547), il arriva qu'au mois d'août, dans le
« Mecklembourg, chez un seigneur de notre voisinage,
« un grand matin, portant au cou un collier blanc,
« entra tout à coup dans la cour ; les chiens de chasse
« lui coururent sus et le mordirent. Comme ils ne

« parvenaient pas à le chasser, les garçons d'écurie
 « accoururent armés de fourches et d'épieux, l'acca-
 « blèrent de coups et le blessèrent grièvement. Sou-
 « dain, ce chien se métamorphosa en une vieille fem-
 « me qui demandait piteusement qu'on voulût bien
 « l'épargner. On se saisit d'elle et on la mit en prison.
 « Le docteur Willichius, médecin de profession, fit
 « de ce fait le sujet d'une dispute publique à l'Univer-
 « sité ; il parla très doctement des transformations
 « d'hommes en animaux, démontrant et établissant,
 « à l'applaudissement de tous les savants qui l'entou-
 « raient, qu'il n'y avait guère là qu'une illusion d'op-
 « tique qu'avaient subie, dans le cas dont je parle,
 « non seulement les hommes, mais aussi les chiens. Le
 « démon avait substitué la femme au fantôme du
 « chien, l'avait assistée jusqu'à la prison, puis, ayant
 « assez d'elle, l'avait abandonnée.

« Quelquefois, le diable entre dans le corps d'un
 « pendu, d'un soldat tombé sur le champ de bataille ;
 « il l'emporte, lui communique le mouvement, et
 « s'en sert comme s'il était vivant, aussi longtemps
 « que cela lui convient. Pour vous le prouver, je vous
 « raconterai ce que j'ai entendu raconter au très
 « savant Philippe Mélanchton, en présence d'une
 « grande foule d'étudiants. En Italie, à Bologne, une
 « violoniste, après sa mort, continua de marcher pen-

« dant deux ans entiers, parla, mangea, but, mania
« l'archet comme lorsqu'elle était en vie. Un jour,
« au milieu d'un grand repas, un sorcier l'ayant
« attentivement regardée dit aux convives : « Cette
« personne n'a que l'apparence de la vie, elle est
« morte » ! Comme on le plaisantait à ce sujet, le
« sorcier saisit la violoniste par le bras, et s'empara
« d'un petit sac plein de sortilèges qu'un magicien
« lui avait attaché sous l'aisselle. Aussitôt elle tomba
« inanimée sur le plancher. — Non loin de Roten-
« bourg sur la Tauber, trois démons entrèrent un
« jour dans une auberge ; l'un d'eux était habillé
« comme un gentilhomme ; les deux autres, comme
« des serviteurs. L'aubergiste les exorcisa au nom
« du Christ ; ils prirent aussitôt la fuite, laissant der-
« rière eux une puanteur insupportable ; dans la
« salle d'auberge gisaient trois cadavres que les dé-
« mons venaient de détacher de la potence dans le
« dessein de s'en servir. — J'ai moi-même entendu
« parler d'un sorcier, — c'est toujours Witekind qui
« parle, — qui avait voyagé sous un manteau magi-
« que avec plusieurs de ses amis ; de son pays de
« Saxe, il était allé jusqu'à Paris, à plus de cent milles
« de là ; ils entrèrent dans une salle de banquet sans
« y avoir été invités ; mais bientôt ils furent obligés
« de se retirer, car ils entendaient murmurer autour

« d'eux : « Quels sont ces convives ? D'où viennent-
 « ils ? A la vérité, le sorcier avait les yeux très rouges,
 « ce qu'il devait sans doute à ses fréquents voyages
 « à travers les airs ; à ce signe, il avait été facile de
 « le reconnaître ».

« Witekind croyait fermement à tous les contes qui
 circulaient alors dans le peuple sur le docteur Faust,
 grand magicien et évocateur de démons, dont les
 sortilèges avaient fait beaucoup de bruit à Witten-
 berg. Il écrivait : « Après avoir fait chez lui un bon
 « souper avec ses amis, Faust partit un jour de Meis-
 « sen pour Salzbourg ; il se proposait de prendre le
 « coup du soir dans la cave de l'évêque ; or, Salzbourg
 « est à plus de soixante milles de là. Ils pénétrèrent
 « en effet dans le cellier de l'évêque ; comme ils
 « étaient bien en train de boire, le cellerier survint à
 « l'improviste et les traita de voleurs. Pour s'en
 « venger, ils emmenèrent cet homme avec eux jus-
 « qu'à l'entrée de la forêt, et Faust le percha sur un
 « grand sapin, l'y laissa crier tout à son aise et pour-
 « suivit son voyage aérien avec ses amis ». Witekind
 rapporte encore cette autre histoire : « A K..., en
 « Poméranie, un ouvrier bouilleur de sel travaillait
 « avec une vieille sorcière, près de laquelle il n'aimait
 « pas beaucoup à se trouver : il lui annonça un jour
 « qu'il partait le lendemain, qu'il allait voir sa bonne

« amie, laquelle habitait la Hesse, pays de sa nais-
« sance. La femme, craignant qu'il ne revînt pas,
« était fort mécontente ; cependant il partit. Après
« quelques journées de voyage, il vit venir à lui un
« bouc noir qui se glissa entre ses jambes, le souleva
« de terre et le ramena en peu d'heures, à travers
« champs, bois et rivières, chez la sorcière. Elle l'ac-
« cueillit avec un rire sardonique : « Te voilà déjà ?
« lui dit-elle, cette leçon t'apprendra peut-être à
« rester au logis » ! Elle le fit changer de vêtements,
« lui donna à manger, et il revint à lui ». Le narra-
« teur conclut : « Somme toute, il est hors de doute
« que les esprits, bien qu'ils n'aient point de corps,
« qui leur appartienne en propre, ont pourtant le
« pouvoir de transporter les êtres vivants d'un en-
« droit dans un autre ».

IV

Rappelons pour mémoire les consultations médi-
cales extraordinaires, l'astrologie et l'alchimie tou-
jours en honneur, la croyance fortement enracinée
aux sorciers agents du démon, en un mot, les mêmes
convictions dans les milieux protestants que celles
des centres catholiques. Dans de telles conditions,

nous ne saurions nous étonner que le Protestantisme n'ayant absolument rien fait pour détruire la crédulité populaire dût se mettre, comme l'avaient fait les pays catholiques, à la poursuite criminelle des magiciens. Il y mit une rigueur dont nous aurons à donner plus loin une idée. Nous devons reconnaître cependant que certains écrivains réformés allemands exprimèrent l'avis, déjà soutenu par bon nombre de catholiques, que, dans les récits des sorciers, il se trouvait bien des faits simplement imaginaires.

L'influence de Luther se fit sentir en France et dans les contrées françaises. Du reste, les chefs du Protestantisme français, en contradiction sur bien des points avec la Réforme allemande, s'accordèrent avec elle en ce qui concernait le diable, la sorcellerie, et la nécessité de châtier les sorciers. Calvin, sans s'arrêter aux histoires qui plaisaient à Luther, s'en tint à la Bible et montra dans son gouvernement théocratique de Genève, qu'il la prenait à la lettre, en envoyant au bûcher bon nombre de sorcières. Théodore de Bèze, réputé cependant parmi les Réformés pour sa douceur, faisait un reproche aux Parlements d'être beaucoup trop négligents dans la poursuite des sorciers, et pourtant, à cette époque, les supplices se succédaient presque sans interruption.

Parmi les écrivains calvinistes français, bien moins

nombreux que les auteurs luthériens allemands, nous nous contenterons de citer Lambert Daneau, né à Beaugency en 1530, prédicant à Genève, Leyde et Gand, puis ministre successivement à Gien, Orthez et Castres. Il composa un *Dialogue sur les empoisonneurs appelés autrefois sortilèges, nommés aujourd'hui sorciers par le peuple*. Ce petit traité, imprimé en latin à Cologne (1575), sous la forme d'une conversation entre Antoine et Théophile, témoigne dans son auteur d'une croyance ferme aux sortilèges, aux enchantements et de la nécessité d'une répression exemplaire. Écoutons simplement quelques mots des interlocuteurs (c. 5, p. 102) : « ANTOINE : Je m'étonne
« donc que certains soient aujourd'hui aussi peu éner-
« giques, si peu portés à la bienveillance pour le genre
« humain, qu'ils craignent ou refusent de faire dispa-
« raître les bêtes farouches que sont les sorciers, et
« de les punir si, par hasard, ceux-ci leur tombent
« entre les mains. — THÉOPHILE : Cela m'étonne
« aussi, Antoine, car ces juges montrent par leur
« esprit léger combien grand est leur mépris de Dieu ;
« ce sont des hommes qui outragent ouvertement
« son culte et son honneur, en renvoyant indemnes
« des adversaires redoutables, unis dans leurs cons-
« pirations, et les laissent vivre ».

Il nous faut voir maintenant en pratique, si les

Parlements auxquels les Calvinistes reprochaient tant leur débonnairété, étaient vraiment d'une indulgence sans borne pour les accusés de sorcellerie.



CHAPITRE III

La persécution des Sorciers au XVI^e siècle.

ARTICLE PREMIER

Les tribunaux ecclésiastiques

I

Docteurs catholiques et théologiens protestants s'accordant à peu près sur la culpabilité des amis du diable, il était impossible à l'opinion publique de ne pas suivre d'aussi savants guides ; aux législateurs, de ne pas livrer aux juges les hommes accusés par tant de voix d'être les ennemis du Créateur et des créatures. En ce qui les concernait, les tribunaux ecclésiastiques, s'il leur restait quelque pouvoir en certains lieux, devaient prononcer des sentences conformes à la volonté des chefs ecclésiastiques, que nous avons vus convaincus, ou se disant tels, de la culpabilité des magiciens. C'est, en tout cas, ce que les documents nous démontrent de façon trop

claire. Dans l'Italie du Nord, alors traversée à chaque instant par les troupes françaises, annexée quelquefois au royaume de France, puis rendue aux ducs de Savoie, les bûchers allumés pour les hérétiques, mais aussi pour les sorciers, viennent ajouter leurs sinistres lueurs aux flammes des incendies.

On trouve alors, comme Inquisiteurs en Lombardie, Ange de Vérone (1498 seq.), en faveur duquel le pape Alexandre VI rendit un décret que nous avons signalé plus haut ; Georges de Casali, appuyé par le pape Jules II ; Bernard de Côme, l'auteur de l'ouvrage célèbre : *La lanterne des Inquisiteurs*, chargé par Jules II de l'Inquisition dans les districts de Bergame, de Côme et de Brescia (1508). Bernard est fort crédule ; un jour les autorités de Mendrisio, près de Côme, voulurent voir un sabbat de près, elles y furent rouées de coups de bâton, ce qui n'a rien de spécifiquement diabolique, mais l'Inquisiteur n'en raconte pas moins ce petit incident comme preuve de la méchanceté du démon. Après lui, nous connaissons Silvestre Prié-rias (1520), chargé à son tour de Brescia, Milan, Lodi et Plaisance ; puis Barthélemy de Spina (1523) qui opérait en même temps que Modeste Vincentini dans la région de Côme. Ce fut à ce dernier que le pape Adrien VI envoya des pouvoirs pour continuer la persécution des sorciers, en dépit de tous les obstacles.

Les résultats des travaux de ces divers Inquisiteurs paraissent terrifiants (1). Dans le seul district de Burbia, voisin de Côme, sur la dénonciation d'un habitant, un bon nombre de suspects se virent arrêter : quarante et un furent livrés au bûcher ; les autres s'enfuirent dans le Tyrol (1505) (GORRES, V, 87). Le val Camonica, près de Brescia, paraît avoir été éprouvé de préférence ; Silvestre Priérias en était alors chargé (1510). Il y fit brûler soixante sorciers ou sorcières, qui reconnurent s'être rendus coupables de divers maléfices (HANSEN, p. 510). A peu près vers le même temps, Bernard de Côme sévissait dans les vallées au nord de Milan avec une telle sévérité que le peuple menaçait de s'insurger ; il exigea que les procédures fussent envoyées au tribunal de l'évêque. Celui-ci demanda l'avis du jurisconsulte Alciat. Il répondit qu'il n'était pas juste de brûler les inculpés de sorcellerie, plus dignes d'ellébore que des flammes ; en tout cas, il fallait étudier chaque cas avec attention, et ne pas s'en tenir aux dénonciations des prétendus complices, car rien ne prouvait la légitimité de ces dénonciations, puisque le diable avait bien pu faire des figures ressemblant aux victimes.

(1) CANTU. *Les Hérétiques d'Italie*, traduct. de Anicet Digard et Edmond Martin, 5 vol.in-8, Paris, 1870, t. III, p. 116 seq.

Dans le territoire de Côme, si l'on en croit le propre témoignage de l'Inquisiteur Barthélemy de Spina, (1), il était assisté de huit à dix vicaires, occupés à l'examen d'un millier de sorciers chaque année, à la condamnation au bûcher d'une centaine environ de ces malheureux, également dans le cours d'un an (vers 1523). En même temps, la persécution, jamais éteinte, se réveillait de plus belle dans le val Camonica qu'elle dépeuplait (1518-1521). Cinq mille personnes y étaient inculpées de sorcellerie, soixante-quatre mouraient dans les flammes ; d'autres suspects se rendaient à Venise, dont Brescia dépendait alors, et sollicitaient la protection du Sénat. Celui-ci décida de remettre le sort des sorciers aux juges séculiers, et, après de nombreux débats, Léon X finit par y consentir (HANSEN, 132, 511). Les magistrats laïques n'étaient, du reste, pas moins crédules que les autres et croyaient fermement aux réunions de plus de 2500 sorciers sur le mont Tonale. Les jeunes filles, pour s'y rendre, faisaient, à l'instigation de leurs mères, une croix par terre, crachaient dessus, la piétinaient ; alors, apparaissait un beau cheval, conduit par le démon comme palefrenier ; elles montaient sur le

(1) BARTHÉLEMY DE SPINA, *De Strigibus*, c. XIII, cité par CANTÙ, p. 133.

coursier qui, en un rien de temps, les transportait au sabbat en question. Elles y trouvaient des salons splendides tendus de soie, elles présentaient leurs hommages au roi du lieu et pouvaient se livrer ensuite à tous leurs plaisirs (HANSEN, p. 511).

L'Italie est, au XVI^e siècle, comme toute l'Europe, infestée de pseudo-magiciens. Quelques-uns pratiquent la magie blanche, c'est-à-dire l'application des forces naturelles à la production d'effets estimés miraculeux. Un des plus illustres représentants de cette science occulte, le Milanais Jérôme Cardan de Gallarate (1501-1576) eut une réputation européenne. Il croyait à l'astrologie et la pratiquait lui-même. « Il se sentait l'objet d'une prédilection particulière du ciel ; il pouvait à volonté tomber en extase et voir ce qui lui plaisait ; il découvrait les évènements, soit en songe, soit d'après certaines marques des ongles ; il savait plusieurs langues sans les avoir apprises ; plus d'une fois, Dieu lui parla en songe, et plus souvent encore un génie familier à lui légué par son père, qui l'avait eu pour compagnon pendant trente années ; il pouvait, en état d'extase, se transporter d'un lieu à un autre à volonté ; il savait ce qu'on disait de lui absent, et prévoyait l'avenir..... il considère les fantômes comme les illusions d'un esprit troublé, et cependant lui-même a sans cesse des apparitions ou

des visions ; il croit que les incubes engendrent des enfants, et que les dépositions des sorcières dans les procès sont vraies ». Cardan a, malgré tout, laissé quelques découvertes qui ont sauvé son nom de l'oubli. Il n'en croyait que plus fermement aux sciences occultes. De ses raisonnements, « il résulte que tout pays, toute couleur et tout nombre ont un astre qui leur correspond au ciel ». La magie naturelle (selon lui) enseigne huit choses : premièrement, les caractères des planètes, l'art de faire des anneaux et des sceaux ; secondement, l'interprétation du vol des oiseaux ; troisièmement, leur langage et celui des autres animaux ; puis la vertu des plantes, la pierre philosophale, la connaissance du passé, du présent, de l'avenir, sous leurs trois aspects ; septièmement il démontre les expériences spéciales, tantôt pour produire, tantôt pour connaître ; huitièmement, il traite de la manière de prolonger la vie pendant plusieurs siècles.

Et, de tout ceci, Cardan ne fait pas mystère. A qui souffre d'insomnie, il prescrit d'oindre son corps avec de la graisse d'ours ; à celui qui veut faire taire les chiens du voisinage, il prescrit de tenir dans la main l'œil d'un chien noir.... Il vous enseignera à composer des sceaux pour faire dormir ou aimer, pour vous rendre invisible, infatigable et vous faire

arriver à la fortune, et cela en combinant quatre choses, la nature de la faculté, de la matière, de l'étoile, de l'homme qui opère : dans ce but, il distingue la nature des différentes pierres précieuses et des astres correspondants. Parmi les talismans, le plus puissant était le sceau de Salomon. Une chandelle faite avec de la graisse humaine, quand elle est dans le voisinage d'un trésor, pétille jusqu'à ce qu'elle s'éteigne, la raison en est que cette graisse vient du sang, et que dans le sang résident l'âme et les esprits, qui tous deux ont de la concupiscence pour l'or et l'argent tant que l'homme vit ; et que, même au-delà de la vie, le sang en est encore troublé. Il faut tenir compte de l'influence des étoiles dans le traitement des maladies ; les prières adressées à Marie sont infailliblement exaucées, quand elles sont faites le premier avril, à huit heures du matin.... »

Cardan, bien qu'il eut des doctrines assez peu orthodoxes, ne fut pas inquiété, mais les pseudo-magiciens vulgaires restèrent l'objet de la chasse des évêques et des Inquisiteurs. Le cardinal Valier, évêque de Vérone, les condamne dans une lettre pastorale (1588) ; l'évêque de Côme, Bononio, dont le diocèse pululle d'autant plus de sorciers qu'on les poursuit avec plus d'acharnement, prohibe les sortilèges dans ses constitutions diocésaines, il veut que les

magiciens et les devins soient punis par l'évêque. Saint Charles Borromée, archevêque de Milan, revient à plusieurs reprises sur leur sujet dans ses conciles provinciaux. Lui-même, envoyé comme légat pontifical dans la Mesolcina, vallée des Grisons, y fit abjurer cent trente sorcières, en fit brûler plusieurs avec leurs complices, entre autres, en 1583, Dominique Quattrino, prêtre, prévôt de Rovereto, vu au sabbat, d'après les affirmations de onze témoins, menant une dame, revêtu des ornements qu'il portait à la messe et tenant à la main le saint Chrême (1).

II

Dans la France proprement dite, l'Inquisition n'ayant plus guère de pouvoir, use ses dernières forces contre les Huguenots ; elle laisse les sorcières relever des tribunaux civils qui leur font la vie dure. Pourtant, il existe encore un Inquisiteur pour le Dauphiné. Son vicaire, le Franciscain Louis Bruni (ou Brun) surveille le Vivarais, où il fait arrêter une femme, Catherine Peyrettonne, veuve de Mouton Eyraud. L'acte d'accusation de la malheureuse l'in-

(1) CANTU, t. III, p. 148, 170 ; — GÖRRES, t. V, p. 89.

culpait d'avoir connu le diable charnellement, par sodomie, hors des voies naturelles ; elle avait aussi, dans ladite *synagogue*, — c'est ainsi qu'on appelait souvent le sabbat — tenu conseil avec les autres assistants, dans le dessein de tuer et de maltraiter le peuple, de faire périr les fruits de la terre et les récoltes, de faire et accomplir tous les maux et dommages qui peuvent être faits ; elle avait mangé de la chair d'enfants. Dans son interrogatoire, la malheureuse avoua tout ce qu'on voulut, y compris les hommages au diable, le baiser au derrière, avec une chandelle noire que le maître baillait aux assistants. Le feu du sabbat était bleu ; elle y allait sur un bâton que lui avait donné le diable Barrabam ; ce diable ne l'empêcha pas d'être brûlée vive à Montpezat, le 9 octobre 1519 (BAISSAC, p. 339).

Non moins crédule, l'Inquisiteur de Besançon faisait brûler deux hommes, qui, suivant leurs confessions, auraient servi le démon, se seraient transformés en loups, auraient mangé une petite fille de quatre ans, deux autres enfants et une chèvre, et, toujours sous leur forme de loups, auraient connu des louves (1521). Les deux infortunés s'appelaient Michel Verdung et Pierre Burgot, dit gros Pierre. La confession de ce dernier a été conservée. En voici le résumé, exemple remarquable d'hallucination générale des

sens. Il nous dispensera de revenir sur les nombreux cas semblables que nous aurons à mentionner.

« Le dit Burgot confessa donc (1) que, environ neuf ans auparavant, un jour de foire de Poligny, il éclata un orage tel et il tomba une si forte pluie, que non seulement la foire en fut empêchée, mais que le troupeau qu'il y conduisait en fut dispersé et jeté à la débandade. Comme il allait, avec d'autres villageois, cherchant son bétail, il s'égara et rencontra dans un lieu écarté trois cavaliers vêtus de noir. L'un d'eux l'aborda et lui dit : « Mon ami, où vas-tu ? Il semble que tu sois bien en peine » ? — « Il est vrai, lui répondit Pierre, mon bétail a été égaré par l'orage qu'il a fait ; je l'ai perdu et suis au désespoir de ne pouvoir le recouvrer » ! Le cavalier lui promit non seulement de le lui faire retrouver, mais de garder dorénavant son troupeau de tout dommage, le préservant des loups et autres bêtes, s'il voulait le servir. Pierre ne s'engagea pas sur le moment ; il attendit d'avoir retrouvé ses brebis, et, quatre jours après, il revint trouver son cavalier au même endroit, où rendez-vous lui avait été donné. Le cavalier, en le

(1) BAISSAC. *Les Grands jours de la Sorcellerie*, in-8, Paris, 1889, p. 316 seq. ; — WIER, l. IV c. XIII, p. 263 seq. ; — HANSEN p. 513 ; — BODIN, p. 165 ; — GARINET, p. 118.

revoyant, lui demanda ce qu'il avait décidé. Pierre voulut d'abord savoir qui il était : « Je suis, dit-il, serviteur du grand diable d'enfer ; mais ne crains rien ». Cette franche déclaration ne fit pas peur au berger, qui se doutait bien un peu de ce qui en était. Il fléchit le genou, rendit hommage au diable et promit de le servir, à condition qu'il lui garderait son bétail de tout mal et lui ferait du bien. Le diable exigea qu'il renonçât à Dieu, à la Vierge Marie, à tous les saints, à son baptême et au chrême, et cessât de réciter son *Credo*. Renoncement fait et engagement pris, le diable lui donna à baiser sa main gauche, qui était noire et froide, comme morte : « En conséquence, ajouta Burgot, je cessai de réciter le symbole et d'assister aux cérémonies du culte ; à peine osais-je entrer dans l'église vers la fin de la messe et après la consécration de l'eau bénite. Pendant deux ans que j'ai tenu mon engagement au diable, je n'ai rien eu à craindre pour mon troupeau. Puis j'ai fini par oublier ma promesse, et je suis revenu dans le saint lieu, comme par le passé, recommençant à réciter mes prières comme un fidèle chrétien ». Cela dura huit années ; au bout de ce temps, Burgot se laissa persuader par Michel Verdung de retourner au service du diable, sous la promesse de grandes richesses.

« Voilà donc le pauvre Pierre de nouveau dans les filets de Satan, où l'a rejeté l'appât de l'argent. Ici son esprit, déjà fortement ébranlé, se perd entièrement. « Il advint, dit-il, qu'un soir je fus mené en « une assemblée, près Château-Charlon, où je vis « plusieurs étrangers inconnus qui y dansèrent. Cha- « cun tenait à la main une chandelle qui jetait une « flamme bleue et perse. Un autre soir, Michel me « proposa de courir à travers la campagne, me disant « qu'il me ferait aller tout aussi vite que je voudrais ». Il y consentit, ajouta-t-il, pourvu qu'on lui fît promesse et qu'on lui baillât argent, qu'autrement il craindrait quelque tromperie. Michel lui ayant promis qu'il aurait argent en abondance, le fit dépouiller tout nu et lui frotta le corps avec une pommade qu'il portait sur lui. Cela fait, Pierre se vit tout à coup changé en loup, si bien qu'il eut peur de lui-même : « Je marchais à quatre pattes, dit-il, et mes membres « étaient velus et couverts de longs poils ; je courais « aussi vite que le vent, mais seulement avec l'assis- « tance du diable, qui me faisait en quelque sorte « voler, encore que je ne le visse point. Michel, s'étant « oint de même, fut emporté lui aussi d'une telle « vitesse, que l'œil avait peine à le suivre. Après être « restés une heure ou deux en telle métamorphose, « nous retournâmes à notre première forme, nous

« étant d'abord frottés d'une graisse qui a, paraît-il, « une vertu toute particulière. » L'onguent dont ils s'oignaient pour ces transformations était fourni à Michel Verdung par son démon Guillemine et à Pierre Burgot par le sien, qui se nommait Moyset. Pierre dit que, à la suite de chaque excursion, il était brisé de fatigue ; qu'il ne pouvait se tenir debout.

« Une nuit, Pierre s'étant frotté le corps comme Michel lui avait enseigné à le faire et étant devenu loup, se jeta sur un jeune garçon de six à sept ans, qu'il s'appêtait à dévorer ; mais l'enfant ayant poussé des cris aigus, il eut peur et lâcha prise. Il regagna prestement l'endroit où il avait laissé ses habits, se frotta de nouveau avec le second onguent et reprit la forme humaine. Une autre fois, en compagnie de Michel, s'étant l'un et l'autre métamorphosés en loups, ils se ruèrent sur une femme qui cueillait des pois et la dévorèrent à belles dents. Une autre fois encore, ils mangèrent ensemble une petite fille de quatre ans, dont ils ne laissèrent qu'un bras. Michel avait trouvé le repas exquis, mais cette chair avait été beaucoup moins du goût de Pierre. Ils confessèrent avoir étranglé une jeune fille, dont ils sucèrent le sang, et en avoir tué une troisième, qu'ils mangèrent également en partie. Pierre avait grand

faim. Enfin, ils en tuèrent une quatrième, âgée d'environ neuf ans, qui leur avait refusé l'aumône. Un jour, Pierre, toujours en loup-garou, se jeta sur une chèvre qui paissait dans les champs, la mordit d'abord, puis lui coupa la gorge avec un couteau : l'Inquisiteur juge oublia de lui demander de quelle patte, puisqu'il était loup, il tenait l'instrument.

« Quand ils se transformaient en loups-garous, Michel avait ses habits, mais Pierre était tout nu, et il dit qu'il ne savait pas ce que devenait sa peau de loup quand il redevenait homme : « Il nous est arrivé
« plus d'une fois, ajouta Burgot, d'avoir affaire à des
« louves, et c'était avec autant de plaisir que si
« c'eût été avec nos femmes. »

« Michel Verdung raconta à peu près les mêmes choses : mais quand on demanda à l'un et à l'autre de préciser les faits et de dire où ils avaient commis ces homicides, ils ne purent se mettre d'accord. Il ne vint pas aux juges l'idée de rien inférer de leurs contradictions, ni même de se demander quelles pourraient bien être les cinq malheureuses personnes qu'auraient tuées et mangées les deux lycanthropes, puisque personne, dans un village où pareilles choses eussent dû faire grand bruit n'avait remarqué leur disparition. Michel Verdung et Pierre Burgot n'en furent pas moins condamnés sur cette absurde

confession et brûlés vifs sur une place de Poligny. »

Vers le même temps, on brûla, dans le même pays, un troisième loup-garou, Philibert Montôt.

III

La Savoie, pays de prédilection des sorciers, ne manqua pas d'offrir quelques victimes aux Inquisiteurs du xvi^e siècle. A Genève, par exemple, l'Inquisiteur Etienne de Geulo livra au bras séculier une femme Claudie Lyane, coupable d'avoir été au sabbat, d'avoir renié Dieu, Jésus-Christ, la Vierge Marie ; elle avait baisé le derrière du démon, avait payé un tribut annuel à Satan, mangé de la chair humaine et commis une infinité d'autres crimes que des oreilles chrétiennes ne peuvent entendre. La pauvre Claudie fut mise à mort, ou par le bûcher, ou par la décapitation, car nous possédons deux sentences contradictoires ; en tout cas, il ne semble pas qu'on lui ait fait grâce (1527). Cinq années plus tard, l'Inquisiteur Amédée Lambert faisait aussi exécuter une sorcière de Viry en Savoie et bannir des magiciennes, moins coupables. (HANSEN, p. 513-515).

A Dijon, l'Inquisiteur est dominicain; en 1515, il s'appelle Jean Froment et, devant le Parlement de Bourgogne, poursuit un devin dont nous ne connaissons pas le sort final (HANSEN, p. 512), tandis qu'à Metz, encore un Inquisiteur dominicain, Nicolas Savin, assisté de l'official diocésain Jean Léonard, fait une chasse acharnée aux sorcières. Une de ces prétendues criminelles fut accusée par les paysans de son village de Woippy d'être la fille d'une sorcière déjà brûlée et du diable (1519). Elle eût eu le sort de sa mère sans les plaidoiries et les démarches de Cornelius Agrippa, alors avocat de la ville. Dans l'impossibilité de faire entendre raison aux accusateurs et aux juges, il décida le chapitre de Metz, en tant que seigneur du lieu, à réclamer la sorcière comme relevant de son tribunal civil et non de l'Inquisition, car elle n'était pas hérétique. L'Inquisiteur dut obéir, et le vicaire du chapitre déclara la jeune fille innocente; il condamna même les accusateurs à une amende, mais Cornélius Agrippa dut céder devant les haines soulevées par son intervention et perdit sa place. Après son départ, l'Inquisiteur parvient à faire brûler une autre femme; il en aurait fait exécuter d'autres, après avoir arraché d'elles par la torture tous les aveux imaginables, sans la résistance acharnée d'un ami d'Agrippa, Rogier, dit Brennonius, desservant de

la paroisse Ste-Croix, qui tint tête à l'Inquisiteur et finit par triompher (1).

Ces résistances prouvent l'existence du parti, déjà mentionné si souvent, opposé aux croyances communes, hostile surtout au mode de procédure par les tourments. Malgré sa vaillance, car il risquait gros, ce parti n'était pas encore prêt à vaincre ; s'il commençait à trouver des adhérents dans le clergé, la magistrature séculière de plus en plus prépondérante lui refusait tout crédit. Du reste, même dans le clergé, il restait bien trop de gens fidèles aux préjugés anciens. Ainsi à Avignon, terre papale en 1582, dix-huit sorciers et sorcières furent condamnés, qui avaient vu le diable sous forme d'un homme tout vêtu de noir ; à son instigation, ils avaient rendu un culte à Beelzébuth, fréquenté les assemblées diaboliques, commis le péché de fornication avec des démons, tué des enfants nouveau-nés pour dépecer et manger leurs cadavres, déterré des morts dans les cimetières pour les offrir à Satan et commis toutes les horreurs habituelles, car nous ne saurions trop insister sur la ressemblance de toutes les accusations et confessions des sorciers, ressem-

(1) PROST, t. I, p. 320 seq. ; — SOLDAN, t. I, p. 463 ; t. II, p. 2 ; — LEA, t. III, p. 654 ; — HANSEN, p. 512.

blance qui nous permet de croire à une sorte de rituel reçu et connu de tous, en sorte que le mot de sorcier éveillait chez les juges comme chez les prévenus une série d'images pour ainsi dire stéréotypées, qui facilitaient les interrogatoires, mais devaient créer en même temps une suggestion hallucinatoire dans le cerveau des accusés.

ARTICLE DEUXIÈME

Le pouvoir royal et les sorciers

I

Il ne serait sans doute pas impossible de relever encore ici ou là quelques condamnations de sorciers dues aux autorités ecclésiastiques de nos provinces ; elles paraissent néanmoins avoir été relativement rares, car les Parlements et les juges civils entreprenaient de plus en plus sur les crimes réservés jusqu'alors aux tribunaux d'Eglise, en particulier sur la magie. Dans la première moitié du XVI^e siècle, la question de la sorcellerie paraît au second plan dans les préoccupations des Parlements, alors tout entiers aux âpres querelles soulevées par l'introduction du

Protestantisme. S'il arriva parfois que certains suppliciés protestants furent accusés de relations démoniaques, ce fut une accusation faite par dessus le marché, qui cadrait très bien avec l'affirmation alors fréquemment répétée de l'origine diabolique de l'hérésie luthérienne, affirmation retournée par les Luthériens contre l'Eglise romaine, qu'ils prétendaient — pape, cardinaux, évêques et moines — organisée et défendue par le diable. Tels étaient les compléments réciproques du temps. On ne saurait pourtant dire de façon générale que les Protestants périrent comme sorciers, ils furent condamnés surtout comme hérétiques ; néanmoins, les Parlements firent leurs procès et prononcèrent leurs sentences, tant les tribunaux ecclésiastiques étaient déchus de leur ancienne autorité. Dans le sein des parlements, les clercs ou les Inquisiteurs n'étaient plus en effet que des conseillers, appelés à donner leur avis sur les questions intéressant la foi ; souvent encore on semble s'être passé d'eux.

Il en fut de même dans les procès des sorciers. La tempête éclata contre ces derniers dans la seconde moitié du siècle avec une violence inimaginable : c'est à croire qu'un vent de folie avait passé sur les prétoires.

Il est vrai que l'opinion publique surexcitée sans

doute par les malheurs dus aux guerres religieuses, aux fléaux publics, aux maladies contagieuses, ne permettait guère de faire grâce aux amis du diable accusés de tous les méfaits. On les supposait du reste en nombre presque infini, cent mille assurait l'un, trois cent mille prétendait l'autre, sorcier lui-même qui se chargeait de découvrir tous ses confrères à la marque reçue lors du sabbat (BODIN, p. 363 ; SOLDAN, t. I, p. 524).

Parcourir nos provinces l'une après l'autre, c'est dresser un long nécrologe, d'autant plus effrayant que bien certainement nous possédons seulement un nombre relativement restreint de documents, fort petit si nous le comparons aux pièces disparues.

II

Sans être fécondes en procès, les cinquante premières années du XVI^e siècle ne restèrent pas sans quelques histoires diaboliques « Sous le règne de Louis XII (1), plusieurs Français allèrent attaquer les Turcs dans l'île de Mételin. Pendant que la flotte

(1) *Histoire de Louis XII*, par d'AUTOX, in-4, p. 271, citée par GARINET, *Histoire de la magie*, p. 115.

française était au port de Zante, on brûla un sodomite italien ; et un nommé l'Espèce, qui était dans le brigantin de François de Grammont, après avoir bien bu, se mit à jouer aux dés, et perdit tout son argent. Il maugréa Dieu, les saints et despita souvent la Vierge Marie, mère de Dieu, en disant : *En despit de Dieu et de la pute Marie*, et invoqua souvent les diables à son aide.

« La nuit venue, comme l'impie commençait à ronfler, un gros et horrible monstre, aux yeux gros et étincelants, approcha du brigantin. Quelques matelots prirent cette bête pour un monstre marin, et voulurent l'éloigner. Mais elle aborda le navire et alla droit à l'hérétique qui fuyait de tous côtés. Dans sa fuite, il trébucha en la mer, et tomba dans la gueule de cet horrible serpent. « C'est un bel exemple, ajoute le narrateur, et clair miroir pour ceux qui de blasphémer Dieu et despiter sa benoïste mère sont costumiers ».

On fit grand bruit à la cour de François I^{er} (1515-1547) de la dernière maladie du maréchal de Trivulce. Chagrin de ne pouvoir rentrer en grâce auprès du roi, il tomba malade. Dans son délire, il demandait son épée pour se défendre contre les attaques des démons qu'il croyait voir à ses trousses, parce qu'il avait entendu dire que les esprits redoutaient la lueur d'une

épée nue (GARINET, p. 116). — Moins ami des militaires, un démon s'était alors installé au monastère de St-Pierre à Lyon. Il fut conjuré par un évêque suffragant. Forcé de quitter sa proie, le diable, en signe de vengeance, éteignit les chandelles et sonna la cloche. Le prélat frappa alors trois fois la terre de son pied et excommunia l'esprit. On vit alors qu'il n'était pas seul ; car trois prêtres vêtus d'aubes, qui jetaient de l'eau bénite partout, en firent déloger une légion du dortoir. Les diables ne sachant où se retirer s'emparèrent alors d'une novice, au grand effroi des autres religieuses, mais l'abbesse, plus vaillante, saisit la démoniaque, elle appela à son secours les exorcistes, qui forcèrent les diables dans leur dernier retranchement, et le couvent se trouva délivré (1).

Ces pauvres religieuses de Lyon étaient innocentes; il en était autrement des Cordeliers d'Orléans, coupables d'une supercherie fort répréhensible. Une dame pieuse, Louise de Mareau, femme du prévôt François de St-Mesmin, étant morte, fut inhumée dans l'église des Capucins où la famille du prévôt avait depuis longtemps droit de sépulture. Estimant que ses

(1) AD. DE MONTALEMBERT. *La merveilleuse histoire de l'esprit qui depuis naguère s'est apparu au monastère des religieuses de saint Pierre de Lyon, laquelle est pleine de grant admiration, plusieurs fois réimprimée* ; — GARINET, p. 119.

aïeux avaient été assez généreux pour les religieux, le prévôt ne leur offrit que six écus pour le service funèbre ; les Capucins ne furent pas contents. Afin d'obtenir un don plus sérieux, ils prétendirent d'abord voir apparaître le spectre la dame réclamant des prières ; puis, comme le mari refusait de comprendre, ils soutinrent qu'un esprit faisait du tapage en divers endroits de leur couvent, surtout au-dessus du dortoir des enfants ; cet esprit conjuré suivant le rituel, assuraient-ils, s'était révélé celui de la dame morte, damnée pour avoir négligé ses dévotions à Notre-Dame et aux Saints. Le provincial des Cordeliers, Jehan Coliman eut l'audace de faire connaître les prétendues révélations de la morte dans un sermon solennel ; il ajouta que l'apparition voulait qu'on retirât le cadavre de la terre sainte pour le jeter aux ordures.

Un tel sermon, à l'époque où le luthérianisme agitait tous les esprits et secouait la ville, fit jaser beaucoup, on peut le croire. La foule désireuse d'assister à un miracle se précipita au couvent, elle entendit le bruit, les conjurations ; mais quand on se précipita vers le lieu d'où venaient les coups frappés, on ne trouva personne et le bruit cessa. L'official du diocèse fit une visite aux Capucins sans être plus heureux. Mais le prévôt, veuf de la défunte, trouvant que

le bruit fait au sujet de la damnation de son épouse lui était cause d'affliction et de dommage, réclama justice au roi. Les principaux Capucins furent arrêtés et le Parlement nomma une commission pour examiner l'affaire. Devant les commissaires, si l'esprit refusa de parler, un novice, le frère Alcourt, reconnut avoir joué lui-même le rôle de revenant, sur l'ordre de ses supérieurs, en se glissant dans les combles d'ou il pouvait entendre les conjurations et leur répondre. Le Conseil royal, bien que la fraude fut patente, n'approuva pas les conclusions du procureur réclamant la mort de plusieurs des coupables, il se contenta de leur imposer rétractation publique et amende honorable, priva le couvent des fondations de la famille du prévôt lésé et condamna douze des principaux moines compromis au bannissement perpétuel (1534) (1).

De supplices de sorciers proprement dits nous connaissons peu d'exemples pendant le règne de Fran-

(1) Arrest des commissaires du Conseil d'Etat du Roi contre plusieurs Cordeliers de la ville d'Orléans qui avaient supposé de fausses apparitions en 1534, tiré du manuscrit in-4 n. 7170. A, de la Bibliothèque du Roi dans le t. I du *Recueil de dissertations anciennes et nouvelles sur les apparitions, les visions et les songes*, p. 93 seq. de l'abbé LENGLET-DUFRESNOY. — V. aussi BAISSAC, *Les Grands jours de la sorcellerie*, p. 52 seq. ; — WIER, *Histoires, disputes et discours etc.* édit franç. 2 vol. in-8, 1885, t. II, l. V, c. XXVI p. 139 seq.

çois I^{er}, ils se confondent avec ceux souvent répétés des Protestants. Ainsi d'un sorcier qui avait mangé de la chair un vendredi, condamné à être brûlé en 1539. On le pendit avant de le livrer aux flammes (1). Une femme qui, disait-on, s'était prostituée à un chien, à l'instigation de Satan, fut brûlée avec son complice à Toulouse en 1540. Ces procès et d'autres encore où le diable apparaît comme instigateur du crime ne prouvent pas de façon péremptoire la participation des victimes aux arts magiques. Nous pouvons toutefois considérer comme des sorciers, les deux bergers de Tosny, près Gisors, appelés Delarue et Morin, brûlés à Rouen en 1540 sur la place du Vieux-Marché, après sentence du Parlement de Normandie (FLOQUET, t. V, p. 168).

III

Ce fut sous Henri II (1547-1559, favorable, on le sait, au rétablissement de l'Inquisition, que commença la persécution sérieuse des magiciens. La première exécution connue, sous son règne, paraît avoir été celle de sept sorciers brûlés à Nantes en 1549, après

(1) GARINET. *Histoire de la magie*, p. 122.

sentence du Parlement de Paris ; ils avaient, dit-on, écrit un livre de magie pour le porter aux sibylles de Nurcie (en Sabine, près Rome), qu'ils regardaient comme étant à la tête de tous les arts magiques. Quelles étaient ces sibylles ? L'histoire ne le dit pas. Ce détail semble cependant faire croire que les sorciers italiens jouissaient en France d'une certaine réputation. Quant aux malheureux Nantais, si l'on adopte les récits faits sur leur compte, ils prétendaient pouvoir tomber en extase et, dans cet état, savoir ce qui se faisait à dix lieues à la ronde. En présence de plusieurs témoins, ils tombèrent ainsi dans un état d'hypnose qui dura trois heures. Ils se relevèrent alors et racontèrent ce qu'ils avaient vu dans la ville de Nantes, dans ses alentours, et tout ce qu'ils dirent fut, paraît-il, avéré (1). La même année, un curé de St-Jean de Lyon était brûlé comme sorcier (GARINET, p. 122).

On mentionne encore, vers 1551, un magicien d'Auvergne, emprisonné à Paris, car il guérissait les chevaux par de simples paroles (BODIN, l. 3, c. 2, p. 221) et quelques années plus tard (1556) l'exécution d'une sorcière de Bièvres, village à deux lieues de

(1) BODIN. *De la Démonomanie des sorciers*, I, II, c. V, p. 158 ; — GÖRRES, t. IV, p. 227.

Laon. Elle confessa que Satan, qu'elle appelait son compagnon, avait sa compagnie ordinairement, et que sa semence était froide. On la condamna à être étranglée et brûlée ensuite, mais par une erreur du bourreau, elle fut brûlée vive (BODIN, l. 2, c. 7, p. 185).

Une petite histoire diabolique intéressa alors la ville de Toulouse « Et me souvient, raconte Bodin (l. 3, c. 6, p. 271), que l'an 1557, un malin Esprit foudroyant à Toulouse tomba avec le tonnerre dedans la maison de Poudot cordonnier, demeurant près du Salins, qui jetait des pierres de tous côtés de la chambre ; on ramassait les pierres en si grand nombre, qu'on en emplit un grand coffre, que la maîtresse fermait à clef, fermant portes et fenêtres. Et néanmoins l'esprit apportait soudain d'autres pierres, et toutefois sans faire mal à personne. Latomi, qui était alors quatrième président, fut voir ce que c'était : aussitôt l'esprit lui fit voler son bonnet d'une pierre et le hâta bien de fuir. Il y avait été six jours quand M. Jean Morques conseiller du Présidial m'en vint avertir pour voir ce mystère, où je fus deux ou trois heures sans rien apercevoir. Quelqu'un, lorsque j'entraï, dit : Dieu soit céans ; et après avoir entendu l'histoire, dit au maître qu'il priât Dieu de bon cœur, et puis qu'il fît la roue d'une épée par toute la chambre. Ce qu'il fit. Le jour suivant la maîtresse lui dit

qu'ils n'avaient depuis ouï aucun bruit et qu'il y avait sept jours qu'ils n'avaient reposé». — En Poitou les noueurs d'aiguillettes étaient connus et redoutés. Sur la plainte d'une nouvelle épousée, la cour de Niort fit mettre en une prison obscure une voisine accusée d'avoir noué l'aiguillette à son mari. Deux jours après, la plaignante annonça aux juges que son mari et elles étaient déliés. On relâcha la sorcière (1560) (BODIN, l. 2, c. 1, p. 100).

Sous le règne de Charles IX (1560-1574), les poursuites ne cessent pas, accompagnées de détails les plus invraisemblables. « En 1564, à Poitiers, trois sorciers et une sorcière, condamnés par les présidents Salvet et d'Avanton, et exécutés, avaient confessé qu'ils s'étaient engagés par serment de se trouver trois fois au sacrifice du Bouc en l'honneur de Satan. Ils faisaient hommage à un hideux bouc en lui offrant en signe de vasselage une chandelle, et ils lui baisaient le derrière, dansant ensemble dos contre dos. La sorcière avoua que Satan dansait avec elle en forme de mouton noir, marchant sur les deux pieds de derrière, et la tenant avec ceux de devant ; que le diable touchait aussi de la flûte au milieu de leur danse » (1).

(1) BAISSAC, *Les grands jours de la sorcellerie*, p. 375 ; — P. JUDE SARCLIER, *L'Antidémon historial*, p. 346 seq.

Une autre histoire diabolique se termina de façon moins lugubre. On voulut, en effet, ouvrir un procès contre des sorcières de Vernon, accusées d'avoir tenu le sabbat dans un vieux château sous la forme de chattes. Cinq hommes, qui avaient voulu voir le sabbat, furent assaillis par ces animaux et en blessèrent plusieurs en se défendant ; il se trouva que c'étaient des femmes, mais un des champions fut étranglé. Malgré cette mort réelle, l'accusation parut par trop ridicule, elle dissimulait si mal une vengeance personnelle que le bailli n'osa poursuivre (1566) (1).

A la même époque, la ville de Laon se passionnait pour une possession. Nicole Aubry, fille d'un boucher de Vervins, mariée à un tailleur, crut voir sortir son grand-père du tombeau et lui demander des prières. La jeune femme en tomba malade de frayeur, eut des évanouissements, des délires et l'on supposa que le diable avait pris les traits du grand-père. On se mit donc aux exorcismes. Ils semblèrent modifier la nature de la maladie :

Nicole aperçoit maintenant autour d'elle des troupes de démons, des flambeaux ardents qui la brûlent, dont l'odeur la suffoque ; des êtres malfaisants s'élan-

(1) GARINET, *Histoire de la Magie*, p. 124 ; — BODIN, I. II, c. VI, p. 166.

cent sur sa personne sous la forme d'énormes chats, cherchent à la mordre et à la dévisager. A la suite des accès, elle reste sourde-muette, paralysée du côté gauche, tordue et pelotonnée sur elle-même, tandis qu'au moment des exorcismes elle entre en fureur, apostrophe ceux qui lui déplaisent, ne garde plus de retenue. Enfin le démon déclara s'appeler Belzébùt. Pour le chasser, on ordonna des prières, des jeûnes, des disciplines. Un jour, on fit communier la possédée; elle cessa un instant de gambader: mais Satan revint bientôt et lui paralysa les membres. Vingt-neuf autres démons, noirs et sous la forme de chats, gros comme moutons, étant venus renforcer Belzébùt, vingt-six accordèrent leur départ à Notre-Dame de Liesse, un autre prit la fuite à Pierrepont, en déclarant que le reste de la meute céderait seulement à messire Jean de Bourg, évêque et duc de Laon.

Les moines de Vervins conduisirent donc la démoniaque à Laon, où l'évêque fit sagement confiner la pauvre femme dans une maison sûre. Peu de jours après, il exorcisa en personne, ses malédictions chassèrent Astaroth, qui disparut sous la forme d'un porc, Cerberus, sous la forme d'un chien, et enfin Belzébùt, sous la forme d'un taureau, qui confessa la présence réelle dans l'Eucharistie. Après cette con-

fession, une fumée s'éleva, on entendit deux coups de tonnerre ; un brouillard épais environna les clochers et le diable disparut dans ce brouillard. Nicole Aubry, épuisée par la dernière crise, reprit ses sens sous les prières de l'évêque. Mais elle fut incarcérée par le prince de Condé qui venait de passer au Protestantisme, jusqu'à ce que, mandée par Charles IX, alors à Laon, elle comparut devant lui. Le roi fit donner dix écus à son mari. Ce fut la conclusion pratique de toute cette affaire qui avait surexcité les catholiques et les protestants. Elle avait paru se terminer à la grande satisfaction des catholiques (1).

On avait cru Nicole Aubry simple victime du démon ; les gens, qu'on estimait ses amis, ne s'en tiraient pas à si bon compte. Jean Martin, lieutenant du prévôt de Laon, condamnait en effet, cette même année, à être brûlée vive, une femme qui, par ses maléfices, avait rendu impotent un maçon de Sainte-Preuve. Le juge fit dire à la sorcière que le seul moyen de sauver sa propre vie était de guérir le maçon. « Enfin elle se fit apporter par sa fille un petit paquet de sa

(1) GARINET, p. 125 seq. ; — GÖRRES, *La Mystique divine naturelle et diabolique*. trad. de Sainte Foi, t. IV, p. 532 ; — CALMEIL, de *La Folie*, t. I, p. 264 ; — JEHAN BOULGÈSE, *Le Manuel de l'admirable victoire du corps de Dieu...* Paris, 1575, in-16 ; — Histoire véritable de la guérison admirable d'une femme nommée Nicole Obry... Paris, 1578, in-4,

maison, et après avoir invoqué le diable, la face en terre, marmottant quelques charmes, en présence d'un chacun, elle bailla le paquet au maçon et lui dit qu'il se baignât en un bain, et qu'il mît ce qui était dedans le paquet en son bain, en disant ces mots : Va de par le diable ; autrement qu'il n'y avait moyen de le guérir. Le maçon fit ce qu'on lui dit et fut guéri. On voulut savoir ce qu'il y avait au paquet auparavant que de le mettre au bain, ce que toutefois elle avait défendu ; on trouva trois petits lézards vifs. Et pendant que le maçon était dans le bain, il sentait comme trois grosses carpes, et puis on rechercha diligemment au bain, mais on y trouva ni carpe, ni lézard » (V. T. I de cet ouvrage, p. 199 ; BODIN, l. 3, c. 5, p. 254).

En 1571 ou 1574, on exécuta, place de Grève, un sorcier nommé Trois-Echelles. Habile prestidigitateur, ou farceur adroit, il fut accusé de faire des choses supérieures à la puissance humaine ; il confessa lui-même devant le roi Charles IX, et d'autres hauts personnages de la cour, qu'il opérerait ses merveilles à l'aide d'un esprit auquel il s'était voué ; que cet esprit le tourmenterait encore trois ans. Pour obtenir son pardon, il s'engagea à découvrir les sorciers du royaume, au nombre de cent mille, disait-il ; enfin il dénonça une infinité de gens reconnaissables

à la marque satanique sur le corps ou dans les yeux. Ses accusations portèrent toutefois sur tant de gens, qu'on n'osa pas les poursuivre. Un jour après dîner, Charles IX ordonna d'amener Trois-Echelles, qui donna les détails habituels sur le transport des sorciers au sabbat, les sacrifices faits à Satan, les pailardises avec les démons, la fabrication des poudres et des onguents. Ces récits semblant étranges à plusieurs, l'amiral Gaspard de Coligny raconta à son tour qu'on avait pris en Poitou, quelques mois auparavant, un jeune garçon accusé d'avoir fait mourir deux gentilhommes. Il était leur serviteur et les avait vus jeter des poudres sur les maisons et les blés, en disant : Malédiction sur ces fruits, cette maison, ce pays : il prit à son tour de cette poudre et en jeta sur le lit où couchaient les deux gentilhommes qu'on trouva morts tout enflés et fort noirs. — Il fallait vraiment avoir de l'obstination pour ne pas s'incliner devant un tel témoignage. — En tout cas, Trois-Echelles, après sa grâce obtenue, fut probablement convaincu d'avoir tenté de nouveaux sortilèges, car on le condamna à mort (1).

La cour de Dôle fit le procès de Gilles Garnier, lyon-

(1) BODIN, l. III, c. V, p. 258 ; l. IV, c. I, p. 289 ; — GARINET, p. 128 ; — BAISSAC, p. 312.

nais, accusé d'être loup-garou (1573). Sous la forme de loup, il avait dévoré pour commencer, près du bois de la Serre, non loin de Dôle, dans une vigne, une jeune fille de dix à douze ans, « qu'il avait tuée et occise tant avec ses mains semblans pattes qu'avec ses dents », comme dit le mémoire d'accusation d'Henri Camus, docteur ès droit, conseiller du Roi au parlement de Dôle. Garnier avait d'abord mangé sur place la chair des cuisses et des bras, porté ensuite le reste à sa femme. Un mois après, il prit une autre petite-fille, qu'il aurait mangée de même, s'il n'en eût été empêché par l'arrivée soudaine de trois personnes, comme il le confessa. Quinze jours plus tard, il étrangla un enfant de dix ans, dans le bois de Gre-disans et lui mangea les cuisses, les jambes et le ventre. Il confessa encore qu'il avait tué, mais cette fois en forme d'homme, non de loup, dans un bois, près du village de Pérouse, un autre enfant de douze à treize ans, avec l'intention de le manger, ce qu'il eût fait, s'il n'en eût été empêché aussi, « nonobstant qu'il fust jour de vendredy », dit naïvement la sentence. Le lycanthrope fut brûlé (1).

On a conservé le souvenir d'autres aventures diaboliques de l'époque. Une sorcière arrêtée à Bordeaux

(1) GARINET, p. 129 ; — BAISSAC, p. 320.

(1571) déclara aller au sabbat. Pour vérifier le fait, on la délivra de prison, elle se frotta de graisse et s'endormit pendant cinq heures ; après quoi, elle se réveilla et raconta tout ce qui s'était passé en plusieurs endroits ; on trouva qu'elle avait dit vrai. (BODIN, l. 2, c. 5, p. 157). — A Paris, on mettait à la potence, comme sorcier, un aveugle des Quinze-Vingts, qui dénonça près de cent cinquante personnes ; on en pendit quelques-unes, convaincues d'avoir employé l'hostie consacrée dans leurs sorcelleries (1574) (BODIN, l. 4, c. 1, p. 286). — Dans le Maine, on brûla plusieurs personnes ayant avoué être allées au sabbat. Trente sorciers se trouvèrent compromis dans cette affaire (BAISSAC, p. 376 ; BODIN, l. c, c. 8, p. 200). — On décapita à Paris un gentilhomme, trouvé avec une image de cire ayant la place du cœur percée d'un poignard (1574) (GARINET, p. 131) et, pour terminer le règne de Charles IX fécond en massacres, on appliqua à la question le florentin Cosme Ruggieri, prévenu d'avoir attenté aux jours du roi par ses charmes, car, selon le bruit public, le prince était mort envoûté.

IV

Avec Henri III (1574-1589), prince bizarre, qui sut allier la dévotion à l'amour de ses mignons, les tribunaux ne cessent pas leurs poursuites : en effet, les diables doivent avoir beau jeu dans le pays où les passions religieuses sont tendues à l'extrême. Marguerite Pajot est exécutée à Tonnerre en 1576 : elle allait au sabbat, elle avait fait mourir des hommes et des animaux en les touchant d'une baguette. Elle avait tué un sorcier qui ne voulait pas lui prêter un lopin de bois de la vraie Croix avec lequel il faisait des sortilèges (GARINET, p. 132). — Le bailli de Cœuvres fait brûler, l'année suivante, Catherine Dorée pour avoir tué son enfant par ordre du diable, qui lui était apparu sous la forme d'un homme haut et noir (GARINET, p. 132). — C'est ensuite le tour de Barbe Doré, condamnée par un jugement du bailli de St-Christophe, confirmé par le Parlement : elle tuait les gens par de la poudre jetée sur leur route et guérissait les ensorcelés en leur mettant un pigeon sur l'estomac (GARINET, p. 132 ; BAISSAC, p. 378 ; BODIN, I, II, c. 8, p. 197). — Bérande, brûlée à Maubec, près Beaumont de Lomaignie, en allant au supplice, accusa une demoiselle d'avoir été au

sabbat : « Ne sais-tu pas, lui dit-elle, que la dernière fois que nous fimes la danse, à la Croix du Pâté, tu portais le pot de poison » ? — et la demoiselle ne sut que répondre (GARINET, p. 132 ; BODIN, p. 331 ; COLLIN DE PLANCY, art. Bérande).

La Savoie restait toujours un pays cher aux sorciers. En 1574, on en brûla quatre-vingts à Valéry-en-Savoie. Une des accusées se reconnut *eryge* (hérétique, sorcière) depuis trente ans ; le diable Morguet lui avait apparu sous la forme d'un renard ou d'un chien roux, elle l'avait baisé sous la queue et reçu de lui un bâton blanc pour se transporter au sabbat. Ce bâton faisait périr les êtres par son simple attouchement. La pauvre femme ayant accusé son mari, sa fille et bien d'autres, d'être *eryges* comme elle, attira, par ses dénonciations, la mort sur toutes ces victimes (CALMEIL, *de la Folie*, t. I, p. 282).

En 1578, Jeanne Harvilliers, native de Verberie, près de Compiègne, prévenue d'homicides et de maléfices, fut amenée devant le magistrat. Elle confessa que sa mère l'avait offerte à Satan dès sa naissance, et que, depuis l'âge de douze ans, le diable, sous la forme d'un grand homme noir, vêtu de drap noir, éperonné et botté, ayant un cheval noir à la porte, copulait charnellement avec elle, même lorsqu'elle était couchée avec son mari. L'enquête apprit que

trente ans auparavant elle avait été fouettée pour crime de sorcellerie et que sa mère avait été brûlée comme sorcière. Jeanne accusa encore un berger et un couvreur de Genlis d'être sorciers. Elle refusa de faire appel de sa sentence, tant elle était dégoûtée de vivre, et fut brûlée (CALMEIL, t. I, p. 287 ; BAISSAC, p. 379 ; BODIN, Préface).

Il est assez caractéristique de retrouver chez d'autres démoniaques le même désir de la mort. Une femme, condamnée à mort par le bailli de Château-roux, demandait son exécution immédiate, car « elle aimait mieux mourir que d'être encore tourmentée du diable qui ne lui laissait point de repos » (CALMEIL, p. 290). — Une autre reprochait au diable de la pousser chaque jour à faire quelque mal, et de lui rendre la vie malheureuse. Sa maîtresse l'ayant surprise à casser un vase de terre de propos délibéré, elle supplia, en avouant ses funestes impulsions, qu'on se hâta de la faire périr, attendu qu'elle sentait qu'elle n'aurait point de repos jusqu'à ce qu'elle eût donné la mort à quelqu'un (CALMEIL, l. c.).

Un jurisconsulte, originaire de Toulouse, Pierre Grégoire (1), domicilié à Pont-à-Mousson, raconte

(1) Dans son ouvrage *Syntagma juris universi atque legum pene omnium gentium et rerum publicarum*. 3^a pars, l. XXXIV c. 2.

qu'en la seule année 1577, le Parlement du Languedoc livra au bûcher quatre cents sorciers portant tous la marque du diable. Peut-être a-t-il confondu sorciers et protestants, ou a-t-il eu des renseignements peu sûrs, car aucun historien ne parle d'un pareil massacre. On ne saurait nier pourtant que l'époque ne fût abondante en procès de diableries.

Le lieutenant de Labourt, pays où l'on avait déjà poursuivi et brûlé une sorcière en 1566, Boniface Delaise, fait pendre et brûler (1578) une Marie Choropique qui s'était donnée à un grand homme noir (1). — A Paris, le Parlement dut s'occuper d'un jeune homme, coupable d'avoir jeté des poudres ensorcelées dans le sein d'une jeune fille qu'il convoitait. La jeune fille devint malade et accusa le jeune homme de sortilège. Il fut donc arrêté, mais en appela au Parlement, qui, après de savantes plaidoiries mêlées de grec et de latin, confirma l'arrêt du juge de Laval. Nous ignorons le sort qui fut fait ensuite à l'accusé (LE LOYER, *des Spectres*, l. II, c. 9, p. 155). — Non moins doctes les plaidoiries d'une autre cause soumise également au Parlement. Il s'agissait d'une maison de Tours, hantée par des esprits tapageurs,

(1) BAISSAC, p. 417 ; — GARINET, p. 134 ; — CALMEIL, p. 465 note ; — DE LANCRE, *De l'Inconstance*, p. 101, 123.

appelés Rabbats ou Lutins. Le locataire demandait la résiliation de son bail ; il obtint gain de cause devant le présidial de Tours, mais le propriétaire fit appel. On plaida. Le Parlement, faute de lettres royales, dut casser le jugement de Tours ; puis le Conseil du Roi ayant accordé les lettres nécessaires, le bail fut cassé à son tour (LE LOYER, l. VI, c. 15, p. 660 seq.).

A La Tournelle, les juges avaient aussi à s'occuper de choses étranges. Le bailli de Coulommiers avait épousé la fille du jurisconsulte Dumoulin. Or, des assassins tuèrent, dans sa maison de Paris, la jeune femme, ses enfants, et leur nourrice. On arrêta les cousins germains de la morte comme coupables du meurtre ; ils nièrent le fait, puis appelèrent contre la sentence qui les condamnait à la torture. On plaida donc à la Tournelle : l'avocat du mari demandeur fit valoir, comme preuve de culpabilité, que la morte était apparue la nuit à son époux, en lui indiquant ses assassins. On ne dit pas du reste quel accueil les juges de la Tournelle firent à cette preuve singulière (LE LOYER, l. VI, c. 15, p. 677).

En revanche, un marchand forain de Bretagne fut tué à peu près vers le même temps. Son frère vit un spectre qui lui commanda de faire creuser en un certain lieu. On y trouva le cadavre à demi-pourri.

Comme la veuve du marchand avait eu la réputation de lui rendre la vie assez dure, et qu'elle s'était opposée aux recherches, on l'accusa d'être coupable du crime. Par arrêt du Parlement de Rennes, confirmatif de la sentence du premier juge, la femme fut pendue et son corps jeté aux flammes (LE LOYER, p. 678).

Une épidémie de démonomanie sévissait alors autour d'Annonay. Bon nombre de jeunes filles de la campagne en étaient atteintes et venaient se faire exorciser à la ville. L'une d'elles, une paysanne de vingt-deux ans, nommée Madeleine, se déclara possédée par quatre démons, Satan, Belzébut, Myron et Salvarin. On nota dans cette possession épidémique un trait signalé en d'autres circonstances : l'influence mutuelle des possédées les unes sur les autres ; une fois qu'un démon avait consenti à se nommer, les autres ne faisaient plus guère de difficultés. Une des démoniaques accusa une certaine femme, nommée Catherine Boyraionne, villageoise de Saint-Safforin, d'être sorcière et de lui avoir introduit des diables dans le corps. Cette accusation fut immédiatement répétée par les autres ; elle nécessita la confrontation de la prétendue sorcière. Lorsqu'elle fut amenée au milieu des possédées, il se produisit un vacarme effroyable ; chaque diable se mit à braire ou à japper, en criant : La voici, la voici, c'est elle. La pauvre

femme manqua d'être écharpée par les furieuses qui la foulèrent aux pieds. Accusée à son tour d'être sorcière, la fille de la Boyraionne commença à se défendre du pied et du poing contre les attaques des endiablées, mais la folie la prit elle aussi ; elle accusa sa mère de l'avoir conduite au sabbat, d'être cause de sa possession, car elle lui avait donné des noix enchantées à porter à des bergers. Or la jeune fille avait mangé trois noix ainsi que son frère, ce qui lui avait mis trois diables dans le corps. Devant tant d'affirmations, les exorcistes, depuis si longtemps en travail, ne pouvaient douter ; ils appelèrent le bras séculier à la rescousse. La pauvre Boyraionne dut subir la visite des chirurgiens qui la piquèrent à outrance pour découvrir la marque diabolique insensible. Comme ils tâtonnaient, un diable Myron, (parlant par la bouche d'une possédée) leur indiqua les endroits où ils devaient enfoncer leurs aiguilles. Enfin, on la trouva la fameuse marque, elle constituait une preuve presque irréfutable, il ne manquait plus que l'aveu de la coupable. La torture tenta vainement de l'obtenir ; la pauvre femme résista sur le chevalet à une traction violente qui lui arracha un doigt de pied ; elle ne voulut rien dire. On la remit à la question ; avant de la subir, la martyre demanda d'être déliée et promit de tout avouer, mais elle déclara

qu'elle ne savait autre chose que les faits déjà déclarés. Fort mécontents, les juges firent renouveler la torture en versant sur le corps de la victime du lard fondu et brûlant, mais elle tint bon et un beau jour on la trouva morte en prison. Satan, déclara-t-on, lui avait tordu le cou. L'épidémie se continua plusieurs années, entraînant des accusations contre d'autres femmes dont la fin risque d'avoir été lamentable (1).

V

Elles sont plus que bizarres les confessions de certains accusés de sorcellerie. En 1582, par exemple, le Parlement de Paris confirme la sentence de mort du bailli de la Ferté contre la femme Gantière. Une jeune fille, se trouvant possédée, avait accusé la Gantière de lui avoir envoyé le diable dans le corps. Une fois arrêtée sur cette plainte, la sorcière avoua qu'en effet elle avait été au sabbat, que le diable l'avait marquée, qu'il était vêtu d'un hilaret (voile) jaune, qui lui couvrait seulement le corps et non les parties

(1) BAISSAC, p. 341. d'après un livre fort rare *l'Antechrist démasqué* de Claude Caron, médecin d'Annonay et témoin des événements. Tournon, 1589.

honteuses qu'il avait fort noires. Le diable lui avait donné huit sous pour payer sa taille, mais, à son retour au logis, elle ne les avait plus trouvés dans son mouchoir. Les juges ne virent pas la folie de cette pauvre femme et la firent brûler (GARINET, p. 139).

— Un homme, Abel de la Rue, savetier, condamné à Coulommiers à être brûlé vif, ne fut pas plus heureux dans son appel au Parlement (1582). On l'avait accusé d'avoir noué l'aiguillette de deux nouveaux mariés. Il confessa avoir vu au couvent des Cordeliers de Meaux, où sa mère l'avait placé, un barbet noir qui était un démon ; un autre diable lui apparut ensuite, Maître Rigoux, qui le surprit au moment où il feuilletait un grimoire magique dans la sacristie du couvent. Ce diable le transporta près du Palais de Justice de Meaux, puis le reporta dans la sacristie. Menacé du fouet, Abel se sauve du couvent, va retrouver son Maître Rigoux, qui le confie à un berger, puis sur un bâton se rend au sabbat où Rigoux se transforme en bouc. Les scènes qui s'y passent sont celles que nous connaissons. A noter un détail fort peu délicat : Après l'adoration du bouc, « l'accusé vit que le dit bouc courba ses deux pieds de devant et leva son c.. en haut ; et lors, que certaines menues graines, grosses comme têtes d'épingles, qui se convertissaient en poudres fort puantes, sentant le

soufre et la poudre à canon, seraient tombées sur plusieurs drapeaux, et que le plus vieil de la dite assemblée aurait commencé à marcher à genoux, du lieu où il était, et celui baisé en la partie honteuse de son corps. Et ce fait, que le dit vieil homme recueillit son drapeau, qui contenait des poudres et des graines (1) »,

On connaît un loup-garou jugé à Orléans en 1583 et à la même date une femme de Boissy-en-Forez, Jeanne Bonnet, brûlée pour avoir conversé avec le diable (GARINET, p. 144). — Une femme, Marie Martin, de Neufville-le-Roi en Picardie, accusée de tuer par sortilège, est rasée ; on trouve sur elle la fameuse marque du diable. En effet, elle en avait un, Cerbérous, qui la mena au sabbat, mais ne la sauva pas de la potence (1586) (GARINET, p. 146). — A Riom, en Auvergne, on brûla la femme d'un gentilhomme, blessée déjà, sous la forme d'une louve, par un chasseur qui lui avait coupé une patte. Cette patte, dans la poche du chasseur, se changea en main qui avait un anneau d'or à l'un de ses doigts et fit reconnaître la coupable (1588) (GARINET, p. 150).

Encore sous Henri III, on signale un prêtre, nommé

(1) ROUGET. *Notice historique sur la ville de Coulommiers* Coulommiers, 1829, in-8, — GARINET, p. 139 seq.

Séchelle, brûlé en place de Grève pour sorcellerie ; un Dominique Mirot et Marguerite, sa belle-mère, condamnés pour magie, idolâtrie, impiété, à faire amende honorable devant l'église de Paris, à crier mercy à Dieu, au Roy, à la justice, puis être pendus, étranglés, brûlés, réduits en cendre ; une sorcière brûlée à Châteauroux sur la déposition de sa fille. Il serait sans doute encore possible d'allonger cette liste déjà navrante.

Au milieu de toutes ces folies, il est agréable de voir quelques hommes se servir de leur bon sens pour voir les choses sous leur vrai jour. Une fille, se prétendant possédée, recevait les exorcismes des Capucins de Paris ; Pigray, chirurgien du Roi, alla la voir ; il ne tarda pas à découvrir que la prétendue possédée lui débitait des sornettes. Loin d'être vierge, elle était débauchée depuis longtemps ; elle avait même déjà reçu le fouet à Amiens pour simulation de possession ; le roi Henri III qui avait désiré la voir, la fit mettre en prison perpétuelle. — Le même chirurgien sauva du supplice quatorze prétendus sorciers, comparaisant en appel devant le Parlement réfugié à Tours. Après examen sérieux, dit Pigray, « nous n'y reconnûmes que de pauvres gens
« stupides, les uns qui ne se souciaient de mourir, les
« autres qui le désiraient. Notre avis fut qu'il leur

« fallait plutôt bailler de l'hellébore pour les purger
« que de leur appliquer aucune peine ». — Le Par-
lement, après une mûre délibération, les renvoya
chez eux, complètement indemnes (1).

L'esprit de quelques hommes d'élite ne pouvait être celui de la foule, au moment surtout où la Ligue et la grosse question de la succession au trône mettaient en branle les passions. Dans leur violence, elles devaient employer toutes les armes, c'est pourquoi nous ne nous étonnons pas de trouver le reproche de sorcellerie adressé au roi Henri III, devenu l'objet des haines populaires. Un pamphlet sur *les sorcelleries de Henri de Valois et les oblations qu'il faisait au diable dans le bois de Vincennes* (1589) le présentait donc au peuple comme sodomite et sorcier. Un autre pamphlet séditieux lui reprochait d'avoir laissé tenir au Louvre des écoles de magie, et d'avoir reçu, en présent des magiciens, un esprit familier, nommé Terragon, tiré du nombre des soixante esprits nourris en l'école de Soliman. On supposait qu'il couchait avec Terragon, qu'il l'avait marié à la comtesse de Foix, qui ne put endurer sa compagnie charnelle parce qu'il était tout brûlant. Un autre jour, disait-on, le

(1) PIGRAY, lib. VII, c. X. *Chirurgia Petri Pigrei*, 1609, in-8,
— GARINET, p. 151 ; — CALMEIL, t. I, p. 290 ; — BAISSAC, p. 381.

roi avait fait venir une fille de joie pour la prostituer à son diable favori, et cette fille pensa en mourir de frayeur. Pendant que les Ligueurs accusaient ainsi Henri III de magie, certains d'entre eux tentaient de se débarrasser du monarque haï par l'envoûtement, en piquant à la messe des images de cire, représentant le prince et placées sur l'autel (1). On sait que le piquard d'un moine fanatique, Jacques Clément, se montra plus efficace que les piqûres des envoûteurs.

VI

Henri IV, le roi vert galant (1589-1610) et spirituel, crut-il au diable ? Probablement, un peu comme tout le monde. En tout cas, sa croyance fit bon ménage avec les affaires, les batailles, les amours. Le roi, suffisamment occupé pour sa part, laissa ses Parlements se débrouiller à leur guise avec les sorciers toujours renaissants. De là vient sans doute que nous avons encore à faire une litanie fastidieuse et lugubre de condamnations pour sorcellerie, sous un prince

(1) GARINET, p. 153,-295 ; — *Les sorcelleries de Henri de Valois, et les oblations qu'il faisait au diable dans le bois de Vincennes*, petit in-8 de 15 pages, 1589 ; — *Remonstrances à Henri de Valois sur les choses horribles envoyées par un enfant de Paris*. 1589, in-12,

dont les aventures auraient dû cependant éveiller le scepticisme. Le Parlement de Paris condamne au feu, en 1597, un certain Chamouillard, accusé d'avoir noué l'aiguillette à une demoiselle de la Barrière (1), et confirme le jugement rendu contre Jean Belon, curé de St-Pierre des Lampes, diocèse de Bourges, condamné à être pendu et brûlé pour crime de sorcellerie (BAISSAC, p. 391). Dans les provinces, on ne parle plus que de sorciers. Les juges de Riom condamnent à mort un Vidal de la Porte, qui avait noué l'aiguillette, tant aux jeunes garçons de son endroit qu'aux chiens, chats et autres animaux domestiques, pour en empêcher la procréation (GARINET, p. 157). Un loup-garou comparait devant le Parlement de Rennes ; un autre, Jacques Roulet, condamné par le juge d'Angers pour avoir mangé un enfant, accusa son frère et son cousin d'être loups-garous comme lui ; il eut été brûlé vif sans l'appel fait par son avocat au Parlement de Paris, qui, bien inspiré cette fois, fit envoyer le lycanthrope à l'hospice de St-Germain-des-Prés, où l'on traitait les fous (2). (1598).

(1) GARINET p. 157; — COLLIN DE PLANCY, *Dictionnaire infernal*, art. Chamouillard.

(2) BAISSAC, p. 366 seq. ; — CALMEIL, *De la folie*, t. 1, p. 336 seq.

Pierre Aupetit, curé de la paroisse de Pageas, près de Chalu, en Limousin, fut moins heureux (1). Arrêté comme sorcier, il commença par décliner la juridiction laïque du vi-sénéchal. Le Parlement de Bordeaux, appelé à trancher cette question de compétence, se prononça pour les tribunaux civils. et ordonna au sénéchal de procéder contre le malheureux curé, en présence d'un représentant de l'évêque. Malgré ses dénégations, Aupetit fut condamné à mort, probablement sur les dépositions de ses paroissiens. Il devait être dégradé et torturé avant l'exécution. Sur le chevalet, le malheureux perdit la tête, et fit alors les confessions les plus extravagantes : « J'ai été au « sabbat de Mathegoutte, dit-il, j'y ai vu le diable « sous la forme d'un mouton moitié blanc, moitié « noir. Il parlait et nous invitait à croire en sa puis- « sance, se faisant adorer et baiser en un certain en- « droit. Le diable donnait rendez-vous aux sorciers « dans les landes de Mathegoutte ou au Puy-de- « Dôme, au moyen d'un signal tout particulier ; il « condensait au ciel un nuage dans lequel se reflétait « l'ombre d'un mouton. — Il y a vingt ans que je « vais au sabbat, où le diable m'a appris à dire la

(1) BAISSAC, p. 371 seq. ; — GARINET, p. 158 ; — DE LANCRE, *Tableau de l'inconstance des démons*, l. VI, disc. IV, p. 502 seq.

« messe en son honneur. Il m'avait ordonné de dire
« mes prières en son nom et non plus au nom *du*
« *Père*. Je ne disais plus : *ceci est mon sang, ceci est*
« *mon corps*, mais bien *Beelzébuth, Béalzébuth*.... Si
« j'essayais de me recueillir pour officier dignement,
« le diable se mettait à voltiger sous mes yeux ; il
« prenait la forme d'un papillon, me brouillait l'en-
« tendement, et je me sentais contraint de prier à la
« manière du diable. Cela arrivait surtout quand
« j'étais le mieux disposé à me repentir et à demander
« pardon à Dieu ; le papillon alors ne manquait
« jamais d'apparaître pour me tourmenter et m'em-
« pêcher de faire cette louable action. — J'ai le don
« d'embarrer, de faire cesser les hémorragies et de
« me faire aimer des filles. Il m'est arrivé de m'ex-
« cercer à faire périr les fruits, à faire mourir les
« hommes, les femmes et les enfants ; le diable nous
« donne une poudre noire pour commettre mille for-
« faits. J'ai donné la mort à Pichin et administré mes
« drogues à Jean Maume. — Jamais je n'ai pu m'ha-
« bituer à la compagnie du diable, qui me faisait
« toujours peur. Quand je voulais guérir des malades,
« car j'avais obtenu le privilège de guérir les frénéti-
« ques, le diable m'assistait de ses conseils et venait
« à moi, en volant sous la forme d'une mouche
« de grande taille. » — Aupetit maintint tous ses

dières jusqu'au bûcher (1598), CALMEIL, t. I, p. 344.

Dans le Poitou on signale la condamnation d'une sorcière, Amalaric ; de toute une famille Bonnevault ; d'un Berthomé de Lignon, dit Champagnat ; d'un Bobin, d'une femme Chatenet, tous sorciers jeteurs de sorts ou guérisseurs, jugés à Montmorillon, (1599). dont les magistrats paraissent avoir cédé au courant d'opinion alors à la mode (1) — En Normandie, le Parlement de Rouen ne cesse de condamner des sorciers, qui vont faire amende honorable au parvis Notre-Dame, d'où on les mène au Vieux-Marché. Ils y sont tantôt brûlés vifs, tantôt pendus, après avoir toutefois, senti le feu à trois reprises (2). — A Dôle, on brûle une femme Colas de Betoncourt, coupable de commerce charnel avec Satan (1599) (GARNET, p. 160). — A Bordeaux, le Parlement juge un enfant de quatorze ans, idiot, Jean Grenier, qui se vantait de se faire loup, d'avoir mangé des chiens, un enfant, deux bergères ; il en avait attaqué d'autres ; deux d'entre elles, l'une de treize ans, l'autre de dix-huit, déposaient contre lui. Malgré les témoi-

(1) Discours sommaire de sortilèges et vénéfices, tirés des procès criminels jugés au siège royal de Montmorillon, en Poitou, en l'année 1599 : brochure anonyme, sans lieu d'impression. — COLLIN DE PLANCY, Dictionnaire infernal, art. des noms cités.

(2) FLOQUET. *Histoire du Parlement de Normandie*, t. V, p. 619.

gnages concordants et l'aveu du coupable, la cour, l'estimant stupide et idiot, se contenta de le faire enfermer dans un couvent de Bordeaux, pour le reste de ses jours, « avec inhibition et défense d'en sortir à peine d'être pendu et étranglé. » (1603) (BAISSAC, p. 393 ; DE LANCRE, p. 255 ; CALMEIL, t. I, p. 416).

Le Parlement de Paris confirmait encore la sentence du juge de la Guiolle, en Auvergne, contre une femme accusée de commerce charnel avec Satan, aux côtés même de son mari (1606) (BAISSAC, p. 396 ; CALMEIL, p. 425). Et cependant, les présidents du Parlement à cette époque étaient Séguier et Molé, deux hommes qui font honneur à la magistrature !

Paris s'était ému, quelques années plus tôt, des gambades d'une fille, se disant possédée. Elle avait vingt ans, son père tisserand de son métier avait jugé bon de tirer parti de ses trois filles en les faisant passer pour démoniaques. L'évêque d'Orléans s'était facilement aperçu de l'imposture, en constatant que la jeune Marthe Brossier ne distinguait pas l'eau ordinaire de l'eau bénite, ni les aventures de Pétrone du latin du Rituel. Il avait, à la suite de son examen, défendu de continuer les exorcismes, et l'intéressante famille s'était dirigée sur Paris (1598). Les Capucins se laissèrent prendre à ses manœuvres ; ils exorcisèrent la possédée à Ste-Geneviève, au milieu d'un

grand concours populaire, et firent tant de bruit que l'évêque de Paris, Henri de Gondi, donna commission à cinq médecins d'examiner la jeune Marthe. Ils s'accordèrent pour dire qu'en son affaire il y avait beaucoup de fraude, peu de maladie, et que le diable n'y était pour rien.

Comme ces médecins, malgré la décision rendue, semblaient conserver des doutes, ils demandèrent l'adjonction d'autres docteurs, tandis que les Capucins recommençaient les exorcismes. Un jour, les convulsions se renouvelèrent plus effrayantes : aux mots de l'Évangile *Et verbum caro factum est*, la possédée tomba, puis se transporta de l'autel jusqu'à la porte de la chapelle, par sauts et par bonds. L'exorciste s'écria que, si quelqu'un doutait de la vérité du pouvoir du démon, il n'eût qu'à se colleter avec lui. Le médecin Marescot accepta le défi, il serra vigoureusement Marthe Brossier à la gorge, la forçant ainsi à rester tranquille. Cet acte de vigueur impressionna la convulsionnaire : aussi, en présence des médecins, elle n'osa recommencer ses plaisanteries, mais elle leur dit qu'ils feraient mieux de se mêler de médecine que de possessions. Cela les fâcha sans doute, car ils quittèrent l'église ; Marthe, de son côté, gambada de plus belle, elle fit une certaine impression sur d'autres médecins, moins perspi-

caces qui la reconnurent véritablement possédée.

Comme la populace parisienne commençait à s'agiter autour de cette affaire et à menacer les Huguenots à son sujet, Henri IV chargea le Parlement d'étudier ce qui se passait. La jeune fille fut arrêtée, examinée ensuite par une commission, dans laquelle onze médecins déclarèrent la possession feinte. Ce fut alors toute une levée de boucliers. Certains prédicateurs violents crièrent à la violation de la juridiction ecclésiastique, quelques-uns tentaient de réveiller à ce sujet les passions de la Ligue, mais le Parlement tint bon ; il enjoignit de conduire Marthe et son père à Romartin, avec défense au père de laisser sortir sa fille sans la permission du juge. — Malgré cette défense, Alexandre de la Rochefoucauld, abbé de St-Martin, fit enlever les deux prisonniers, les dirigea sur l'Auvergne où son frère était évêque de Clermont, puis de là sur Avignon et sur Rome. A cette nouvelle le roi se fâcha, mit sous séquestre les biens des La Rochefoucauld et fit agir diplomatiquement sur la Curie. Les deux Brossier ne purent avoir audience et durent se réfugier dans un hôpital (1).

(1) DE THOU. *Histoire universelle*, édit. française. Bâle, 1742, l. CXXIII, t. IX, p. 289 seq. ; — CALMEIL, t. I, p. 349 seq. ; — L. FIGUIER, t. I, p. 262.

Jusqu'à la fin du règne de Henri IV, c'est partout, plus ou moins vive, une chasse continue aux sorciers. Dans le Vivarais, on prend en 1609 un Gimel Truc, guérissant le bétail et empoisonnant les champs au moyen de charmes et de poudres magiques (1). A Dôle, une sorcière fut brûlée car elle fut convaincue d'avoir « en pissant dans un trou, composé une nuée de grêle qui ravagea le territoire de son village (2) ».

Quelques mois avant le coup de poignard de Ravallac (10 mai 1610), le Parlement de Dôle faisait le procès de deux banquiers de Vesoul, Mansfredo Dorlady et Fernando son fils, réputés être trésoriers du diable. Leur dénonciateur, Georges Roulet, leur présenta une traite remise à lui par un grand homme habillé de noir, qui était Satan en personne, et la traite fut payée sans difficulté. Le même Roulet tua un autre jour le diable sous la forme d'un mendiant importun et l'enterra avec l'aide de sa femme dans son jardin. Mais quelque temps après, s'étant pris de querelle avec cette femme, elle lui reprocha d'être

(1) Discours véritable d'un sorcier nommé Gimel Truc, natif de Léon en Bretagne, surpris en ses charmes et sorcelleries au pays du Vivarais. Ensemble la recette pour guarir le bestail que par sa subtile poison avoit mis sur les champs en l'année 1690. Paris. Iouxte la coppie imprimée à Lyon par H. Botet, 1609, in-8 de 15 pages.

(2) MARQUISSET, *Statistique historique de l'arrondissement de Dôle*, t. I, p. 297 ; — SAMUEL GARNIER, *Barbe Buvée*, p. 7.

meurtrier d'un pauvre. La justice arrive, enquête, fait des fouilles, et dans la fosse du jardin, « ne se trouva qu'un gros crapaud, très puant, qui, de sa vilaine puanteur, fit horreur à toute la compagnie ». Il n'y avait pas de doute sur l'identité du diable et du crapaud ; Roulet, soumis à des interrogatoires successifs, fut amené à raconter l'histoire de la traite diabolique. Les banquiers, arrêtés à leur tour et interrogés par les moyens persuasifs du temps, avouèrent être les caissiers du diable et furent dûment brûlés à Vesoul (1) (1610).

Le Parlement de Grenoble n'était pas moins sévère comme le prouve un arrêt du 14 août 1606, contre un Franciscain nommé Denobilibus : « Vu par la Cour, par ce qui résulte du procès a déclaré et déclare ledit de Nobilibus suffisamment atteint et convaincu des cas et crimes à lui imposés, pour réparation desdits ordonne que l'habit de religieux de St-François lui sera ôté, et l'a condamné et condamne à faire amende honorable en chemise, tête et pieds nus, tenant une

(1) BAISSAC, p. 323 seq. ; — Discours prodigieux et espouvantable du Thresorier et Banquier du Diable et son fils ; qui ont été brulés à Vesouz en la Franche-Comté, le 18 février 1610. Après avoir confessé une infinité de maléfices et sorcelleries par eux comises. Ensemble le moyen comme ils furent descouvers. Avec la copie de l'Arrest du parlement de Dole, Lyon, in-12, (sans date, 1610).

torche ardente en mains du poids de trois livres et conduit par l'exécuteur de la justice haute par devant la cour, à jour et heure d'audience publique, et là, à genoux, crier merci à Dieu, au roi et à la justice, des crimes et excès susdits par lui commis ; pour, ce fait, être ramené à la Conciergerie dudit Palais, et depuis par ledit exécuteur au devant du parvis de l'église Notre-Dame de la présente ville, et là faire semblable amende honorable, crier pareillement merci à Dieu, au roi et à la justice, et de ladite église en la place du Breuil, lieu accoutumé à faire semblables exécutions, pour illic être pendu et étranglé jusqu'à ce que mort naturelle s'en suive à une potence qui à ces fins y sera dressée, et puis son corps jeté dans le feu à cet effet préparé, pour être réduit et consumé en cendres ; dans lequel seront aussi pareillement jetés tous les livres, couteaux, caractères, billets, platines gravées, anneaux, images, statues, parchemins, cartons, aiguilles et autres choses trouvées sur lui lors de sa capture et ailleurs servant à magie, pour être brûlés et consumés avec son corps comme dessus et le condamne à cinquante livres d'amende envers le roi et aux frais et dépens de justice le concernant ». Un complice fugitif, Antoine Baffier devait aussi être pendu et étranglé, trois autres s'en tiraient par les galères (*Revue rétrospective*, t. II, p. 263 seq.).

VII

Pendant que les provinces annexées à la Couronne assistaient ainsi aux supplices de sorciers nombreux, car nous ne citons que les plus connus, les pays voisins subissaient, eux aussi, l'épidémie démoniaque et se défendaient de la même façon. La protestante Genève, sous l'influence de Calvin, insérait dans ses codes des prescriptions draconiennes contre la sorcellerie et les autres crimes commis censément contre Dieu. Elle envoyait, sous ces prétextes, en quatre ans (1542-1546), cinquante-huit personnes à la mort. Comme on accusait les magiciens d'être les auteurs de la peste, l'autorité se croyait en droit d'user à leur égard des tortures les plus violentes, tenailles ardentes, prisons infectes, supplices divers dont la terreur poussait bien des infortunés à se tuer pour ne pas les souffrir. Dans l'espace de quatre mois (17 février-15 mai 1545), trente-quatre victimes expiraient ainsi dans les tourments (1). Deux cents sorciers, peut-être plus, peut-être moins, périrent encore à Genève,

(1) SOLDAN-HEPPE. *Geschichte der Hexenprozesse*, 2 in-8 Stuttgart, 1880, t. I, p. 499 ; — DIEFENBACH, p. 298.

dans la dernière moitié du siècle (LADAME, *Procès criminel*, p. VII).

Le conseil de Berne prit, à la vérité, des dispositions fort sages et, pour le temps, fort modérées, afin de diminuer le nombre des procès de sorcellerie (Ordonnances de 1543 et de 1600). Ces ordonnances semblent n'avoir eu d'influence que dans la ville de Berne, car dans le pays de Vaud, récemment conquis, les magistrats et les seigneurs locaux ne laissèrent pas d'exécuter les malheureux accusés de magie, dans une proportion énorme : cinquante-six en quatre ans (1591-1595) ; deux cent cinquante-cinq, les quatre années suivantes (1596-1600) ; deux cent quarante-deux dans la première décade du XVII^e siècle (1601-1610). Les pays soumis directement à Berne ne furent pas moins éprouvés. A Colombiers, huit personnes ; à Etoy, huit encore, dans la seule année 1602 ; — Etoy récidivait bientôt : en un seul mois de 1609, elle assistait au supplice de sept sorcières. Jusqu'en 1634, où les ordonnances du siècle précédent furent renouvelées, les bûchers des divers bourgs consumèrent ainsi, par petits paquets, des centaines de magiciens (1).

La principauté de Montbéliard, appartenant à la

(1) SOLDAN, t. I, p. 500, 506 seq.

maison de Wurtemberg avait embrassé la Réforme ; cela ne l'empêcha nullement de faire une chasse terrible aux sorciers. On n'a pas conservé de procès entiers, mais des pièces détachées qui permettent de supposer des poursuites bien plus nombreuses. Cependant on connaît, en 1555, une procédure contre Richarde Borne, réclamée par la justice de l'archevêque de Besançon, à Mandeure ; — en 1563, procès criminel de sorcellerie de Jean Carlin et de sa femme, à Héricourt. Renvoyés des fins de la plainte ; — même année, enquête contre une autre femme d'Héricourt ; — en 1564, sentence de bannissement perpétuel contre une femme Claude de Bavans ; — en 1572, sentence de l'officialité de Besançon, bannissant une Claude Vervier, dite la Montagne ; — même année, Nicolas Greuillot de Granges, détenu pour sortilèges, meurt en prison ; — en 1583, information contre Claude Goillay d'Allondam ; — en 1586, procédure à Montbéliard, contre Exibel Margillon et sa fille, torture et bannissement ; — en 1595, information contre Valentine Boudin, sage-femme à Montbéliard, pour sortilège (1). — La liste se prolonge ainsi jusqu'à la prise de Montbéliard par le maréchal

(1) BAISSAC p. 332 ; — TUETÉY. *La sorcellerie dans le pays de Montbéliard au XVII^e siècle, Dôle 1886.*

de Luxembourg en 1676 ; elle mentionne entre autres un Jean Thiébaud, de Courcelles-lez-Granges, brûlé pour s'être donné à un diable du nom de Grappin (1611) ; Guillaume Tournier, Annette Sergent, Alix Durupt, exécutés (1617) ; trois femmes condamnées au feu (1618) ; une autre femme, Marguerite Surleau, brûlée après décapitation (1619) ; trois femmes exécutées et deux autres poursuivies en 1620 ; à Héricourt, Marguerite Godard, décapitée et brûlée (1624) ; encore à Héricourt, trois femmes, Marie Thévenot, Françoise de Luze (1644) et Jeannette Robert (1645) brûlées après décapitation ; d'autres femmes condamnées à mort en 1646, en 1652, 1654, 1655, 1656, 1658, etc., sans parler des sorcières bannies ou condamnées à d'autres peines.

Bâle paraît avoir été relativement plus modérée. On ne connaît en effet, que cinq procès du xvi^e siècle. En 1519, une femme Barbel Schienbeinen, mise à mort ; vers 1530, Anna Wehrlin se tira d'affaire ; en revanche trois femmes paraissent avoir été brûlées en 1532 ; une autre, Ellsy Stäle en 1546 ; une dernière, Adelheit Jelin fut noyée (1550). Après un demi-siècle d'interruption, les procès recommencèrent en 1602 par une femme Marguerite Vögtlin qui fut six fois torturée sans rien avouer. On la soumit à un an de détention fort dure, puis, conformément à un avis

de la Faculté de théologie, elle paraît avoir été relâchée. Jusqu'en 1696, le conseil de Bâle eut à s'occuper des sorciers, toutefois, sauf pour un homme Reinhard Ruggraff, décapité en 1624, on ne voit pas qu'il ait imposé d'autres peines que la prison et le bannissement. (1).

L'Alsace vit aussi les procès se multiplier à partir de 1570. Pour le mois d'octobre 1582, on parle de cent trente-quatre sorciers brûlés en quatre jours. La seule ville de Thann eut cent trente-six victimes dans l'espace de quarante-huit ans (1572-1620), et cependant ce n'était rien auprès des hécatombes de Strasbourg où cinq mille sorciers subirent le dernier supplice dans le courant de vingt années (1615-1635) (2).

Dans les Pays-Bas nous pouvons assister à des scènes identiques. Les juges y croient à la marque diabolique, aux maléfices de tous genres, et punissent en conséquence. Les premiers châtiments que les documents nous font connaître sont des années 1510-1512 ; des « Vaudois » y sont bannis à Bouvignes et à Mons (3) ; une femme, Marie le Blancq est soumise deux fois à la torture, à Bouvignes, puis brûlée. Ces

(1) FISCHER. *Die Basler Hexenprozesse in dem 16^e und 17^e Jahrhundert*. Broch. in-4, 1840. Bâle.

(2) SOLDAN, t. I, p. 490 ; — ADOLPHE REUSS, *La sorcellerie au XVI^e et au XVII^e siècle particulièrement en Alsace*. Paris, 1871,

(3) FREDERICQ. *Corpus documentorum inquisitionis neerlandicae*. 5 vol. in-8, Gand, 1889 seq. t. I, p. 500, 501, 512.

quelques faits nous prouvent l'existence des sorciers dans les contrées belges et la croyance à leur pouvoir dès le commencement du xvi^e siècle, ce qui ne doit pas nous étonner, si nous nous rappelons la fameuse affaire des Vaudois d'Arras à la fin du siècle précédent, mais il semble que les troubles violents qui ébranlèrent le pays à la suite des prédications luthériennes, puis aboutirent à la sécession de la Hollande mirent un peu les sorciers de côté. Au moins les mentions que nous en trouvons sont assez rares pendant un demi-siècle. Un fait cependant nous montre la persistance des idées populaires. L'échevin de la ville de Gand, Liévin Pien, victime du soulèvement des Gantois contre Charles-Quint (1539), fut mis à plusieurs reprises à la torture. Sa ténacité inspira à ses juges l'opinion que son silence obstiné était l'œuvre du démon. On lui rasa donc les poils de tout le corps et on se saisit de trois personnes soupçonnées d'être sorcières, à la science desquels on attribuait la résignation du patient (1).

Les vraies persécutions commencèrent après la publication d'une ordonnance royale de 1590, sanctionnant les poursuites judiciaires en matière de magie et

(1) CANNAERT. *Procès des sorcières en Belgique sous Philippe II* in-8, Gand, 1847, p. 15.

prescrivant aux magistrats de veiller à sa stricte exécution. Tout le monde s'y mit avec ardeur, paraît-il, car un autre mandement royal fait savoir en 1592, qu'en quelques villages, on a exécuté jusqu'alors quatorze ou quinze femmes comme sorcières, après une procédure fort sommaire, puisqu'on les jugeait selon l'épreuve de l'eau. Le gouvernement s'inquiéta cependant de cette justice trop arbitraire, et prescrivit (en 1606) de ne prononcer des sentences qu'après avoir pris l'avis de juriconsultes nommés dans ce but. Il voulut aussi que seuls les médecins fussent autorisés à rechercher la marque diabolique. En vertu de ces diverses ordonnances, Elisabeth Vlamymx est brûlée à Gand (1595). Sa sentence porte que plusieurs autres femmes, reconnues au sabbat, ont déjà été exécutées par le feu ; — Cornélie van Beverwyck, âgée de 73 ans, coupable d'avoir jeté des poudres homicides est aussi brûlée (1598) à Gand ; — Claire Goessen avait un démon nommé Roelondt : on la brûla à Anvers (1603). — Digna Robert, soixante ans, assistée de deux démons, Barrebon et Crebas avait fait périr des vaisseaux en les frottant d'un onguent magique : on la brûla à Vere (1565), et dans la même ville, cinq mois plus tard, ce fut aussi le sort d'une Gertrude Willems dont le diable s'appelait Heyne. — Martha van Wetteren, 38 ans, périt sur

le bûcher, dans le pays de Waes, en 1684 ; — Elisabeth Grutere, 70 ans, à Gand (1604) ; — Josine Labyns, 40 ans, était payée par le diable Hansken pour faire du mal, elle avait jeté un sort sur diverses personnes, entre autres sur un homme, qu'elle avait privé de l'usage du bras, des jambes et du coude, en avait fait sortir une espèce de limaçon rouge, avec des cornes, lesquelles étant coupées, étaient revenues à l'instant : brûlée à Heestert près Courtrai (1664). — Matthieu Stoop a ensorcelé bien des gens par son attouchement ou ses poudres, il est étranglé, puis brûlé à Singhem (1657) ; — Jean van Sterne, 34 ans, laboureur, pour des méfaits analogues, subit la même peine à Stekenc (1637) ; — le même sort est réservé, en 1661, à Jean Vindevogel ; on l'a vu, pendant un violent orage qui a mis le feu à l'église de Sainte-Walburge, à Oudenarde, s'agiter et se démener dans les airs avec deux complices et en compagnie de démons (1).

Ces quelques exemples recueillis sur les registres officiels laissent voir une mentalité flamande absolument identique à celle des autres pays. Là, comme dans toute l'Europe, aucune sévérité ne semblait trop grande contre les ennemis de la divinité et de la race humaine.

(1) Ces diverses exécutions sont citées par CANNAERT, l. c. p. 44 seq.

ARTICLE TROISIÈME

Trois juges terribles, Remy, Boguet, de Lancre

I

Les pages précédentes ne peuvent laisser aucun doute sur la continuité de poursuites sanglantes contre les sorciers, surtout dans la seconde moitié du xvi^e siècle. Parmi les juges, qui se firent un renom spécial de sévérité, il en est trois restés plus fameux que les autres, par le nombre de leurs victimes, et aussi par les écrits qu'ils jugèrent utiles de composer, pour l'édification de leurs contemporains et de la postérité.

Né à Charmes en 1530, Nicolas Remy devint lieutenant général au bailliage des Vosges, puis secrétaire ordinaire du duc Charles III de Lorraine (1575) et membre du tribunal des échevins de Nancy (1576). En cette qualité, amené à s'occuper des affaires criminelles de la prévôté de Nancy, il eut l'occasion de sévir contre les sorciers, mais comme il fut aussi chargé d'examiner et d'approuver les sentences des autres tribunaux de Lorraine, non moins acharnés que lui, ce rôle de juge suprême lui permit de con-

quérir la réputation attachée désormais à son nom. Pendant les quinze années de ses fonctions (1576-1591), il confirma ou rendit environ 900 sentences de mort contre des sorciers, environ soixante par an, plus d'une par semaine. Devenu procureur général en 1591 et, comme tel, chargé du ministère public auprès de tous les tribunaux du duché, il stimula les juges à la poursuite sans merci de tous les suspects de diableries ; lui-même décimait les villages qu'il traversait. Entre temps, de prose et de vers, il composait sa *Démonolatrie* (1), ouvrage qui témoigne d'une crédulité sans pareille et de fort peu d'humanité, car le mot de « mort » y revient sans cesse. Remy mourut en 1612. Ce n'était pas un homme sans valeur, car il a composé plusieurs livres historiques, entre autres une *Histoire de Lorraine*, qui dévoilent des connaissances et du jugement ; mais il resta affolé par l'idée diabolique et porta fort allègrement, jusqu'à la fin, le souvenir des deux à trois mille sorciers envoyés au bûcher par son activité.

(1) Nicolai REMIGII, Sereniss. ducis Lotharingiæ a consiliis interioribus et in ejus ditone lotharingica cognitoris publici *Dæmonolatriæ* libri tres, ex judiciis capitalibus nongentorum plus minus hominum, qui sortilegii crimen intra annos quindecim in Lotharingia capite luerunt. — Ce livre a été souvent imprimé. Nous nous servons de l'édition in-4 de Lyon, MDXCV, in officina ncentii.

La pensée du diable hantait Rémy. Il prétend en avoir vu un qui lui jetait des pierres aux jambes pendant les jeux de sa jeunesse. Un seul détail suffira pour montrer jusqu'où cette pensée avait porté son inhumanité. Dans certains procès, il apprit que des enfants de sept ans avaient, suivant les confessions de leurs parents, assisté au sabbat ; il ordonna de les brûler, puis, sur l'insistance de ses collègues, il se contenta de les faire mettre nus et fouetter pendant qu'ils étaient contraints de tourner trois fois autour du bûcher qui avait consumé les parents (*Démonolatrie*, p. 200). Un tel homme ne devait pas s'arrêter devant les absurdités contées par les victimes. Aussi sa *Démonolatrie* donne sans hésitation les détails les plus renversants sur les sabbats et sur les maléfices. Ce sont les choses répétées déjà à satiété, nous n'avons pas à nous y arrêter. Un point frappe cependant l'aliéniste dans cette suite d'horreurs, c'est le plus grand nombre de prétendus sorciers atteints de la manie du suicide. Quinze par an, raconte Nicolas lui-même. Ils se pendent, ils se coupent la gorge, ils demandent à mourir, car le diable est là qui les tente de se tuer et leur montre le moyen d'y arriver. Ce sont évidemment des hallucinés, Rémy les juge coupables et les extermine.

Quelques exemples de sa justice, tirés de son livre :

« Un jour, Catherine, soufflant sur du charbon, en fait voler une étincelle sur le visage de Lolla, une voisine qui était assise à côté d'elle et causait, tandis que l'autre attisait son feu. Lolla était enceinte. L'étincelle sentie, elle se trouve prise tout à coup des douleurs de l'enfantement et a tout juste le temps de rentrer chez elle pour accoucher. Catherine est arrêtée, jugée, condamnée et brûlée comme sorcière (*Démonolatrie*, p. 245).

« Un enfant, debout près de la fenêtre d'un premier étage, tend le bras pour prendre un nid d'oiseaux sur une branche d'arbre en face de lui, il perd l'équilibre, tombe et se tue. Une vieille femme, qu'on appelait l'Anière, passait par là en ce moment. On l'arrête. Elle est traduite devant les juges, interrogée et mise à la torture. Au milieu des horreurs de la question, les yeux hagards, les cheveux hérissés, elle regarde fixement un des angles de la salle : « Voilà le démon, s'écrie-t-elle, c'est lui mon petit maître. Il a le regard féroce, les doigts crochus, fourchus comme des pinces de crabe, sur son front deux cornes toutes droites ». Remy, effrayé, écarquille les yeux ; il ne peut rien voir, le diable persistant à ne se montrer qu'à l'Anière ; mais la pauvre femme est brûlée vive (*Démonolatrie*, p. 273).

« Jeanne brise une coquille d'escargot et la réduit

en poudre. Pourquoi ? Tous les moutons de Barbe, sa voisine, sont morts depuis. Il est bien évident que c'était pour les tuer que Jeanne préparait cette poudre. Brûlée la sorcière (*Démonolatrie*, p. 245).

« Des voyageurs s'égarèrent la nuit et ne peuvent retrouver leur chemin. Quelques minutes auparavant, ils avaient rencontré une vieille femme. C'est assurément elle qui leur a jeté un sort,... et on la brûle.

Sous l'influence de la torture, de la peur, sans doute aussi des interrogatoires dirigés dans ce sens, comme de la suggestion venant des récits populaires, les inculpés de Remy font des aveux stupéfiants de grossière invraisemblance, qui cependant font foi devant les juges aveuglés. Par exemple :

« Une Nicole Morèle dépose qu'elle était encore impubère quand son père la conduisit au sabbat, où le misérable l'aurait livrée aux caresses de Satan. Ce diable-là, froid et lourd, était pesant et tout d'une pièce comme un bloc de marbre (*Démonolatrie*, p. 197, 56).

« Dominique Pètrone accuse sa mère de l'avoir mené aux assemblées diaboliques, alors qu'il n'avait pas douze ans. Là elle l'aurait jeté elle-même dans les bras d'un démon succube.

« Hennezel a été marié à un autre succube, dit-il,

par ses père et mère. Ce démon, était, lui aussi, très froid. Il avait les pieds en forme de sabots, comme ceux d'un cheval (*Démonolatrie*, p. 197,55).

« Un nommé Mathieu assure qu'il était tout petit enfant quand sa mère l'a livré à Satan, lui, son frère et sa sœur ». L'hallucination démoniaque prend d'autres formes en certains cerveaux, mais n'en conduit pas moins les victimes au bûcher. « Il restait à Barbe Gillette quatre petits enfants. Le diable les voulait avoir et la menaçait de la tuer, si elle ne lui donnait. Elle a préféré se livrer aux juges, qui feront d'elle ce qu'ils voudront (*Démonolatrie*, p. 199).

« Françoise Hacquart avoue qu'elle a offert au démon sa petite fille Jeanne, pour se débarrasser de ses importunités, et Jeanne confirme cette déposition de sa mère, en racontant ce qui lui était arrivé au sabbat. La mère, néanmoins, fut seule brûlée.

« Anne Ruffe, avec une de ses compagnes, sorcière comme elle, a déterré un cadavre inhumé depuis peu de temps sous les dalles d'une église. Elle l'a brûlé, réduit en cendres et s'en est fait ainsi une poudre avec laquelle elle a pu donner la mort à ses ennemis.

« Catherine Mathé faisait du poison, elle, avec du fiel de bœuf mélangé de suie, d'aunée, de fougère et de lupin, et elle introduisait cette drogue de vive force dans la bouche de ses victimes.

« Brice a également déterré un enfant, qu'il a emporté chez lui. Il en a fait bouillir la chair, s'en est préparé une pommade, dont il se servait pour ses onctions. Quant aux os, il les a calcinés et s'en est fait de la poudre, avec laquelle il stérilisait les plantations (1) ». Tous les rêveurs de ces songes sinistres sont par Remy jetés aux flammes.

II

Pendant que Remy travaillait en Lorraine, Henri Boguet, grand juge de St-Claude, ne déployait pas une moindre activité dans le Jura. On lui attribue environ 600 condamnations. Dans sa retraite, il composa un livre : *Discours exécration des sorciers*, (1602) plusieurs fois réédité, mais resté assez rare, car la famille du juge racheta et détruisit tous les exemplaires qu'elle put atteindre. Dans cet ouvrage fait sans ordre et sans goût, Boguet raconte les choses les plus invraisemblables d'après les confessions de ses prévenus. Donnons en un exemple.

(1) BAISSAC, p. 384 seq ; — CALMEIL, t. I, p.300 seq. ; — SOLDAN, t. II, p. 25 seq. ; GÖRRES, t. V, p. 411 ; — CH. PFISTER, *Nicolas Remy et la sorcellerie en Lorraine*, Revue historique, 32^e année, t. 93, mars-avril 1907, p. 225 seq. ; mai-juin 1907, p. 43.

« En 1598, une petite-fille, Louise Maillat, de Saint-Claude, fut prise de convulsions, à la suite desquelles elle perdit l'usage de ses membres. Les médecins appelés n'ayant rien compris à son état, on en conclut qu'elle était possédée de quelque démon, et le clergé, de son côté, jugea qu'il y avait lieu de procéder à l'exorcisme. Elle fut conduite, à cet effet, à l'église Saint-Sauveur, où on l'exorcisa avec les cérémonies d'usage : c'était le 19 juillet. Il se trouva que, au lieu d'un démon, elle en avait cinq dans le corps, qui déclarèrent se nommer Loup, Chat, Chien, Griffon et Joli. Deux de ces démons sortirent par sa bouche en forme de pelottes grosses comme le poing ; ils étaient rouges, couleur de feu, à part le chat qui était noir. On les vit très distinctement voltiger autour de la possédée, puis ils disparurent tout à coup, c'est Boguet qui l'assure. Les autres sortirent plus discrètement et disparurent de même. Restait à savoir qui avait pu envoyer ces diables à la pauvre petite. On l'interrogea, en lui nommant toutes les personnes que l'on en pouvait suspecter. La petite dit oui au nom de Françoise Secrétain, qui lui aurait fait avaler ces démons, dit-elle, dans une croûte de pain noir semblable à du fumier. Henri Boguet, en sa qualité de grand juge, fit arrêter Françoise et l'examina à sa manière. La pauvre femme nia d'abord

qu'elle fût sorcière, mais Boguet, qui s'y entendait, reconnut au premier coup d'œil qu'elle l'était ; dans l'interrogatoire, en effet, elle n'avait versé aucune larme, quoiqu'elle s'efforçât de pleurer, et l'on remarqua qu'il manquait quelque chose à la croix de son chapelet.

« Le grand juge lui fit couper les cheveux et ordonna qu'on la déshabillât pour chercher sur son corps la marque du diable. Mise à nu, elle perdit la tête ; effarée et tremblante, ne sachant plus ce qu'elle disait, elle avoua tout ce qu'on voulut. Oui, c'était bien elle qui avait envoyé les cinq démons à Louise Maillat. Elle s'était donnée au diable, avait eu commerce avec lui, fréquentait le sabbat, où elle se rendait montée à califourchon sur un bâton blanc, qui l'emportait à travers les airs. Elle y avait dansé bien des fois et battu l'eau pour faire la grêle. Elle s'accusa d'avoir fait mourir un homme, en lui donnant un morceau de pain saupoudré de poudre du diable. Comme elle tenait les yeux baissés en parlant et n'osait regarder en face, les juges conclurent de cette attitude qu'elle ne pouvait être que sorcière ; si elle les eût, au contraire, regardés effrontément, ainsi que c'était assez fréquemment le cas en pareille circonstance, nul doute que la conclusion n'eût été la même. La malheureuse mourut en prison, avant

que le jugement de mort eut été prononcé, et Boguet assure qu'elle y fut étranglée par le diable, ce qui est d'autant plus certain, que « d'après ce qu'elle nous
 « a elle-même rapporté, ajoute-t-il, le diable l'avait
 « voulu brûler cinq ou six fois déjà, jusqu'à lui
 « mettre le feu dans la gorge » .

Un Guillaume Uvillermoz, dit le Baillu, mourut aussi dans sa prison, il avait été accusé par son fils âgé de 12 ans, fou ou vaurien, qui ne se laissa émouvoir ni par les prières de son père, ni par les attaques nerveuses qui terrassaient sous ses yeux le pauvre Guillaume : « Certes, dit à ce sujet notre Boguet, j'estime qu'en cela il y ait eu un juste et
 « secret jugement de Dieu qui n'a pas voulu per-
 « mettre qu'un crime si détestable, comme est celui
 « de sorcellerie, demeurât caché sans venir en évi-
 « dence : aussi est-il bien raisonnable que le fils ne
 « fut point touché en cet endroit des aiguillons de la
 « nature, puisque son père s'était directement bandé
 « contre le Dieu de la nature ».

Sur les dénonciations de ces premiers suspects, une multitude d'autres avaient été arrêtés, qui firent connaître encore à leur tour de prétendus complices. Toute une famille Gandillon parut atteinte de lycanthropie. Pernelle Gandillon, ayant essayé de se jeter sur une petite fille, fut repoussée courageusement par

le frère de l'enfant, âgé de quatorze ans, et mise en pièces par le peuple ; son frère Pierre, en revanche, fut étranglé et brûlé avec son fils George et sa fille Antoinette — Une Thiévenne Paget prétendit aussi s'être transformée en louve et avoir assisté au sabbat, où le diable la connut charnellement. — Antoinette Tornier dansa au sabbat avec un démon déguisé en bélier. — Antide Colas raconta que Satan introduisait son organe génital dans une fistule qu'elle avait au nombril ; cette femme, folle évidemment, était atteinte d'une manie de suicide, — Clauda-Jean Prost, quoique boiteuse, se transformait en loup-garou, le diable la portait pour la faire courir plus vite. — Rolande Duvernois, originaire de Cheyséric en Savoie, âgée de trente-cinq ans, affolée par la détention dans un cachot glacé, déclara avoir été au sabbat. Comme elle fut prise de convulsions, on la jugea possédée et on la soumit aux exorcismes. Après bien du travail, un démon sortit sous forme d'une limace toute noire ; le second se fit prier davantage, mais après avoir hurlé et japé à son aise, se décida aussi à déguerpir, quand le prêtre eut écrit le nom diabolique sur un billet aussitôt brûlé. Rolande, après bien des confessions et des contradictions, finit pas être torturée et puis brûlée. — Gros-Pierre avait donné le diable à Rolande dans une pomme ; on lui fit expier

son crime. — Gros Jacques avait pris la forme de loup, on le brûla.

Bref le redoutable juge de St-Claude persuadé d'être entouré de sorciers fit de son district presque un désert (1). Il mourut en 1619.

III

A l'autre extrémité de la France, le Parlement de Bordeaux comptait parmi ses membres plus d'un conseiller, digne d'être mis à côté des Remy et des Boguet. On le vit bien lorsque, en 1609, un seigneur de Saint-Pé, à moitié fou, vint se plaindre que les sorciers faisaient le sabbat chez lui et réclama que la Cour y mit bon ordre. Le Conseil royal ordonna donc au Parlement d'envoyer dans le Labourd, près de Bayonne, pays infesté de sorciers, disait-on, deux de ses membres en commission extraordinaire, avec pouvoir de juger définitivement et sans appel. Les deux conseillers désignés, d'Espagnet et de Lancre, partirent en effet pour le Labourd et se mirent au

(1) Le livre de Boguet est intitulé « Discours des sorciers avec six advis en faict de sorcellerie et une instruction pour un juge en semblable matière ». Lyon, 1602, in-8. — Sur Boguet, voir CALMEIL, t. I, p. 310 seq. ; — BAISSAC, p. 326 ; — GARINET, p. 163 seq. ; — COLLIN DE PLANCY, *Dictionnaire infernal*, art. Boguet.

travail. Nous connaissons le résultat de leur mission, par deux ouvrages composés par de Lancre lui-même (1). C'était un homme instruit, élégant, maniant admirablement la plume, musicien, amateur des beaux-arts, sachant observer et voir, mais imbu des idées courantes sur les démons et les sorciers, au point de ne plus distinguer le vraisemblable de l'impossible. Comme d'Espagnet dut se rendre à Nérac présider une chambre du Parlement, la commission ne siégea que quatre mois. Pendant ce laps de temps, elle put examiner cinq cents sorciers portant la marque du diable et plus de quatre-vingts sorcières notables. Il n'est pas sûr que ces six cents personnes aient été brûlées, ou pendues ; mais un grand nombre le furent certainement.

Quand les juges partirent pour le Labourd, ils se souvenaient que ce pays avait déjà été, en 1566 et 1596, le théâtre de nombreuses exécutions ; les supplices n'avaient cependant pas anéanti la race odieuse, puisque tout récemment, le Parlement avait constaté ses progrès jusqu'aux portes de Bordeaux, un peu dans toutes les classes de la société ; il venait

(1) *L'incrédulité et mécréance du sortilège pleinement vaincue*. Paris, in-4, 1622. — *Tableau de l'inconstance des mauvais anges et démons*. — Paris, in-4, 1621.

précisément de faire exécuter un sorcier, Isaac du Queyran (DE LANCRE, avertissement) (1609). Les deux conseillers quittaient donc Bordeaux, bien convaincus de l'existence des sorciers, de leur puissance, de leur méchanceté, et de la nécessité d'en faire prompt et rude justice. Rien ne put modifier leur mentalité, pas même les contradictions les plus flagrantes des témoins divers. Une chose bien certaine c'est que la lecture du livre de De Lancre sur l'*Inconstance des démons*, où se trouvent exposés les détails des enquêtes du Labourd, nous révèle une dose de crédulité renversante. Les Sabbats, avec les apparitions du diable, les baisers obscènes, les détails les plus graveleux sur les organes du diable, les troupeaux de crapauds, les onguents, les poisons, les repas diaboliques, rien de tous ces récits fantastiques ne fit reculer les commissaires royaux. Ils admirent que les gens du Labourd. — ce sont les habitants actuels de la partie basque de l'arrondissement de Bayonne, — devaient être sorciers parce qu'ils étaient marins de vocation, et que le plaisir d'être sur la vague inconstante témoignait d'une certaine familiarité avec les démons, inconstants eux aussi, comme on le sait. Leurs femmes, sorcières intrépides qui, transportées par Satan, volaient jusqu'à Terre-Neuve à travers les airs, et venaient s'accrocher aux vergues

des navires, ne pouvaient manquer d'être vouées au diable, car elles mangeaient des pommes et buvaient du cidre, or, personne ne l'ignore, depuis l'aventure d'Eve, la pomme est un fruit diabolique. « Enfin, dit « notre auteur, c'est un pays de pommes, elles ne « mangent que pommes, ne boivent que jus de « pommes, qui est occasion qu'elles mordent si volon- « tiers à cette pomme de transgression qui fit outre- « passer le commandement de Dieu à notre premier « père. Ce sont des Eves qui séduisent des Adams ; « elles écoutent hommes et diables (DE LANCRE, p. 40). — De telles paroles paraîtraient aujourd'hui de mauvais augure aux populations normandes et bretonnes, si le Parlement de Bordeaux existait encore.

Au sabbat du Labourd, le diable apparaissait sous des formes diverses, quelquefois avec deux visages comme Janus, d'autres fois avec deux visages encore, mais l'un à la tête, l'autre sous la queue. Il célébrait quelquefois la messe; en d'autres cas, des prêtres se trouvaient au sabbat pour la chanter. Afin de ne pas faire comme à l'église, le sacrificateur se tenait parfois la tête en bas, les pieds en l'air et le dos tourné ignominieusement à l'autel. Les sorcières dansaient dos à dos, sans habits. Un témoin prétendit en avoir vu un jour soixante se livrant à leurs ébats,

traînant un grand chat attaché à la queue de leur chemise (DE LANCRE, p. 124). Deux mille enfants, presque toute la population enfantine du Labourd, prétendirent aller au sabbat, emportés par des sorcières. Pour les garder, on les enfermait dans les églises et on tâchait de les tenir éveillés. Malheureusement, le sommeil les gagnait quand même, et les sorcières profitaient de ce court laps de temps pour les ravir dans les bras même de leurs parents, qui ne s'en apercevaient pas, car le démon, s'il était nécessaire, substituait des figures ressemblant à leurs fils. Les sorciers n'accomplissaient pas des merveilles moindres, puisque, toujours d'après Lancre, ils trouvaient moyen de ravir les femmes aux bras de leurs époux et de les déshonorer en présence, sous les yeux des maris liés par un charme, impuissants à défendre les victimes.

Dans tous les délires que raconte le conseiller de Bordeaux, il n'y a qu'à choisir. Un seul exemple suffira à nous donner une idée des témoignages plus qu'étranges auxquels la commission crut devoir prêter une oreille attentive et sur lesquels elle prononça des sentences de mort (1). La fille Dojartzabal, âgée de quinze ans, soutint à une autre prison-

1) DE LANCRE, p. 95, 96 ; — CALMEIL, t. I, p. 439.

nière, qui fut aussi exécutée à mort, qu'elle l'avait menée au sabbat la nuit même qui avait précédé son confrontation. L'accusée répondit que cela était notoirement faux, d'autant qu'elle n'était point sorcière, et que, quand même elle le serait, elle était prisonnière, attachée par les pieds à de gros fers ; quant à l'accusatrice, qu'elle était veillée par plusieurs personnes qui ne l'avaient jamais perdue de vue ; qu'elle couchait près de sa propre mère, qui ne l'avait point trouvée absente ; que sa mère, tenant son transport en soupçon, la veillait et parlait à chaque instant à elle... Dojartzabal répondit que tout cela était vrai, mais que néanmoins elle était venue la quérir cette nuit dans son lit en forme de chatte ; que les sorcières, bien qu'elles soient prisonnières, ne laissent pas de mener les enfants ou filles, tout comme si elles étaient en pleine liberté ; qu'à la vérité, le diable ne les peut absolument tirer de prison et arracher tout à fait des mains de la justice, mais qu'il les peut fort bien mener au sabbat, étant toutefois contraint de les ramener, qu'il se sert d'elles pour ne pas perdre sa proie ; qu'il les va consoler en prison, voire qu'il s'accouple avec elles.

Dojartzabal, continuant ses dépositions, soutient qu'on ne peut rien inférer de ce que sa mère la veille, l'interroge et la manie à tous moments, sans rien

trouver de suspect ; car Satan la voulant tirer subtilement d'auprès de sa mère, la faisait enlever par la dite sorcière à l'accoutumé, mettant une figure qui lui ressemblait parfaitement en sa place, afin que sa mère ne la trouvât pas absente ; que si sa mère la maniait, elle touchait ce corps fantastique... Puis le diable la venait instruire au sabbat de tout ce qui s'était passé pendant son absence, afin qu'il parut qu'elle n'avait bougé de son lit ; puis le diable la ramenait chez la sorcière...

Des témoins débitant de tels contes, des juges assez patients pour les entendre, assez crédules pour y ajouter foi, assez inhumains pour livrer à la potence ou aux flammes les personnes accusées de forfaits aussi invraisemblables, tout cela dérouté notablement nos manières actuelles de voir. Mais après ce qui précède, nous ne sommes pas étonnés outre mesure, si nous trouvons des prêtres compromis en grand nombre dans les récits diaboliques. Les pauvres habitants du Labourd, interrogés sur les noms de ceux qui célébraient la messe du sabbat devaient infailliblement nommer leurs pasteurs, — ils connaissaient si peu de monde en dehors de leur terroir, — et en effet plus d'un témoin assura avoir vu au sabbat des prêtres, des pasteurs, curés, vicaires, confesseurs et autres gens de qualité en grand nombre. Le premier

prêtre sorcier, déferé à la commission, avait, disait sa famille, perdu la raison. C'était un vieillard. Il perdit en effet la tête devant les juges, et le cerveau rempli d'histoires diaboliques, il attribua au diable la difficulté qu'il avait de parler et aussi la faiblesse de son bon sens. On le condamna au bûcher, car ni la vieillesse ni la folie ne pouvaient excuser un crime aussi atroce. En l'absence de l'évêque de Bayonne, celui d'Acqs vint faire la dégradation canonique.

Le supplice de cet innocent à Ascain répandit la terreur dans tout le pays et les dénonciations se multiplièrent contre les prêtres. Plusieurs se sauvèrent sous prétexte de pèlerinage, mais, ajoute de Lancre « tant d'enfants innocents et autres témoins étrangers à la paroisse, indifférents et de toutes sortes, nous disaient ingénument avoir vu au sabbat des prêtres, que nous fumes contraints, voyant que c'était eux qui gâtaient et infestaient le pays, d'en faire prendre quelques-uns des plus chargés » (DE LANCRE, p. 42).

On en arrêta sept. Deux prêtres de Siboro, Migalena, âgé de soixante-dix ans, et Pierre Bocal, de vingt-sept ans, furent les premières victimes ; ils refusèrent de discuter les absurdes accusations lancées contre eux, furent condamnés, dégradés par l'évê-

que de Bayonne et exécutés. Cinq autres déjà condamnés attendaient leur supplice, quand l'évêque de Bayonne ouvrant enfin les yeux à l'évidence, les oreilles aux protestations et aux prières des condamnés, de leurs amis, de leurs avocats, craignit de voir tout son clergé disparaître sur le bûcher ; il refusa de les dégrader. Son official fit appel de la sentence déjà rendue, sous prétexte que la magie était du ressort des tribunaux ecclésiastiques. Cet appel enfin accepté par les juges fit traîner les choses en longueur ; pendant ce temps, les cinq prêtres s'évadèrent de la maison d'arrêt, et personne n'osa les faire réintégrer dans les prisons. Trois autres curés, également incarcérés, dont le procès n'était pas encore commencé, furent rendus à la liberté, quittes pour la peur.

En partant du Labourd, les commissaires croyaient avoir à peine amorcé la besogne et, de fait, on transporta à Bordeaux pour les faire juger un nombre si grand de suspects que les prisons se trouvèrent insuffisantes. Il fallut en enfermer dans le château du Hâ. Nous ignorons le sort de tous ces malheureux. Pourtant de Lancre en signale deux condamnés à mort, et nous verrons le Parlement de Bordeaux longtemps acharné encore à la poursuite des pseudo-magiciens.

ARTICLE QUATRIÈME

Les épidémies démoniaques. Le mal des nonnains

I

D'après les théories modernes, qui considèrent les contes démoniaques comme des inventions, dues tantôt à des hallucinations, tantôt à des suggestions, presque toujours à des troubles de la mentalité, fort rarement à des impostures, il est assez facile de se rendre compte du caractère épidémique de la sorcellerie. Les contes journaliers de la famille berçaient les enfants dans un monde fantastique, où le diable jouait un grand rôle. Depuis le commencement de la persécution des sorciers, ceux-ci apparaissaient sans cesse dans ces contes; on parlait de leur puissance, de leurs onguents, de leurs sabbats; chacun savait ce qu'ils faisaient, comment ils le faisaient; il n'était donc pas difficile, même à des enfants, de raconter des scènes sabbatiques, s'ils voulaient mentir; de s'imaginer y participer, si leur tempérament nerveux se trouvait porté aux hallucinations, soit naturellement, soit à la suite de la peur ou des questions affirmatives des juges. Aux plus énergiques et

aux plus sensés, la torture arrachait de force un aveu, contre lequel leur conscience et leur raison protestaient, tant que la souffrance leur laissait encore une certaine faculté de jugement. De ces épidémies, nous venons de voir plusieurs exemples, en Vivarais, en Lorraine, en Franche-Comté, dans le Labourd, partout enfin où les juges, exerçant une pression plus puissante, surexcitaient les cerveaux de populations déjà névrosées par la misère, les passions religieuses, ou d'autres circonstances.

Les mêmes théories rendent compte d'autres épidémies démoniaques, grandement semblables, quoique s'accompagnant parfois de phénomènes un peu différents. Ces phénomènes consistaient en grimaces du visage, contorsions du corps, gestes obscènes, blasphèmes, cris furieux, jappements, aboiements, sauts brusques ; ou, au contraire, sommeil profond, visages extatiques, insensibilité à la douleur physique pendant un temps plus ou moins long, raideur cadavérique des membres, de tout le corps, résistance extraordinaire à la compression ; quelquefois c'étaient des tremblements qui semblaient secouer l'être entier, d'autres fois une agilité qui paraissait surhumaine ; ici, des plaies s'ouvraient, sans cause apparente, présentant des stigmates divers ; là, au contraire, une blessure, faite par un instrument tranchant, ne sai-

gnait pas et se fermait brusquement, en laissant une cicatrice à peine visible.

La cause réelle de toutes ces bizarreries échappe aux médecins de nos jours, comme à ceux du *xvi^e* siècle ; une différence cependant très sérieuse existe dans leur manière de les juger. Ceux du *xvi^e* et du *xvii^e* siècle — pas tous, mais un bon nombre au moins — estimaient ces phénomènes contraires ou supérieurs aux lois dites naturelles, admettaient dès lors dans leur formation l'intervention d'êtres ou esprits étrangers, c'est-à-dire, des diables suivant l'opinion commune. Les plus observateurs et les plus modérés des docteurs d'alors, bien qu'essayant de ranger les faits constatés au nombre des manifestations malades, ne refusaient pas d'admettre que, si la plus grande partie en était naturelle, le diable pouvait intervenir dans certains ; c'était une concession, volontaire ou forcée, aux idées du temps ; elle laissait encore trop de champ libre aux démonologues, partisans des interventions diaboliques. Les docteurs, nos contemporains, — pas tous, mais dans leur immense majorité, — sont d'un avis complètement opposé : ils rejettent toute intervention diabolique étrangère dans la production des phénomènes étranges, dont il s'agit, quelques bizarres, désordonnés, incohérents, qu'ils puissent paraître. Une chose sur-

tout ressort de leur observation, est même devenue de notoriété vulgaire, c'est la facilité de communiquer à d'autres la maladie d'un malade longtemps isolé. Tics nerveux, manies diverses, se prennent par imitation, tout comme l'exemple des parents ou des amis fait prendre sans peine les usages de la bonne éducation. Malheureusement, et cela est plus grave, les crises nerveuses ou mentales, appelées des noms divers de folie, épilepsie, hystérie et autres, sont éminemment contagieuses, comme l'est aussi l'enthousiasme patriotique ou la fureur des foules, causes, le premier d'actes héroïques, la seconde, d'insignes cruautés.

Les phénomènes indiqués plus haut, reconnus de tous les aliénistes actuels comme des faits maladifs, ne manquent pas d'étonner celui qui les contemple ; s'il s'en effraie, il risque fort de prendre la maladie correspondante. Au XVI^e siècle, les cerveaux remplis de diableries attribuèrent au diable les manifestations des maladies nerveuses incompréhensibles ; ils contribuèrent ainsi à les multiplier, car ils apeurèrent les témoins, par la crainte de la puissance mauvaise cachée, non moins que par l'étrangeté des faits visibles.

C'est ce qui se produisit en plusieurs endroits, surtout dans des monastères de femmes ; de là vint à l'épidémie nerveuse démoniaque le nom de *mal des*

nonnains. Nous en eûmes peu en France dans le cours du xvi^e siècle. Il nous suffira donc de mentionner rapidement celles des autres pays, avant d'indiquer les traces de celles que l'on a signalées chez nous, à cette époque, car nous aurons malheureusement à en étudier des cas trop nombreux en France, dans le siècle suivant.

II

Vers 1551, les religieuses du couvent d'Uvertet, dans le comté de Hoorn, en Hollande, après un carême fort dur, furent prises de vomissements, dans lesquels elles rendaient un liquide noir, âcre, amer, puis eurent des hallucinations, crurent entendre des gémissements, se levèrent croyant aller au secours d'une compagne, et se trouvèrent étonnées de leur méprise. « Même, dit Wier, qui ne craint pas les détails réalistes, si quelquefois elles voulaient uriner en leur pot de chambre, il leur était incontinent ôté, tellement qu'elles gâtaient leur lit. Quelquefois elles étaient tirées de leur lit par les pieds et traînées assez loin, et tellement chatouillées sous la plante qu'elles craignaient de mourir de rire. On arrachait une partie de la chair à quelques-unes, aux autres on retournait

sens devant derrière les jambes, les bras et la face...
Aucunes étaient élevées en l'air à la hauteur de la tête d'un homme, puis étaient incontinent jetées par terre. Or, comme quelques-uns de leurs amis jusqu'au nombre de treize, étaient entrés au monastère pour réjouir celles qui semblaient être soulagées et presque guéries, les unes tombèrent incontinent à la renverse hors de la table, où elles étaient, sans pouvoir parler ou connaître quelqu'un, et les autres demeurèrent couchées comme mortes, ayant les bras et les jambes retournées. L'une d'entre elles fut élevée en l'air, et encore que les assistants la pensassent empêcher et y missent la main, toutefois elle leur était arrachée malgré eux, et puis était tellement rejetée contre terre, qu'il semblait qu'elle fut morte. Mais après, se relevant comme d'un profond sommeil, elle sortait du réfectoire, n'ayant nul mal. Les unes marchaient sur le devant des jambes (les genoux) comme si elles n'eussent point eu de pieds...Les autres montaient au haut des arbres, ainsi que des chats et en descendaient sans aucune blessure de leurs corps....»
Les religieuses se crurent ensorcelées ; on parla de sel prêté à une pauvre femme et rendu par elle chargé de maléfices, puis d'une autre femme qui aurait apporté un chat noir dans un panier. Bref, on arrêta huit personnes dont une sage-femme renommée pour

sa charité. Accusée de rendre un culte au démon, la matrone repoussa avec courage l'injuste accusation, fut mise à la torture et mourut presque au sortir de la cruelle épreuve. L'épidémie des nonnes d'Uvertet dura trois ans environ (1).

L'auteur auquel nous devons les détails de la maladie d'Uvertet, rappelle d'autres accidents semblables : dans un couvent de Ste-Brigitte, près de Xante, les religieuses imitaient les cris des animaux et le bêlement des troupeaux ; dans un monastère de Hessimont à Nieumeghe, les nonnes croyaient entendre dans leur dortoir les sons d'instruments de musique, et l'une d'elles imaginait avoir sur son lit un diable transformé en chien. — A Kintorp, près d'Hammone (Strasbourg en Carinthie), les religieuses, dans leurs convulsions, se mordaient et se frappaient les unes les autres (1552) ; la cuisinière du couvent, sujette aux mêmes attaques convulsives que ses sœurs, avoua leur avoir donné du poison et fait des maléfices. Elle fut brûlée. Loin d'arrêter la démonopathie, ce supplice contribua à la répandre dans la population voisine et plusieurs individus payèrent encore de leur vie l'audace d'avoir attiré le démon dans le corps de

(1) WIER, *Histoires, disputes et discours des illusions*, l. IV. c. X, t. I, p. 526 seq. ; — CALMEIL, t. I, p. 255.

leurs voisins. — Vers 1560, les religieuses du couvent de Nazareth à Cologne, éprouvées à leur tour d'attaques hystériques, furent jugées possédées ; elles croyaient avoir à faire avec des incubes et sentir les démons se promener sous leurs robes en forme de chiens. On supposa que la mauvaise conduite de ces femmes les avaient rendues nymphomanes. — Une épidémie du même genre frappa le couvent de Hensberg, dans le duché de Clèves, les démons y prenaient la figure de chats. — Dans un couvent de Bois-le-Duc, une sœur éprouvait de telles contractions de la gorge qu'elle ne pouvait avaler ni parler ; en d'autres cas, elle proférait au contraire les plus affreux blasphèmes.

L'épidémie démoniaque sévissait ailleurs que dans les monastères. En 1554, quatre-vingts jeunes Juives de Rome récemment baptisées se crurent possédées, elles accusèrent les Juifs de leur malheur. Heureusement pour ces derniers, un Jésuite soutint devant le Pape que les hommes n'avaient pas la puissance de disposer ainsi des diables, et son avis prévalut. — Sur la fin de l'hiver de 1566, l'hospice des Enfants-Trouvés d'Amsterdam présenta des scènes analogues à celles ci-dessus. Trente petits malades parurent possédés, ils vomissaient des clous, des aiguilles, des flocons de laine, des chiffons, des morceaux de peau et d'autres

corps hétéroclites, qu'ils avalaient à l'insu de tout le monde. Ils prétendaient parler des langues étrangères, grimpaient comme des chats sur les murailles et sur les toits et faisaient des grimaces horribles. Plusieurs se ressentirent toute leur vie des suites de leurs convulsions (1).

III

La région française, si éprouvée d'ailleurs, assista rarement, dans le cours du xv^e siècle, au triste spectacle de couvents démoniaques. Deux accidents de ce genre seulement firent un certain bruit. Ce fut d'abord à Lille, dans un orphelinat organisé avec beaucoup de peine par Antoinette Bourignon. Elle avait une cinquantaine d'enfants. Quelques-uns furent pris de convulsions, que la directrice considéra comme des signes de possession, et bientôt le mal s'étendit à tous les élèves. Le curé de St-Sauveur appelé interrogea les enfants. Ils lui révélèrent les mystères du sabbat et confessèrent que tous étaient visités par des démons incubes ou succubes (2).

(1) WIER, l. c. ; — CALMEIL, l. c. ; — BEKKERD, *die bezauberte Welt*, Amsterdam 1693, in-8, Livre IV, c. 25 p. 219.

(2) BEKKER, l. c. p. 225 ; — GÖRRES, *La Mystique*, trad. franc. t. V, p. 310.

Des crises de démonopathie troublèrent aussi le couvent des sœurs noires de Berghes, dans le diocèse de Cambrai (1) (1584). Elles ne semblent cependant pas avoir pris en ce lieu le caractère d'épidémie générale, car si quelques sœurs s'en ressentirent, ce fut sur une jeune fille, Jeanne Fery, alors âgée de 25 ans, qu'elles sévirent avec plus de violence. Il faut observer toutefois que les détails prolixes donnés sur cette religieuse, bien qu'approuvés par des témoins oculaires, sont tirés d'une confession écrite par elle après sa guérison, d'après une vision qu'elle eut alors, et cette origine nous permet de croire à une hallucination ou peut-être à une fiction, prolongée jusqu'en sa narration. Donnée au diable par la malédiction de son père, elle vit le démon à quatre ans sous la figure d'un beau jeune homme ; elle le prit pour père et lui dut, ainsi qu'à un autre démon, de ne pas recevoir les châtements mérités par ses fautes. Vers douze ans, elle fit un pacte avec le démon, aperçut une grande multitude d'esprits et devant eux signa son pacte qu'elle avala. Dans un second pacte et un troisième, faits au moment d'une première communion sacrilège, elle s'engagea à adorer les seuls dieux des démons et ne jamais les abandonner. Malgré ces

(1) GÖRRES, t. V, p. 316 seq.

débuts, elle entra chez les Franciscaines, non sans avoir signé un quatrième pacte, puis un cinquième, par lequel elle se remettait corps et âme aux démons. Grâce à ces diables, appelés *Charme* et *Doctrine erronée*, elle connut toutes les mauvaises doctrines et les fausses religions du monde, elle foula la croix aux pieds, perça des hosties consacrées, communia dans ces cérémonies diaboliques et dut transgresser tous les préceptes de l'Eglise. D'autres démons, *Magie*, *l'Esprit du sang*, *Béléal*, lui apparurent successivement, lui enlevèrent un morceau de chair, offert en sacrifice à ce dernier, et un jour qu'elle avait percé une hostie tout à coup ensanglantée et lumineuse, ils tentèrent de la faire pendre de désespoir, puis de l'étrangler eux-mêmes.

Sainte Marie-Madeleine la préserva en cette extrémité, ce qui n'empêcha pas l'obsession de continuer. Bientôt les sœurs s'aperçurent de sa tristesse, tentèrent de la soigner, et tout d'abord de lui apprendre la doctrine chrétienne qu'elle ignorait. Mais on s'aperçut alors qu'elle était possédée. On eut recours à des pèlerinages, puis à un bain d'eau bénite, « par la vertu de laquelle il lui sortit du corps des paquets de cheveux et une multitude de petites bêtes, comme des vers couverts de poils ; et tous ces objets répandaient une très mauvaise odeur ». Pour fati-

guer les démons, on mit la sœur en prison, le mal ne fit que s'y accroître. Rapportée à l'infirmerie, elle eut une série de crises singulières, tantôt jetée à bas du lit, tantôt entraînée vers un ruisseau et jetée dans l'eau, tantôt précipitée de la fenêtre, puis reportée au haut de la maison pour tenter une nouvelle chute. Heureusement sainte Marie-Madeleine intervint encore ; puis des exorcismes. Ce fut alors une série d'extases tantôt divines, tantôt diaboliques. On força les démons à rendre les quatorze hosties consacrées qu'elle avait volées, les pactes signés, le couteau utilisé pour percer une hostie, les morceaux de chair offerts au diable Beléal. Enfin, après deux ans de supplices, la pauvre fille retrouva la tranquillité.

CHAPITRE IV

Le Grand Siècle

ARTICLE PREMIER

Le diable dans les couvents

I

Les faits de démonopathie nerveuse, jusqu'alors assez rares dans les monastères de France, s'y multiplièrent au xvii^e siècle de façon plus effrayante. Dans le courant de 1609, deux religieuses du couvent des Ursulines d'Aix furent prises de crampes convulsives. Le Père Romillion, directeur du couvent, impuissant à expliquer l'étrange maladie eut la crainte que ses filles ne fussent possédées du diable. Il exorcisa donc en secret les deux sœurs, Madeleine de Mandol, fille du seigneur de la Palud, et Louise Capel, de naissance roturière. Dans leurs crises, les religieuses se dirent possédées de démons divers, *Béelzébuth*, *Verrine*, *Léviathan* et d'autres, puis accu-

sèrent un prêtre de Marseille, Louis Gaufridi, curé des Accoules, dont elles avaient été probablement les pénitentes, de leur avoir envoyé les diables en question. Madeleine déclara aussi que le prêtre avait abusé d'elle lorsqu'elle avait neuf ans. Durant dix-huit mois, le P. Romillion, assisté de quelques prêtres, travailla secrètement dans la chapelle du couvent, mais sans succès, à guérir ses possédées. Dans son impuissance et troublé par le bruit que commençait à faire dans le public le récit des afflictions de ses religieuses, le brave homme chercha de l'aide auprès du P. Michaëlis, dominicain, Inquisiteur de la Foi dans le Comtat-Venaissin, alors à St-Maximin de Provence.

Les deux nonnes y furent conduites, et les exorcismes recommencèrent, tantôt dans l'église de St-Maximin, tantôt dans la grotte de la Ste-Baume, sanctifiée, disent les légendes provençales, par le séjour de Ste Marie-Madeleine. Conformément à la coutume d'alors, les exorcistes opéraient devant le public : ils interrogeaient ou adjuraient les démons en de longues séances, pendant lesquelles les sœurs se livrèrent aux contorsions habituelles : Louise Capel, plus excitée que sa compagne, l'interpellait rudement quand Madeleine semblait faiblir. Pendant deux mois, les exorcistes et les nombreux spectateurs, attirés par le désir de voir, contemplèrent donc les pos-

sédées, tantôt raides comme des statues, tantôt couchées en arc de cercle, la tête et les pieds seuls touchant le sol ; parfois ne pouvant parler, car un crapaud leur serrait la gorge, d'autres fois émettant des blasphèmes ou des paroles obscènes. La tête et les membres se retournaient ; les malheureuses se sentaient brusquement jetées de leurs chaises par terre : les attitudes les plus lascives succédaient à des tentatives de suicide ; la confession leur était parfois impossible, et les cris poussés remplissaient de terreur tous les assistants.

Dans ces crises, le nom de Gaufridi ne manquait pas de revenir. Il était le prince des magiciens d'Espagne, de France, d'Angleterre et de Turquie ; il avait envoyé quatre diables à Louise, six mille six cent soixante-six à Madeleine ; il avait violé celle-ci à neuf ans dans une caverne, en présence de Béalzébuth, et l'avait souvent conduite au sabbat ; il célébrait la messe au sabbat, où l'on jetait le pain consacré à un diable sous la forme d'un dogue, et naturellement, comme les autres sorciers, il avait déterré des cadavres de petits enfants pour les offrir à Satan et les manger. Ces histoires, toujours les mêmes, considérées par nous comme absolument invraisemblables, semblaient terrifiantes et vraies à des esprits pleins de la crainte du diable ; peu de gens auraient osé ne

pas y ajouter foi. Elles se compliquaient, du reste, de faits contradictoires. Comme l'évêque, le clergé et les fidèles de Marseille, estimant fort Gaufridi, redoutaient peut-être l'Inquisiteur, ils avaient pris fait et cause pour l'accusé. Les Capucins de Marseille, en bons termes avec le curé des Accoules, parlaient de leur côté en sa faveur. Les démons de la Ste-Baume mécontents de ces oppositions, inspirèrent à Louise cinq lettres, dont l'une, adressée aux Capucins, leur enjoignait d'arrêter Gaufridi. C'était beaucoup leur demander, ils ripostèrent en exorcisant à leur tour une autre possédée, qui déclara l'innocence du prêtre accusé. Diables contre diables, la lutte devenait burlesque, elle ne tarda pourtant pas à tourner au tragique.

Le 5 février, Michaëlis, accompagné d'un de ses confrères, venait en effet à Aix prêcher le Carême. Il se hâta d'aller trouver le président du Parlement, M. Devais. Il lui communiqua les procès-verbaux des exorcismes de la Ste-Baume, en l'exhortant à faire son devoir par l'arrestation et le jugement du sorcier. Sur l'ordre du président, les religieuses transportées à Aix, examinées par les magistrats et les docteurs, montrèrent sur leurs corps les marques du démon, se convulsionnèrent ; on les piquait, elles ne sentaient rien ; elles étaient donc bien possédées. Comme

l'exorcisme, croyait-on, arrachait la vérité aux démons eux-mêmes et que ceux-ci accusaient Gaufridi, celui-ci ne pouvait être innocent. Sans autres preuves que les déclarations diaboliques, il fut décidé en conséquence de le poursuivre. L'ordre d'arrestation fut vivement exécuté ; le malheureux prêtre conduit à Aix dut subir le confrontation avec ses accusatrices. On prétend que, pour assouplir Madeleine assez rétive, on la descendit dans une basse fosse du château archiépiscopal où se trouvaient entassés de vieux ossements. Le séjour et l'exorcisme dans cet affreux séjour lui enlevèrent le peu de volonté qui pouvait lui rester. En présence de l'accusé, les deux possédées renouvelèrent donc leurs blasphèmes, leurs convulsions, leurs cris, leurs accusations, Gaufridi eut beau protester, que faire contre les affirmations du diable ?

Mis en prison, peut-être à la torture, l'infortuné se sentant abandonné de tous, même de son évêque intimidé, devint fou. On le soumit à la visite médicale de la recherche des marques diaboliques, on trouva sur son corps des endroits moins sensibles ; c'était sa condamnation ; balbutiant à peine, ne comprenant peut-être pas, il répondit tant bien que mal aux interrogations de ses juges. Sur leurs instances, sous la pression des moines qui ne le quittaient pas, il en signa le procès-verbal, en forme d'une confession

dont le contenu ne laisse aucun doute sur l'impossibilité des faits avoués : Vision de Lucifer, pacte avec lui, livres de magie, faculté diabolique de conquérir l'amour de toutes les femmes sur lesquelles il pouvait souffler, mille femmes ainsi séduites, entre autres Madeleine et sa mère, mariage de Madeleine et de Béalzébuth, pacte entre la jeune fille et le diable, sabbat en divers lieux, avec des messes noires, tout s'y trouve. Puisqu'il avait avoué, le pauvre curé n'avait plus qu'à mourir, dûment condamné par le Parlement. On le soumit d'abord à la torture ordinaire et extraordinaire, qui ne semble lui avoir arraché aucun nom de complice et, le 30 avril 1611, Gaufridi mourait sur le bûcher, en présence d'un public immense.

Insatiables les démons d'Aix ! ils s'emparèrent encore de cinq religieuses et, malheureusement, exigèrent une nouvelle victime. Une jeune fille aveugle, nommée Honorée, accusée par Louise Capel de sorcellerie, fut brûlée. Le temps n'était pas encore venu où l'on pouvait reconnaître, dans les actes des possédées d'Aix, les symptômes indubitables de la grande hystérie, d'où résultait l'injustice des condamnations capitales prononcées par le Parlement. Toutefois, divers accidents arrivés dans la foule au moment du supplice de Gaufridi, les malheurs accablant plu-

sieurs juges, parurent à beaucoup un signe du ciel ; peut-être les Huguenots ne furent-ils pas étrangers à ce revirement partiel de l'opinion, qui se produisit peu de temps après le second supplice. Les Ursulines ne voulurent plus garder les deux sœurs causes de tout le désordre. Louise disparaît alors de l'histoire ; Madeleine repoussée par sa famille, se réfugia à Avignon où elle vécut misérablement d'aumônes, objet d'horreur pour tous, réputée sorcière à son tour. Elle avait soixante ans, lorsque le Parlement d'Aix la fit saisir (1653) et la condamna à la réclusion pour le reste de sa vie (1).

II

Lors des exorcismes de la Ste-Baume, une religieuse du cloître de Ste-Brigitte de Lille se trouvait par hasard à Aix. Elle ne manqua pas, une fois de retour, de raconter à ses sœurs les merveilles dont elle avait été témoin, les convulsions des possédées,

(1) Plusieurs ouvrages écrits à l'époque donnent les détails de l'affaire Gaufridi, le plus célèbre est celui de l'Inquisiteur MICHAËLIS. *Histoire admirable de la possession et de la conversion d'une pénitente séduite par un Magicien...* Paris, in-8, 1612, — BAISSAC, p. 419 ; — CALMEIL, *De la folie*, t. I, p. 489 seq. ; — GÖRRES, t. V, p. 474, seq.

leurs cris, leurs sauts, leurs blasphèmes, leurs imprécations contre le sorcier auteur de leurs maléfices, et les aveux de ce dernier. Le résultat de ces narrations ne tarda pas à se faire voir. Trois nonnes de Ste Brigitte donnèrent bientôt à leur tour des marques de possession et, dans leurs convulsions, elles accusèrent en particulier une de leurs compagnes, Marie de Sains, jusque-là réputée mystique et sainte. La pauvre fille, mise dans les prisons de l'officialité, y resta dix-huit mois sans que sa cause avançât. Alors arrivèrent de Provence les Dominicains Michaëlis et Domptius, tous deux rendus célèbres par l'affaire de la Ste-Baume (1613). Ils savaient s'y prendre pour faire parler les démons, ces deux Pères ! Leurs exorcismes obtinrent bientôt des révélations étranges, des phénomènes convulsifs analogues à ceux déjà mentionnés et des accusations de plus en plus précises contre Marie de Sains. Celle-ci, épuisée par sa prison, harcelée par les exorcistes, finit par se persuader qu'elle était coupable et par avouer tout ce que purent lui suggérer des imaginations malades. Il suffit de lire ses confessions pour apercevoir l'impossibilité manifeste de ce que racontait cette sœur cloîtrée à laquelle la sortie de son couvent était, sinon impossible, du moins difficile en pratique. Le nom de Gaufridi, cité à plusieurs reprises, suffit d'autre

part à indiquer l'influence des récits venus d'Aix sur les cervelles faibles des Brigittaines.

« J'ai abandonné au diable mon corps, mon âme, mes bonnes œuvres (1), disait Marie devenue folle, tout ce qu'une créature vivante peut offrir à son créateur. J'ai placé sous les accoutrements des nonnes, aux paillasses de leurs couchettes, un maléfice que le diable me confia, et qui devait causer l'extermination de la communauté.

« Ce maléfice fut inventé au sabbat par Louis Gaufridi ; le diable, pour l'en récompenser, lui donna le titre de prince des magiciens, et l'on me promit les honneurs souverains pour avoir consenti à mettre en œuvre ce redoutable poison ; la sœur Imbert, la sœur Bolonnais, la sœur Fournier, la sœur Vandermotte, les sœurs Launoy et Peronne, qui offrirent les premières des signes de possession diabolique, subissaient l'action de ce philtre.

« Le maléfice était composé avec des hosties et du sang consacrés, avec des poudres de bouc, des ossements humains, des crânes d'enfants, du poil, des ongles, de la chair et de la liqueur séminale de sorcier ; avec des morceaux de foie, de rate et de cervelle ; Lucifer donna à ce mélange une vertu jusque-là

(1) CALMEIL, *De la Folie*, t. I, p. 514.

ignorée ; les sorciers, pour lui donner un témoignage de leur reconnaissance, lui immolèrent aussitôt un bon nombre de nouveaux-nés ». — Marie nomme ensuite diverses personnes auxquelles elle a distribué des poudres débilitantes, qu'elles ont donné les diverses maladies dont elles souffrent, ou les ont fait mourir.

« Elle reconnut aussi, continue l'historien contemporain de cette possession (1), et confessa qu'elle avait
« occis plusieurs petits enfants, et qu'elle les avait
« ouverts tout vifs afin de les sacrifier au dia-
« ble ; qu'elle en avait plusieurs égorgés, mangé
« le cœur vif de plusieurs et signamment des
« enfants chrétiens. Aussi confessa d'avoir dérobé
« plusieurs enfants et les avoir tués pour les porter
« au sabbat, disant qu'elle les avait premièrement
« suffoqués, et qu'après elle les allait désenterrer, et
« que ces enfants avaient été de la ville de Lille et
« des lieux circonvoisins.

« Après cela connut aussi et déclara les barbares

(1) J. LENORMAND DE CHIREMONT. *Histoire de ce qui s'est passé sous l'exorcisme de trois filles possédées es pays de Flandres*. 2 vol. in-8, Paris, 1623 ; — *Historia de tribus energumenis in partibus Belgii, scilicet Magdalenæ de Palud, Mariæ de Sains*, Paris, in-8, 1623. — CALMEIL l. c. ; — BAISSAC. *Les Grands Jours*, p. 440 ; — GÖRRES, t. V, p. 375 ; — GARINET. *Histoire de la Magie*, p. 193.

« façons et manières comment elle avait tué de ses
 « propres mains plusieurs enfants, disant : j'en ai
 « fait mourir aucuns par un poison qui me fut donné
 « par les diables à cette fin. J'ai arraché les cheveux
 « aux autres pour les faire mourir. *Item.* J'en ai suf-
 « foqué plusieurs ; aux autres j'ai percé le cœur et les
 « tempes d'une aiguille ; autres j'ai rôti, noyé, brûlé,
 « bouilli ; autres j'ai jeté aux latrines ; autres j'ai
 « jeté dans des fours échauffés ; autres ai-je donné
 « aux loups, aux lions, serpens et autres animaux
 « pour les dévorer ; autres j'ai pendu par les pieds,
 « autres par les bras, par le cou ; autres par leurs
 « parties honteuses, disant j'en ai chiqueté aucun
 « aussi menu que sel ; à aucun ai-je écrasé le cerveau
 « contre une muraille, aussi ai-je écorché la peau
 « d'aucun.

« *Item.* Connut et confessa d'avoir assommé aucun,
 « comme on assomme les bœufs et qu'elle avait tiré
 « les entrailles du ventre des autres. *Item.* Qu'elle
 « avait étouffé aucun entre les presses d'un pressoir.
 « *Item.* Qu'elle avait lié les autres à de gros chiens
 « pour les faire tirer en pièces. *Item.* Qu'elle avait
 « aussi tenaillé et crucifié aucuns pour dépiter et
 « faire déshonneur à celui qui les avait créés, disant
 « lorsque je commettois ces cruautés : j'offre corps
 « et âme et tous les membres de ce petit enfant à toi,

« Lucifer, et à toi, Béalzébuth, et à tous les diables.

« Marie de Sains ajouta qu'elle avait souvent eu, au sabbat, cohabitation avec des diables ; qu'elle y avait commis le crime de bestialité et de sodomie ; qu'elle avait eu commerce avec des chiens, des chevaux, des serpents ; qu'elle avait adoré Louis Gaufridi, prince de la magie ; qu'elle lui avait aussi prodigué ses faveurs...

Entre autre mille récits, « Marie de Sains fait de longues dissertations sur l'Antechrist, sur le libre arbitre, sur le Précurseur, sur l'Apocalypse. Elle sait par cœur le sermon prononcé par Béalzébuth le jour de la naissance de l'Antechrist. Ce dernier personnage est, affirme-t-elle, fils d'une Juive et d'un incube. Il a été baptisé au sabbat par Gaufridi ; elle-même lui a servi de marraine, Béalzébuth n'a point hésité à l'adopter pour fils ; son nom est : *Vrai Messie*. Le samedi est consacré, au sabbat, à l'adoration de la Juive qui a donné le jour à l'Antechrist ; cet enfant parle également bien toutes les langues.

« Le Précurseur est fils de Madeleine de Mandol ; il a pour père Gaufridi ou Béalzébuth ; il est plus âgé qu'Antechrist. Il le précédera sur la terre, où il apparaîtra entouré d'un cortège de diables déguisés sous des formes humaines ; tous annonceront aux peuples de la terre la venue d'Antechrist ou d'un nouveau

soleil. Alors tombera la religion des chrétiens; alors disparaîtront les temples et les cloîtres; alors s'élèveront des synagogues où l'on adorera l'image du diable; alors seront en grande vénération le blasphème et l'impureté.

« Marie de Sains se dit présentement enceinte; c'est le prince du sabbat qui l'a rendue mère. Déjà, ajoute-t-elle, elle a donné naissance à deux enfants; l'un d'eux a Gaufridi pour père; ses enfants fréquentent le sabbat et sont élevés par les démons ».

Nous nous étonnons avec raison que de tels aveux, que n'appuyait aucune preuve matérielle, n'aient pas immédiatement démontré la folie de la malheureuse Marie de Sains aux yeux les moins ouverts. Personne ne paraît avoir soupçonné la vérité. L'archevêque de Malines déclara même, devant une assemblée de notables réunis pour cette affaire, que jamais il n'avait rien ouï ni entendu de semblable et que les péchés et abominations de Marie de Sains étaient au-delà de toute imagination.

Puisqu'on la croyait coupable, on devait la punir. Heureusement le bras séculier n'était pas intervenu, car Lille n'appartenait pas alors à la France. Marie fut condamnée à la détention dans les prisons de l'officialité à Tournai. Ce fut aussi le sort d'une autre sœur nommée Didyme et d'une novice enfuie du cou-

vent, mais compromise par les dénonciations des possédées. Cette fille, Simonne Dourlet, allait se marier, lorsque l'exorciste Domptius la découvrit et la fit ramener à Lille. Elle avoua tout ce qu'on voulut. Ce qui démontre la bonne foi et la maladie de ces malheureuses, c'est que de temps à autre, rendues à un état plus sain, elles revenaient sur leurs déclarations, ou même sentaient en elles un combat entre deux êtres, dont le premier mentait en dépit du second, qui s'en rendait compte sans pouvoir s'y opposer. Ce singulier phénomène de dédoublement est bien connu de nos jours. Il étonnait encore au xvii^e siècle et ne put sauver les prétendues démoniaques. La possession du couvent de Ste-Brigitte dura une dizaine d'années.

III

Il n'y a pas à douter que, soit par des lettres, soit par le récit des voyageurs ou des prédicateurs, les évènements démoniaques n'aient été connus d'un couvent à l'autre, sauf à troubler les cervelles trop peu solides pour écouter sans effroi les merveilles de Satan. Cette communication entre couvents nous aide à comprendre la quantité vraiment extraordi-

naire de monastères successivement ensorcelés pendant le xvii^e siècle. La plus célèbre, peut-être, de toutes les aventures de ce genre, se passa au couvent des Ursulines de Loudun (1). Elle se compliqua de la présence dans cette ville d'un fort parti de Huguenots, disposés à railler les diableries des catholiques, sauf à s'exposer eux-mêmes aux moqueries de leurs adversaires, quand le fléau venait chez eux ; il y eut aussi dans cette triste affaire des questions personnelles, des jalousies de femmes, enfin bien d'autres misères sur lesquelles insistent les nombreux ouvrages publiés sur les Ursulines de Loudun. Il nous suffira d'en donner un court résumé.

Urbain Grandier, brillant élève des Jésuites, nommé, grâce à leur protection, curé de St-Pierre du Marché, à Loudun (1617), avait un extérieur agréable, un orgueil fort grand et une énergie non moins grande : qualités et défauts qui devaient le rendre fort désagréable à ses ennemis, parfois lui en faire d'acharnés. Sa conduite morale ne tarda pas à laisser à désirer (2). Il séduisit une jeune fille, appartenant à une honorable famille jusqu'alors très dévouée à sa personne,

(1) AL. BERTRAND. *Du magnétisme animal en France*, in-8, Paris, 1826, p. 311, 331.

(2) AL. BERTRAND. *Du magnétisme animal en France*, in 8 Paris, 1826, p. 337, seq.

Philippe Trincant, fille du procureur du roi à Loudun. Philippe eut un enfant quand Grandier avait déjà oublié la malheureuse mère pour courir à d'autres passions. Il s'arrêta finalement à une jeune fille, Madeleine de Brou, qui semble l'avoir aimé de tout son cœur, et lui resta, en tout cas, fidèle au-delà du supplice. Toutes ces aventures firent causer beaucoup à Loudun, et, comme il arrive en ces occasions, tandis que bien des cervelles féminines s'éprenaient pour le beau curé, d'autres enrageaient de n'avoir pas été choisies : leurs bavardages jaloux ne tardèrent pas à constituer un parti hostile au pasteur de St-Pierre.

Ce parti comprit bientôt des adversaires sérieux : les religieux, Carmes, Capucins et Cordeliers, que Grandier ne se gênait pas pour railler en chaire. Certains prêtres, mécontents pour la même cause, pour des querelles de préséance ou pour d'autres motifs, se brouillèrent avec le violent curé, eurent même parfois avec lui des scènes de pugilat fort scandaleuses. Grandier, du reste, trop orgueilleux pour avoir du tact, fit une injure publique à Richelieu, évêque de Luçon, alors en disgrâce dans son prieuré de Coussay. Richelieu céda la première place réclamée par le prêtre dans une procession, mais n'oublia pas l'injure.

Que les ennemis de Grandier profitassent des di-

verses occasions offertes pour salir sa réputation et lui nuire, c'était chose assez naturelle. Il en résulta divers procès que l'habileté du curé fit généralement décider en sa faveur. Pourtant une plainte formelle contre son immoralité trouva accueil favorable auprès de Louis de La Roche-posay, évêque de Poitiers ; le prélat donna même un ordre d'arrestation et fit faire une enquête, pendant laquelle les ennemis de Grandier, s'ils déposèrent diverses déclarations calomnieuses, ne manquèrent pas de faire ressortir les fautes réelles du prêtre. La conclusion de cette enquête et du procès fut que Grandier, en sortant de prison, aurait comme pénitence des jeûnes à accomplir ; il serait de plus interdit pour cinq ans dans le diocèse, à Loudun pour toujours (1630).

Malgré l'appel de Grandier au Métropolitain de Bordeaux, l'appel contraire de ses adversaires au Parlement de Paris aurait pu avoir des suites funestes pour le prêtre, car la Cour se montrait alors sévère pour les fautes du genre de celles qui lui étaient reprochées. Mais son avocat eut l'adresse de faire renvoyer l'affaire devant le lieutenant-criminel de Poitiers, en sorte que le curé, un instant détenu à la Conciergerie, puis relâché, put revenir à Loudun défendre sa cause. Il la gagna auprès du présidial d'Angers d'abord, puis de l'archevêque de Bordeaux, Henri

de Soublis, qui cassa la sentence de l'officialité de Poitiers et rendit à Grandier tous ses pouvoirs (1631).

Or, le bruit se répandit bientôt dans la ville que les Ursulines, établies depuis peu à Loudun, étaient possédées. La supérieure, Madame de Belciel, devenue sœur Jeanne des Anges, avait eu la première des hallucinations, dans lesquelles elle voyait l'ancien directeur du couvent Moussant, revenant de la tombe pour demander des prières. Bientôt la figure du mort disparut, et celle du prêtre dont tout le monde parlait à Loudun la remplaça. Ce furent alors des spasmes de nymphomanie que la supérieure fit connaître à ses sœurs en leur demandant des prières. La communauté se hâta de condescendre à ce désir pieux, mais s'aperçut avec effroi que d'autres sœurs se sentaient atteintes d'hallucinations, de convulsions et de spasmes semblables. En de telles circonstances, le remède tout indiqué, c'était des exorcismes. Mignon, alors directeur du couvent, parent de familles ennemies de Grandier, et fort indisposé contre lui, ne manqua pas d'y recourir. Il se fit assister par des Carmes, divers prêtres et surtout Pierre Barré, curé de St-Jacques de Chinon, grand croyant au diable, qui se mit bravement à l'œuvre, mais, fort imprudemment, donna aux exorcismes une publicité dangereuse.

Les démons se livraient en effet à des plaisanteries

de trop mauvais goût pour les rendre publiques. Quelques extraits des procès-verbaux nous en donneront une idée suffisante. « *Asmodée*, l'un des diables qui possédaient la sœur Agnès, ayant paru, fit bientôt voir sa plus haute rage, secouant diverses fois la fille en avant et en arrière, et la faisant battre comme un marteau avec une si grande vitesse que les dents lui en craquaient ; outre ces agitations, son visage devint tout à fait méconnaissable, son regard furieux, sa langue prodigieusement grosse, longue et pendante hors de la bouche, livide et sèche à tel point que le défaut d'humeurs la fit paraître toute velue, sans être cependant aucunement pressée des dents, et sans que la respiration cessât d'être toujours égale... — Exorcisme de la sœur Agnès... «Après diverses autres contenance, elle porta un pied par le derrière de la tête jusqu'au front, en sorte que les orteils touchaient quasi le nez ». — Exorcisme de la sœur Elisabeth : « Cet esprit malin exerça sur son corps grandes violences et donna des marques horribles de sa rage. Il la renversa trois fois en arrière en formé d'arc, en sorte qu'elle ne touchait au pavé que de la pointe des pieds et du bout du nez ». — Exorcisme d'une autre religieuse : « Le démon parut sur son visage, selon le commandement que lui en fit son exorciste ; il l'assouplit et la rendit souple et maniable

comme une lame de plomb. L'exorciste lui plia ensuite le corps de diverses façons, en arrière et en avant, et des deux côtés, en sorte qu'elle touchait presque la terre de la tête, le démon la retenant dans la posture où elle avait été mise jusqu'à ce qu'on la changeât, n'ayant, durant ce temps, qui fut assez long, aucune respiration par la bouche, mais seulement un petit souffle par le nez. Elle était presque insensible, puisque le père lui prit la peau des bras et la perça d'outre en outre avec une épingle sans qu'il en sortît du sang ou que la fille en témoignât aucun sentiment. Le démon *Zabulon* porta cinq ou six fois le pied gauche de la sœur par dessus l'épaule à la joue, tenant cependant la jambe embrassée du même côté. Durant toutes ces agitations, son visage fut fort différent et hideux, sa langue grosse, livide et pendante jusqu'au menton, et nullement pressée des dents ; la respiration égale, les yeux immobiles, toujours ouverts sans cligner. Il lui fit après cela une extension des jambes en travers, qui fut telle qu'elle touchait du périnée contre terre. Pendant qu'elle était dans cette position, l'exorciste lui fit tenir le tronc du corps droit et joindre les mains (1) ».

¹ BERSOT, *Mesmer et le magnétisme animal*, 2^e édit. Paris, 1854, p. 73.

Tous ces démons semblaient aussi tenaces qu'insolents. Ils se logeaient même fort mal, puisqu'un jour il fallut donner à la supérieure un lavement d'eau bénite pour faire déloger de son ventre le diable Asmodée. La maladie eut quand même suivi son cours normal si les possédées, par le fait d'une suggestion, spontanée peut-être, venant peut-être aussi des exorcistes, n'eussent cherché à déterminer l'auteur présumé de leur possession. Elles devinrent en fait, de plus en plus affirmatives et accusèrent Grandier de leur avoir envoyé les démons au moyen de pactes, c'est-à-dire d'objets ensorcelés, trois épines d'une part, un bouquet de roses de l'autre. En présence d'accusations répétées avec insistance, les exorcistes crurent utile d'avertir l'autorité civile. Le bailli de Loudun, Guillaume de Cerizay, accompagné de plusieurs magistrats, se rendit en conséquence au couvent, pour voir les exorcismes. Il ne tarda pas à soupçonner que les ennemis de Grandier cherchaient dans la maladie démoniaque, feinte ou vraie, quelque arme contre leur adversaire. D'autres eurent la même pensée que lui et tandis que les Huguenots railleurs se moquaient des diables, des convulsions et des exorcismes, la ville se partagea en deux camps, celui du curé et celui des Ursulines. Les premiers assuraient que la prétendue

possession n'était que comédie, les autres juraient en sens contraire. Les autorités civiles se trouvaient divisées, les médecins hésitaient, et l'archevêque de Bordeaux, intervenant encore une fois en faveur du curé de St-Pierre, défendit d'exercer leurs fonctions aux exorcistes, qu'avait autorisés l'évêque de Poitiers (1632).

Or, précisément à cette époque, un gros évènement venait exciter les esprits loudunois. Richelieu, continuant l'exécution d'un plan depuis longtemps mûri, avait ordonné la destruction du château de Loudun, place forte importante, qui pouvait un jour servir d'appui aux Protestants ou à d'autres rebelles à l'autorité royale. Cette destruction, désagréable aux Huguenots et à plusieurs catholiques, parmi lesquels Grandier, se fit malgré leur résistance, grâce à l'arrivée d'un commissaire royal extraordinaire, Jean de Laubardemont, muni de pouvoirs spéciaux. Cet homme s'était déjà fait remarquer par sa sévérité contre les sorciers du Midi ; il avait en outre des parentes parmi les Ursulines ; il était naturellement tout dévoué à Richelieu, dont quelques parentes étaient aussi religieuses : pour tous ces motifs, il ne put ignorer les scènes du couvent, ni l'accusation dont Grandier était l'objet. Pour sa part, il écouta d'une oreille favorable tous les bruits répandus

sur le curé par les catholiques intransigeants, qu'avaient enchantés la ruine du château et la confusion des Réformés. Les années 1632 et 1633 se passèrent ainsi en intrigues diverses, où les partisans du château eurent le dessous, car il fut entièrement rasé. Pendant ce même temps, les exorcismes et les convulsions avaient également continué au couvent avec plus ou moins de fréquence ; ils auraient peut-être fini par cesser, sans catastrophe, si précisément quelqu'un n'eût pas alors fait imprimer un pamphlet fort injurieux contre le Cardinal : *La cordonnrière de Loudun*, que les ennemis de Grandier se hâtèrent de lui attribuer (1633).

Laubardemont, rentré à la Cour, vint rendre compte à Richelieu de la démolition du château ; il lui parla aussi de la possession et du pamphlet. Peut-être le Cardinal n'eût pas ajouté grande importance à la première, mais le pamphlet le mit en fureur. L'auteur des deux était, supposait-on, le même homme, un ami des Protestants, dont le ministère poursuivait l'abaissement. Il n'en fallait pas davantage pour perdre Grandier. Laubardemont revint donc à Loudun avec de pleins pouvoirs, non plus sur le château, mais pour faire arrêter et juger le curé sans appel (30 nov. 1633).

Arrestation du prêtre, visite domiciliaire chez lui, pendant laquelle on trouva un exemplaire de la *Cor-*

donnière et un *Traité manuscrit du célibat des prêtres*, fort compromettant, enquête ouverte sur les faits anciens concernant les procès antérieurs, en particulier celui où l'archevêque de Bordeaux avait rendu les pouvoirs à Grandier, tout cela était de mauvais augure. En vain, la mère du suspect, ses frères, ses amis voulurent essayer sa défense; Laubardemont avait tout pouvoir et ne craignait pas l'arbitraire. Il fit incarcérer le frère, rejeta tous les pourvois de la mère, pendant que le curé, d'abord transporté à Angers, puis ramené à Loudun, était enfermé dans la prison de cette dernière ville et confié à des gardiens sûrs (1634). Afin toutefois de conserver l'apparence de la justice, les sœurs accusatrices, possédées ou non, furent enlevées du couvent et séquestrées par petits groupes dans des maisons particulières.

Une fois ces préparatifs achevés, le commissaire royal s'occupa sérieusement de la possession. Des exorcistes, capucins et carmes, autorisés par l'évêque de Poitiers, se remirent aux conjurations avec les scènes habituelles; ils y ajoutèrent, pour les incrédules, des sermons solennels sur la foi aux paroles du diable quand l'Eglise lui commande de dire la vérité; sur la nécessité de croire à la possession, sous peine de péché mortel et aussi de châtement, car le roi et le cardinal y croyaient. A ces moyens, destinés à ramener

les nombreux incrédules, Laubardemont en ajouta d'autres : puisque Grandier était sorcier, il devait avoir la marque du diable ; le chirurgien Maunoury le fit donc dépouiller et raser partout, et le piqua jusqu'à ce qu'il eut trouvé la place insensible. Un autre chirurgien présent protesta vainement contre une expérience erronée, on ne l'écouta pas. — Le diable, il est vrai, abandonnait à son tour le sorcier, car dans un exorcisme il remettait le pacte par lequel Grandier s'était voué à Satan ; il faisait mieux encore, il écrivait une lettre signée : *Asmodée*, par laquelle il s'engageait le lendemain à sortir de la supérieure en lui faisant trois blessures. L'expérience fut assez mal faite, car quelqu'un dit tout haut qu'il avait vu l'instrument dont la possédée venait de se servir. Ce fut l'occasion d'un beau tumulte. Les protestations des médecins, hostiles à la possession, n'en restèrent pas moins inutiles ; eux-mêmes durent se hâter de quitter la ville dont le séjour leur devenait dangereux.

Les exorcismes publics, afin de convaincre les incrédules, se continuèrent donnant lieu à des scènes étranges. Un jour, Grandier dut y assister. On lui présenta divers pactes arrangés entre lui et le diable. « Le premier de cendre, de vers, de poils et d'ongles de quelque corps humain, et rapporté par *Asmodée*, à l'exorcisme du 15 mai ; le deuxième, de

sang, de matière grisâtre, qu'il fut impossible de distinguer et de deux morceaux de quelque chose de la grosseur d'une noisette », ce pacte rapporté le 17 mai, par *Léviathan* ; « le dernier, de trois marques de sang, selon l'apparence, sur du papier, et de huit graines d'oranges ». On présenta encore à l'accusé un tuyau de plume d'oie rendu par Madame de Belciel à l'exorcisme du 13 juin, ainsi qu'un paquet de cinq pailles, trouvé sur elle le 30 avril. Grandier déclara ne rien comprendre à tous ces objets qui n'en furent pas moins déclarés œuvre satanique. Sur ce, on introduisit les possédées que le curé dut exorciser par ordre de l'évêque. Occasion d'un tapage indicible : les sœurs criant, hurlant, voulant écharper l'exorciste que l'on dut faire sortir de l'église, pour le soustraire à la rage des furies.

Certains faits parurent ensuite inexplicables aux gens de sens rassis ; ce furent les repentirs soudains des sœurs qui protestèrent de leur chagrin d'avoir accusé Grandier, en demandèrent même pénitence, ou voulurent se tuer. Nous les expliquons par des éclairs intermittents de raison ; on les estima de nouvelles ruses de Satan destinées à entretenir l'incrédulité. Enfin le tribunal nommé par Laubardemont se réunit le 26 juillet et, cinq jours plus tard, commença ses séances par une série d'exercices religieux, prières,

processions, communions, messe et sermon, destinés à attirer les bénédictions du ciel sur ses travaux. La sentence rendue le 18 août 1634, à cinq heures du matin, ordonnait que Grandier serait brûlé, après avoir subi la question ordinaire et extraordinaire. Elle fut exécutée le jour même.

D'abord un chirurgien eut l'ordre d'aller raser le condamné sur tout le corps pour ne laisser aucun lieu où put se céler un charme. Le pauvre barbier marqua, comme il put, quelque compassion pour sa victime, car il refusa de lui raser les sourcils. Une fois l'opération faite, Grandier, vêtu d'habits fort sales, d'abord conduit dans la salle du conseil, devant une assistance de dames et de curieux privilégiés, entendit à genoux son arrêt de mort. Il protesta de son innocence en tant que magicien et, pour ne pas pousser son âme au désespoir, demanda aux juges de modérer la rigueur du supplice qu'il acceptait en expiation des fautes de sa vie. On voulait qu'il signât une confession préparée d'avance, il s'y refusa constamment et fut alors conduit à la chambre de la torture. Elle se donnait à Loudun avec des brodequins entre lesquels on insérait des coins à coups de maillet. Si l'on en croit certains témoignages, elle fut infligée au pauvre prêtre avec tant de rigueur que ses os éclatèrent. Deux capucins présents, aidèrent, dit-on, les

bourreaux à frapper. — Si le fait est vrai, il mérite la réprobation universelle, mais nous devons tenir compte, en lisant les récits divers de l'affaire de Loudun, de l'excitation des esprits dans le camp des amis, comme dans celui des adversaires de la victime. — Quoiqu'il en soit, à toutes les sommations de s'avouer coupable et de dénoncer ses complices, Grandier refusa de répondre. Il avait une force d'âme peu commune, cet homme, car les heures durent lui paraître longues jusqu'au moment final ! En vain Laubardemont tenta lui-même pendant deux heures d'obtenir une signature au bas de la confession toute préparée, il ne put entendre que des paroles de patience, de pardon pour ses bourreaux et de résignation à la volonté divine.

A quatre heures enfin, on revêtit le malheureux d'une chemise soufrée. Ainsi affublé, il commença, hissé sur une charrette, la cruelle promenade d'usage. A trois reprises, il dut entendre la lecture réitérée de sa sentence, et prononcer une amende honorable devant son église de St-Pierre, aux Ursulines, devant l'église Ste-Croix, près de laquelle devait se faire l'exécution. Pendant le trajet douloureux, quelques personnes, en particulier deux prêtres, s'approchèrent de lui bravement et lui témoignèrent leur sympathie en l'assurant de leurs prières. Enfin les flammes mirent

fin à son supplice. On prétend que trois moines, pour empêcher Grandier de parler au peuple, mirent eux-mêmes le feu au bûcher (1634).

Le feu n'avait mis fin ni aux querelles des hommes ni aux niches des démons. Des pigeons qu'on aperçut à plusieurs reprises, volant au-dessus du supplicié, parurent aux uns des anges, à d'autres des diables, et les pamphlets de sens contraire, en annonçant le supplice, firent connaître au monde la tranquille dignité conservée jusqu'à la fin par la victime. D'autre part, il fallait en finir avec la possession. Un des exorcistes, le P. Lactance, devenu fou de remords ou de terreur, étant mort un mois plus tard, le bruit se répandit dans le public que Grandier l'avait en effet sommé de comparaître à cette époque devant Dieu. Le P. Tranquille, autre exorciste, mourut quatre ans plus tard également fou. Le chirurgien Mannoury, eut à son tour des hallucinations, vit le spectre de Grandier et mourut trois jours après dans le délire. Cela sans doute n'empêchait pas Laubardemont de continuer les tracasseries contre les divers amis de Grandier, mais Richelieu n'avait plus d'intérêt à ces petites vengeances : il fit envoyer des Jésuites pour achever les exorcismes qui traînèrent encore cinq ans. — Une preuve bien péremptoire que si, dans la possession de Loudun, il y eut des fraudes de la part

des hallucinées, tout cependant ne fut pas supercherie, c'est que les nouveaux exorcistes, le P. Surin en particulier, ébranlé par les convulsions dont il était témoin, se sentit possédé à son tour, croyant dans ses moments de connaissance que c'était une épreuve divine. — Enfin, en 1637, le dernier démon, *Béhémot* se décida à quitter le corps de la supérieure. Celle-ci,— pour que personne ne put douter de son tempérament hystérique, menteur et vain, --- continua de montrer aux visiteurs crédules les stigmates de ses membres avec une chemise miraculeuse; elle s'enveloppa ainsi d'un renom de sainte à miracles, qui se prolongea jusqu'à sa mort qui arriva en 1665 (1).

IV

Au bruit extraordinaire fait par les possessions d'Aix et de Loudun, nous pouvons rattacher les diverses manifestations se rattachant au genre diabolique, qui

(1) CALMEIL, *De la Folie*, t. II, p. 7 seq. ; — BAISSAC, p. 455 seq. ; — GARINET, p. 205 seq. ; — GABRIEL LEGUÉ, *Urbain Grandier*, in-8, Paris, 1880. — Un grand nombre d'écrits pour ou contre parurent à l'époque, en particulier celui d'AUBIN. *Histoire des diables de Loudun*, Amsterdam, in-12, 1693, dans un sens protestant ; — AL. BERTRAND. *Du magnétisme animal en France*, Paris, in-8, 1826, p. 350.

se produisirent alors un peu de toutes parts. En ce qui touche l'affaire de Loudun, elle eut des suites immédiates sur les propres exorcistes, nous venons de le dire, sur certains amis ou ennemis de Grandier, car tout le monde fut également frappé, et sur un certain nombre de personnes de la ville qui se crurent possédées. Son influence s'étendit au dehors, à Chinon, où Barré, un des premiers exorcistes de Loudun, un des plus obstinés croyants à l'influence diabolique était toujours curé. Les démoniaques exorcisés par lui accusèrent encore Grandier de leur enchantement, puis s'attaquèrent à un autre prêtre bien vivant, Santerre. Celui-ci se hâta de porter plainte au Parlement de Paris qui rendit un arrêt de prise de corps contre Barré et ses possédées. L'intervention de Laubardemont, devenu intendant de la province, empêcha l'exécution de l'arrêt, mais Santerre, du moins, fut laissé en paix.

A vrai dire, il s'était produit assez promptement une certaine réaction contre la tragédie sanglante dont Grandier avait été victime. Si bien des gens et des curieux, venant voir les exorcismes et les contorsions des Ursulines, se laissaient impressionner par leurs blasphèmes ou leurs miracles, d'autres esprits, parmi lesquels bon nombre d'évêques, soupçonnaient des impostures. Ainsi l'archevêque de

Lyon, les évêques de Nîmes, de Chartres et d'Angers, s'étant rendus ensemble à Chinon, y virent Barré occupé à ses exorcismes ; ils emportèrent l'opinion que l'influence de l'exorciste était pour beaucoup dans la production des phénomènes et dans la conviction des démoniaques. Ils en parlèrent au Roi qui fit ordonner à l'archevêque de Tours de mettre fin aux pratiques de Barré. Cet ordre, malheureusement, ne fut pas obéi, et après Santerre, un autre prêtre fort estimable de Chinon se vit à son tour exposé aux accusations mensongères des folles. Ce prêtre s'appelait Giloire.

Un jour que Barré allait dire la messe, il vit la nappe de l'autel toute tachée de sang ; il s'informe, et exorcise, pour avoir la vérité, une femme Béloquin, censée démoniaque. Celle-ci raconte que le prêtre Giloire l'a violée sur l'autel en question. Une pareille accusation met la ville en émoi. Heureusement une voisine se souvint que la Béloquin avait tué un poulet dont elle avait mis le sang dans une fiole. Giloire put donc se défendre avec succès, car finalement, le coadjuteur de Tours, après enquête et renseignements pris, fit ordonner d'une part le bannissement de Barré, de l'autre, l'internement de deux filles possédées les plus extravagantes, qui dans leur prison furent fustigées, suivant la coutume du

temps, jusqu'à guérison complète. Ainsi finit, en 1640, la possession de Chinon (1). Elle n'était pas un fait isolé.

Au village de Plats, près de Tournon, une fille, Jeanne de Ruède, prise de convulsions, se déclara possédée de quatre diables. Les exorcismes sur place n'ayant pas réussi, on conduisit la possédée au pèlerinage, célèbre en ce temps, de Notre-Dame de Roquefort, dans le Comtat-Venaissin. Mais Mazarin, alors vice-légat à Avignon, défendit de produire la possédée en public et les crises feintes ou réelles cessèrent sans bruit (BAISSAC, p. 540 ; CALMEIL, t. II, p. 48).

Nîmes eut aussi ses névropathes. Avant de les exorciser, le clergé de la ville voulut avoir l'avis de la Faculté de Médecine de Montpellier. Celle-ci examina doctement les divers caractères de la prétendue possession, contorsions diverses, balancement de la tête, enflures de la langue, de la gorge et du visage, insensibilité au toucher, immobilité du corps, jappements et autres cris étranges, fixité du regard, réponses en latin, vomissements d'objets bizarres, piqûres de lancette sans effusion de sang, regardés par beaucoup comme signes surnaturels ; elle prononça que

(1) AUBIN. *Histoire des diables de Loudun*, passim.— CALMEIL. t. II, p. 45, seq. ; — BAISSAC, p. 536 seq. ; — GARINET, p. 235.

tout cela ne dépassait pas les forces ou l'adresse de l'homme et la possession fut déclarée feinte. Personne, à Nîmes et à Montpellier, bien que déjà plusieurs médecins l'eussent soupçonné, ne songea à une maladie naturelle. On ne connaissait que deux solutions : ou la possession était due au diable, ou elle n'existait pas : pas de milieu. En tous cas, la décision de la Faculté contribua à ramener le calme. (BAISSAC, p. 541 ; CALMEIL, t. II, p. 49).

V

Nous avons remarqué chez les possédées de Lille et de Loudun, le singulier phénomène d'une sorte de dualité dans leurs personnes. Elles se montraient tantôt blasphématoires, tantôt pieuses ; raisonnant un instant, folles le moment suivant ; sentant quelquefois en elles-mêmes une double impulsion, d'autres fois n'en sentant qu'une seule ; dans certains moments de lucidité se souvenant plus ou moins ce qu'elles avaient dit ou fait pendant leurs crises, en d'autres cas n'en ayant plus souvenir. Religieuses sincères, mais ne pouvant expliquer la force inconnue qui réveillait à leur insu, en les exagérant, des tentations passagères ou lointaines, des doutes plus ou moins

précis, des paroles impies ou obscènes simplement entendues ou lues peut-être bien des années plus tôt, elles devaient être portées à attribuer leurs bons mouvements à l'Esprit de Dieu, les mauvais à Satan. C'est ce qu'elles firent, avec les spectateurs terrifiés de convulsions effrayantes, dont nul ne comprenait la cause. Le même phénomène se montra dans les exorcistes, en particulier chez le P. Surin, jésuite austère, fort mystique, porté de nature à croire aux interventions surnaturelles et, par vocation, à analyser son intérieur ; pour lui, dans ses moments lucides, il ne douta pas que les démons furieux d'être délogés des religieuses ne vinssent chercher chez lui un abri provisoire, tout cela se faisant par la permission divine, afin d'éprouver un bon prêtre et de lui faire expier ses fautes les plus légères. Nous aurons à voir dans la dernière partie de notre ouvrage, les théories modernes qui expliquent à peu près ces bizarreries mentales, estimées surnaturelles au xvii^e siècle. Qu'il nous suffise pour le moment d'avoir attiré sur elles l'attention du lecteur, car nous allons en retrouver encore.

La maladie de Loudun durait encore, — l'année même du supplice de Grandier, — qu'un autre couvent, pas très éloigné, commençait à présenter les mêmes symptômes démoniaques. Fondé depuis peu de temps (1616), le monastère St-Louis et Ste-Eli-

sabeth, du tiers-ordre de St-François de Louviers, avait eu pour premier directeur un saint prêtre, David, bientôt remplacé par le curé de Mesnil-Jourdain, Picard, homme sévère pour lui-même, qui avait donné à ses ouailles des habitudes de pénitence peut-être un peu rigides. Il était mort sans que rien ne put faire soupçonner chez lui une accointance diabolique quelconque. Son vicaire, Thomas Boullé, l'avait probablement assisté quelquefois dans ses travaux, et était par conséquent bien connu des Franciscaines. Il devait être leur victime. En 1634, on s'aperçut en effet que quelques religieuses d'abord, puis un nombre de plus en plus grand, jusqu'à dix-huit ou vingt, se trouvaient prises de convulsions, de mouvements désordonnés, pendant lesquels elles semblaient avoir perdu toute retenue. Leurs lèvres pieuses blasphémaient sans honte ; elles se roulaient par terre, se mettaient en arc de cercle, grimpaient aux arbres, aux murailles, se précipitaient dans un puits ou tout à coup se jetaient dans le feu. Quelquefois, immobiles comme des barres, elles semblaient ne rien voir, rien sentir, rien entendre ; d'autres fois, prises de vertige, elles ne pouvaient rester en place, jouissaient d'une agilité étrange, et leur sens surexcités paraissaient avoir acquis des propriétés plus qu'humaines. Ces faits, une fois constatés, ne laissaient guère place,

dans l'idée du temps, qu'à une seule hypothèse : les religieuses étaient possédées.

Pour les guérir, un seul moyen : les exorcismes. Les Capucins du diocèse et divers prêtres, munis des pouvoirs de l'évêque d'Evreux, François Péricard, se mirent donc à la besogne, avec d'autant plus de conviction que le crédule évêque crut devoir venir, à diverses reprises, leur prêter main forte. Dans ces conditions, les contorsions, les sottises de toutes sortes redoublèrent, et se compliquèrent de supercheries fort communes aux maladies mentales d'origine hystérique. Il fallut en effet chercher les charmes d'où la possession était venue ; ils se composaient de billets, d'objets divers enfouis ici ou là ; les démons, contraints par les exorcismes, durent révéler leurs cachettes et l'on fit, sur leur indication, des trous assez profonds dans la sacristie, au pied des piliers, dans le chœur de l'église, dans le jardin ; mais, sauf pour les yeux très candides, la conduite des possédées ne parut pas toujours bien franche ; en plus d'une circonstance, elles furent soupçonnées de tenir à la main ou de porter sur elles le prétendu charme, qu'elles retrouvaient ensuite, après beaucoup de travaux, aux endroits indiqués. En tout cas, jusqu'alors (1643), la possession de Louviers avait seulement troublé le couvent et ses amis, quand une imprudence de l'évê-

que vint attirer sur cette affaire les regards de l'autorité séculière, en l'espèce, le Parlement de Rouen, peu favorable aux sorciers, comme nous avons déjà eu et aurons encore l'occasion de le constater.

Au milieu des contradictions et des hurlements des pauvres filles, le nom de l'une d'elles, Madeleine Bavent, commença d'être répété avec une insistance de plus en plus grande par les démoniaques, qui désignaient cette religieuse comme l'auteur des maléfices conventuels. Elle avait, disaient les démons, surtout été complice des prêtres David et Picard, dont plusieurs sœurs prétendaient avoir vu les spectres, et qui, sous prétexte de piété et de mysticisme, avaient appris la magie non moins que l'amour profane à la malheureuse Madeleine. La religieuse, arrêtée sur l'ordre de l'évêque, interrogée ensuite sans répit et accablée d'exorcismes, finit par raconter les histoires les plus absurdes. D'après elle, les directeurs décédés célébraient la messe nus, avaient fait prendre aux religieuses des habitudes d'adamisme, c'est-à-dire la pratique de la nudité d'Adam, avaient abusé d'elles, de Madeleine surtout qui aurait accouché plusieurs fois avant terme d'enfants portés au sabbat, l'avaient contrainte de se prostituer aux démons, lui avaient donné un charme magique, consistant en une hostie consacrée, trempée du sang

de Madeleine et enterrée par elle au jardin. Le vicaire Boullé avait aussi pris part au sabbat et à toutes les méchancetés de son curé Picard.

Une fois la culpabilité des prêtres établie et la complicité de Madeleine Bavent démontrée, l'évêque prononça une sentence déplorable sous bien des rapports : La religieuse devait être détenue en prison perpétuelle, après avoir été dégradée et examinée sur tout le corps pour la recherche de la fameuse marque diabolique. Quant au prêtre Picard, enterré sous le cloître, il ne pouvait rester en terre sainte ; il serait exhumé aussi secrètement que possible et jeté à quelque distance de Louviers, dans une fosse appelée le Puits Cronier (12 mars 1643).

Cette mesure fit éclater le scandale. On ne tarda pas en effet à découvrir le cadavre ; l'opinion publique s'agita, la famille de Picard demanda réparation et les tribunaux séculiers commencèrent à enquêter. Le cadavre de Picard, enfermé dans un coffre, attendit dans un coin des cachots de Louviers la fin des conflits surgis à son occasion entre le Parlement de Rouen, le Conseil du Roi et l'officialité d'Evreux. Pendant ce temps, le couvent désormais célèbre de Louviers devenait lieu de visite pour les évêques, les seigneurs, les curieux de toutes sortes. C'était le rendez-vous des commissaires envoyés par la Cour,

celui des exorcistes approuvés par l'évêque. Naturellement une si grande affluence, tant d'attentions ne pouvaient qu'exciter au paroxysme les hallucinations, les délires et les mensonges des folles. Quelques-uns ne les crurent pas, mais se turent par politique ou parlèrent sans résultat : la plupart des témoins ou des juges, persuadés de la réalité de la possession, se dirigèrent en conséquence.

Les enquêtes avaient été menées simultanément à Evreux, Louviers, Pont-de-l'Arche, résidence du lieutenant criminel chargé de l'affaire, à Rouen et à Paris ; elles durèrent près de quatre ans. Leur première victime fut l'évêque Péricard, mort bientôt de chagrin (1643). Enfin, après confrontation, transfert des accusés à Rouen, plaidoieries, tortures, bien que le pauvre Boullé n'eut fait aucun aveu, la sentence du Parlement déclara mal fondé l'arrêt de l'évêque d'Evreux prescrivant l'inhumation de Picard ; mais elle ordonna que le cadavre serait brûlé publiquement, que le prêtre Boullé, après amende honorable à la porte de la cathédrale, serait attaché sur le même bûcher et brûlé vif (21 août 1647). La cour se réservait à surseoir sur le sort de Madeleine Bavent ; en attendant, elle renvoyait absous deux hommes compromis, on ne sait pourquoï, dans cette affaire.

En réalité, tandis que les religieuses de Louviers,

dispersées par l'ordre du Parlement, retrouvaient peu à peu la santé dans leurs familles ou des maisons calmes, Madeleine restait en prison, s'occupant de raconter à des prêtres crédules la suite de ses hallucinations homicides.

Indépendamment du pauvre Boulié, une femme eut encore beaucoup à souffrir des dénonciations des religieuses de Louviers. Simonne Gangain avait été compagne de la fondatrice du couvent, mais, à sa mort, avait quitté Louviers pour venir fonder à Paris une maison d'hospitalières et prendre le nom de Françoise de la Croix. Son nom prononcé à plusieurs reprises dans le procès, avait excité l'attention du Parlement de Normandie qui ordonna même son arrestation et son transfert à Rouen. Heureusement, la religieuse avait des amis à la Cour ; grâce à leur influence, les arrêts successifs du Parlement furent cassés par le Conseil royal, et les pièces de son dossier durent être envoyées à l'officialité de Paris pour examen. Cet examen dura plusieurs années, fort pénibles pour la pauvre supérieure des Hospitalières, accusée de magie et menacée d'être brûlée en Grève. L'officialité rendit sa sentence en 1653, le lieutenant criminel donna la sienne en 1654 ; les deux arrêts réhabilitaient l'accusée. Par une singulière contradiction, sans lui rendre la dignité de supérieure dont elle

avait été dépouillée, ils lui permirent cependant d'achever dignement et saintement une vie traversée de tant de déboires (1).

VI

Dans tous les faits de démonopathie convulsive déjà racontés nous avons pu constater chez une partie plus ou moins grande des spectateurs une assez vive incrédulité à l'action démoniaque. Les uns croyaient à des comédies, les autres à des maladies de genres divers; quelques rares personnes soupçonnaient la maladie nerveuse et mentale sans pouvoir communiquer leurs appréciations à des gens peu préparés à les comprendre, à des esprits tout remplis des préjugés en faveur. Toutefois, dans les diverses classes de la société, il se trouvait des personnes dont la répugnance à l'intervention démoniaque se manifestait le cas échéant. Ainsi l'affaire de Louviers n'était pas encore terminée que l'arche-

(1) L'affaire de Louviers donna naissance à des écrits sans nombre, citons seulement : DESMAREST, *Histoire de Magdelaine Bavent*, Paris, in-4, 1652; — BOSROGER, *La Piété affligée*. — Rouen, 1652, in-4; — FLOQUET, t. V, p. 625 seq.; — BAISSAC, p. 555; — CALMEIL, *De la Folie*, t. II, p. 73; — GÖRRES, t. V, p. 249, 279, 484; — GARINET, p. 237 seq.

vêque de Rouen, François de Harlay, apprenant qu'un monastère de sa ville se trouvait menacé d'une crise analogue à celle qui préoccupait tout le monde, envoya immédiatement son vicaire général signifier aux religieuses d'avoir à se calmer sur le champ. La mine sévère du commissaire archiépiscopal et quelques mots de menaces sur la verge et le fouet dans le cas de désobéissance mirent en fait bientôt les diables en fuite (1).

Le monastère des Ursulines d'Auxonne fut troublé plus longtemps, car les moyens convenables ne furent pas employés de suite. Des crises de nymphomanie paraissent en avoir été le début. On avait donné à ce couvent des directeurs trop jeunes, qui commirent peut être des imprudences. En tout cas, leurs relations fréquentes donnèrent à quelques sœurs des tentations violentes et nécessitèrent l'éloignement des deux prêtres. Cet éloignement surexcita les religieuses qui donnèrent bientôt des signes d'agitation, jugées, par les nouveaux confesseurs, des marques de possession (1658). De là, nécessité des exorcismes. Le diable, — toujours fin, — déclara dans un de ces exorcismes qu'il était nécessaire de rap-

(1) FLOQUET. *Histoire du Parlement de Normandie*, t. V, p. 655, 689.

peler les deux prêtres expulsés. Ils revinrent comme exorcistes, et, soit trompés, soit dupeurs, contribuèrent notablement à l'extension de la maladie. Pendant deux ans, la chose resta cependant à peu près secrète, lorsqu'une fille de la ville, à laquelle un des exorcistes paraît s'être fort attaché et qu'il exorcisait en public, dit un jour aux prêtres « d'aller aux Ursules », car il y avait du mal, et fit connaître ainsi ce qui se passait dans le couvent.

Ce qui s'y passait, nous le savons déjà : les folies ordinaires, contorsions, hurlements, blasphèmes, hallucinations démoniaques ou érotiques. Avec un peu de prudence et si l'on avait isolé les malades, la contagion se fut calmée probablement très vite. Loin de là, les exorcistes jugèrent bon de faire des cérémonies solennelles. Dans une procession du St-Sacrement, ils sommèrent les diables de maltraiter les sorciers et sorcières qui pouvaient se trouver présents. Sur cette injonction, quelques religieuses désignèrent une de leurs compagnes, Barbe Buvée, ancienne supérieure de Flavigny, rentrée depuis quelque temps à Auxonne, son ancien couvent, où elle ne trouva pas, semble-t-il, beaucoup d'affection. C'était elle la magicienne : les possédées se ruèrent sur elle, la frappèrent, et la procession, comme on le pense, se trouva singulièrement troublée par cet incident (28 octobre 1660).

Comme il était entendu que les démons disaient la vérité, la religieuse accusée se vit de suite soumise à une enquête de l'officialité ; on l'arrêta et on la mit aux fers. Sa condamnation était certaine quand ses parents prévenus firent appel au Parlement de Dijon. Celui-ci ordonna de la transférer à Dijon et envoya un commissaire faire une enquête à Auxonne (1661). Le conseiller Legoux, chargé de cette fonction, fit changer les exorcistes, constata les convulsions ordinaires, examina les sorts ou charmes retrouvés en divers endroits et présentés par les possédées. Son rapport conforme à celui du docteur Rapin concluait qu'en cette affaire, il n'y avait rien de diabolique, peu de maladie, beaucoup de supercherie. Exorcistes et possédés, fort mécontents de cette sentence, s'agitèrent, essayèrent de faire évoquer la cause par le Conseil Royal. A leur prière, le Roi, sans dessaisir le Parlement, envoya une commission d'archevêques, d'évêques et de docteurs examiner les religieuses. Cette commission se rangea à l'avis du médecin Morel, et conclut à la possession (1) (20 janvier 1662). Nonobstant le rapport des commissaires au Roi, le Parlement continuant la procédure commencée,

(1) Nous avons donné dans notre tome I, p. 140 seq. le rapport de cette commission.

prononça sur le cas de Barbe Buvée, la déclara déchargée de toutes les accusations, ordonna la restitution de sa dot et, malgré de nouveaux incidents, finit par avoir gain de cause. La possession se calma peu à peu par la dispersion, en 1663, des religieuses atteintes (1).

ARTICLE DEUXIÈME

La sorcellerie sous Louis XIII (1610-1643)

I

Les pages qui précèdent révèlent donc, dans tout le cours du XVII^e siècle si glorieux en apparence, la croyance à la sorcellerie persistant malgré tout et toujours meurtrière. Nous avons vu en effet que le règne d'Henri IV avait eu bien des victimes. On pourrait en ajouter d'autres à la liste déjà fort longue dressée par les juges de Dôle et de Bordeaux. On signale, par exemple, cinquante sorciers ou sorcières exécutés

(1) D^r SAMUEL GARNIER, *Barbe Buvée*, en religion sœur Sainte Colombe et la prétendue possession des Ursulines d'Auxonne (1658-1663), Paris, in-8, 1895 ; — CALMEIL, t. II, p. 132.

à Douai vers 1606 (1) ; un voleur, accusé de contrefaire le diable, était pendu à Bayonne en 1608 (2) ; à Paris, c'est une nomenclature lugubre : Simon Renaud est pendu et brûlé pour sortilège par arrêt du Parlement (6 mai 1585) ; viennent ensuite Anthoine Caron (7 sept. 1585), François Jesseaume (14 sept. 1585), Jeanne Darenne (16 février 1591), Marguerite Leroux (18 novembre 1593), Jeanne Roussard (7 décembre 1593), Françoise Susanne (14 décembre 1593), Jeanne Colliar, accusée de sortilège sur les bêtes (30 décembre 1593), Nicolas Guillaume (4 août 1601), Jeanne Rolant (18 août 1602), Philibert le Doux (26 novembre 1604) (3), Rousseau et Peley coupables de maléfices (1608) (GARINET, p. 340). Or, très probablement, tous ceux qui furent condamnés comme sorciers ne sont pas compris dans ce nécrologe.

Malgré tout, le Parlement de Paris semble relativement modéré. Le procureur fiscal de Dinteville en Champagne, auquel on avait amené un homme et une

(1) Discours véritable de l'exécution faicte de cinquante, tant sorciers que sorcières, exécutez en la ville de Doué. Paris 1606, in-8, *Intermédiaire des chercheurs et curieux*, t. XIV, p. 549, 606.

(2) Discours très véritable d'un unique voleur qui contre faisoit le diable lequel fut prins et pendu à Bayonne au moys de janvier dernier. Villefranche 1608, in-12.

(3) LEBRUN. *Histoire critique des pratiques superstitieuses*, Paris, in-12, p. 513 seq.

femme accusés de sorcellerie, ordonna de les raser et de les soumettre à l'épreuve de l'eau froide dans la rivière. La femme soumise trois fois à cette épreuve surnagea constamment, elle eut beau protester de son innocence, le magistrat n'ordonna pas moins de la mettre à la question. Elle mourut en prison des suites de la torture, son cadavre fut pendu et brûlé (1594). A la suite de cet incident et d'autres analogues, le Parlement défendit désormais d'user de cette épreuve dans toute l'étendue de son ressort (arrêt du 1^{er} décembre 1601) (2). Quelle devait être, dès lors, la sévérité des autres Cours qui ne faisaient rien pour soumettre les suspects à des procédures strictement juridiques ?

Un incident, arrivé à Lyon en 1608, nous fait au reste apercevoir la tournure des esprits d'alors. La Saône était gelée, on craignait qu'à la débâcle les glaces ne vinsent à rompre le pont de pierre. On chargea donc le pont de poids lourds et on eut recours à des prières publiques. Sur ce, un paysan se présenta qui offrit d'obvier au danger moyennant une certaine somme d'argent. L'affaire conclue, notre homme s'installe sur la glace, y fait un feu de sarments et l'eau coule. La chose parut extraordinaire. Les Pères

(2) *LEBRUN*, l. c. p. 503.

Jésuites du Collège allèrent remontrer aux magistrats qu'il ne pouvait s'agir ici d'un phénomène naturel; ils se firent livrer par le paysan un papier, où était écrite la manière de faire fondre la glace avec des paroles de sortilèges mêlées aux prières de l'Eglise. Ils expliquèrent alors au paysan quelle faute il avait commise par ignorance, lui donnèrent l'absolution et brûlèrent son papier. Mais le contrat n'étant plus valide parce que démoniaque, le paysan ne reçut pas le salaire promis; sa grossièreté lui évita cependant toute punition; — on se contenta de lui donner en aumône de quoi retourner chez lui et entretenir sa famille sans se servir des artifices du démon (1).

II

Les annales de Louis XIII ne manquent pas non plus de nombreux sacrifices offerts aux préjugés, jusqu'alors inébranlables, touchant l'art magique. Le Parlement de Bordeaux, tout échauffé de sa lutte contre les sorciers du Labourd, continue d'avoir la main lourde. En 1610, il livre aux flammes quatre

(1) FR. MENESTRIER, S.-J. *La philosophie des images énigmatiques*, in-12, Lyon, 1694.

sorciers d'origine espagnole accusés de se faire porter dans les nues par le Diable (GARINET, p. 177, 303). Une sorte d'épidémie éclata précisément alors dans les Landes, qui attira l'attention et les rigueurs du Parlement. Cette maladie convulsive reçut dans le pays le nom de *mal de laïra*, d'un mot patois qui veut dire *aboiement*, parce que les personnes atteintes se signalaient par des cris semblables à ceux des chiens. Elles étaient aussi sujettes à des convulsions hystéro-épileptiformes qui les jetaient à terre, où elles rampaient comme des bêtes. Quand le *mal de laïra* les prenait à la messe le dimanche, — quarante à la fois dans la seule paroisse d'Amou près de Dax, — la place n'était guère tenable pour les personnes dévotes; elle devint promptement dangereuse pour certains gens dont la présence semblait exciter davantage les malades. Ces personnes furent réputées sorcières, et désormais, quand un malade se mettait à aboyer, on se hâtait d'accourir et de regarder quel était le passant, car c'était sans doute lui qui avait donné le sortilège. La conclusion naturelle de cette agitation fut l'arrestation d'un certain nombre de femmes qui, conduites à Bordeaux, et convenablement torturées, avouèrent être les auteurs du mal. Nous ne connaissons pas le nombre total des condamnés, mais il dut être considérable, car

le Parlement se lassa de faire conduire au gibet tant de misérables, et, fatigué lui-même de verser le sang, rendit quelques sentences trop miséricordieuses au gré de certains de ses membres (1).

Du Labourd, la contagion démoniaque, passée dans le Béarn voisin, s'y perpétua longtemps. On crut enfin devoir la réprimer avec vigueur. Le Parlement bordelais envoya donc dans le pays une commission dont le président, Jean de Laubardemont, devait se signaler plus tard à Loudun. La commission fut énergique et les sorciers plus fous que jamais. Ils venaient heureux devant les juges, se glorifiant d'être allés au sabbat et, dans la torture, avouaient les aventures les plus extravagantes. Rien ne fit broncher Laubardemont, il envoya cent vingt de ces insensés aux flammes et, en 1630, revint à Bordeaux triomphant (2).

Le Parlement de Guienne n'était pas le seul tribunal impitoyable aux sorciers, loin de là. On signale en effet le supplice d'un prêtre convaincu d'adultère et soupçonné d'avoir eu recours au diable pour y parvenir ; le Parlement d'Aix (18 nov. 1616) le condamna à être pendu, puis brûlé (3). — La même

(1) LANCRE. *De l'inconstance*, p. 357 seq. : — CALMEIL. *De la Folie*, t. I, p. 503 ; — BAISSAC, p. 416.

(2) LEGUÉ. *Urbain Grandier*, p. 153.

(3) GARINET, p. 199.

année, les juges de la Sologne et de l'Orléanais examinaient les causes de vingt-un démonolâtres, hommes ou femmes. Trois en furent quittes pour le bannissement, les autres, étranglés d'abord, disparurent ensuite dans les flammes. La folie de ces malheureux ne pouvait cependant pas faire de doute. L'un déclarait être fils d'une sorcière et avoir été baptisé au sabbat à l'âge de trois ans par un diable nommé *Aspic* ; presque tous avouaient être allés au sabbat, sur lequel ils donnaient des renseignements précis : On y voyait un homme noir sans tête, un bouc noir et deux chèvres noires aussi, à grands poils. Le diable y célébrait la messe avec une patène semblable à une vieille tuile, un calice d'étain crasseux, une hostie noire ; l'aspersion se faisait avec de l'urine, et le diable tournait le dos à l'autel en se servant d'un livre dont les couvertures étaient chargées de poils. Les sorciers de ce pays possédaient, disaient-ils, de petits démons familiers en forme de marionnettes, dont ils prenaient grand soin et qu'ils consultaient dans les occasions importantes (1615-1616). Parmi les condamnés, on remarqua entre autres un vieillard de soixante-dix-sept ans nommé Névillon (1).

Que l'on parcoure les archives des diverses pro-

(1) CALMEIL, *De la Folie*. t. I, p. 526 seq.

vinces, on assiste partout à des spectacles identiques. Malheur surtout aux bergers ! Leur réputation est faite depuis longtemps. Comme ils sont un peu médecins, un peu vétérinaires, fort crédules, qu'ils mêlent les prières aux onguents ou herbes salutaires, le populaire campagnard les regarde comme des êtres presque spirituels, et, s'ils sont désagréables ou jugés tels, leurs esprits ne manquent pas d'être mauvais. Les registres de la Tournelle de Rouen de 1600 à 1670 contiennent une liste presque indéfinie de jugements rendus contre des bergers sorciers. On n'y allait pas de main morte, car il s'agit de bandes entières. Ainsi, en 1618, le bailli de Londinières fait pendre huit malheureux accusés de charmes, de sortilèges, d'assistance au sabbat. — En 1638, à Neufchâtel, il s'agit de quinze sorciers conduits à la potence. — En 1649, huit bergers de la paroisse de Fréauville allaient prendre le même chemin, grâce encore à la haute justice de Londinières, lorsqu'ils eurent l'idée de faire appel au Parlement, qui réduisit la peine de mort en un bannissement de six ans (1).

(1) E. GOSSELIN, greffier-archiviste. Les petits sorciers du XVII^e siècle et la torture avant l'exécution. Extrait de la *Revue de la Normandie*, février 1865, brochure in-8, Rouen, 1865.

III

L'accusation de magie, lancée si facilement à cette époque et si redoutable, venait tout naturellement corser les procès dans lesquels la preuve d'autres crimes eût été trop difficile.

Ce fut peut-être le cas du baron de Beausoleil et de sa femme, Martine de Bertereau, minéralogistes de grande valeur. Ils sacrifièrent leur fortune à la recherche des mines de la France, et bien que croyant ou feignant de croire aux gnomes et à l'astrologie, ils avaient néanmoins rendu des services, mal récompensés par une chambre à la Bastille pour le mari, à Vincennes pour sa femme et sa fille (1642). Ils moururent en prison dans la misère, assistés par la charité de Saint-Cyran (L. FIGUIER, t. II, p. 18).

On vit un exemple plus triste encore d'accusation politico-magique lorsque Concini, maréchal d'Ancre, favori de la régente Marie de Médicis eut été tué par l'ordre de Louis XIII. Sa veuve, Léonora Galigaï, fut traduite devant le Parlement ; elle avait toujours eu à son service des astrologues et des juifs, on lui en fit un crime. On y ajouta l'accusation d'avoir fait des conjurations, des envoûtements et des charmes.

Comme le président Courtin lui demandait par quel enchantement elle avait ensorcelé la reine : « Mon sortilège, répondit-elle fièrement, a été le pouvoir que les âmes fortes doivent avoir sur les âmes faibles ». Néanmoins on produisit dans le procès des preuves vraies ou fabriquées de pratiques magiques. « On trouva dans la chambre de la Maréchale (1) trois livres de caractères, cinq rouleaux de velours pour dominer les esprits des grands et des amulettes pour pendre au cou.

« Il fut prouvé, au procès, que le Maréchal et sa femme se servaient d'images de cire, qu'ils gardaient dans des cercueils ; qu'ils consultaient les magiciens, astrologues et sorciers, et notamment le nommé Cosmo Rugieri, italien, le même qui fut appliqué à la question quand Charles IX mourut.

« Il fut encore établi d'une manière certaine que tous deux avaient fait venir des religieux sorciers, de Nancy, pour faire un sacrifice d'un coq ; que ces religieux ambroisiens encensaient le jardin et faisaient des bénédictions sur terre ; et que Galigaï ne mangeait dans ces circonstances que des crêtes de

(1) GARINET, p. 199 seq. ; — BAISSAC, p. 450 ; — Voir dans la *Revue de Paris*, 15 février 1910. p. 849 seq., un article intéressant de FERNAND HAYEM sur *Les médecins de Léonora Galigaï*.

coq et des rognons de bélier, qu'elle avait fait bénir auparavant.

« Dacquin, juif nouvellement converti au christianisme, déposa que Concini, en présence de sa femme, lui avait ordonné de dire en hébreu quelques versets des psaumes, et que, pour en voir l'effet, on avait retiré de la chambre un crucifix et un urinal.

« Léonora fut convaincue (après torture) de s'être fait exorciser par un Matthieu de Montenay, charlatan qui passait pour magicien, dans la chapelle des Epifames, église des Augustins. On fit venir des moines du couvent, et la maréchale d'Ancre avoua qu'elle se faisait exorciser de nuit, dans leur église, pour ne pas nuire à sa réputation, parce qu'elle était parfois possédée. « Sur ces aveux, elle fut condamnée à avoir la tête tranchée, et à être brûlée après sa mort. L'arrêt fut exécuté le 8 juillet 1617 ».

VI

Faire les expériences, citées plus haut, ou croire à leur efficacité au point de les punir, supposait une crédulité générale qui nous étonne, mais nous explique les marques nombreuses de dérangement cérébral fournies par les documents de l'époque.

On causa beaucoup à Paris de l'aventure extraordinaire d'un gentilhomme. En rentrant chez lui le 1^{er} janvier 1613, il trouva devant sa porte une demoiselle qui s'impatientait de l'absence de son laquais. Le gentilhomme lui offrit d'entrer, puis à souper, et mit ensuite une chambre à sa disposition. Au milieu de la nuit, dévoré de concupiscence, il entra chez son hôte, la caressa et finit par la posséder. Une fois la chose faite, il regagna sa propre chambre, mais, le matin, la demoiselle fit dire qu'elle était fatiguée et demandait à dormir. Quelques heures après, le gentilhomme entrant chez elle n'y trouva plus qu'un cadavre. Il appela la justice et les médecins. Ces derniers déclarèrent que c'était le corps d'une femme pendue et que le diable avait revêtu son corps pour tromper le gentilhomme (1). — Une béate de Flandre, Maberthe, s'imaginait avoir des attouchements divins, qui la plongeaient en extase et lui procuraient des ravissements ineffables. Sous ce prétexte, cette femme pieuse en était venue à des blasphèmes contre le Christ, Marie, l'Eucharistie. Elle croyait entendre la voix de Dieu, être exempte de tout péché, deviner

(1) Histoire prodigieuse d'un gentilhomme, auquel le diable a apparu, et avec lequel il a conversé sous le corps d'une femme morte en 1613 le 1^{er} janvier à Paris. Paris, 1613, in-8. — GARINET, p. 193.

les pensées des hommes, et elle se fâcha quand son confesseur, — naïf aussi, — voulut la convaincre que l'esprit, son visiteur, était un incube. Dans sa colère, elle accusa le prêtre d'être sorcier ; il ne semble pas toutefois que l'affaire ait eu des suites (1618) (1).

La même année, on brûlait à Besancé un Labouré coupable d'envoûtement (1618). — Plus heureuses, trois femmes surprises à faire un sort dans le cimetière de St-Sulpice avec un cœur de mouton lardé de clous en forme de demi-croix, des épingles et une côte de mort, furent condamnées, la plus coupable à être fouettée publiquement, les deux autres à assister à l'exécution de la sentence (1619) (GARINET, p. 201).

— En revanche un magicien de Moulins, convaincu d'avoir le diable dans une « phiole », était brûlé tout vif (1623). — Un Leclerc confessa, ainsi que deux complices morts en prison, avoir pris part aux cérémonies habituelles du sabbat ; sa sentence de mort, rendue à Orléans, fut confirmée par le Parlement de Paris (1615) ; Minguet et sa femme, également coupables d'assistance au sabbat (16 mai 1616), et Léger (16 oct. 1616), subirent aussi le dernier supplice (BAISSAC, p. 574).

(1) CALMEIL. *De la folie*, t. I, p. 529 ; — GÖRRES, t. V, p. 252 seq.

On raconte sur Quimper-Corentin un fait bien étrange qui, s'il était vrai en tous ses détails, témoignerait d'une naïveté par trop superstitieuse, surtout chez les évêques. Le tonnerre tomba (1620) sur la cathédrale de Quimper et réduisit en cendres une tour entière. Le peuple attribua cet incendie au diable, et plusieurs personnes assurèrent avoir vu Satan voler au-dessus de l'édifice. Un tel voisinage menaçant l'église dans son ensemble, l'évêque, accompagné du chapitre, ordonna d'allumer un feu, il y jeta des *Agnus Dei*, un pain de seigle de quatre sous, avec une hostie consacrée, le tout trempé d'eau bénite et du lait d'une femme-nourrice, de bonne vie (1). (GARINET, p. 203).

Nous n'osons attacher beaucoup d'importance à ce fait qui devrait être confirmé par des preuves solides; il en reste bien assez d'attristants. La Lorraine, où Remy avait fait école, se passionnait alors pour une triste affaire de sorcellerie. Vers 1620, à Nancy, une dame veuve, Marie de Ranfaing, femme

(1) *La vision publique d'un horrible et tres espouventable Demon sur l'Eglise Cathedralle de Quimpercorantin en Bretagne. Le premier iour de ce mois de Feurier 1620. Lequel Demon consumma une Pyramide par feu et y survint un grand tonnerre et foudre du Ciel.* Paris, Abraham Saugrais, Jouxte la copie imprimée à Rennes, par Jean Durant, 1620, in-8, — LENGLET-DUFRESNOY, *Recueil de dissertations...* Tome I, part. 2, pp. 109-114.

de très grande vertu, dit-on, et qui avait fondé un ordre dit du Refuge pour les filles repentantes, fut prise de crampes convulsives qui dégénèrent assez vite en une maladie générale du système nerveux. Raideur cataleptique, convulsions, bonds en l'air, sauts de branche en branche sur les arbres, agilité stupéfiante, bref tous les caractères des maladies déjà constatées dans les couvents possédés. Il n'y manquait pas les délires amoureux, les crises de nymphomanie, qui lui représentaient son médecin Poiret changé en diable, ou se glissant dans sa chambre sur son lit, pour lui faire violence. Le médecin et sa cliente étaient jeunes tous les deux et, peut-être, y avait-il eu chez le docteur quelque velléité d'épouser Marie de Ranfaing. Désir fort légitime, puisque Marie restait veuve d'un mari qui ne l'avait pas rendue heureuse, se trouvait riche et, malgré sa vie édifiante, libre de vœux de religion. On n'a jamais prouvé que Poiret lui ait manqué de respect. Mais les convulsions, les crises, les délires de la jeune veuve parurent œuvre du diable, on l'exorcisa. Comme il arrivait souvent, le remède aggrava le mal. Aux questions posées par l'exorciste : qui l'avait ensorcelée ? elle répondit : Poiret.

Une fois le coupable connu, justice devait suivre ; mais il était impossible de tenir secrète une cause

touchant deux personnages aussi connus. La province s'agita donc autour de cette affaire. Il y eut consultations nombreuses de médecins. Dans leur impuissance à expliquer les crises érotiques d'une personne aussi sainte, ils décidèrent, sans broncher, qu'elles étaient dues à un philtre amoureux. Bien des gens crurent que la possession était feinte ; c'était conforme à l'esprit du temps qui supposait toujours, ou supercherie, ou intervention démoniaque, sans pouvoir concevoir une maladie naturelle, susceptible d'être compliquée par des mensonges pour ainsi dire involontaires. D'autres, sans trancher la question, sollicitèrent l'indulgence du duc Henri II de Lorraine pour le médecin. Tout fut inutile. Les exorcistes, hommes fort sérieux et fort habiles, firent passer leur conviction dans l'esprit des juges. Tour-nure d'esprit bien singulière ; lorsque le diable déclara un jour que le mal, dont souffrait la possédée, venait de ses humeurs et de sa constitution, on ne voulut pas le croire : un autre jour, il l'attribua aux philtres et aux charmes de Poiret, on le crut de suite. Le pauvre docteur, condamné par une commission de vingt-quatre juges, fut brûlé, sans que la torture, les prières, les menaces aient pu lui tirer le moindre aveu. Sa prétendue complice, Anne Boulay, arrêtée à Paris et extradée, moins éner-

gique, avoua tout ce qu'on voulut et périt aussi sur le bûcher (1).

Encore en Lorraine, quelques années plus tard, « Desbordes (2), valet de chambre du duc de Lorraine Charles IV, fut accusé d'avoir avancé la mort de la princesse Christine, mère du duc, et d'avoir causé diverses maladies, que les médecins attribuaient à des maléfices. Charles IV avait conçu de violents soupçons contre Desbordes, depuis une partie de chasse dans laquelle ce valet de chambre avait servi, sans autre préparatif que d'ouvrir une petite boîte à trois étages, un grand festin au duc et à sa compagnie, et pour comble de merveilles, avait ordonné à trois malheureux voleurs qui étaient morts, et dont les cadavres étaient attachés au gibet, de venir rendre leurs devoirs au duc, puis de retourner à la potence. On disait de plus qu'il avait, dans une autre occasion, commandé aux personnages représentés dans une tapisserie de s'en détacher et de venir au milieu de la salle. Charles IV voulut qu'on informât contre Desbordes. On fit son procès dans les formes ; il fut

(1) PILHOIS (Le P. Claude). *La découverte des faux Possédez*. — Chalon, 1621, in-8 ; — PICHARD (Le sieur) ecuyer, docteur en médecine, *Admirable vertu des saints exorcismes*. Nancy, 1622, in-12, — BAISSAC, p. 450 ; — GÖRRES, t. V, p. 362.

(2) GARINET, p. 204.

convaincu d'avoir exercé la magie, avoua qu'il avait commis plusieurs sacrilèges, fut enfin condamné au feu et exécuté ». — En 1631, Melchior de la Vallée périt également à Nancy comme sorcier (1).

ARTICLE TROISIÈME

Règne de Louis XIV

I

Quel que fût le prince, la sorcellerie suivait son chemin. Il est même fort curieux de constater sous le règne glorieux de Louis XIV, au temps le plus brillant de la civilisation française, comme un renouveau furieux de diableries, se ruant à l'attaque de la société, de l'autel et du trône. En dehors des possessions de Louviers et d'Auxonne qui sont de cette époque, nous avons bien d'autres preuves de la superstition générale et du dérangement des esprits.

(1) *Mémoires de la société d'archéologie lorraine*, 3^e série, X^e vol. Nancy, 1882, p. 257, seq.

En 1644, le 23 juin, une grêle tombée en Bourgogne ayant anéanti vendanges et récoltes, le bruit courut dans le peuple, qu'elle avait été envoyée par les sorciers. Une jeune berger de dix-sept ans se déclara prophète et capable de reconnaître les coupables aux yeux ; il accusa ainsi de sortilèges un grand nombre de personnes qui furent appréhendées par les paysans, « baignées », c'est-à-dire, jetées dans une rivière et, si elles surnageaient, reconnues coupables, puis assommées sur place. A la suite de déclarations analogues du jeune insensé, plusieurs autres furent brûlées avec des pelles rougies au feu. Dans les remontrances que le procureur général du Roi au Parlement de Dijon fit à sa Majesté, on lit « que les maris firent tuer leurs femmes, les enfants empoisonnèrent leurs pères, et d'autres furent jetés vifs dans les fourneaux de forges ; d'autres enfin jetés vifs dans les précipices ». Le Parlement de Dijon ne se contenta pas de relâcher les quelques idiots amenés devant lui, tellement stupides qu'à la demande s'ils étaient sorciers, ils disaient d'aller le demander au *petit prophète*, mais il envoya des commissaires sur les lieux des troubles ; « ils arrêtèrent, dit le rapport au Roi, la fureur de ces peuples, informèrent contre leurs auteurs. Ils les firent arrêter prisonniers et la sévérité des peines et des châtimens qui en furent faits

arrêtèrent les désordres et rétablirent la sûreté dans les campagnes (1) ».

La possession des Ursulines d'Auxonne donna également lieu à des désordres graves. On répandit en effet le bruit de sortilèges et de maléfices dirigés contre les sœurs, leurs confesseurs, et un peu tout le monde. Il en résulta une grande agitation que ne pouvaient guère calmer les autorités locales, non moins crédules que leurs subordonnés. « On fit donc, aux frais de la ville d'Auxonne, le procès à deux paysannes qu'on disait être magiciennes ; mais les charges furent si faibles qu'on ne put les condamner pour sortilège. Toutefois, au lieu de les renvoyer indemnes, on prononça leur bannissement, afin d'éviter quelque extrémité fâcheuse de la part du peuple, qui ne se montrait pas satisfait. Cette solution bâtarde ne fit que confirmer les soupçons, et les deux malheureuses, étant rentrées dans leur demeure pour emporter ce qui leur appartenait, furent appréhendées par une populace furieuse. L'une fut jetée dans la Saône, l'autre assommée (vers 1658).

« A peu près à la même époque, des personnes séculières, atteintes les unes de maladies ordinaires, les autres de démence, plutôt que de possession, furent

(1) SAMUEL GARNIER, *Barbe Buvée*, p. 7 ; — GABINET, p. 246.

exposées à l'exorcisme, en la chapelle de Notre-Dame de La Levée. Pendant que le prêtre Parize en exorcisait une, nommée Coudry, il fut assez imprudent pour demander au prétendu diable qui l'agitait, s'il n'y avait point de sorciers ni de magiciens présents. La possédée ayant remarqué dans l'église une inconnue, la désigna immédiatement comme sorcière. Il se trouva que c'était une pauvre paysanne de Foucherans (près Dôle) appelée Emilande Lefils, qui, après avoir vendu quelques cerises apportées par elle au marché, était entrée par curiosité dans l'église. A la déclaration de l'exorcisée, les assistants s'excitèrent contre la pauvre innocente au point que les magistrats durent, pour lui éviter d'être assommée, l'envoyer en prison avec recommandation de la faire sortir pendant la messe de paroisse.

« Cette précaution fut vaine, car à peine les sergents l'eurent-ils tirée de son cachot que les femmes et les enfants la poursuivirent à coups de pierre, et, des gens de métier s'en étant mêlés, elle fut tuée à la barrière. Du bois fut ensuite coupé dans les buissons, et, à quelque distance d'Auxonne, le corps de cette malheureuse fut brûlé sur un bûcher improvisé sans que l'autorité des magistrats ait pu empêcher cette suite barbare d'atrocités » (S. GARNIER, *Barbe Bu-
vée*, p. 17).

II

Marie des Vallées, béate de Coutances, depuis longtemps sujette à des convulsions qui faisaient soupçonner une possession, ayant accusé un gentilhomme de sortilège, fut déférée par lui au Parlement de Rouen. Heureusement pour elle qu'une visite médicale constata sa virginité. Une telle vertu ne pouvant subsister dans une sorcière lui fit rendre la liberté (1). Le Parlement normand, malgré cette indulgence passagère, ne pouvait être suspect de partialité pour les magiciens. Il réformait, il est vrai, de temps à autre, les sentences criminelles des baillis, mais ne s'en montrait pas moins persuadé de la réalité des sortilèges. Nous avons déjà rencontré quelques exemples de sa justice et les archives rouennaises pourraient en fournir d'autres. Généralement, quand le sorcier n'avait envoyé le diable à personne, qu'il ne pouvait être convaincu de maléfices mortels, ni de l'adoration du démon, le Parlement s'en tenait au bannissement. C'est ainsi qu'en 1661, un médecin de St-Lô, nommé Marquier, qui paraît avoir eu beaucoup de fous

(1) FLOQUET. *Histoire du Parlement de Normandie*, t. V, p. 716.

parmi ses clients et en avait guéri ou soulagé quelques-uns, fini par être accusé de sorcellerie avec sa famille, à l'instigation, semble-t-il, de certains de ses confrères. Après deux ans d'interrogatoires, de procédures et de détention, le malheureux s'entendit condamner à mort avec sa fille par le bailli. Heureusement il en appela au Parlement qui se contenta du bannissement (1).

Dès qu'il s'agissait de maléfices sérieux, la Cour rouennaise se montrait plus sévère; elle ordonna, en effet, en 1669, une enquête sur les prétendus sortilèges dont on se plaignait aux environs de Coutances, de Carentan et de la Haye du Puits.

Les deux premiers accusateurs, Ernoul et Charles Barneville, étaient, le premier, épileptique avéré et sujet à des hallucinations bien constatées par sa famille, le second, non moins détraqué, car il raconta aux juges des choses invraisemblables et se suicida, dès qu'on lui eut ouvert les portes de sa prison. A leur suite, dès que le bruit se répandit qu'ils avaient dénoncé des sorciers, des témoins surgirent de tous côtés pour confirmer ou compléter leurs dires, en sorte

(4) *Les petits sorciers du XVII^e siècle et la torture avant l'exécution*, par E. GOSSELIN, greffier archiviste. Extrait de la *Revue de Normandie*, février 1865, broch. in-8, Rouen, 1865.

que plus de cinq cents personnes, dont une centaine de prêtres, se trouvèrent compromises. Il fallait pourtant une dose de crédulité bien extraordinaire pour ajouter foi un seul instant à ce que narraient les prétendus témoins.

« Deux jeunes filles de dix-sept et dix-huit ans (1) racontèrent qu'un enfant de sept à huit ans, qui se disait sorcier, leur avait promis de les mener au sabbat, « ce qu'elles avaient accepté pour l'éprouver » ; que la nuit suivante, en effet, il avait pénétré dans leur chambre, où il venait les prendre, en descendant par la cheminée, accompagné d'un autre sorcier ; mais qu'elles n'avaient pas voulu les suivre et qu'ils s'étaient retirés. Comme, le lendemain, l'enfant leur répéta ce qu'il leur avait dit la nuit précédente et qu'il leur montra l'empreinte que ses pieds avaient laissé sur la cendre de la cheminée, il n'y avait pas à douter de la réalité du fait. Du reste, dans son interrogatoire du 16 mai 1669, il avoua au juge que tout cela était vrai et nomma le sorcier, qui se trouvait alors avec lui.

« Une Jeanne le Boulanger, dans sa déposition du

(1) Nous empruntons le résumé suivant à BAISSAC : *Les grands jours de la sorcellerie*, p. 569 seq. ; — CALMEIL, *De la Folie*, t. II, p. 343, seq.

24 du même mois, dit que, un soir, comme elle trayait les vaches de son maître, ayant levé la tête, elle aperçut en l'air « plusieurs personnes nues, lesquelles « s'élevaient en des moments et se rabaissaient en « d'autres, ce qui dura plus d'une demi-heure, dont « elle fut malade de peur quelque temps ».

« Un nommé Michel Marais dit avoir appris que des assemblées nocturnes, où plus de deux cents personnes dansaient toutes nues, avaient lieu près de la Haye du Puits.

« Une Michel Halley déposa que, une nuit, ayant entendu du bruit près de sa maison, elle se leva, et que « ayant doucement ouvert sa porte à moitié, elle « vit quinze ou vingt personnes nues qui lui parurent « danser »; mais que « refermant sa porte, elle dit, — « tout haut, — qu'elle voyait de belles gens, ce qui fit « passer la troupe d'une vitesse incroyable dans les « héritages d'un voisin ».

« Un autre Marais, celui-ci surnommé Isaac, dit que, « étant couché et endormi sur un banc, dans un « cabaret, il entendit du bruit vers la minuit dans la « chambre de dessus la salle où il était, ce qui l'obligea « par curiosité de se lever; que, étant monté par l'es- « calier à la porte de cette chambre, il y vit quantité « de personnes nues tenant des chandelles noires, et un « bouc au milieu, et que, ayant été aperçu par quel-

« ques-uns de la troupe, ils lui jetèrent un banc à la tête, dont il fut bien blessé ».

« Jean le Cousteur, témoin et prévenu, dit avoir vu au sabbat qui se tenait au bois d'Etencelin « la nommée Michelle des Hayes, veuve de Martin le Marchand, laquelle y apporta un petit enfant vivant, dit n'être point baptisé, ce qu'il lui a soutenu en confrontation, » et qui fut confirmé par les propres fils de cette femme, Jean et René le Marchand, le premier âgé de treize ans et le second de dix, et par plusieurs autres personnes également accusées.

« Le même le Cousteur déclara avoir vu encore au sabbat plusieurs prêtres, entre autres M^e Marin, qui avait dit la messe « pendant la célébration de laquelle il se mettoit contre l'autel de temps en temps, la tête en bas et les pieds en haut ». — « Jacques le Gastelois et un nommé Siméon, bâtard de la fille Marguerite Marguerie, co-prévenus également, nommèrent deux autres prêtres, qui servaient de diacre et de sous-diacre audit Martin, « ajoutant qu'ils firent venir les sorciers à l'offrande, et que, l'un d'eux n'étant pas venu assez promptement, ils lui dirent : *Approche* « *b...*, et lui donnèrent un soufflet avec la patène ».

Un autre dit avoir vu au sabbat le curé de St-Symphorien, qui faisait l'office de confesseur, avec un second prêtre amené par Baude, dit Lustucru.

« Plusieurs déposèrent y avoir vu aussi le curé de Coigny, M^e Quettier, sur lequel on trouva la marque du diable sous une excoriation qu'il s'était faite à la jambe, pour essayer, lui reprocha le juge, de faire disparaître cette marque ». Bon nombre des accusés arrêtés, dûment piqués et torturés avouèrent ce qu'on voulut. Six mois se passèrent en procédures : trente quatre infortunés attendaient leur sort dans les prisons de Rouen et douze, déjà condamnés à mort par le bailli, avaient leurs sentences confirmées au Parlement, lorsque Louis XIV reçut les plaintes des familles et commua les sentences de mort en bannissement hors de la province (1672).

Le Parlement, peu satisfait, fit des remontrances au Roi ; il réclama la liberté de faire exécuter ses sentences et de continuer les procès ; le Conseil royal tint bon, il défendit même de continuer les poursuites. Quelques années plus tard (1682), le souverain publiait une instruction fort importante sur les poursuites pour sortilège.

Les motifs de la déclaration, exposés dans son préambule, en indiquaient assez l'esprit. On avait voulu atteindre « ces gens qui, se disant devins, magiciens et enchanteurs, sous prétexte d'horoscopes et de divination, et par le moyen des prestiges des opérations de prétendue magie et autres illusions sem-

blables, dont cette sorte de gens ont accoutumé de se servir, surprenaient des personnes ignorantes et crédules, qui, avec elles, avaient passé des vaines curiosités aux superstitions, et des superstitions aux impiétés et aux sacrilèges ». Le législateur ne punissait plus les magiciens, mais les fourbes et les sacrilèges. Il enjoignait donc aux devins de sortir du royaume. Il annonçait des punitions exemplaires à « ceux qui auraient exercé des pratiques superstitieuses, de fait, par écrit ou par parole, en abusant des termes de l'Ecriture Sainte ou des prières de l'Eglise, en disant ou en faisant des choses n'ayant aucun rapport aux causes naturelles » ; la peine de mort contre ceux qui, « aux pratiques superstitieuses, seraient assez méchants pour joindre l'impiété et le sacrilège, sous prétexte d'opération de prétendue magie ». (FLOQUET, t. V, p. 728 ; BAISSAC, p. 194). En résumé, Louis XIV et son conseil, éclairés par les dépositions reçues de toutes parts, en particulier dans l'affaire dite des « poisons », virent que la magie, les pactes diaboliques, les évocations d'esprits constituaient simplement un voile derrière lequel les empoisonneurs, les meurtriers opéraient à leur aise. Ils agirent en conséquence, et se résolurent à n'attacher d'autre importance aux accusations de sorcellerie, que celles de friponnerie, de sacrilège ou de meurtre (RAVAISSON, t. VII, p. 109 note).

III

Ce fut un progrès notable de distinguer le délit diabolique imaginaire des crimes matériels et palpables, bien que les délits de sacrilèges, de superstitions, eussent dû être réservés à la justice ecclésiastique. Malgré ce progrès, avant et après la promulgation de cet édit, les procès de sorcellerie étaient et restèrent encore très fréquents, dans la France entière.

A Cahors, en 1661, on amena aux juges « un jeune homme de trente ans, une fille de vingt, insignes sorciers l'un et l'autre, qui, contrariés dans leur dessein de mariage par un sieur Darsimole, lui avaient donné cinq démons dans une pomme : ils avaient, en outre, causé des grêles, assisté au sabbat, et fait mille autres diableries. Ils confessèrent au gré des juges, aussi durent-ils expier leurs crimes au gibet et dans les flammes ». La corde de la jeune fille cassa, on l'étrangla séance tenante et on la jeta sur le bûcher (FLOQUET, t. V, p. 717).

Toulouse faillit avoir, vers la fin de 1681, une épidémie démoniaque. Une fille, Marie Clusette, se disant être *Robert*, ce que l'on comprit d'un diable de ce nom, se livra en public à des sauts, des danses, des contor-

sions, qui ameutèrent la foule. On poursuivit la détraquée jusque dans l'église et bientôt une, puis deux, puis, jusqu'à dix villageoises et un jeune garçon, se livrèrent aux mêmes folies, à des convulsions analogues. On les exorcisa, mais on soumit en particulier quatre demoiselles à l'examen de deux médecins sérieux. Ceux-ci déclarèrent qu'il n'y avait dans leur cas ni sortilège, ni possession, ni obsession. On s'aperçut que les épingles crochues, rejetées de la bouche des malades, étaient avalées par ces malades ou mises dans leur bouche, avant les séances d'exorcismes. On reconnut aussi qu'elles ne distinguaient pas les objets ordinaires des objets bénits, ce qui fit conclure à une possession feinte, et mit fin aux exorcismes. Peu à peu, les soins médicaux éclairés des commissaires délégués du Parlement ramenèrent le calme dans les cerveaux malades et le mal fut étouffé avant d'avoir fait de trop grands progrès (1).

Malheureusement, il n'en était pas de même partout. Si nous revenons en effet à Rouen, nous trouvons, en 1684, plusieurs hommes ou femmes de Beaumont le Roger et des environs décapités, brûlés ou pendus, pour pactes faits avec le diable, sortilèges divers, consécration au diable. L'année suivante

(1) GARINET, p. 251 ; — CALMEIL, *De la Folie*, t. II, p. 171 seq.

(1685), un pauvre prêtre accusé de magie mourait encore sur le bûcher au Vieux Marché. Moins sévère parfois, le Parlement réforma une sentence du bailli de Valognes. Celui-ci avait eu à juger Marie Bucaille, déjà vénérée comme une sainte par beaucoup ; elle lisait les écrits dérobés à ses yeux, comprenait les pensées non exprimées, avait des visions, des stigmates, des extases, faisait des miracles, guérissait des malades et même ressuscitait les morts. Le bailli la jugea possédée, « elle s'était fait transporter, — d'après la sentence, — de son cachot de Valognes dans la ville de Cherbourg et lieux circonvoisins éloignés de plus de quatre lieues, paroissant, dans le même temps, en des lieux éloignés les uns des autres ; elle avoit jeté des malélices sur plusieurs personnes qui demeuroident malades et estropiées, et qu'ensuite elle guérissoit quelquefois », surtout elle avait commis mille fourberies, en conséquence elle devait être pendue ainsi que son confesseur le cordelier Saulnier dupe ou dupé. La cour de Rouen réforma la sentence : Marie en fut quitte pour être fouettée et bannie (1699) (A. GAUTHIER, t. II, p. 180). (FLOQUET, t. V, p. 731).

Il est curieux de voir se maintenir en certaines provinces jusqu'à la fin des siècles des pratiques dues à la croyance aux diables, malgré les défenses des Parlements de temps à autre plus éclairés. Ainsi à Mon-

tigny, près d'Auxerre, le bailli imposait à plusieurs personnes accusées de sorcellerie l'épreuve de l'eau, sans cependant oser les poursuivre, comme l'aurait demandé le résultat fâcheux du jugement de Dieu (1688). En 1696, dans le même pays, dix hommes ou femmes, réputés également sorciers et vilipendés par le peuple, demandèrent à subir eux-mêmes l'épreuve de l'eau. Le curé l'annonça solennellement. Aussi, au jour fixé, un grand nombre d'ecclésiastiques des pays voisins se rendirent avec une foule énorme près de l'abbaye de Pontigny, sur les bords de la rivière de Senin. On lia les pieds et les mains des suspects et, au bout d'une corde, on les plongea dans l'eau. A leur grande confusion, deux seulement enfoncèrent, les autres, malgré leur bonne volonté, surnagèrent, signe évident que des diables ignés les possédaient. Cent ans plus tôt, on les eut brûlés sans hésitation. Les magistrats locaux n'osèrent le faire sans instructions supérieures, on leur répondit de laisser en paix les prétendus sorciers. Trois ans après (1699), un malheureux demanda lui aussi à subir la même épreuve à St-Florentin en Bourgogne. Il en sortit à sa défaveur et, malgré le bon témoignage de son curé, se vit réduit à l'indigence, car si le bailli ne voulut pas le punir, les habitants refusèrent de lui fournir du travail. (LEBRUN, *Histoire des pratiques superstitieuses*, p. 529).

A Lyon, grâce à la prudence du clergé et à la clairvoyance du docteur de Rhodes, divers cas de délire démonopathique se résolurent sans trop de peine ni de dangers. De Rhodes mentionne une possédée de Milleri, à laquelle il donna du vin émétique, ce qui fit rendre à la malheureuse une infinité de *démons jaunes et verts*. Il conseillait d'en faire autant à cinquante dévotes de Chambon en Forez, près St-Etienne, « dont l'une aboye, disait-il, les autres bêlent, hennissent, hurlent, braient et contrefont les cris de cent animaux divers, on les guérirait de leur manie causée par un prétendu sortilège ». Il s'occupa surtout d'une malade de Pouillat, en Bresse, Marie Volet, que les pensées religieuses, mal comprises, avaient rendue folle. On l'exorcisa d'abord comme démoniaque, mais on s'aperçut que, si elle était avertie, les objets bénits redoublaient ses convulsions, que pourtant elle se laissait tromper et, tantôt prenait pour béni ce qui ne l'était pas, tantôt ne distinguait pas les reliques et les autres objets sacrés. Le docteur la traita donc en malade; il l'isola, et lui fit boire les eaux minérales de la région : elles procurèrent le vomissement d'une infinité de *démons bilieux* de toutes couleurs, de plusieurs autres encore des plus aigres et des plus amers. Marie Volet finit par se rétablir complètement. La droiture du docteur de

Rhodes lui avait attiré l'estime et la confiance du clergé. Aussi, en présence d'une autre jeune fille censée obsédée de l'esprit malin, qui la maltraitait, disait-on, à coups de fouet et à coups de bâton, le chapitre fit demander l'avis du médecin avant de recourir aux exorcismes. De Rhodes déclara le diable innocent, la malade épileptique, et les chanoines s'en tinrent à son jugement (1).

En d'autres circonstances, les magistrats civils de Lyon semblent avoir été moins prudents que les chanoines, dans une affaire surtout qui fit parler et discuter en sens divers. Il s'agissait des propriétés de la baguette divinatoire, baguette en bois quelconque, jouissant de la propriété de tourner, en révélant ainsi la présence des eaux souterraines, des métaux, des voleurs, des meurtrières, même l'infidélité des femmes. Agissait-elle en vertu de propriétés naturelles, ou son mouvement venait-il du diable, ou encore son mouvement était-il simplement le fait d'une imposture ? telles étaient les trois solutions entre lesquelles se partagèrent les savants. A propos d'un assassinat commis à Lyon sur un marchand de vin et sa femme,

(1) DE RHODES. *Lettres en forme de dissertation* à M. Destaing, comte de Lyon, au sujet de la prétendue possession de Marie Volet. Lyon, in-12, 1690 ; — CALMEIL, *De la Folie*, t. II, p. 182 — GARINET, p. 254.

la justice fit venir un paysan de St-Marcellin en Dauphiné, Jacques Aymar, grandement réputé pour son talent divinatoire par la baguette. En fait, il vint à Lyon, visita le théâtre du meurtre et, d'étape en étape, toujours conduit par sa baguette, alla chercher dans la prison de Beaucaire un jeune bossu de dix-neuf ans (1692). Celui-ci, ramené à Lyon, avoua sa complicité dans le crime, il fut rompu vif. Jacques Aymar du coup devint célèbre. Malheureusement le prince de Condé le fit venir à Paris et, mieux surveillé ou plus mal renseigné, le paysan se trouva maintes fois pris en erreur. On le renvoya dans sa province, où son prestige ne paraît pas avoir diminué beaucoup, puisque dans la guerre des Camisards, l'intendant du Languedoc Basville le fit venir à Alais, afin de découvrir les auteurs d'un meurtre, et fit mettre à mort, en 1703, dix-huit personnes sur le témoignage de la fameuse baguette (1).

Vers la même époque, le Parlement de Paris discutait la cause de plusieurs bergers de la Brie, accusés de faire périr les bestiaux par sortilèges. — Un bon nombre de bergers se trouvèrent au reste dénoncés et

(1) L. FIGUIER, *Histoire du merveilleux*, t. II, p. 59 ; — LEBRUN, l. 3 ; — MENESTRIER, *Philosophie des images énigmatiques*, p. 460 seq. — GÖRRES, t. III, p. 215 ; — A. GAUTHIER, t. II, p. 199.

compromis dans la grosse affaire des poisons, dont nous parlerons plus loin (RAVAISSON, t. 7, p. 27). — Ils avouèrent au procès se servir d'une composition où entrait de l'arsenic avec d'autres substances vénéneuses. « Cette composition (1) était enfermée dans un pot de terre ; ils l'enterraient, ou sous le seuil des portes des étables aux bestiaux, ou dans le chemin où ils passaient ; et, tant que ce sort demeurerait en ce lieu, ou que celui qui l'avait placé était en vie, la mortalité ne cessait point, » c'est du moins ce qu'assurèrent les inculpés dans leur interrogatoire.

Ils avaient jeté un sort de cette sorte sur les bestiaux d'un fermier de la terre de Pacy, mais refusaient d'en faire connaître la place, car, disaient-ils, s'ils découvraient ce lieu et qu'on levât le sort, celui qui l'avait posé mourrait à l'instant. L'un de leurs complices, nommé Etienne Hocque, moins coupable que les autres et condamné seulement aux galères, était à la chaîne dans les prisons de la Tournelle. On gagna un autre forçat nommé Béatrix qui était attaché avec lui.

« Ce dernier, à qui le seigneur de Pacy avait fait

(1) Extrait de E. GILBERT. *Sorciers et magiciens*, Moulins, in-12 1895, p. 163 ; — GARINET, p. 253 seq. ; — D. CALMET, *Traité sur les apparitions des esprits*, t. I, p. 72, 74 seq.

tenir de l'argent, fit un jour tant boire Hocque qu'il l'enivra et, en cet état, le mit sur le chapitre du sort de Pacy. Il tira de lui le secret qu'il n'y avait qu'un berger, nommé Bras de Fer, qui demeurait près de Sens, qui pût lever le sort par ses conjurations. Béatrix, profitant de ce commencement de confiance, engagea le vieux berger à écrire à son fils une lettre, par laquelle il lui mandait d'aller trouver Bras de Fer, pour le prier de lever ce sort et lui défendait surtout de dire à ce dernier qu'il fût condamné et emprisonné, ni que c'était lui, Hocque, qui avait posé le sort.

« Cette lettre écrite, Hocque s'endormit. Mais à son réveil, les fumées du vin étant dissipées, et réfléchissant sur ce qu'il avait fait, il poussa des cris et des hurlements épouvantables, se plaignant que Béatrix l'avait trompé, et qu'il serait la cause de sa mort. Il se jeta en même temps sur lui et voulut l'étrangler, ce qui excita les autres forçats contre Béatrix, en sorte qu'il fallut que le commandant de la Tournelle vînt avec ses gardes pour apaiser ce désordre et tirer Béatrix de leurs mains.

« Cependant la lettre fut envoyée au seigneur qui la fit mettre à son adresse. Bras de Fer vint à Pacy, entra dans les écuries et, après avoir fait des figures et des imprécations, il trouva le sort qui avait été jeté sur les chevaux et les vaches ; il le leva, le jeta au

feu, en présence du fermier et de ses domestiques. Mais, à l'instant, il parut chagrin, témoigna du regret de ce qu'il était venu faire, et dit que le diable lui avait révélé que c'était Hocque, son ami, qui avait posé le sort en cet endroit, et qu'il était mort à six lieux de Pacy, au moment même où ce sort venait d'être levé. En effet, par les observations qui furent faites au château de la Tournelle, il y a preuve qu'au même jour et à la même heure que Bras de Fer avait levé le sort, Hocque, qui était un homme des plus forts et des plus robustes, était mort en un instant dans des convulsions étranges, et se tourmentant comme un véritable possédé...

« Bras de Fer avait été pressé aussi de lever le sort jeté sur les moutons ; mais il dit qu'il n'en faisait rien, parce qu'il venait d'apprendre que ce sort avait été posé par les enfants de Hocque et qu'il ne voulait pas les faire mourir comme leur père. Sur ce refus, le fermier eut recours aux juges du lieu. Bras de Fer, les deux fils et la fille de Hocque furent arrêtés avec deux autres bergers, ses complices, nommés Jardin et le Petit-Pierre. Leur procès instruit, Bras de Fer, Jardin et le Petit-Pierre furent condamnés à être brûlés et les trois enfants de Hocque bannis pour neuf ans ». Le Parlement de Paris confirma cette sentence par un arrêt du 18 décembre 1691.

ARTICLE QUATRIÈME

La Cour du Roi

I

On avait tiré l'horoscope de Louis XIV à sa naissance. Si l'astrologue Morin a vraiment conjecturé l'avenir de son nouveau client royal, il a pu annoncer à son règne un développement extraordinaire de pratiques étranges. Jusque dans la Cour, dans l'entourage immédiat du prince, on put voir en effet des gens adonnés aux arts diaboliques, auxquels de temps à autre s'ajoutait la science des poisons naturels.

La chose ne saurait nous étonner si nous considérons combien la superstition et la croyance aux arts magiques étaient encore répandues. Je ne sais s'il est bien nécessaire d'ajouter de nombreuses preuves à celles que nous venons de fournir. Contentons-nous de leur ajouter le témoignage de quelques faits plus saillants. Ainsi un comte de Pagano, dénoncé par le duc d'Orléans, comme s'étant vanté de faire mourir le Roi par la magie, fut mis à la Bastille et y resta au moins treize ans, probablement jusqu'à sa mort, en 1665 (RAVAISSON, *Archives de la Bastille*,

t. I, p. 1). — En 1663, Paris vit le dernier bûcher pour hérésie. Il consuma Simon Morin, d'Aumale en Normandie, fondateur d'une secte d'illuminés, dont la cause souleva bon nombre de questions se rattachant au diable. Morin prétendait être le Christ nouveau, le Fils de l'homme auquel Dieu avait donné tout jugement sur la terre, et prêchait l'impeccabilité des gens en possession de la vraie lumière, c'est-à-dire de lui-même et de ses adeptes, car toutes les œuvres sont indifférentes (1). La conclusion pratique de cet illuminisme fut, comme à l'ordinaire, le désordre moral. Morin eut femme et maîtresses, malgré ses prétentions de réformateur. Deux prêtres, Randon, curé de la Madeleine-lès-Amiens, et Thomé, vicaire de St-Marcel, un maître d'école, Poitou, et plusieurs femmes accusés d'être ses disciples et condamnés, au Châtelet d'abord, par le Parlement ensuite, subirent des peines diverses. Les femmes prétendaient avoir des démons qui les agitaient. L'une d'elles, la veuve Malherbe, réputée sorcière et mariée au diable, raconta avoir été au sabbat. Elle y avait été emportée par cinq ou six petits diables qui étaient comme les petits

(1) CALMEIL. *De la folie*, t. II, p. 256 ; — BAYLE. *Diction. crit. et hist.*, t. X, édition de 1820, p. 547 ; — *Nouvelle biographie générale* de HOFER, art. Morin (Simon).

masques noirs de carême prenant (carnaval), qui ont un violon ; étant arrivés là, ils étaient autour d'elle dans une place ; le maître diable était assis près d'une grande table, où il était fort honoré de tous ; il lui tendit la main et la fit asseoir à table. On servit quantité de viandes bien lardées, mais c'étaient des aspics, des basilics et autres serpents, ce qui lui fit grand mal au cœur. La pauvre femme, toujours possédée d'un ou deux démons, voyait souvent le Diable en un coin près d'elle, mais sans rien voir, sinon deux yeux de chat ; elle avait la visite de saints ou de diables avec lesquels elle causait, sans que les personnes étrangères, entrant subitement, pussent voir personne. Enfin, après un long procès, le Parlement fit marquer cette hallucinée de deux fleurs de lys et la bannit du ressort de Paris (RAVAISSON. *Archives de la Bastille*, t. III, p. 227).

Après la folie, le crime. — Marie-Madeleine d'Aubray (1630-1676) épousa Antoine Gobelin de Brinvilliers, baron de Nourar, fils d'un président de la Cour des Comptes, mais se prit de passion pour un nommé Godin, dit Sainte-Croix, capitaine de cavalerie dans le régiment de Montauban, et, pour satisfaire tant à ses dépenses qu'à celles de son amant, apprit la valeur des poisons (arsenic), que lui procurait le célèbre alchimiste suisse Christophe Glaser,

aux dépens des malades des hôpitaux, auxquels elle apportait elle-même ses confitures empoisonnées. Fixée sur ce point, elle tua d'abord son père, Antoine Dreux d'Aubray, en lui dosant si savamment l'arsenic pendant huit mois, qu'elle semblait le combler de caresses (1666). Cette mort la débarrassa d'un censeur clairvoyant et redouté de sa conduite scandaleuse ; elle laissa du coup la parricide libre de se livrer à la débauche avec plusieurs amants. Comme il fallait de l'argent pour tous ces plaisirs, Madeleine empoisonna alors, en 1670, ses deux frères, l'un lieutenant civil, l'autre conseiller à la cour, par l'intermédiaire d'un misérable, Jean Hamelin, dit la Chaussée, placé par elle comme laquais à leur service (1).

Devenue amoureuse folle du précepteur de ses enfants, Briancourt, elle lui raconta peu à peu, dans des moments de confidences nerveuses, les crimes commis, destinés sans doute à être connus un jour ou l'autre, car les auxiliaires de ses crimes, amants ou domestiques, ne pouvaient s'empêcher de craindre d'être eux-mêmes victimes de sa froide cruauté ou de ses terreurs. Du reste, pour arriver à toucher la succession entière de son père, il lui fallait encore la mort de

(1) RAVAISSON. *Archives de la Bastille*, t. IV, p. 66 seq. ; — VOLTAIRE. *Siècle de Louis XIV*, c. XXVI.

sa sœur et de sa belle-sœur. Elle y travaillait, quand la mort de Sainte-Croix vint tout dévoiler (1672).

Il laissait en effet une cassette qui, mise sous scellés, puis ouverte par la justice, fut trouvée contenir des poisons et diverses pièces, lettres ou reconnaissances de la marquise, qui éveillèrent l'attention. Une enquête se fit. La Chaussée fut arrêté sur une plainte formelle de Mme d'Aubray, jugé et condamné à mourir sur la roue (1673); mais la sentence ordonnait aussi la décapitation de la Brinvilliers, dont les débats avaient révélé les crimes, bien qu'elle se fût déjà enfuie à Londres.

La Chaussée soumis, suivant l'usage, avant le supplice final, à la question ordinaire et extraordinaire, supporta les tourments sans rien dire; toutefois les souffrances ou les remords ayant dompté son énergie, il se sentit perdu et, se décidant à faire des aveux avant de mourir, il raconta les empoisonnements ordonnés ou accomplis par la Brinvilliers. Celle-ci, malgré la sentence déjà rendue contre elle par contumace, malgré l'horreur de tant de crimes, fut arrêtée seulement trois ans après à Liège. Se voyant prise, elle essaya vainement, à trois reprises, de se suicider (1); elle fut donc ramenée à Paris, interrogée

(1) RAVAISSON. *Archives de la Bastille*. t. IV, p. 167.

et, condamnée à mort, finit par tout avouer. Son confesseur, l'abbé Edmond Pirot, professeur en Sorbonne, ne l'abandonna qu'à l'échafaud. Chose singulière, l'empoisonneuse fut si bien défendue par son avocat Nivelles, que, lorsque traînée sur un tombereau, en chemise, pieds nus, elle eut fait amende honorable devant le portail de Notre-Dame, et qu'elle fut de là menée sur la place de Grève, décapitée et jetée ensuite sur le bûcher, le peuple, ému jusqu'aux larmes, se précipita pour recueillir un peu de cendre, quelques ossements calcinés et en faire des reliques. Le tumulte occasionné en cette circonstance, peut-être aussi les cris de protestation des contradicteurs furent tels qu'on ne chanta pas le *Salve Regina*, habituel aux supplices (1).

II

On parlait encore dans le public des poisons de la Brinvilliers, qu'une série de procès non moins étonnants excitèrent de nouveau les esprits de la ville et de la cour. Ce dont il s'agissait maintenant, c'étaient

(1) FUNCK-BRENTANO. *Le drame des poisons*, Paris, in-12, 1902, p. 4 ; — CASIMIR GAILLARDIN. *Histoire du règne de Louis XIV*, 6 vol. in-8. Paris, t. IV, p. 585 seq. ; — PRIMI VISCONTI. *Mémoires sur la cour de Louis XIV*, dans la *Revue de Paris*, 15 août 1908, p. 858.

des opérations magiques, destinées, comme au Moyen-Age, à conquérir l'amour d'un cœur désiré ou à faire disparaître un adversaire odieux. Il fut toutefois facile de constater que les moyens employés pour y parvenir, avec des poudres plus ou moins ensorcelées sans efficacité réelle, se trouvaient être des poisons ordinaires, devenus plus nombreux grâce à la chimie naissante. La révélation de ces crimes témoigna que la marquise avait fait école, et que les officines, où pouvait s'acheter « la poudre de succession », — c'est-à-dire l'arsenic, — se comptaient bien plus nombreuses qu'on eût pu l'imaginer.

Le sortilège inefficace se doublait donc d'un poison plus actif. C'étaient aussi des poisons, quelquefois de la fausse monnaie, assez souvent des pièces révélant des faits d'espionnage, que la police royale découvrait chez les nombreux alchimistes, chercheurs de la pierre philosophale, ou fabricants d'onguents de beauté (1), recrutés, non dans la basse plèbe comme on pourrait le croire, mais dans les classes élevées. On fit ainsi le procès d'un Terron, avocat ; du comte de Bachimont et de sa femme ; d'un chevalier de Vanens ; d'un banquier, Cadelan, plus ou moins

(1) RAVAISSON. *Archives de la Bastille*. t. IV, p. 312, 325, 422 et passim.

compromis avec des gens de qualité inférieure dans la mort imprévue du duc de Savoie, Charles Emmanuel II (1638-1675), et dans la disparition mystérieuse d'un certain nombre de personnes moindres (1). Le lieutenant de police de La Reynie aida pourtant de son mieux les juges successivement chargés des procès criminels qui se suivirent ; ils ne purent arriver à bien débrouiller les histoires compliquées où l'on voyait des chercheurs de trésors, des chiromanciens, des devineresses, fréquenter des personnages de distinction, tandis que ceux-ci trimballaient ici ou là des alambics, des fourneaux, des matras, des cornues, destinés à des mélanges bizarres de cuivre, d'argent, de mercure, de vitriol, mais aussi à des distillations de plantes ou à des combinaisons de poudres de couleurs diverses. Une preuve sans réplique, ce semble, que tout cela se mêlait à des réminiscences de sorcellerie moyen-âgeuse est la mention relativement fréquente dans les procès de crapauds recherchés pour leur venin, pilés, broyés ou desséchés, comme ingrédient d'importance, et aussi du sabbat auquel diverses gens avaient souhaité d'aller (2).

Encore plus étranges, certaines pratiques sacrilèges,

(1) RAVAISON, t. IV, passim, t. V, p. 1-154.

(2) RAVAISON, t. V, p. 212, 226, 219, 224 seq. 299 et alibi.

supposées magiques, de quelques membres de cette société de malfaiteurs, fixèrent l'attention des magistrats. On parlait de messes noires, célébrées par des prêtres avec du pain, sur le ventre nu de femmes servant d'autel ; avec, comme vin, du sang d'enfants égorgés séance tenante, dont les petits corps étaient brûlés ensuite dans des fours clandestins (RAVAISSON, t. VI, p. 37), ce qui permettait de recueillir leurs cendres, destinées à d'autres maléfices. Non seulement on avait trouvé des prêtres consentant à opérer de telles parodies trois fois infâmes de la messe chrétienne, comme l'affreux abbé Guibourg, louche et âgé, alors sacristain de St-Marcel à St-Denis, et l'abbé Mariette, prêtre de St-Séverin, mais des mères assez dénaturées pour céder leurs enfants nouveaux-nés en si grand nombre, ou des femmes se faisant avorter si nombreuses, que la Voisin, une des plus fameuses sorcières, avoua avoir brûlé ou enterré plus de deux mille cinq cents enfants, nés avant terme, qu'elle avait eu soin, assurait-elle, de baptiser autant que possible, tant la foi s'unissait aux pratiques les plus abominables, dans la mentalité de l'époque (1).

(1) RAVAISSON. *Archives de la Bastille*, t. IV, p. 13 seq. — Les interrogatoires de ces diverses affaires remplissent les volumes 4 et 5 des *Archives de la Bastille* ; — Voltaire. *Siècle de Louis XIV*, c. XXVI, t. VI p. 80, 259.

Les procès suscités par de telles affaires, au temps le plus brillant du règne de Louis XIV, surexcitèrent les esprits à outrance. Le roi, désirant mettre fin aux pratiques détestables des empoisonneurs et des sorciers, voulant également tirer au clair ce qui pouvait être vrai dans les récits faits sur les classes les plus diverses de la société, institua, en 1679, un tribunal spécial, qui siégea à l'Arsenal, dans une salle aux fenêtres voilées de noir, par conséquent toujours à la lumière des flambeaux, d'où lui vint son nom de *Chambre ardente* (1). Nous sommes frappés, dans le spectacle offert au nouveau tribunal, de la quantité de personnes compromises, non moins que de la diversité de leur rang social ; il s'agit en effet, non seulement de gens de bas étage, mais de nobles, de courtisans en grand nombre. C'est un vrai procès de sorcellerie, avec ses dénonciations innombrables, ses récits renversants, suites des tortures, des menaces et du vague toujours inséparable de ces sortes de crimes. Le nombre de prêtres arrêtés dans ces circonstances peut nous paraître effrayant ; quelques noms tirés des Archives de la Bastille suffiront à fixer nos idées. On y cite à plusieurs reprises l'abbé Davot, le capucin Gérard, les abbés Olivier, Guibourg, Cotton, Dulau-

(1) RAVAISSON, t. V, p. 237, 337 seq.

rens, Gérard, Rebours, Toumet, Léproux, Gabriel, religieux de Picpus. Ils ont fait des conjurations, dit des messes noires au diable, des messes sur le ventre, ou consacré des couleuvres. — D'autres, les abbés Le Franc, Lempérier, Mariette font des incantations : l'abbé Cotton offre au diable un enfant baptisé avec l'huile de l'extrême-onction, puis égorgé ; l'abbé Lemaignan sacrifie des enfants au diable ; le sous-diacre Sebaud fait dire des messes sur le ventre de sa maîtresse, et nous laissons de côté un grand nombre d'autres ecclésiastiques plus ou moins compromis (1).— Parmi les noms de la noblesse mêlés à ces affaires louches, nous lisons ceux de Mme de Beaucé qui achète un crapaud et une main de gloire à la Voisin ; la duchesse de Bouillon, le marquis de Feuquières qui demandent à parler aux diables : la duchesse de Vivonne finit par se faire avorter et se donne au diable, elle et son enfant ; nous y trouvons encore la duchesse de Lusignan, accusée de faire des impiétés dans les bois, le comte de Longueval et bien d'autres se livrant à des sortilèges (2). Dans ce grand procès, les bruits publics épargnèrent peu de gens. Un témoin nous dit :

(1) RAVAISSON, t. VI, p. 56, 63, 89, 219 et alibi, 335 ; t. VII, p. 172 et passim.

(2) RAVAISSON, t. VI, p. 80, 250.

La plupart des dames de Paris avaient visité la Voisin ; elle avait dressé une liste de leurs noms et de ce qu'elles demandaient. On publia que la duchesse de Foix avait demandé le moyen d'avoir des seins, que Mme de Vassé réclamait celui d'avoir des hanches et de devenir grande. Beaucoup voulaient le secret de se faire aimer et quelques-unes, la place de Mme de Montespan (PRIMI-VISCONTI, p. 860 ; — RAVAISSON V, 286, 293, VI, 98, 112).

Le glorieux maréchal de Luxembourg se trouva compromis, on l'accusa d'avoir voulu voir le diable et entretenu des relations avec divers sorciers ou imposteurs ; son affaire ne fut jamais bien éclaircie. Bien que le procès durât quatorze mois, que le maréchal dût subir une détention assez dure, le tribunal renvoya l'inculpé indemne, mais le Roi l'exila et ne lui donna un commandement plus tard que poussé par la nécessité (RAVAISSON, VI, 210). Une autre personne non moins connue, la maîtresse du Roi, longtemps reine effective de France, la marquise de Montespan, eut son nom mêlé à celui des sorciers louches ; on y rencontra également la comtesse de Soissons, nièce de Mazarin et bien d'autres. Etaient-elles coupables de crimes ou d'imprudences ? C'est encore question disputée. Beaucoup attribuent à la crédulité sans bornes de La Reynie, lieutenant de

police, l'importance exagérée attachée à des dépositions de coquins, excités sous main par Louvois, ennemi mortel de Mme de Montespan, à parler dans un sens ou dans un autre. Si nous nous en rapportons aux témoignages reçus, nous constatons, dans la plupart des affaires soulevées devant la Chambre ardente, un violent désir de se venger, souvent celui de jouir rapidement de la fortune par la mort d'une personne possédant les biens espérés et convoités. Plus commun encore le mobile du crime où se révèle la luxure : amants ou maîtresses avaient cherché la mort de maris gênants, d'amoureux infidèles, de personnes craintes ou haïes.

Empoisonneurs et sorciers n'avaient pas craint d'empoisonner le Roi lui-même. On rechercha quelque temps pour ce motif un berger, Grand Etienne, qui s'était vanté, disait-on, de faire mourir Louis XIV par un sort (1). Des témoins signalèrent, en leurs dépositions, les sortilèges de la Bergeret, devineresse, de la duchesse de Bouillon, de Lesage, de Mme Chapelain, de la David, sorcière, de quelques prêtres, des parents de Fouquet, de la Petit devineresse, de la vicomtesse de Polignac, de Regnard, dit le Grand-Auteur, de la marquise de Roure, de divers, pour obtenir encore la mort du

(1) RAVAISSON, t. IV, p. 310 ; t. V, p. 195.

Roi. Madame de Montespan, suivant les témoignages reçus, s'était fait dire des messes sur le ventre pour conserver l'affection royale et obtenir la disgrâce de ses rivales (RAVAISSON VI, 295 et alibi). Elle même, à la vérité, n'avoua jamais rien de ces sacrilèges. Quant au Roi, sans y croire peut-être entièrement, il en ressentit, involontairement au moins, quelque amertume, car la révélation de toutes ces turpitudes correspond précisément au temps de la disgrâce de la maîtresse et du retour en faveur de la reine légitime (1). Pourtant Louis XIV craignit, en laissant discuter et dévoiler des dénonciations même fausses, de faire rejaillir sur le trône la honte de la favorite, de verser, sur les enfants qu'il avait légitimés, la turpitude de leur mère. Il fit donc disparaître bon nombre de dossiers, permit à la comtesse de Soissons, nièce de Mazarin, qu'il avait aimée, de se sauver, interdit à la Chambre de poursuivre les causes où le nom de Montespan serait prononcé, agit en un mot avec un arbitraire, tout à fait digne de son pouvoir absolu (RAVAISSON, VI, 323 note).

Afin cependant de ne pas laisser les crimes impunis,

(1) RAVAISSON, t. V, p. 478 notes ; les principales dépositions sur toutes ces tristes affaires se trouvent dans RAVAISSON, t. VI, passim.

plusieurs sorciers ou sorcières, la Voisin par exemple, une autre femme se piquant de chiromancie (2), la Vigoureux, et son frère prêtre, un Lesage qui avait eu des relations au moins d'horoscopie avec le maréchal de Luxembourg, diverses personnes accusées de meurtres, comme Mme Brunet, qui avait empoisonné son mari, gros bourgeois de la cité, en tout trente-six hommes ou femmes, d'abord soumis à la torture, périrent sur la roue, la potence ou le bûcher. Deux moururent en prison de mort naturelle; La Vigoureux succomba pendant la question, quelques-uns se suicidèrent. Cinq aux galères, vingt-trois bannis, cent quarante-sept dispersés par lettre de cachet dans les diverses forteresses du royaume, bon nombre de hauts personnages ou de gens, suffisamment protégés, éloignés pour jamais de la Cour ou de Paris, témoignèrent de l'extrême importance de cette « affaire des poisons », dans laquelle on distingue mal ce qui fut puni, du crime naturel ou du sortilège (1682) (RAVAISSON, t. VII, p. 95, 106, 113).

(2) RAVAISSON, t. V, p. 157, seq, 355 seq.

III

Du reste, en parcourant les comptes-rendus encore conservés des procès relatifs à ces tristes affaires, on cueille des détails de crédulités, de superstitions vraiment étonnantes dans un temps où la chaire chrétienne retentissait des accents incomparables de Bossuet, de Fénelon, de Massillon, Fléchier, Bourdaloue et d'autres moins illustres, bien que de fort bonne compagnie. Nous trouvons ainsi signalée une magicienne, La Fanchon, qui jette des sorts et fait mourir les gens par des signes de croix : une autre sorcière, La Bonnet, guérit du mal vénérien (RAVAISSON, IV, 381). Une femme, La Bosse, empoisonneuse intrépide, exécutée ensuite, se charge de faire aboutir le mariage d'une demoiselle recommandée à son obligeance. Dans ce but, elle fait dire trois neuvaines de messes, l'une au Saint Esprit, l'autre à saint Antoine de Padoue, la troisième à saint Nicolas de Tolentino. Le renom de l'église du Saint Esprit en place de Grève était très grand alors, on y demandait des messes pour savoir l'époque de la mort ou de la conversion des pécheurs et pour obtenir leur amendement ou leur décès dans l'année : une messe, dite à

propos dans ce même temple, empêchait les voleurs de se sauver (RAVAISSON, V, 163-175). Le succès des prières semblait plus assuré si l'on communiait à ces messes superstitieuses (RAVAISSON, V, 273 ; VI, 88).

La Voisin conseillait à ses clientes de faire dire des messes et des neuvaines. Elle se chargeait elle-même des commissions pieuses dont on voulait bien la charger. Une de ses églises favorites, alors en grande vogue parmi les femmes malheureuses, Ste-Ursule de Montmartre, recevait chaque jour bon nombre de pèlerines présentant des chemises d'homme que le prêtre faisait toucher à l'image de sainte Ursule. La réputation de cette chapelle venait d'un tableau représentant le Christ apparaissant à sainte Marie-Madeleine. Comme, de la bouche de la sainte, un écriteau sortait, portant le mot : *Rabboni*, c'est-à-dire, « maître » en hébreu, les dévotes du lieu avaient pris ce mot pour le nom d'un saint et en avaient fait saint Rabonni, auquel elles avaient attribué le don spécial de *rabonnir*, c'est-à-dire, rendre bons, les mauvais maris (RAVAISSON V, 259-267 ; VII, 101).

Ce qui est singulier, c'est que ces empoisonneuses croyaient elles-mêmes à l'efficacité, tant de leurs bizarres dévotions que de leurs sortilèges. La Voisin, criminelle experte cependant, mais crédule, ayant échoué plusieurs fois dans ses tentatives contre son

mari eut recours, pour obtenir l'aide du démon, à Lesage. Lesage enterra un cœur de mouton auquel il avait fait quelque chose (?) ; quand le cœur aurait été pourri, le mari serait mort sans doute ; mais celui-ci s'en aperçut ; il menaça donc sa femme et lui dit de défaire ce qu'elle avait fait, sans quoi il la dénoncerait (RAVAISSON, V, 268-305). Une autre forme d'envoûtement souvent mentionné consistait à *brûler un fagot*. Le fagot en question était en effet incendié avec des cérémonies diverses, de l'encens, de l'alun, du sel ou des chandelles blanches, les détails variaient suivant les opérateurs. Mais, pendant la combustion, une sorte d'imprécation avait bien soin de spécifier que ce qui brûlait était le cœur, le corps, l'âme, l'entendement, les os, la moelle, etc., d'un tel. Il va de soi que les formules des conjurations n'étaient pas moins variées que leurs rites (RAVAISSON, V, 270).

Le personnage appelé souvent Lesage ou Dubuisson, compère de La Voisin, jouait à merveille le rôle d'astrologue magicien. Quand on pense qu'il se fit prendre au sérieux par le maréchal de Luxembourg, on s'étonne moins de son influence dans le monde interlope des empoisonneurs. Il combinait au milieu d'eux des sortilèges variés : c'était un pigeon qu'il brûlait, mais que l'on voyait ensuite voler, des cœurs de mouton qu'il ensorcelait et enterrait, des taupes

qu'il brûlait ; des chandelles qu'il enflammait avec des prières répétées, matines, *Veni Creator* et autres oraisons orthodoxes. Une grande baguette bénite d'osier qu'il haussait et baissait souvent, frappant la terre, avec des conjurations appropriées, lui servait pour les sortilèges amoureux. Il n'ignorait pas les envoûtements dans la cire et paraissait connaître les secrets assez nombreux de la sorcellerie vulgaire de son temps (1). Voici un spécimen de conjuration de sa façon, prononcée pour attirer sur une personne l'amour d'une autre : « *Per Deum vivum, per Deum sanctum*, un tel, je te conjure, de la part du Tout Puissant, d'aller trouver une telle ; et qu'elle possède entièrement son corps, son cœur et son esprit et qu'il ne puisse aimer qu'elle ».

Tout ce monde de gredins croyait beaucoup au diable, puisqu'il comptait obtenir par son entremise les effets difficiles à obtenir naturellement, mais il croyait aussi à Dieu et à la vertu des sacrements, faisant ainsi un singulier mélange de crime et de foi chrétienne. La Voisin et la Lepère, sage-femme, qui se chargeait de débarrasser les femmes coupables des fruits encombrants de leurs débauches, ne se faisaient pas scrupule de percer le cerveau des nouveau-

(1) RAVAISSON, t. V, p. 369, 375, 377 ; t. VI, p. 461, 468.

nés, de les brûler ou de les enterrer clandestinement, mais se seraient bien gardées de les envoyer dans l'autre monde, sans les avoir légitimement baptisés ou ondoyés. Elles racontèrent du reste leurs façons d'agir aux juges (1), avec un cynisme qui jette un jour sinistre, mais curieux, dans les dessous de la brillante société du xvii^e siècle (2).

Prières, neuvaines, messes, cierges, crapauds, vipères, doigts de pendus, herbes vénéneuses, arsenic, main d'homme roué, verres où l'on voit les figures désirées, pierre philosophale, mercure, graisse de pendu, sang des menstrues féminines, urine des femmes, souliers, mouchoirs, gants, fleurs, chemises ou coupes empoisonnées, taupes ou pigeons brûlés, cierges noirs ou blancs, objets bénits, hosties consacrées, huiles saintes, conjurations en langage baroque, figures de cire baptisées ou non, consultation des esprits, évocations des diables, cadavres d'enfants morts nés, meurtres d'enfants vivants, os de morts, pactes avec les démons (3), horoscopes, tous les ingrédients, toutes les pratiques de la sorcellerie ancienne se trouvent pêle-mêle dans la sinistre affaire des

(1) RAVAISSON, t. V, p. 380, 405.

(2) RAVAISSON, t. VI, passim, en particulier : p. 18, 20, 35, etc.

(3) RAVAISSON, t. VI, p. 47, 68, 73, 80, 157, etc. 309, 315, 335, 444, t. VII, p. 66, 55, 74, 101.

poisons ; si les dépositions furent véridiques, on peut estimer que les jugements de la Cour Ardente ne furent pas trop sévères. Les documents relativement nombreux, qui nous permettent d'y voir quelque lumière, nous laissent entrevoir quelque raison de la sévérité déployée contre les soi-disants magiciens ou sorciers des âges plus anciens.

ARTICLE CINQUIÈME

Les prophètes Camisards

I

La révocation de l'Edit de Nantes (1685), les violences qui le devancèrent, les troubles qui en furent la suite avec leurs répressions, les rébellions enfin des Camisards à main armée, donnèrent lieu, dans les milieux calvinistes, à une exaltation très facile à comprendre, qui se manifesta, en particulier, par des phénomènes extraordinaires, sur l'explication desquels l'accord mit longtemps à se faire. « Les théologiens (1) qui disputent sur ces faits étranges,

(1) L. FIGUIER. *Histoire du merveilleux*, t. II, p. 179.

de même sur tous ceux analogues, se divisent, comme à l'ordinaire, en deux partis opposés, que l'on pourrait appeler le parti de Dieu et le parti du Diable. Pour les Protestants, qui veulent trouver la confirmation de la vérité de leurs dogmes dans les prophéties et les révélations des insurgés cévenols, c'est l'Esprit-Saint lui-même qui les a inspirés, et ils invoquent à l'appui de cette prétention un témoignage biblique, celui de Joël qui a dit : « Vos fils et vos filles prophétiseront ». Pour les Catholiques, au contraire, qui verraient leur condamnation dans ces miracles, s'ils étaient véritables, tout y est illusion, mensonge et œuvre de Satan.

« En dehors de ces deux partis de théologiens, est celui des médecins et des savants, qui classent tous ces phénomènes parmi les maladies du corps et de l'esprit, et en s'appuyant sur les données de la pathologie mentale, arrivent à en fournir une explication naturelle. Nous ne dirons rien d'un quatrième parti, qui doit compter pour peu en pareille matière : c'est celui des incrédules, qui n'ont acquis le droit de l'être par aucun travail de recherches et d'examen, qui nient résolument tous les faits dont l'étrangeté les embarrasse, et ne prétendent voir dans les phénomènes les plus constants et les mieux attestés que scènes thaumaturgiques, rôles appris, supercherie et

comméragé ». Ce parti ferme les yeux pour ne rien croire ; il arrive seulement à ne pas voir, il ne serait pas digne d'un historien de se mettre sous sa bannière. Examinons donc brièvement les faits étranges des prophètes cévenols.

Le mouvement dont il s'agit se rattachait, croit-on, à l'épidémie illuministe et convulsive des Anabaptistes allemands. Un gentilhomme verrier protestant du Dauphiné, du Serre (1), se rendant souvent à Genève pour les besoins de son industrie, se fit ordonner « prophète », dans une école destinée à former des prédicants illuminés (1689). De retour chez lui à Dieu-le-fit, il réunit dans son usine une douzaine d'enfants qu'il soumit à un régime très propre à échauffer leur imagination ; des jeûnes prolongés plusieurs jours, de longs sermons, des lectures choisies dans la Bible, surtout les passages les plus violents des prophètes et l'Apocalypse. S'il était lui-même sujet à des crises convulsives, son exemple, — dans le cas contraire, ses leçons, — ne tardèrent pas à mettre ses jeunes auditeurs au point. Il put alors leur donner l'Esprit et les envoyer prophétiser dans le Dauphiné. D'autre part, comme à la même époque, d'autres prophètes, formés dans un milieu différent,

(1) VOLTAIRE. *Siècle de Louis XIV*, c. xxxvi.

apparaissaient dans les environs de Castres, les historiens sont portés à croire à l'action de plusieurs initiateurs de l'illuminisme calviniste. Leurs tendances se manifestaient fort semblables, surtout nettement hostiles au Catholicisme. Une bergère de la Capelle par exemple, âgée de 10 ans, assura voir un ange qui défendait d'aller à la messe. Cet ordre correspondait trop aux désirs des populations du lieu, pour n'être pas obéi à la lettre. La détention de la visionnaire dans un couvent ne suffit pas à arrêter l'incendie allumé. Un prédicant calviniste du même pays, près de Castres, nommé Corbière, prétendit aussi être visité par les anges et en fit apparaître deux dans une assemblée religieuse de six cents personnes. Quelque temps plus tard, Corbière était tué par un détachement des troupes royales.

Dans le Dauphiné cependant, les élèves de Du Serre faisaient merveille. Une jeune bergère de Crest, de seize à dix-huit ans, Isabeau Vincent, consacrée prophétesse, se rendit surtout célèbre. Elle tombait dans une sorte de léthargie d'où rien ne la pouvait faire sortir, appels, coups, le feu lui-même (1). Tout en dormant, elle chantait des psaumes, improvisait des

(1) AL. BERTRAND, *Le magnétisme animal en France*, p. 363 ; — CALMEIL, *De la Folie*, t. II, p. 300 ; — FIGUIER, t. II p. 219.

prières, récitait de longs fragments de la Bible, apostrophait les papistes et prononçait des discours fort longs et très véhéments. Une fois réveillée, elle ne se souvenait plus de ce qui s'était passé. Son influence paraît avoir été fort grande, elle donnait l'Esprit à des centaines d'auditeurs ; plus d'un incrédule, après l'avoir entendue, devenait à son tour prophète, même sans avoir reçu le souffle de l'ordination. On parvint cependant à arrêter Isabeau et plusieurs de ses imitatrices, on les mit à l'hôpital, on les soigna bien sans leur permettre de jeûner et ce régime, paraît-il, leur rendit la raison. Isabeau elle-même se convertit, se maria et ne fit plus parler d'elle (1).

Les prophètes ne disparurent pourtant pas. Un élève de Du Serre, jeune homme de vingt-deux ans, Gabriel Astier, forcé de quitter le Dauphiné pour échapper aux poursuites, alla réchauffer les calvinistes du Vivarais. Sa parole ardente, ses extases, ses appels à la pénitence, ses violentes philippiques contre la religion romaine attirèrent bientôt autour de lui des foules considérables, qui, pour l'entendre, le suivaient dans les montagnes et tenaient leurs assem-

(1) BRUEYS. *Histoire du fanatisme de notre temps*, t. II, p. 135 ;
— FIGUIER, t. II, p. 222.

blées dans les champs. Gabriel annonçait à ses auditeurs la fin prochaine des persécutions et les assurait de l'invulnérabilité devant les sabres ou les balles des ennemis, à condition d'une absolue obéissance à Dieu. D'autres prophètes l'imitaient, les réunions se multiplièrent, la province s'agita. Cependant les autorités avaient fini par s'émouvoir. Basville, l'intendant du Languedoc se hâta d'accourir avec des troupes. La chasse aux assemblées commença. Notre tâche n'est pas d'en raconter les épisodes sanglants. Si parfois les religionnaires essayaient de combattre à coups de pierre ou de bâton et de repousser les agresseurs, il est curieux de constater qu'ils agissaient contre l'avis des prophètes et des prophétesses. Ceux-ci affirmaient toujours que nul homme ne pouvait faire de mal aux vrais croyants, car les anges tombaient sur eux comme des moucheron et les environnaient. Leur seule arme consistait à s'avancer au devant des soldats, en criant : *Tartara*, arrière Satan ! Ce mot magique était censé terrasser les adversaires (1). Comme on le comprend, son influence fut médiocre. Pourchassés vigoureusement, les sectaires succombèrent en grand nombre : beaucoup,

(1) CALMEIL, *De la folie*, t. II, p. 267 ; — BRUEYS, *Histoire du fanatisme de notre temps*, 3 vol. in-8, t. I, p. 180, 181.

faits prisonniers, expirèrent sur les potences. Gabriel Astier, échappé aux massacres, fut reconnu à Montpellier et condamné à être rompu vif (1690).

II

Quelques détails feront comprendre de quel genre d'épidémie se trouvaient atteints les malheureux prophètes. Dans la paroisse de St-Léger, le curé et le seigneur arrivèrent à l'improviste dans une maison, où devait se tenir une assemblée. « Une prophétesse parut devant eux. Au lieu de tomber à terre comme la plupart des autres inspirés elle resta debout, et battant des mains sur sa tête, elle se mit à crier de toute sa force : « Miséricorde ! faites pénitence ! Le jugement de Dieu viendra dans trois mois ». Puis quand ses agitations l'eurent mise hors d'haleine, elle se jeta sur un lit où, continuant de se débattre et à crier : « Miséricorde ! » elle raconta qu'elle avait reçu le Saint-Esprit gros comme un grain de froment ; qu'elle ferait et dirait bien d'autres choses, et de plus belles encore, quand elle l'aurait reçu tout entier ; que ceux qui ne la croiraient pas seraient damnés, et qu'elle sentait bien qu'elle était le Saint-Esprit. Enfin, la prophétesse épuisée devint calme, se

leva de son lit, prit sa quenouille et commença à filer auprès du feu, descendant de la hauteur de sa divinité aux simples offices de son ménage ».

A Saint-Vincent, une fermière fut prise aussi du délire. Devant le seigneur accouru, « elle se coucha sur du foin, tout de son long à la renverse, battit des pieds et des mains, eria miséricorde, annonçant le jugement dans trois mois ; puis s'agitant, comme pour exciter l'esprit prophétique, elle prédit qu'à la fin de février tomberait partout une grosse grêle, que les incrédules iraient errants sur les montagnes, qu'une étoile tomberait du ciel et sur Rome, et que les fidèles règneraient avec Jésus-Christ l'espace de mille ans sur la terre... Tout à coup elle se mit à passer en revue les habitants du village, de l'un et de l'autre sexe : « La demoiselle... n'a jamais fait d'autres « péchés que de se faire catholique. Sa voisine... a « bien fait d'autres péchés que celui d'aller à la messe. « Tel sera sauvé... tel sera damné — tel se convertira ». Déclarant que c'étaient là des oracles du Saint Esprit, qu'elle avait reçu, non pas tout entier, mais de la grosseur d'un grain de froment » (L. FIGUIER, t. II, p. 233).

Ces sortes d'accusations, assez fréquentes chez les inspirés, entraînaient de graves inconvénients, des murmures, et parfois des rires, cela va sans dire.

Nous en mentionnerons d'autres exemples plus tard.

A St-Julien, un homme saisi d'un transport prophétique, se place devant le maître d'école armé d'un fusil : « Tirez sur moi ce fusil, lui dit-il, vous ne sauriez me faire de mal ». Sa femme, touchée tout à coup par l'esprit, se figure être enceinte. Elle assure que l'enfant, qu'elle porte dans son sein, prophétisera tout en naissant, et parlera une langue intelligible à tout le monde. Pendant que les soldats, chargés de l'arrêter, ainsi que sa sœur, les conduisaient à Lavoulte, la première leur répétait souvent : « Ecoutez mon enfant qui prophétise dans mon ventre ». Et l'autre, les attirant de son côté, leur disait : « Ne voyez-vous pas le Saint Esprit qui saute et danse sur mes mains » ? (CALMEIL, t. II, p. 278).

A St-Vincent, le curé et quelques catholiques curieux, arrêtés à la porte d'une maison où l'on prophétisait, entendirent le dialogue suivant entre une prophétesse de vingt-deux ans et un petit garçon d'environ quatorze. La fille, soupirant, disait : — « Hélas ! il y a quelque chose qui me tourmente. — Qu'est-ce que c'est, ma sœur ? demandait le garçon. — Mon frère, reprenait la fille en s'agitant, ce sont les papistes ». — Puis joignant leurs voix, ils disaient tous deux : « Que les mille diables, que les cinq cent mille diables les emportent ! » — Le garçon seul,

et d'une voix radoucie : « Courage, ma sœur, nous serons bien heureux dans le ciel, je le vois ouvert, Dieu soit loué » ! — « L'ecclésiastique entre là-dessus avec ceux qui l'accompagnaient, et ils furent surpris du spectacle qui s'offrit à leurs yeux. La prophétesse Isabeau (Charras), c'est ainsi qu'elle s'appelait, était couchée à la renverse dans une cuisine, les jambes nues et l'estomac tout à fait découvert. Tous les assistants, à genoux autour d'elle, étaient attentifs à ces pieuses nudités et contemplaient ce corps où résidait le Saint Esprit. Cette folle, remuant les pieds et faisant des postures extravagantes, et battant des mains, s'écriait : « Je brûle, je n'en puis plus, ce diable, ce Satan me brûle » ! Le prêtre voulut faire quelque remontrance à la fille, mais la mère indignée lui dit : « Quoi ! malheureux que vous êtes, vous ne respectez pas ma fille qui a le Saint Esprit dans l'estomac » ! Toutes les femmes mutinées se mirent à crier : « Arrière de moi, Satan », et enlevèrent le curé de la maison.

Un jeune garçon, nommé Vallette, jouit parmi les prophètes du Vivarais d'une réputation à peine inférieure à celle de Gabriel Astier. Un jour, dans une assemblée de deux ou trois mille personnes, près de Lavoulte, il assura être devenu plus fort que Samson, depuis la réception de l'Esprit, un seul mot de sa

bouche suffisait à renverser toute l'assemblée. Et tout de suite, passant aux effets, il ordonne de crier miséricorde, et dit d'une voix forte : « Laissez-vous tomber tous à la renverse, sans vous faire de mal ». Cela fut exécuté sur le champ, toute l'assemblée se jeta à la renverse sur le sol (L. FIGUIER, t. I, p. 236).

III

Pendant une dizaine d'années (1690-1700), la persécution oblige les Protestants à se dissimuler. Peu d'assemblées nombreuses ; l'esprit prophétique se maintient sans doute en Dauphiné et dans le Vivarais, mais se contente de manifestations dans des maisons closes. C'est l'époque de ce qu'on a appelé les églises du Désert. Alors l'intendant du Languedoc, Basville, traque les Réformés des Cévennes, dont les ministres vaillants succombent les uns après les autres. Un d'eux, Vivens, essaya d'une rébellion armée : des coups de force tentés ici ou là : plusieurs prêtres, des officiers, d'autres personnes massacrées d'après ses ordres ; un projet d'invasion étrangère, combiné par lui avec le maréchal de Schomberg, alors en Suisse, décidèrent le gouverneur à mettre sa tête à prix. On lui cassa la tête dans une caverne.

Bien que plus évangélique, ennemi du sang, le ministre Brousson, après bien des années d'apostolat, finit aussi par être victime de la trahison : Basville qui semble l'avoir estimé, le condamna quand même à mort (1699) (1). Il n'y avait presque plus de pasteurs pour le troupeau des Calvinistes décimés, lorsque le souffle de la prophétie se réveilla cette fois dans les Cévennes et suscita la guerre des Camisards (1700).

« Vers la fin de l'année 1700, une vieille fille, qui gagnait sa vie en allant tailler des habits dans des hameaux situés sur les deux rives de l'Ardèche, importa la première l'esprit prophétique dans les Cévennes. Elle le communiqua à plusieurs jeunes garçons et jeunes filles, qui le transmirent, à leur tour, aux populations des montagnes. L'hiver ne s'était pas écoulé, que, grâce au caractère épidémique propre à cette maladie mentale, les prophètes avaient pullulé par milliers, et s'étaient répandus des cimes des montagnes de la Lozère jusqu'à la mer. Les femmes et les enfants se montraient surtout très accessibles à cette contagion (2) ».

(1) L. FIGUIER. *Histoire du merveilleux*, t. II, p. 254 seq. ; — BRUEYS. *Histoire du fanatisme de notre temps*, t. I, p. 277 ; VOLTAIRE. *Siècle de Louis XIV*, c. XXXVI.

(2) AL. BERTRAND. *Le magnétisme animal en France*. Paris, in-8, 1826, p. 358 ; — L. FIGUIER, t. II, p. 262.

L'invasion des prophètes enfants renouvela les espoirs des Calvinistes écrasés. On parlait d'eux dans les chaumières et, d'ici, de là, on se hasardait à des réunions où les prophètes ne manquaient jamais de faire des prosélytes, de réchauffer les enthousiasmes, de parler de victoires ou de martyres. Il ne manqua cependant pas d'espions ou de traîtres pour faire connaître à Basville ce qui se passait dans les montagnes. Sur ses ordres, on réunit ce qu'on put trouver de prophètes ; on les soumit à l'examen des docteurs de la Faculté de Montpellier. Les bons docteurs déclarèrent que les enfants fanatisaient. Cette décision n'était pas beaucoup plus claire que celle des docteurs nos contemporains qui auraient déclaré une psychose ou une névrose, mais elle entraînait des conséquences plus sérieuses, car bon nombre de prophètes furent fouettés, d'autres gardés en prison. Un bon nombre, — deux cents, dit-on, de la seule bourgade de Pompidou, — furent envoyés aux galères, plusieurs même condamnés au gibet ou à la roue.

La guerre aux petits prophètes en suscita de grands, et la chose devint sérieuse, quand le gouvernement se mit à poursuivre non seulement les illuminés, mais tous les gens soupçonnés d'avoir pris part aux assemblées séditieuses ; alors des hommes, ou des adultes déjà formés, se prétendirent inspirés du Saint-

Esprit à prendre les armes pour la défense de leur foi. Cet esprit leur indiquait les maisons à forcer, les catholiques condamnés à mourir, leur révélait les traîtres de leurs assemblées, le moment de prendre les armes, les précautions à adopter. Il est assez curieux de voir tous les chefs de cette terrible guerre se dire les instruments aveugles de l'Esprit qui les doit éclairer et diriger ; leurs ordres se donnaient pendant des convulsions ou des extases. Le plus élevé en grade, estimé aussi le plus rempli du « don » de l'Esprit, puisait dans la conviction générale le prestige d'un chef religieux ; dans sa propre conviction, l'intrépidité et la vaillance d'un héros.

Séguier, ancien cardeur de laine, d'environ cinquante ans, fanatique illuminé, commença la révolte proprement dite par le massacre à Pont de Montvert de l'abbé de Chayla, archiprêtre de Mende, et de quelques-uns de ses gens (1702). La fureur calviniste immola encore le seigneur de Ladevèse et sa famille, plusieurs prêtres des environs et d'autres catholiques, mais les autorités royales un instant surprises ne tardèrent pas à reprendre l'avantage. Séguier, vivement poursuivi, tombait aux mains du capitaine Poul ; remis aux juges de Florac, il était condamné au feu, après avoir eu le poing coupé. Sa troupe n'avait cependant pas succombé tout entière, elle se

recruta bientôt de nouveaux partisans, et conduite par de nouveaux généraux prophètes, poursuivit le cours de ses meurtres isolés d'abord, puis soutint de véritables combats contre les troupes royales. Laporte, Roland, son neveu, Abdias Morel dit Catinat, Abraham Mazel, Salomon Couderc, Jean Cavalier et d'autres, se distinguèrent dans cette guerre mémorable. Un chef mort en combattant ou sur l'échafaud, l'Esprit en faisait surgir un autre, non moins intrépide, non moins inspiré, jusqu'à ce que la soumission de Cavalier, la défaite et le supplice de Roland, l'exécution d'un certain nombre de prophètes ou de généraux, tous ces malheurs réunis aient privé l'insurrection de ses chefs les plus écoutés (1705).

IV

La ressemblance entre les prophètes des Cévennes et ceux du Vivarais ou du Dauphiné ne saurait être niée. Les détails donnés sur les derniers seraient peut-être suffisants pour nous faire connaître les autres. Pourtant il semble que l'épidémie cévenole, qui dura si longtemps et donna naissance à de si longs combats, mérite de nous arrêter quelques instants de plus. Nous nous contenterons de glaner

quelques-uns des faits les plus extraordinaires racontés par ses historiens. La jeunesse des enfants prophètes a frappé bon nombre d'observateurs. « J'ai connu à Tyès, nous dit un témoin, un nommé G..., qui avait un petit garçon de cinq ans qui prophétisait. Il a tombé plusieurs fois en ma présence, par le saisissement de l'esprit, avec des agitations de la tête et de tout le corps. Après cela, il parlait, il prédisait des malheurs à Babylone et des bénédictions à l'Eglise. Il faisait de grandes exhortations à la repentance ; mais le pauvre petit était quelquefois si agité que ses paroles étaient alors fort entrecoupées. Il parlait toujours français. Il se servait de ces expressions : « Je te dis, mon enfant ; mon enfant je t'assure... (1) » — D'autres témoins nous parlent d'enfants, garçons ou filles de trois ans, et au-dessus ; tous s'agitaient de la même façon, s'exprimaient en français contre leur habitude, employaient les mêmes expressions : « Je te dis mon enfant », — comme si l'esprit empruntait leurs lèvres, et répétaient des allocutions toujours semblables, sur le repentir des péchés, la vaillance dans les combats, la prochaine défaite de la Babylone romaine (CALMEIL, t. II, p. 274).

(1) CALMEIL, t. II, p. 273 ; — *Théâtre sacré des Cévennes*, in-12, Londres, 1707, p. 19.

On cite un garçon de *quinze mois*, agité de tout le corps et particulièrement de la poitrine entre les bras de sa mère, parlant avec sanglots en bon français, distinctement et à voix haute, mais pourtant avec des interruptions, ce qui était cause qu'il fallait prêter l'oreille pour entendre certaines paroles. L'enfant parlait comme si Dieu eût parlé par sa bouche, se servant toujours de cette manière d'assurer les choses : « Je te dis, mon enfant ». — On entend ailleurs un autre enfant de treize ou quatorze mois, encore emmailloté dans son berceau, parler français, et exhorter les assistants au repentir. Cela fait supposer que les petites créatures avaient eu déjà souvent l'occasion de voir et d'entendre des inspirés ; il se peut du reste que les auditeurs leur aient prêté un langage plus clair que le réel (CALMEIL, p. 277 ; *Théâtre sacré*, p. 32).

Fléchier, alors évêque de Nîmes (1), préoccupé de la révolte où son diocèse avait beaucoup à souffrir, a essayé de donner les raisons de cette multitude de prophètes. « Ces pauvres gens, fait-il observer, n'entendaient parler que de ces sortes de dévotion ; leur

(1) FLÉCHIER, *Lettres choisies avec une relation des fanatiques du Vivarez et des réflexions sur les différents caractères des hommes*. Paris, 1715, 2 in-12, t. I, p. 370.

imagination en était remplie ; ils voyaient dans les assemblées ces représentations dont ils s'entretenaient sans cesse en eux-mêmes. On leur ordonnait de jeûner plusieurs jours, ce qui leur affaiblissait le cerveau, et les rendait plus susceptibles de ces visions creuses et de ces vaines créances. Les courses qu'ils faisaient de paroisse en paroisse, de montagne en montagne, pour y passer les jours et les nuits, sans prendre d'autre nourriture que des pommes ou quelques noix : les spectacles et les exhortations de tout quitter pour se trouver dans l'assemblée des élus et des fidèles, et d'y faire, comme les autres, des prédictions imaginaires ; la petite gloire d'être élevé sur un théâtre, d'être écouté comme un oracle, de faire tomber d'un seul mot mille personnes à la renverse, de consacrer pour ainsi dire ses extravagances et de rendre sa folie vénérable par le mélange de quelques textes mal expliqués de l'Écriture, c'était autant de causes de cette corruption générale. Les ignorants sont disposés à suivre et à imiter ; on leur soufflait l'erreur dans le cœur et dans la bouche ; il se faisait une génération spirituelle de prophètes et de prophéties par les yeux et par les oreilles plutôt que par l'esprit et par la foi, de sorte qu'ils devenaient tous ou trompeurs ou trompés par contagion. Voilà ces communications de l'Esprit de Dieu et ce prodige dont on a voulu

faire tant de bruit... » (CALMEIL, t. II, p. 279).

L'explication de Fléchier cadrerait fort bien avec les théories médicales de nos jours. On la compléterait cependant en supposant, chez les montagnards cénevols, certaines maladies nervenses épidémiques de nature hystérique ou épileptique, dont il semble assez facile de constater les manifestations, dans les récits du temps. Leurs crises s'annonçaient par des commotions semblables à des coups de poing sur la poitrine des patients, des frissons, des faiblesses semblables à celles des fébricitants, des bâillements ; ailleurs, par des chaleurs, par une oppression de la poitrine. Les convulsions se produisaient ensuite, avec écume aux lèvres parfois, agitation des bras et des jambes, gonflement du ventre et du gosier, agitation surtout de la poitrine ; assez souvent, l'inspiré tombait brusquement comme un épileptique, sans avoir prévu l'arrivée de sa crise.

« Mon frère Pierre, dit un témoin nommé Bruquier (1), reçut ses grâces, étant âgé de quinze à seize ans. Je l'ai entendu plusieurs fois pendant l'inspiration. Quand l'esprit le saisissait, il tombait ordinairement à terre et devenait tout à fait pâle. Comme

(1) *Théâtre sacré des Cévennes*, in-12, Londres, 1707, réédité à Melun en 1847, p. 37; — CALMEIL, t. II, p. 284.

nous étions ensemble dans une assemblée d'environ deux cents personnes, proche d'Aubessargues, il fut placé en sentinelle sur un arbre presque joignant l'assemblée. Je le vis tomber de cet arbre de la hauteur de plus de douze pieds, ayant été soudainement saisi (de ses attaques) ; il ne se fit aucun mal. Après diverses agitations, qui durèrent environ un quart d'heure, il dit entre autres choses qu'il y avait des gens dans l'assemblée qui étaient venus pour la vendre... »

Nous trouvons ici un nouvel exemple des accusations, lancées assez souvent en public, dans les assemblées calvinistes, par les inspirés, Elles semblaient prendre leur source dans une sorte de seconde vue permettant de voir à distance, de scruter les consciences, de prévoir le danger ; mais, nous devons le reconnaître, cette faculté divinatrice était fort dangereuse pour les personnes désignées par le prophète. Comme celui-ci était censé la voix de l'Esprit de Dieu, on ne pouvait discuter ni ses affirmations, ni ses ordres, et si les derniers concluaient à la mort du traître, le malheureux n'avait guère de chance d'échapper. Il en était de même des catholiques faits prisonniers, dont le sort dépendait souvent de l'oracle du premier venu, terrassé tout à coup dans les convulsions.

Les témoignages des Cévenols ne laissent aucun doute sur la qualité de voyants, réclamée par les prophètes et admise par leurs fidèles. « Je partis d'Anduze, dit Jean Cabanel d'Anduze (1), au mois de juin 1702, pour aller à Genève. Etant dans mon pays, j'ai assisté à trois assemblées, dans l'une desquelles un jeune homme qui parlait dans l'extase prononça ces paroles : « Je te dis, mon enfant, que vous devez « vous retirer d'ici, je te dis que vous êtes vendus ». Mais comme on n'obéit pas assez promptement et qu'on demeura encore environ une heure dans l'assemblée, la bourgeoisie d'Anduze en armes tomba sur nous, et il y en eut quinze qui furent faits prisonniers ».

Durand Fage, plus tard réfugié à Londres, entre dans des détails intéressants concernant le rôle des prophètes dans l'armée cévenole : « Tout ce que nous faisons, soit pour le général, soit pour notre conduite particulière, c'était toujours par ordre de l'Esprit. On obéissait aux inspirations des plus simples et des petits enfants surtout, quand ils insistaient dans l'extase avec redoublement de paroles et d'agitations, et que plusieurs disaient une même chose. Mais

(1) *Théâtre sacré des Cévennes*, p. 141 ; — L. FIGUIER, t. II, p. 267.

dans la troupe où j'étais, nos chefs, et particulièrement M. Cavalier, étaient doués de grâces extraordinaires ; aussi les avait-on choisis à cause de cela car ils n'avaient aucune connaissance de la guerre, ni d'autre chose. Tout ce qu'ils avaient, leur était donné miraculeusement sur le champ. Dès qu'il s'agissait de quelque chose sur quoi les inspirations n'avaient rien dit, on allait ordinairement au frère Cavalier : « Frère Cavalier, telle et telle chose se « passe, que ferons-nous » ? Aussitôt il rentrait en lui-même ; et après quelque élévation de son cœur à Dieu, l'esprit le frappait, on le voyait un peu agité, et il disait ce qu'il fallait faire (1)... Comme notre troupe était entre Ners et Las-Cour-de-Creviez, le frère Cavalier, notre chef, eut une vision. Il était assis, et il se leva soudainement, en nous disant ces paroles : « Ah ! « mon Dieu ! je viens de voir en vision que le maré- « chal de Montrevel qui est à Alais, vient de donner « des lettres contre nous à un courrier qui va les porter « à Nîmes. Qu'on se hâte : et on trouvera le courrier « habillé d'une telle manière, monté sur un tel cheval, « et accompagné de telles et telles personnes. Courez, « hâtez-vous, vous le trouverez sur le bord du Gardon ».

(1) *Théâtre des Cévennes*, p. 122 ; — L. FIGUIER. *Histoire du monde merveilleux*, t. II, p. 312.

A l'instant, trois de nos hommes montèrent à cheval, Ricard, Bouré et un autre ; et ils rencontrèrent sur le bord de la rivière, dans l'endroit marqué, et l'homme et ceux qui étaient avec lui, dans toutes les circonstances que le frère Cavalier avait spécifiées (1) ».

Un autre témoin raconte : « Comme notre troupe était proche de Pierredon, un certain, nommé Languedoc, sergent dans le régiment de Menon, se vint jeter parmi nous comme déserteur..., mais il arriva deux jours après que ce malheureux fut lui-même témoin, dans une assemblée, des diverses inspirations qui l'indiquèrent évidemment et qui le déclarèrent traître. L'un de ceux qui parlèrent dans l'inspiration dit positivement que ce méchant homme était venu pour nous vendre, et qu'on en serait convaincu si on cherchait dans sa manche, où on trouverait une lettre de l'ennemi ». On trouva en effet la lettre en question et Languedoc fut mis à mort. Un nommé La Salle, accusé également par les prophètes d'avoir voulu tuer Cavalier, eut la tête coupée. Un protestant N. dinant avec Cavalier et d'autres Camisards fut accusé par l'Esprit de porter du poison et de trahir. En effet on trouva le poison dans la taba-

(1) *Théâtre*. p. 115.

tière et la manche du justaucorps de l'inculpé. Heureusement, les inspirés n'avaient pas dit de le mettre à mort, aussi on lui laissa la liberté (L. FIGUIER, t. II, p. 318 seq.).

Les inspirés voyaient le ciel ouvert, des armées d'anges, combattant ou chantant les louanges de Dieu ; ils entendaient des sons harmonieux dans les déserts, prononçaient quelquefois des mots intelligibles qu'on supposait être du grec, de l'hébreu ou une langue inconnue. Leurs jeûnes répétés favorisaient toutes les hallucinations possibles, et le souvenir de ces hallucinations servait à entretenir leur enthousiasme. On pouvait supposer cet enthousiasme porté au paroxysme en voyant un jour un prophète, Clary, insister pour qu'on le mît sur un bûcher où l'Esprit assurait qu'il resterait incom bustible. Le résultat de l'épreuve, raconté de façons diverses, laisse croire qu'elle ne put être poussée trop loin (1).

L'étrange maladie ne quitta pas immédiatement les Camisards exilés ou ceux qui, ayant suivi la fortune de Cavalier, se rendirent avec lui en Angleterre. Bien mieux elle se communiqua à quelques insulaires.

(1) *Théâtre sacré des Cévennes*, p. 99 ; — L. FIGUIER, t. II, p. 323, 421 ; — CALMEIL, *de la Folie*, t. II, p. 270.

Longtemps étonné, le peuple anglais finit cependant par se lasser d'extases et d'agitations sans but ; on les plaisanta, et ces plaisanteries contribuèrent sans doute peu à peu à la guérison des théomanes. Chose curieuse ! quand ils n'avaient plus leurs convulsions, ils regrettaient le temps des extases ; Cavalier lui-même pleurait au souvenir du temps disparu où Dieu venait le visiter. A partir de 1709, parmi les Protestants français exilés, on ne trouve plus de traces de l'esprit prophétique ; quant aux Calvinistes restés en France, les précautions prises autour d'eux avaient déjà, bien avant cette époque, éteint leurs inspirations.

ARTICLE SIXIÈME

La sorcellerie dans les pays étrangers

I

Nous aurions de notre pays une idée trop défavorable et très injuste si nous pensions que les poursuites contre les sorciers, leurs supplices et, en général, les manifestations réputées démoniaques, aient été le triste privilège de la France du xvii^e siècle. Tous

les pays d'Europe subissaient les mêmes crises, et, s'il était facile d'établir des statistiques ou des tableaux de comparaison, nous trouverions bien probablement chez nous plus de modération dans les supplices, plus de prudence dans les jugements, plus de justice dans les procédures, que ne pourraient en offrir les contrées étrangères, surtout l'Angleterre et l'Allemagne.

Un point mérite d'être signalé dans l'aperçu sommaire des justices européennes, car il va contre les idées reçues : c'est l'extrême modération des tribunaux espagnols dans la poursuite des sorciers, par le fait même de l'organisation de l'Inquisition, toujours représentée comme un épouvantail. Sans doute, l'Espagne connaissait les mille superstitions populaires des autres pays ; elle en possédait même quelques-unes de spéciales ; comme les autres peuples, elle croyait aux diables, aux sorciers, aux possessions ; comme tout le monde, elle eut donc ses procès, de sorcellerie. L'Inquisition, réorganisée à la fin du xve siècle, en fut chargée, sans pourtant anéantir la compétence des tribunaux civils. L'on signale en effet à Calahorra, en 1507, trente femmes brûlées comme sorcières par l'Inquisition. Quelques années plus tard, à Estella, en Navarre, on arrêta un grand nombre de sorcières sur la déposition de deux petites

filles qui prétendaient les reconnaître à la marque diabolique, le juge civil en condamna une cinquantaine au fouet et à la prison. L'Inquisition de Saragosse plus rigoureuse jugea plusieurs sorcières et les condamna au feu (1536). Cependant le Conseil suprême de l'Inquisition de Madrid, appelé ordinairement « la Suprême », blâma les juges de ne pas l'avoir consulté, car il y avait eu désaccord entre eux, et recommanda de laisser aux tribunaux civils le soin de punir les magiciens, non convaincus d'avoir fait un pacte avec le diable. Il n'était certes pas difficile d'arriver à fournir la preuve dudit pacte. Toutefois, si l'on connaît quelques condamnations isolées, on ne signale guère en Espagne d'exécutions nombreuses de sorciers dans la dernière moitié du xvi^e siècle.

En 1610, en revanche, le procès des sorciers de Logrono suscita une vive émotion. Il en comparut vingt-neuf à l'autodafé tenu dans cette ville ; six furent brûlés effectivement, cinq en effigie, dix-huit réconciliés ; vingt-trois personnes accusées de délits différents prirent également part à l'autodafé en question, mais y reçurent des pénitences moindres. Comme, avant et après cette cérémonie plus imposante, les procès de diableries semblaient se multiplier à Logrono, ils finirent pas attirer l'attention des esprits réfléchis. Un rapport sur leur sujet,

adressé au Grand Inquisiteur par un théologien, Pierre de Valence, détermina la « Suprême » à adresser aux Inquisiteurs provinciaux une instruction, leur prescrivant la voie à suivre et les précautions à prendre dans les procès dits de sorcellerie. Aussi l'affaire de Logrono de 1610 paraît avoir été la dernière importante. Les sorciers considérés comme de vulgaires criminels, ou des hallucinés ou des imposteurs, devinrent de moins en moins justiciables de l'Inquisition et victimes des aufodafés (1).

Ils restèrent toutefois soumis aux tribunaux civils. Ainsi, en 1618 et 1620, le viguier de Vich en fit arrêter un certain nombre, les tortura sans pitié et finit par les faire pendre. Il ne semble pas que son exemple ait été suivi par d'autres juges, sinon dans des cas isolés. Du moment que le pacte satanique restait soumis à l'Inquisition, et que celle-ci s'entourait de mille précautions pour ne pas se fourvoyer, que, de plus, les procès des juges locaux devaient être soumis à la Suprême avant d'être mis à exécution, il y avait peu de chance pour une épidémie diabolique sem-

(1) BAISSAC, *Les grands jours de la sorcellerie*, p. 62 seq. ; — LEORENTE, *Histoire de l'Inquisition d'Espagne* (édit. franç.), t. III p. 431 ; — RODRIGO, *Historia verdadera de la Inquisicion*, 3 vol. in-8. Madrid, 1877, t. II, p. 345 ; — MENENDEZ Y PELAYO, *Historia de los heterodoxos espanoles*, 3 vol. in-8, Madrid, 1880, t. II, p. 666.

blable à celles des autres pays. En résumé, le diable eut peu d'adeptes et de victimes en Espagne, tandis que les bûchers s'élevaient par milliers sur l'Europe entière.

En Italie, la persécution frappa cruellement certains districts. Si, pour la ville de Rome, on ne connaît que des cas fort rares d'exécutions de sorciers, Paramo (1), Inquisiteur en Sicile à la fin du xvi^e siècle, loue l'Inquisition d'en avoir fait mettre trente mille à mort en 150 ans. Paramo n'indique pas les pays où sévit une telle fureur, ni les documents de sa statistique. On peut croire cependant qu'un grand nombre de ces victimes appartenait à l'Italie méridionale. Nous avons déjà mentionné dans notre premier volume (p. 393), une instruction romaine de 1637 qui fait, à ce sujet, de graves reproches aux juges inquisitoriaux : nous reviendrons sur ce décret qui laisse soupçonner un grand nombre de victimes sacrifiées aux préjugés d'alors.

(1) LUD. PARAMO, *De origine et progressu officii Sancte Inquisitionis*, in-4, Madrid, 1598, p. 296.

II

L'Ecosse, pays des fées, des elfes, des revenants et des légendes sans nombre, eut de bonne heure ses magiciens et ses sorciers. Avant la Réforme protestante, les procès de sorcellerie paraissent cependant y avoir été assez rares. Ils servaient, là comme ailleurs, de prétexte aux poursuites contre des gens qu'on voulait perdre. Ainsi Jean de Mayr, frère du roi Jacques III (+ 1488), accusé d'avoir consulté les devins pour abrégé les jours de son frère, fut étouffé dans un bain ; douze sorcières et trois ou quatre magiciens, ses complices, furent brûlés vifs. Lady Glammis, accusée d'avoir eu recours à la magie pour ramener au pouvoir le favori Douglas, comte d'Angus disgrâcié, mourut aussi sur le bûcher en 1532. (BAISSAC, p. 207, SOLDAN, t. I, p. 522).

Le triomphe du presbytérianisme en Ecosse donna à la religion nationale un caractère puritain très remarquable, qui se doubla d'une intolérance absolue envers le catholicisme et d'une horreur non moins grande pour le diable. Il aboutit à des hécatombes de catholiques, à des monceaux de sorciers brûlés ; souvent, du reste, les juges puritains traitèrent catholiques et

sorciers tous en fils du diable, et maintes victimes succombèrent pour leur foi romaine, que le peuple prit pour des sorcières.

En 1563, Agnès Mullikine, autrement dite Bessie Boswell est simplement exilée pour sorcellerie ; mais, treize ans plus tard, Bessie Dunlop, pauvre rebouteuse de village, n'ayant jamais fait de mal à personne, est brûlée vive, car elle était inspirée par un démon qui prenait la voix et la forme d'un homme mort. Comme le défunt était catholique, on peut supposer que la faute de Bessie en parut fort aggravée (1576). — Le roi Jacques VI d'Ecosse (1567-1625), encore jeune à cette époque, composa lui-même une *Démonologie* dans laquelle il ne semblait reculer devant aucune invraisemblance ; il y concluait au châtement sévère des amis du diable. Son autorité royale confirma les conclusions de l'écrivain et donna le branle à une persécution, destinée à durer près de deux siècles. Comme, à son retour du Danemark, où il était allé chercher sa fiancée (1590), le navire qui le portait faillit périr, il attribua la tempête aux magiciens ; plusieurs furent saisis qui, soumis à des tortures atroces, finirent par avouer ce que les bourreaux exigèrent. On les brûla et après eux bien d'autres. La dernière victime de la sorcellerie en Ecosse périt en 1722. C'était une pauvre

femme de la paroisse de Loth, à moitié idiote, qui ne comprit rien au jugement et qui, conduite au bûcher, eut assez peu conscience de sa situation pour admirer le feu qui allait la dévorer. Elle avait une fille estropiée des pieds et des mains ; les esprits intelligents du pays attribuèrent cette infirmité aux maléfices de la sorcière, qui aurait voulu, assurait-on, transformer sa fille en pouliche et l'avait, pour cela, fait ferrer par le diable (1).

Le premier statut contre la sorcellerie en Angleterre date de 1541. Abrogé sous Edouard VI (1547), puis renouvelé sous Elisabeth (1562), il fut complété par Jacques I, — le même que ce Jacques VI d'Écosse, dont nous venons de parler. — Son avènement au trône d'Angleterre (1603) ne put que donner un nouvel élan aux procès pour sorcellerie. Déjà, sous Elisabeth, les exécutions s'étaient multipliées ; une sorcière pendue à Barking en 1575, quatre à Abingdon, trois à Chelmsford, deux à Cambridge en 1579 ; toute une bande à Saint-Osythe en 1582, — une sorcière pendue à Starmore, une autre à Tyburn en 1585, trois à Chelmsfort en 1589, — trois encore à Barnet et à Brainford en 1595, plusieurs autres en

(1) BAISSAC, p. 212 seq. ; — SOLDAN, t. II, p. 145 ; — WALTER SCOTT, *Letters on Demonology and Witchcraft*.

1597 dans les comtés de Derby, de Stafford, et surtout d'Essex. En 1590, à Huntingdon, trois pauvres gens, les Samuel, accusés d'avoir ensorcelé une famille Throgmorton, riches bourgeois de leur voisinage, furent pendus (BAISSAC, p. 242).

Après quelques années d'un calme relatif, les procès de sorcellerie recommencèrent de plus belle vers 1610. Quelques-uns sont célèbres, tel celui des sorcières du Lancashire en 1612 : dix furent brûlées, une pauvre vieille mourut en prison, une autre fut mise seulement au pilori (BAISSAC, p. 248 seq.). On comptait encore cinq exécutions à Northampton en 1612, plusieurs à Loan dans le comté de Norfolk en 1615, à Lincoln en 1618 ; une femme de soixante ans à St-Héliier, en 1623. Les îles anglo-normandes paraissent du reste avoir eu leur large part de victimes, car on en mentionne dix-huit pendant les règnes d'Elisabeth, de Jacques et de Charles I (1558-1649). En Angleterre, vers 1644, certaines personnes se firent une grande réputation et de beaux bénéfices en exerçant le métier de découvreurs des sorciers. On cite en particulier un certain Matthew Hopkins, du comté d'Essex, dont les consultations fort recherchées conduisirent bon nombre de personnes à la mort : ainsi plusieurs femmes à Manningtree, dix-huit sorcières à Bury, comté de Suffolk, une pauvre femme à Ipswich

seize personnes à Yarmouth, trois à Faversham, une à Cambridge, toutes dans la même année 1645, et pour des motifs semblables, maléfiques et commerce avec des démons familiers sous des formes diverses. Les deux années suivantes, Hopkins continua son fructueux métier, mais son étoile se mettant à pâlir devant les protestations générales, il se retira dans son pays à Manningtree, où il mourut peu de temps après, après avoir fait envoyer à la mort, d'après son diagnostic, environ 200 sorcières ou sorciers.

Moins intense sous la République et le Protectorat, la persécution continua cependant un peu partout : c'est ainsi qu'une femme fut exécutée à Worcester, un homme et une femme à St-Albans en 1649 ; quinze, l'année suivante, à Newcastle-sur-Tyne, une femme à Worcester, une autre à Tyburn, six à Maidstone en 1652 ; une à Salisbury en 1653 ; deux à Bury Saint-Edmunds en 1655 ; une dans le Somersetshire, une à Norwich, plusieurs en Cornouailles dans l'année 1658 ; deux à Lancastre en 1659.

Après la restauration des Stuarts, sous le règne de Charles II, il se produisit une légère recrudescence de persécution qui ne se ressentit guère des fluctuations politiques et dura ainsi jusqu'à la fin du siècle. La

dernière sentence judiciaire, touchant le sortilège, paraît avoir été rendue en 1712, contre une vieille femme du comté de Hertford. Le jury la condamna à être pendue ; mais le juge, plus humain, obtint de surseoir à l'exécution, et la pauvre femme recueillie par un gentleman du voisinage put terminer tranquillement ses jours (SOLDAN, t. II, p. 263). Il restait néanmoins, dans l'esprit populaire, un préjugé insurmontable relatif aux prétendues sorcières, et ce préjugé se manifesta encore, ici ou là, par des meurtres. Un homme et sa fille, âgée de neuf ans, paraissent ainsi avoir été pendus sans procès à Huntingdon en 1716, — un homme et une femme jetés à l'eau dans le Hertfordshire en 1751, l'homme fut sauvé par la police et le meneur de l'émeute pendu, non sans peine. Depuis 1736, à propos d'une vieille femme accusée de sortilège, le roi Georges II avait aboli le statut contre les magiciens et mit fin aux procès de sorcellerie. On estime à trente mille les condamnations des sorciers en Angleterre dans l'espace de deux siècles, si l'on y ajoute celles d'Écosse et d'Islande ce nombre devrait être doublé, peut-être même triplé ; le Royaume Uni aurait donc fourni un contingent respectable de victimes à la croyance diabolique (BAISSAC, p. 287).

III

En s'établissant en Amérique, les presbytériens y avaient apporté leurs croyances et leurs préjugés. Ces préjugés, qui les rendirent fort intolérants pour les sectes autres que la leur, les amenèrent aussi à poursuivre les personnes accusées de relations diaboliques. En 1645, quatre sorcières furent déjà exécutées dans le Massachusetts. L'affaire qui fit toutefois le plus de bruit fut celle des sorcières de Salem. Une Irlandaise catholique, accusée d'avoir ensorcelé la fille d'un maçon de Boston, fut condamnée à mort. Son exécution fournit à un ministre presbytérien, Cotton Mather, l'occasion d'écrire un livre sur la sorcellerie, dans lequel il raconta les expériences faites par lui sur les filles ensorcelées du maçon (1). A la lecture de ce livre, les têtes tournèrent. Quelques jeunes filles de Salem (1692), prises de convulsions, bientôt considérées comme possédées, désignèrent une Indienne qui les servait comme l'auteur du malé-

(1) COTTON MATHER. *Memorable Providences relating to Witchcraft and possessions*, Boston, 1689 ; — *The Wonders of the invisible World*, Boston, 1693.

fiée. La pauvre femme avait pourtant essayé de les guérir en faisant manger à un chien du pain pétri dans l'urine des ensorcelées. On l'arrêta, elle avoua ce qu'on voulut et, devant son repentir, on la relâcha ; mais son aventure avait fait du bruit et propagea rapidement l'épidémie.

Dans toutes les maisons de Salem, en effet, des quantités de jeunes filles, prises de convulsions semblables aux premières, accusèrent d'abord de vieilles femmes, puis des personnes plus considérables, des dames respectables, un ecclésiastique, un capitaine de vaisseau, et jusqu'à une enfant de quatre à cinq ans, dont la mère avait été pendue. Sur leurs dénonciations, plus de deux cents personnes furent arrêtées. D'après les ensorcelées, les coupables, pour faire leurs maléfices, se dédoublaient, ils avaient une « forme spectrale », visible seulement aux yeux des victimes ; sous cette forme spectrale, sorte d'ombre, ils pouvaient non seulement frapper et blesser, mais être blessés eux-mêmes. Comme nous l'avons vu dans les cas de possessions d'Europe, en présence de leurs prétendus bourreaux, les démoniaques s'agitaient, poussaient des cris affreux, voulaient se ruer sur eux. La conclusion suivit bientôt. La cour de Salem condamna en effet jusqu'à dix-neuf personnes à la potence, entre autres un ministre qui avait nié l'existence de

la sorcellerie, un officier de police qui avait refusé d'arrêter des innocents, un vieillard de quatre-vingt-un ans qui avait protesté de l'injustice des jugements rendus.

Les supplices avaient cependant surexcité l'opinion publique, au point que de vives protestations s'élevèrent contre les dénonciations des visionnaires et les affirmations des zélotes. Ces protestations en imposèrent aux juges. On pendit encore, à la vérité, deux chiens ensorcelés, mais du moins on épargna les personnes. Sept exécutions restaient à faire en 1693, la Cour ordonna d'y surseoir. Le gouverneur ordonna bientôt de relâcher les personnes incarcérées et, vers la fin de 1696, la réaction l'emportait tellement, que le peuple et les juges de Salem, reconnaissant leur erreur, en demandèrent publiquement pardon à Dieu et à leurs victimes (BAISSAC, p. 289).

IV

La folie américaine avait été de courte durée, celle d'Allemagne, bien autrement meurtrière, dura plus longtemps. Nous avons vu les papes Grégoire IX et Innocent VIII se préoccuper des manifestations

diaboliques dans les contrées du Rhin et du Weser. Leurs bulles, exécutées par le soin des Inquisiteurs, conduisirent probablement bien des gens au bûcher. Toutefois les persécutions inquisitoriales parurent bénignes auprès de celles qui sévirent après l'établissement de la Réforme. Catholiques et Protestants semblèrent alors lutter de vigueur dans leurs districts respectifs, pour l'anéantissement des amis du diable. Ils furent saisis presque tous de ce qu'on a appelé la folie des sorcières ; les résultats en furent navrants, ils laissent bien loin derrière eux les scènes les plus tristes que nous avons eu à déplorer en France.

Charles-Quint avait fait reconnaître en 1532, à la diète de Ratisbonne, un code criminel auquel on donna le nom de Caroline. En plusieurs articles, cette loi parlait de la sorcellerie (1). Elle défendait de mettre à mort sans l'aveu du coupable ; permettait de torturer pour obtenir cet aveu, si le juge possédait des indices suffisants de culpabilité ; prononçait la peine du feu dans le cas où les maléfices auraient causé de graves dommages ou la mort. Dans les diverses provinces, les juristes s'appuyèrent sur ces données, et, malheureusement, admirèrent

(1) BAISSAC, *Les grands jours de la sorcellerie*, p. 195 ; — DIEFENBACH, *der Hexenwahn*, in-8, Mayence, 1886, p. 178.

comme indices suffisants les dénonciations faites dans la torture, ou les dépositions des enfants. Il en résulta des choses inouïes. Contentons-nous d'un rapide aperçu des sacrifices effroyables qui décimèrent alors certaines contrées.

Dans l'électorat de Trêves, en cinq ans (1586-1591), on signale 368 victimes, parmi lesquelles, bon nombre de riches, en particulier le grand juge Dietrich Flade, longtemps sous-gouverneur de Trêves. Son supplice fit une impression énorme. La torture lui avait fait avouer tout ce qu'avaient désiré ses juges (1). D'après un contemporain, dans deux villages de la banlieue de la capitale de l'Électeur, il ne resta que deux femmes ; toutes les autres avaient été brûlées comme sorcières (BAISSAC, p. 589).

Le diocèse de Bamberg vit la chasse aux diaboliques commencer avec le xvii^e siècle, sous le prince-évêque Gottfried d'Aschhausen (1609-1622), mais elle se changea en fureur sous l'épiscopat de Jean-Georges II (Fuchs von Dornheim) (1622-1633). Dans les seuls districts de Bamberg et de Zeil, neuf cents procès conduisirent en cinq ans (1625-1630) six cents sorciers

(1) *The fate of Dietrich Flade*, by professor GEORGE L. BURR, extrait des *Papers of the American historical Association*, vol. V, n^o 3, july 1891, New-York, London, 1891 ; — SOLDAN, t. II, p. 36 seq. ; — *Gesta Trevirorum*, c. 189.

au bûcher. Le prince dut faire bâtir des prisons spéciales pour les prétendus magiciens. Dans leur nombre, on rangea le chancelier de l'évêque lui-même, sa femme et leurs enfants, cinq bourgmestres de Bamberg, des sénateurs, des prêtres, tous furent torturés jusqu'à l'aveu : par conséquent, jusqu'au supplice. L'évêque coadjuteur, acharné contre les sorciers, et les juges, dénoncés à leur tour, n'échappèrent que par faveur à des poursuites où ils eussent succombé comme leurs victimes. Les plaintes des familles, spoliées par les confiscations trop nombreuses, obligèrent l'empereur Ferdinand II à intervenir (1).

A Wurzburg, la poursuite des sorciers, commencée dès 1600, éclata en 1616 par un coup de tonnerre, qui envoya quatre-vingt dix-neuf sorciers ou sorcières au bûcher dans le seul bourg de Gerolzhofen, — petite ville d'environ 2.000 habitants. — Un peu ralentie pendant l'épiscopat de Jean Gottfried de Aschhausen (1617-1623), elle reprit avec rage sous Philippe-Adolphe de Ehrenberg (1623-1631). Le tableau conservé des exécutions dans la seule ville de Wurzburg, de 1627 à 1629, comporte vingt-neuf autodafés

(1) SOLDAN, t. II, p. 40 ; — BAISSAC, p. 590 ; — DIEFENBACH, p. 131 seq. ; — LEITSCHUH, *Beiträge zur Geschichte des Hexenwesens in Franken*, Bamberg, 1883.

avec 159 victimes de tout âge, de tout sexe, de toute condition, même des docteurs, des prêtres et le jeune Ernest d'Ehrenberg, page et parent de l'évêque. Dans les années suivantes, le nombre des bûchers monte à quarante-deux, celui des victimes à 219, toujours pour la ville de Wurzbourg. Dans le diocèse entier, pendant ce terrible épiscopat, le total des sorciers brûlés dépassa neuf cents. L'évêque ouvrit les yeux seulement quand les inculpés l'accusèrent à son tour, lui et son chancelier. S'il n'avait été le maître, il eût été brûlé comme les autres ; du moins il comprit alors le peu de valeur des dépositions et des dénonciations arrachées par la torture ; il ordonna donc de surseoir aux procès et fonda des services, en mémoire des innocentes victimes, dans l'église des Augustins de Wurzbourg (1).

Les tueries du territoire de Fulda durèrent moins de temps. Le prince-abbé, Balthasar de Dornbach, chargea du soin de débarrasser des sorcières le district abbatial un juge spécial, Balthasar Nuss, assisté d'un jury, au moins pour la forme. Le terrible juge se mit à la tâche. En l'espace de trois ans (1693-1696) environ, il condamna trois cents sorciers à mort.

(1) SOLDAN, t. II, p. 44 seq. ; — BAISSAC, p. 598 seq. ; — DIEFENBACH, p. 123 seq.

L'instruction de leurs procès s'accompagna de tortures, d'actes de cruauté sans nombre, et, semble-t-il, de vues assez peu désintéressées, au point que les échevins finirent pas se lasser et en appelèrent à l'empereur qui dut intervenir. Nuss, lui-même, à la mort de l'abbé de Dornbach son protecteur, fut arrêté à son tour, il passa treize ans dans un étroit cachot et finalement, en 1618, mourut décapité (1).

A Munster, les premiers procès connus de sorcellerie remontent à 1563 ; plusieurs personnes y furent compromises, arrêtées, torturées ; elles avouèrent certaines choses dans la question, en nièrent d'autres ; elles accusèrent certains complices, mais les magistrats ne purent confirmer tous ces dires. Finalement, le prince-évêque, dont l'esprit n'était pas encore fait aux procès de sorcellerie, donna l'ordre de remettre les accusés en liberté et de procéder désormais avec plus de prudence (1565). Les choses changèrent avec les évêques Ernest (1585-1611) et Ferdinand de Bavière (1612-1650). Dès 1596, un pauvre homme, Hermann Schweckmann, guérisseur de bestiaux au moyen d'herbes et d'exorcismes, accusé de sorcel-

(1) SOLDAN, t. II, p. 55 seq. ; — BAISSAC, p. 608 ; — MALKMUS, *Fuldaes Anekdotenbuchlein*, Fulda, 1875, p. 101-151 ; — DIEFENBACH, p. 150.

lerie, ne put, malgré la protection de son seigneur direct, éviter la torture, la confession de tout ce que les bourreaux exigèrent, et le supplice. A partir de ce moment, les autorités du pays accoutumées à l'idée des loups garous, des sorciers et des autres amis du diable, les traquèrent sans pitié jusqu'à ce que l'évêque de Galen fit enfin cesser les procès en 1650. Bien peu de villages n'avaient pas eu de victimes (1).

A peu près vers la même époque, le Prince-Électeur de Mayence, Jean-Philippe de Schönborn (1647), ordonnait aussi de surseoir aux exécutions et aux arrestations des sorciers dans ses domaines. On a quelques récits isolés de poursuites remontant dans l'Électorat au-delà de l'année 1570. Toutefois la vraie persécution paraît avoir sévi dans la première moitié du xvii^e siècle. Bien qu'on soit loin de connaître le nombre total des suppliciés, le chiffre de 120 pour le district d'Aschaffembourg de 1610 à 1630, celui de 168 personnes brûlées dans le bailliage de Miltenberg en trois ans (1626-1629), de 85 pour la seule ville de Dieburg en 1627, de familles entières disparues en 1629, de trois cents victimes à Gross, Krotzenburg

(1) SOLDAN, t. II, p. 59 seq. ; — Dr B. NIEHUES, *Zur Geschichte des Hexenglaubens und der Hexenprozesse*, Munster, 1875.

et Burgel, suffisent pour nous donner une idée de l'intensité du mal. Il faut remarquer qu'à Mayence comme ailleurs, les populations effrayées imposèrent plusieurs fois les poursuites aux autorités sceptiques ou indifférentes. Par exemple, à Buchen, en 1602, le peuple conduisit deux vieilles femmes au Conseil de la ville, en réclamant leur mort, que le bailli et l'Electeur ne voulurent au reste pas concéder : ils punirent même les menteurs. La municipalité d'Amorbach décida à son tour en 1657 de rechercher et brûler toutes les sorcières du pays, accusées d'avoir fait geler les vignes. Mais le bailli refusa de s'y prêter et en appela à l'Electeur, qui ordonna de mettre en liberté toutes les personnes arrêtées (1).

L'archidiocèse de Cologne voyait des scènes du même genre : protestants et sorciers, souvent confondus, mouraient ensemble sur le bûcher ; on parlait de démons incubes ou succubes pour des enfants de trois et quatre ans ; ceux de neuf ans et au-dessus ne manquaient pas d'être brûlés. « La moitié de la ville pourrait bien y passer », écrivait le curé d'Alfter à propos des exécutions de Bonn, où des professeurs, des chanoines, des religieux, des séminaristes avaient

(1) SOLDAN, t. II, p. 80 ; — BAISSAC, p. 610 seq. ; — DIEFENBACH, p. 104 seq.

été condamnés et jetés au bûcher (1). En trois ans, 120 personnes furent brûlées dans les districts de Rheinbach, et autres petites villes du duché de Clèves-Berg. Dans le prieuré d'Ellingen, en Franconie, en huit mois (1590), soixante-cinq personnes périrent accusées de magie ; à l'abbaye de femmes de Quedlinbourg, une seule journée vit le supplice de 131 sorcières (1589). L'évêché de Breslau ne restait pas en arrière ; dès 1551, huit bourreaux trouvaient à s'occuper dans la seule contrée de Zuckmantel. La persécution ne fit que s'accroître avec le temps. En 1639, deux cent vingt-quatre personnes étaient exécutées dans le même district, et, dans l'année 1654 cent deux autres malheureux, dont deux enfants, réputés fils du diable (SOLDAN, t. II, p. 85).

« A Neisse, dans cette même Silésie, le magistrat voyant que le bûcher exigeait trop de préparatifs à renouveler, avait fait construire un four particulier, dans lequel, en 1651, il fit cuire quarante-deux femmes et jeunes filles réputées sorcières. Il aurait été brûlé, dans la principauté de Neisse, en neuf ans seulement, plus de mille personnes, parmi lesquelles des enfants de deux à quatre ans ». (BAISSAC, p. 166).

(1) SOLDAN, t. II, p. 82 ; — BAISSAC, p. 614 ; — DIEFENBACH, p. 115.

Les sorciers, poursuivis depuis 1588 à Salzbourg, voyaient brûler, dans la seule année 1679, quatre-vingt-dix-sept de leurs prétendus confrères. Paderborn, où l'échafaud punissait la sorcellerie dès 1585, eut en 1656 une épidémie de possédés. Le Jésuite Loper paraît y avoir joué un rôle trop crédule ; ses imprudences y développèrent la névrose démoniaque aux dépens des bourgmestres et des capucins, que les diables accusèrent d'être sorciers ou protecteurs des sorciers. Il fallut expulser le Jésuite, sans pouvoir empêcher le mouvement épidémique de s'étendre sur tout le pays. On y vit des groupes de femmes parcourir les campagnes en se disant possédées. Elles répandaient partout la terreur ; les magistrats se décidèrent à sévir, on en fouetta, on en marqua au fer ardent, on en exila d'autres, plusieurs mêmes montèrent sur le bûcher. Certaines de ces pauvres femmes déclarèrent avoir simulé la possession. Le plus grand nombre certainement était de bonne foi, et avait cédé à l'instinct d'imitation, déjà signalé en bien d'autres circonstances (SOLDAN, t. II, p. 86).

V

Il n'y a rien de navrant, ce nous semble, comme ces listes funèbres monotones. Sans doute, si nous nous occupions de l'Allemagne, nous pourrions entrer dans quelques détails intéressants des procès que nous nous contentons de signaler. Rien cependant ne nous étonnerait après ce que nous savons déjà, sinon l'ineffable crédulité de certains juges, ajoutant assez de foi aux déclarations d'enfants de quatre ans et au-dessus pour faire arrêter leurs parents, leurs connaissances; faire torturer et brûler leurs prisonniers, après avoir reçu des aveux stupéfiants sur les sabbats, les maléfices, les relations charnelles entre les démons et ces jeunes enfants. Contentons-nous donc de quelques chiffres plus éloquents que toutes les dissertations pour témoigner de l'étendue et de la longue durée de la croyance meurtrière.

Dans le comté de Wardenfels, Haute-Bavière, de 1589 à 1592, un grand procès entraîna la mort de quarante-huit femmes au même jour (BAISSAC, p. 629). Le juge y déclarait assez naïvement que si la poursuite avait continué comme elle avait commencé, peu de femmes auraient échappé. Le petit

comté de Henneberg eut pour sa part 197 victimes de 1597 à 1676. Dans la petite ville badoise d'Offenbourg, de 1627 à 1631, il y eut soixante exécutions ; à Ortenberg, petite ville voisine, autant. Dans le duché de Brunswick, de 1590 à 1600, on brûla jusqu'à dix sorciers par jour (BAISSAC, p. 616).

A Noerdlingen, en Souabe, l'année 1590 se signala par de nombreux supplices, où périrent des femmes ou des veuves de personnages considérables, par groupes de trois et de cinq ; dans les quatre années suivantes, une vraie fureur s'empara du Conseil de la ville, qui condamna au feu trente-cinq femmes de cette petite cité, après les avoir soumises à des tortures multipliées. Nordhausen brûle deux sorcières en 1573 ; Lubeck, au moins une en 1551 ; Hambourg, un médecin accoucheur en 1521, et plusieurs sorciers dans le cours du siècle, quelquefois par groupes de trois, quatre, cinq ou six ; les derniers sacrifices de cette ville paraissent avoir été une vieille femme en 1643, une jeune fille de 18 ans en 1661, quelques sorcières en 1697. On cite pourtant un procès de l'an 1722, non suivi de mort. La poursuite pour sorcellerie fut supprimée législativement à Hambourg en 1735 (BAISSAC, p. 627 ; SOLDAN, t. I, p. 476-491).

Dans la Hesse, le landgrave Philippe le Magnanime (1509-1569) avait d'abord adopté une tactique

prudente, mais déclaré en même temps la guerre aux superstitions, ce qui amena sous son règne plusieurs supplices de sorcières. La vraie persécution n'éclata cependant que plus tard. Consulté sur la question, le Synode général des églises luthériennes ne se prononça nettement, ni dans un sens, ni dans un autre ; il reconnut pourtant l'existence de la sorcellerie en certains cas, mais recommanda la prudence (1582). Cela n'empêcha pas les bûchers de brûler ; ils consumèrent à Darmstadt plusieurs sorcières en 1582, dix-sept en 1585, et bien d'autres dans le courant du XVII^e siècle (SOLDAN, t. II, p. 97, 104).

Depuis 1585, dans le Waldsee, il ne se passa guère d'années qui ne vit une ou plusieurs victimes sur le bûcher ; la dernière exécution paraît avoir été faite en 1645. Signalons encore dix-huit sorciers brûlés le même jour par le sire Christophe de Rantzow, dans le Holstein ; trente-huit procès dans le petit bailliage de Georgenthal, en Saxe-Gotha ; à Rottweil, cent-douze ; trente personnes brûlées à Lindheim, qui comptait 540 habitants ; à Osnabruck, plus de quatre vingts victimes ; deux-cent-vingt-cinq condamnations au feu pour Nassau-Dillenbourg (1628-1632) ; d'innombrables bûchers dans le Wurtemberg. En Saxe, le terrible juge Carpzow envoya lui seul, dit-on, vingt mille sorciers à la mort (SOLDAN, t. II, p. 96).

L'Autriche ne paraît pas avoir été éprouvée autant que l'Allemagne du Nord. Vienne eut cependant quelques procès de sorcellerie : une femme de 70 ans brûlée en 1585 et sa petite-fille enfermée dans un cloître ; trois sorciers accusés de maléfices sur les champs en 1588 ; deux sorcières en 1601 et 1603, l'une se tua en prison, l'autre mourut dans la torture (ROSKOFF, t. II, p. 303). Au Tyrol, les procès du diocèse de Brixen, commencés dès 1485, se prolongèrent jusqu'en 1540, avec d'assez nombreuses exécutions ; ils languirent une cinquantaine d'années et reprirent au XVII^e siècle. On connaît cinq sorcières brûlées à Nogaredo en 1647 : une vingtaine à Brixen, de 1617 à 1644. Bon nombre de sorciers, parmi lesquels des jeunes gens de quatorze à vingt-cinq ans, périrent aussi dans le Tyrol allemand (BAISSAC, p. 633).

Aucun pays de l'Europe qui n'eut ses bûchers. La Suède, relativement indemne jusqu'alors, fut en 1670 agitée par le fameux procès de Mohra en Dalécarlie. Les enfants y étaient, disait-on, enlevés la nuit par les sorcières et transportés au sabbat. Dans ce sabbat, rien de bien extraordinaire, sinon qu'un jour le diable y fut malade et se fit appliquer des ventouses. Une commission spéciale, chargée d'instruire l'affaire, écouta les enfants au nombre de trois

cents environ, depuis quatre ans jusqu'à seize ; elle prit au sérieux leurs divagations, bien que les parents eussent déclaré avoir veillé sur leurs enfants et les avoir conservés avec eux pendant les nuits de sabbat. On convint que le diable les avait remplacés par des figures leur ressemblant, et la conséquence fut soixante-dix sorcières brûlées avec quinze des enfants les plus âgés ; cinquante-six autres femmes et quarante enfants reçurent le fouet ou différentes pénitences (BAISSAC, p. 640).

ARTICLE SEPTIÈME

La réaction

I

Evidemment cette rage homicide, déchaînée sur tous les pays, eût fini par dépeupler la terre. Heureusement, elle ne dura qu'un temps et ne tarda pas à se heurter à un mouvement de réaction, d'autant plus vif, que le danger devenait commun à plus de personnes et atteignait des gens de condition plus élevée. Nous avons vu qu'en tout temps des esprits plus

ouverts s'étaient déclarés contre l'opinion en faveur et, plus ou moins ouvertement avaient, ici, rejeté comme impossibles certaines accusations portées contre les sorciers, là, déclaré frivoles les preuves de leur culpabilité ; quelquefois aussi, mais plus rarement et d'une manière voilée, — car il y aurait eu danger réel à s'exprimer trop clairement, — nié le principe même du pouvoir satanique à la disposition des hommes. Il était impossible qu'en présence des hécatombes de sorciers, ajoutant leurs deuils à ceux de la guerre de Trente ans et des autres fléaux, les idées d'opposition ne revinssent au jour, appuyées par des voix éloquentes ou des cœurs touchés de pitié.

Les opposants abordèrent le problème de côtés divers, suivant leurs tendances personnelles, d'après la liberté que leur accordait leur situation sociale, leur pays et leur époque. Les uns s'en prirent à la procédure, les autres à l'incertitude des théories courantes, plusieurs à la réalité des forces diaboliques, ou du moins à leurs relations avec les choses terrestres ; les plus audacieux nièrent le diable en tant qu'être réel et personnel, se contentant de faire de lui un être moral, symbole de tous les maux.

En Allemagne, l'injustice évidente du mode de conviction adoptée : — la torture, sans la demi-

preuve préalable exigée par les lois canonique et civile, sur un simple soupçon, d'après la dénonciation d'un enfant, sur la déclaration d'un malheureux rendu fou par la torture, ou manquant de sa raison par suite d'une maladie mentale, — attira l'attention de certains théologiens moralistes catholiques ou protestants et suscita leurs protestations plus ou moins catégoriques. Sans nier la possibilité ni la réalité de la magie dans certains cas, ils s'en prenaient à la procédure usitée, refusaient d'ajouter foi aux confessions extorquées, aux dénonciations faites à la suite des tourments. Trois Jésuites eurent l'honneur, aux yeux de la postérité, de protester les premiers énergiquement contre la procédure barbare, source de tant d'injustices. Adam Tanner (1572-1632) le fit dans sa *Théologie universelle*, publiée en 1626. Il fut professeur de théologie en diverses villes, mais aimait les sciences naturelles. Une loupe, trouvée chez lui après sa mort, parut à certains un objet diabolique. Tanner ne niait pas la légitimité du châtement des vrais sorciers, mais beaucoup, assurait-il, sont traités comme tels, qui ne le sont pas. Il ne voulait pas qu'on réitérât la torture, qu'on crût à la réalité des voyages au sabbat, voyages purement imaginaires, qu'on ajoutât foi aux dénonciations des prétendus sorciers ; car de deux choses l'une, ou ils sont sorciers,

ou ils ne le sont pas. S'ils ne le sont pas, ils ne peuvent avoir de complices ; s'ils sont sorciers, ce sont de fort mauvaises gens dont les dénonciations ne peuvent avoir aucune valeur (1).

Paul Layman (1575-1635), également Jésuite, dans sa *Théologie morale* et surtout dans sa brochure : *Du procès contre les sorciers et les sorcières* (1629), rappelle la prudence aux juges et la règle ecclésiastique de ne soumettre à la torture que sur des indices sérieux. Frédéric Spée (1591-1635), longtemps chargé du triste ministère d'accompagner les sorciers de Wurzburg à la mort, avait la certitude de l'innocence du plus grand nombre. Il avait alors comme ami un jeune homme, Jean-Philippe de Schœnborn, destiné à un brillant avenir. Un jour, le jeune Philippe demanda à Spée pourquoi le cher Père avait la chevelure plus grise que son âge ne le comportait. A la réponse du religieux que cela provenait des sorcières qu'il avait conduites à l'échafaud, Schœnborn étonné voulut une explication. Le Jésuite lui dit alors que, après étude sérieuse, sans parler de ce que la confession lui avait révélé, il n'avait, dans aucune des malheureuses qu'il accompagna au

(1) SOLDAN, t. II, p. 181 seq. ; — DIEFENBACH, *der Hexenwahn*, p. 276 ; — ROSKOFF, *die Geschichte des Teufels*, p. 308.

bûcher, rien découvert qui ait pu le convaincre qu'elle était réellement coupable du crime de sorcellerie. Le souvenir de ces sanglants sacrifices d'innocentes victimes s'était gravé dans son esprit en caractères si poignants, qu'il en était devenu tout blanc. Philippe Schœnborn, devenu Electeur de Mayence (1647-1674), se souvint des paroles de son vieux maître et se servit immédiatement de son pouvoir pour faire cesser les procès de magie. Avant son avènement du reste, Spée avait publié la *Précaution criminelle*, ouvrage dans lequel il s'élevait avec force contre la torture. Il y insistait tellement sur l'injustice des condamnations qu'il n'osa pas publier le livre sous son nom. La *Précaution* parut donc anonyme dans un pays protestant à Rinteln (1633) et fit bientôt une impression énorme. A Spée revient certainement la gloire d'avoir amorti la persécution et préparé sa fin.

Divers théologiens protestants élevèrent aussi la voix. Théodore Mummius, professeur à Tubingue (1621), se contenta de réclamer un traitement plus doux des inculpés. Son ouvrage : *De l'impiété des sorcières*, attribuait encore beaucoup d'influence au diable et se perdait en trop de subtilités scolastiques pour produire un effet sérieux ; Jean Clévius, ancien pasteur d'Arnheim, dans son *Tribunal réformé*

(1621) prit un parti plus net contre la torture. Il en fut même de Meyfait, professeur à Erfurt (1642), de Gaul, curé de Great Stanghton en Angleterre (BAISSAC, p. 277), et d'une multitude d'autres théologiens ou juristes, tant réformés que catholiques (1). Toutefois, malgré leurs bonnes raisons, leurs théories vivement combattues progressèrent lentement.

La Cour romaine fut une des premières à reconnaître que les procès de sorcellerie laissaient à désirer. Bien que le pape Grégoire XV se montrât encore fort sévère pour les pactes diaboliques (bulle du 26 mars 1623 ; SOLDAN, t. II, p. 207), une instruction, publiée en 1637, sur la procédure à suivre dans les cas de sorcellerie, émit de graves reproches contre les ordinaires, leurs officiaux, les inquisiteurs et les juges séculiers. Elle les accusait de former des procès irréguliers, d'extorquer aux inculpés, par des tortures barbares, des aveux dénués de valeur, et de les livrer sans motifs suffisants au bras séculier. Au fond, c'était la condamnation d'une infinité de jugements rendus en tous pays par toutes les juridictions. Sans produire un effet immédiat, sauf peut-être en

(1). SOLDAN, p. 208 seq. ; — ZÖCKLER, *art.* Hexen, dans la *Revue encyclopédique*, 3^e édit.

Italie où les procès restaient ecclésiastiques, le bref pontifical dut encourager les écrivains divers qui luttèrent en faveur de l'humanité.

II

Non moins efficaces, les réflexions de maints penseurs faisaient ressortir l'incertitude des jugements portés sur les sorciers. Ils s'appuyaient sur les observations médicales devenues plus précises. Tandis que beaucoup de docteurs prononçaient encore fort légèrement sur l'étendue de ce qu'on appelait les forces naturelles, en déclarant surnaturels les phénomènes qu'ils ne comprenaient pas et les maladies qui se refusaient à leurs remèdes : d'autres, en divers pays, se livraient à l'étude compliquée des maladies mentales, dans lesquelles ils ne laissaient qu'une place fort restreinte à l'action démoniaque (1). A leur suite, les philosophes et d'autres écrivains soulevaient des doutes.

« L'imagination, disait Pierre Charron (1602) (*De la sagesse*, l. I c. 16), est une très puissante chose...

(1) CALMEIL, *de la Folie*, t. I, p. 360 seq.

Elle fait rougir, pâlir, trembler, trémousser, tressuer, ce sont les moindres et les plus doux ; elle ôte la puissance et l'usage des parties génitales, voire même lorsqu'il en est plus besoin... et, au contraire, sans effort, sans objet et en songe, elle assouvit les amoureux désirs, fait changer de sexe,... marque honteusement, voire tue et fait avorter le fruit dedans le ventre... Elle fait perdre le sens, la connaissance, le jugement, fait devenir fol et insensé... fait deviner les choses secrètes et à venir, et cause les enthousiasmes, les prédictions et merveilleuses inventions et ravit en extase ; réellement tue et fait mourir... Bref, c'est d'elle que vient la plupart des choses que le vulgaire appelle visions, miracles, enchantements. Ce n'est pas toujours le diable ou esprit familier, comme incontinent l'ignorant pense, quand il ne peut trouver le ressort de ce qu'il voit, ni aussi toujours l'esprit de Dieu (à ces mouvements surnaturels on ne touche point ici), mais le plus souvent c'est l'effet de l'imagination ou celle de l'agent qui dit et fait telles choses, ou du patient et spectateur qui pense voir ce qui n'est point ».

Malebranche publiait en 1674 la première partie de son livre *Recherche de la vérité*. Il y émettait un certain nombre de réflexions propres à diminuer au moins la croyance à la sorcellerie. « Je ne doute

point, disait-il, (l. 3, c. VI), qu'il ne puisse y avoir des sorciers, des charmes, des sortilèges... et que le démon n'exerce quelquefois sa malice sur les hommes, par la permission de Dieu. C'est faire trop d'honneur au diable que de rapporter sérieusement des histoires, comme des marques de sa puissance, ainsi que font quelques nouveaux démonographes, puisque ces histoires le rendent redoutable aux esprits faibles. Il faut mépriser les démons, comme on méprise les bourreaux, car c'est devant Dieu seul qu'il faut trembler... quand on méprise ses lois et son évangile...

« Il s'ensuit de là que les vrais sorciers sont aussi rares que les sorciers par imagination sont communs. Dans les lieux où l'on brûle les sorciers, on ne voit autre chose, parce que, dans les lieux où on les condamne au feu, on croit véritablement qu'ils le sont et cette croyance se fortifie par les discours qu'on en tient. Que l'on cesse de les punir et qu'on les traite comme des fous, et l'on verra qu'avec le temps ils ne seront plus sorciers, parce que ceux qui ne le sont que par imagination, qui sont certainement le plus grand nombre, deviendront comme les autres hommes.

« Il est sans doute que les vrais sorciers méritent la mort et que ceux qui ne le sont que par imagination, ne doivent pas être regardés comme innocents, puisque, pour l'ordinaire, ces derniers ne sont tels

que parce qu'ils sont dans la disposition du cœur d'aller au sabbat et qu'ils se sont frottés de quelque drogue pour venir à bout de leur malheureux dessein. Mais, en punissant indifféremment tous ces criminels, la persuasion commune se fortifie : les sorciers par imagination se multiplient, et ainsi une infinité de gens se perdent et se damnent. C'est donc avec raison que plusieurs Parlements ne punissent point les sorciers (il faut ajouter précisément comme sorciers, mais comme empoisonneurs et convaincus de maléfices, ou chargés d'autres crimes, par exemple de faire périr des bestiaux par des secrets naturels), il s'en trouve beaucoup moins dans les terres de leur ressort, et l'envie, la haine et la malice des méchants ne peuvent se servir de ce prétexte pour accabler les innocents ».

La Bruyère ne dissimule pas une assez forte dose de scepticisme. Des devins de tout genre : « Ils trompent, dit-il, enfin à très vil prix ceux qui cherchent à être trompés ». Puis il ajoute : « Que penser de la magie et du sortilège ? La théorie en est obscure, les principes vagues, incertains, et qui approchent du visionnaire ; mais il y a des faits embarrassants, affirmés par des hommes graves qui les ont vus ou qui les ont appris de personnes qui leur ressemblent ; les admettre tous ou les nier tous paraît un égal

inconvenient ; et j'ose dire qu'en cela, comme dans toutes les choses extraordinaires et qui sortent des communes règles, il y a un parti à trouver entre les âmes crédules et les esprits forts ». (*Les Caractères*, c. XIV).

Gabriel Naudé, directeur de la Bibliothèque Mazarine, donnait lui aussi un coup d'épaule pour préparer la chute du préjugé courant, en démontrant, dans son *Apologie pour tous les grands hommes qui ont été accusés de magie* (1669), combien ce reproche avait été peu fondé (SOLDAN, t. II, p. 229).

Il serait injuste de ne pas mentionner, parmi les controversistes travaillant à l'abolition des procès de sorcellerie, les innombrables orateurs, écrivains, polémistes ou mystiques qui essayaient de prévenir les fidèles contre la superstition. Nous devons reconnaître cependant que beaucoup de ces écrivains et entre autres Bossuet, le plus illustre, semblaient croire à l'action des anges sur le monde matériel et à l'intervention du démon dans la magie : « Dieu, dit-il, fit ce pacte avec la nature corporelle qu'elle serait mue à la volonté des anges » (*Elévations*, XXII^e sem. 5^e élévation). Dans le petit catéchisme de Meaux (leçon VII), l'auteur déclare ceux qui guérissent ou font guérir les hommes ou les animaux par certaines paroles, coupables contre le premier commandement parce qu'ils ont recours au démon.

Malgré la valeur de leurs raisonnements, l'ardeur même de leurs convictions, tous les écrivains nommés ci-dessus — et bien d'autres d'avis semblable, car ils formaient des groupes respectables, — pouvaient espérer la diminution des victimes, non la suppression totale des procès, car le fait d'admettre la possibilité d'une intervention diabolique sur la terre par l'intermédiaire de certains hommes, rendait impossible le désarmement complet des sociétés vis-à-vis de tels criminels. Quelque rares qu'ils fussent, du moment qu'il pouvait y en avoir, on devait avoir le droit de les anéantir. Les poursuites pour diableries deviendraient inutiles seulement au jour où le diable n'agirait plus dans nos affaires et, encore mieux, n'existerait plus.

III

A ces conclusions extrêmes, beaucoup travaillaient déjà au xvii^e siècle, les uns sans s'en douter, les autres en le disant plus nettement. Les savants de premier ordre, Copernic, Galilée, Gassendi, Newton, Pascal, Descartes, Torricelli, Huygens, Harvey et beaucoup d'autres, auxquels on doit tant de découvertes dans tous les genres, apprenaient au monde étonné la petitesse relative de notre terre, sa situa-

tion modeste dans le cosmos astral, le peu d'importance de l'humanité malgré son immense orgueil, ce qui pouvait amener à supposer chez Satan et ses confrères, sans doute plus intelligents que nous, un désir fort médiocre d'accaparer et de conquérir un si petit domaine. D'autre part, les mêmes découvertes scientifiques, confirmant ce que les aïeux avaient déjà expérimenté, semblaient prouver entre les corps des divers mondes et tous les êtres de la terre un ensemble de forces communes, indépendantes ou réciproques, obéissant à des lois immuables à nos yeux, ou du moins non livrées aux caprices d'êtres étrangers à leur conservation. Dans la cosmographie nouvelle, le diable n'avait plus qu'une ressource, agir sur l'imagination, sur l'âme des hommes, s'il le peut ; il lui était interdit de toucher aux corps, car ces corps se mouvaient en vertu de principes supérieurs à toute puissance créée, ils faisaient de plus partie d'un tout, auquel nul organe, même le plus minime, semble ne pouvoir être enlevé, sinon en temps opportun, sans être cause de bouleversement pour l'ensemble. Inconsciemment donc les physiciens, astronomes, mécaniciens, médecins du xvii^e siècle ruinaient les procès de sorcellerie par la base, en niant le pouvoir du diable d'influer sur les corps des hommes, des animaux, ou sur n'importe quels objets matériels. Leurs

découvertes démontraient aussi que ni la Bible, ni la théologie n'avaient été destinées à nous renseigner sur les phénomènes d'ordre physique ; elles apprenaient à se dégager, dans les études expérimentales, des enseignements de livres ou de maîtres, jusqu'alors vénérés, reconnus désormais incomplets sous certains rapports : elles conduisaient à juger du monde matériel par ce que les sens en apprennent, non sur des données métaphysiques impossibles à vérifier, trouvées certainement erronées ou, si l'on préfère, mal interprétées en quelques points.

Il fallait du temps, pour laisser les conséquences des découvertes scientifiques se développer, et de l'audace, pour en défendre les conclusions dernières, aussi nous ne saurions nous étonner de ne pas les trouver exprimées dans les écrits des savants eux-mêmes, ils ne les voyaient sans doute pas encore ; de plus il n'eut pas été sans danger d'attaquer de front les opinions courantes considérées comme doctrine officielle des Eglises. En France, les Parlements aimaient beaucoup à s'occuper de questions religieuses. Louis XIV, pour sa part, faisait la guerre aux Protestants et aux Jansénistes, il eût volontiers frappé les adversaires du diable, si ceux-ci avaient pris l'aspect et l'air fanfaron d'athées ou d'incrédules. Comme déjà les prédicateurs tonnaient vivement contre les

sceptiques appelés libertins, plutôt amis d'une vie libre que d'opinions trop avancées, renverser les croyances eût paru plus criminel qu'égratigner la morale ; en tout cas, le Roi se permettait le second, il n'eût pas autorisé le premier. L'incrédulité brutale n'aurait du reste pas convenu à l'élégance du Grand Siècle. Tout ce que le bon ton pouvait permettre aux stylistes enchanteurs se trouvait dans les phrases restrictives dont nous avons donné ci-dessus des exemples.

En pratique, cela suffisait, car si la fin du règne de Louis XIV nous fournit encore quelques condamnations de sorciers, elles deviennent certainement plus rares. Le décret de 1682 réservant la peine de mort aux magiciens impies et sacrilèges y fut pour quelque chose. Le changement d'opinion dans les esprits cultivés, à la suite des inventions médicales ou scientifiques, y contribua, ce semble, encore plus. Nous en trouvons des preuves assez frappantes dans les *Archives de la Bastille* de la fin du xvii^e siècle. Les sorciers, devins, magiciens et autres gens de même calibre, fournissent d'assez nombreux pensionnaires au château-fort du faubourg St-Antoine, mais, si nous en rencontrons beaucoup, nous nous apercevons en même temps qu'on ne les garde pas prisonniers, on les envoie aux hospices de fous, non plus aux bûchers,

et, dans ce changement de destination, se découvre évidente l'évolution des esprits.

Quelques exemples suffiront sans doute (RAVAISON, *Archives de la Bastille*, t. X). La femme d'Amour, mise à la Bastille, accusée de sortilèges, est envoyée à la Salpêtrière. Des époux Barot, arrêtés comme devins, le mari s'enrôle dans l'infanterie, la femme est mise à la Salpêtrière. Le devin Bourdeaux va à Bicêtre. La Créancier, devineresse, quitte la Bastille pour la Salpêtrière; il en est de même de la Ducatel, sorcière, de la Loysel, chiromancienne, du sorcier Picault, de Protain, maître d'école, accusé d'avoir écrit un pacte avec le diable, et de bien d'autres (an. 1693 seq.).

Dans les pays étrangers, les mêmes causes produisent de mêmes effets, les persécutions se calment en pratique un peu partout, bien que la lutte théorique s'engage plus vive en certaines contrées, par le fait des croyances religieuses. Deux ouvrages, — un surtout — attaquèrent le taureau par les cornes et s'en prirent à la possibilité de l'action satanique dans les événements de la terre. Leurs auteurs étaient tous deux hollandais. Antoine van Dale, médecin à Harlem, composa en latin une première dissertation *Sur les oracles des païens* (1685), et une seconde plus étendue *Sur l'origine et les progrès de l'idolâtrie et des*

superstitions, sur la prophétie vraie ou fausse, et sur les divinations idolâtriques des Juifs (1696). Il y soutenait que le texte authentique de l'Ancien Testament ne parlait ni des démons ni des possédés, ni des sorciers, ni des miracles magiques. Les quelques passages qu'on y lit sur ces sujets y ont été introduits par des traducteurs ou des commentateurs sous l'influence du paganisme chaldéen. La conclusion en était que tout ce qui avait rapport au diable et à la sorcellerie était superstition, ou fruit de l'ignorance et de la cupidité. Van Dale, malgré la hardiesse et la sévérité de ses opinions, ne paraît pas avoir été tracassé.

Il n'en fut pas de même de Balthazar Bekker, pasteur réformé à Amsterdam. Il reprit la thèse de Van Dale et l'étendit au Nouveau Testament par une exégèse audacieuse, ne reculant pas devant l'allégorie dans les endroits difficiles, expliquant, par la nécessité de s'accommoder à leur milieu, les paroles les plus compromettantes de Jésus et des apôtres. Son *Monde enchanté* (1691), promptement traduit en allemand, en français, en italien, fit fortune, mais souleva des polémiques ardentes. Bekker leur dut d'être déposé de son poste, sans que le châtement pût empêcher ses idées de faire leur chemin. Pour les croyants à l'inspiration biblique, l'interprétation de Van Dale et de Bekker ouvrit une voie dans laquelle ils esti-

mèrent trouver la conciliation entre la foi et l'expérience journalière de leurs sens ; les deux Hollandais ne refusaient cependant pas l'existence au diable. Ils l'admettaient comme un esprit déchu, par conséquent impuissant sur le monde corporel, tout au plus capable d'agir sur l'imagination des hommes. Il en résultait que les récits sur les prodiges des sorciers étaient controuvés, que leurs maléfices n'avaient nulle influence, ne méritaient dès lors aucun châtiment, à moins qu'ils ne fussent le produit, non du diable, mais de la malice des hommes s'exerçant par le poison ou d'autres procédés naturels (1).

(1) BEKKER, *die Bezauberte Welt*, Amsterdam, 1693 ; — ROSKOFF, *die Geschichte des Teufels*, t. II, p. 443 ; — SOLDAN, t. II, p. 233.

CHAPITRE V

Le siècle de la philosophie

ARTICLE PREMIER

Fin des persécutions.

I

L'opinion publique, influencée par ces divers motifs, dut agir avec assez d'énergie sur les magistrats, puisque le xviii^e siècle allait voir la clôture de la trop longue série d'exécutions pour sorcellerie. Le dernier supplice ordonné par le Parlement de Bordeaux, en 1718, sur un homme accusé d'avoir *lié* un seigneur, sa femme et ses servantes (GARINET, p. 256), paraît avoir terminé la liste des victimes sanglantes de la croyance diabolique en France. Il resta cependant pas mal de traces des vieilles idées et, sans parler des écrivains, fidèles aux convictions démoniaques, qui continuèrent de rompre des lances en faveur de la

réalité des sortilèges, plusieurs affaires de diablerie se virent encore soumises, dans le courant du siècle, aux appréciations des juges ou aux délibérations des Parlements.

En 1700, « les filles d'une communauté nombreuse (de Paris) (1) se trouvaient saisies, tous les jours à la même heure, d'un accès de vapeurs le plus singulier et par sa nature et par son universalité, car tout le couvent y tombait à la fois. On entendait un miaulement général par toute la maison, qui durait plusieurs heures, au grand scandale de la religion et du voisinage qui entendait miauler toutes ces filles. On ne trouva pas de moyen meilleur, et plus prompt ou plus efficace, pour arrêter ces imaginations blessées qui faisaient miauler toutes ces religieuses, qu'en les frappant d'une autre imagination qui les retint toutes à la fois ; ce fut de leur faire signifier, par ordre des magistrats, qu'il y aurait à la porte du couvent une compagnie de soldats, lesquels, au premier bruit qu'ils entendraient de ces miaulements, entreraient aussitôt dans le couvent et fouetteraient sur le champ celle qui aurait miaulé. Il n'en fallut pas davantage, disent les médecins auxquels nous de-

(1) CALMEIL, de la *Folie*, t. II, p. 312, d'après RAULIN, *Traité des affections vaporeuses*, 2^e édit. p. 125.

vons ce récit, pour faire cesser ces ridicules clameurs ».

On parla aussi en 1710 d'une Lyonnaise sujette à des extases, insensible aux piqûres d'aiguille. Le lieutenant de police, Voyer d'Argenson, la fit enfermer, et le régime un peu dur de la prison la guérit assez promptement (GARINET, p. 256). Le Parlement de Rouen, jusqu'alors fort crédule, paraît en 1720 corrigé de sa rage ancienne contre les sorciers. On lui soumit en effet le cas de filles possédées, disaient-elles, par *Belphégor* et *Beelzébuth*, près de Bully. L'abbé d'Esquinnemare, prieur-curé du lieu, les avait exorcisées et leur avait arraché ou soufflé le nom du magicien, cause de la possession. C'était un laboureur Laurent Gaudouët. Celui-ci se plaignit d'être diffamé. Comme la possession se propageait rapidement dans les environs de Bully, l'archevêque et le Parlement prirent des mesures pour l'arrêter. Une lettre de cachet fit interner l'abbé au Bourg-Achard ; de leur côté, les filles possédées, conduites à Rouen, furent enfermées à la Conciergerie. Elles s'y livrèrent aux convulsions, aux crises les plus étranges. Le Parlement ne s'en émut pas autrement. Il paraît avoir fait fouetter les plus terribles, isoler les plus paisibles, et, peu à peu, la guérison vint permettre aux pauvres folles de retourner à peu près saines dans leur pays (FLOQUET, t. V, p. 374).

En Normandie encore, dans le diocèse de Bayeux, une possession troubla la paroisse des Landes. Un prêtre Hurtin, connu et déjà deux fois interdit pour son exaltation, obtint la cure en question, sur la recommandation du seigneur Le Vaillant de Léaupartie (1723). Or, aux Pâques de 1724, la fille aînée de ce seigneur, âgée de 10 ans, sur le point de faire sa première communion, fut prise d'un délire étrange. Jusqu'alors obéissante et pieuse, on l'entendait préférer des paroles grossières, insulter ses parents, blasphémer et entrer dans des convulsions terribles, lorsqu'on lui parlait de pratiques de piété. L'évêque de Bayeux, averti, permit les exorcismes et, en fait, la jeune Claudine de Léaupartie, conduite et soignée au couvent du Bon-Sauveur à St-Lô, y fut exorcisée. Au bout de quelques mois, elle parut guérie, fit sa première communion et revint au logis paternel.

Huit ans se passèrent, lorsque les convulsions d'une de ses sœurs ramenèrent le délire dans Claudine devenue jeune fille ; ce fut ensuite le tour d'une troisième demoiselle de Léaupartie, puis d'une femme de la maison ; deux religieuses à Bayeux, la servante du curé des Landes et une jeune paysanne du village, parurent en même temps atteintes de l'affection démonopathique. Elles injuriaient leurs parents, les

frappaient, les mordaient ; brisaient tout ce qui tombait sous la main, blasphémaient de manière horrible, Dieu, le Christ, surtout le St-Sacrement ; se mettaient en fureur dès qu'on leur parlait de vertu ou de piété, criaient aux personnes s'approchant de la communion qu'elles allaient s'empoisonner, tombaient en syncope à l'Elévation, aboyaient, hurlaient pendant la messe, vomissaient des injures contre leurs confesseurs ; si on cherchait à les faire communier, elles sentaient dans leur gosier une boule qui arrêtait l'hostie ; elles tombaient en syncope, se jetaient à la renverse et se tenaient en arc de cercle, les pieds et la tête touchant seuls la terre, semblaient n'avoir plaisir qu'à jurer, mentir, calomnier. On avait grand peine à les tenir attachées, tant les liens semblaient tomber d'eux-mêmes. Une d'entre elles marcha un jour en avant et en arrière sur un mur très élevé, sans faire le moindre faux pas qui l'eût tuée ; elle se jeta une fois dans un puits et s'y tint suspendue par les mains ; une autre possédée passait son corps par les fenêtres, au risque de se précipiter ; elles sentaient de grandes oppressions d'estomac, avaient une peine infinie d'avaler des aliments, tombaient en syncope s'il s'agissait de les mâcher, surtout s'agitaient avec frénésie à la vue d'une croix, d'un prêtre, parfois même s'imaginaient en voir quand il n'y en avait

pas et tombaient alors dans leurs convulsions habituelles.

Le curé Hurtin, promptement débordé, demanda du secours. L'évêque lui envoya d'autres prêtres, en particulier le supérieur des Eudistes. Il vint lui-même aux Landes recevoir un soufflet d'une des possédées. Exorcismes et prières semblant inefficaces, on fit venir de Paris deux prêtres réputés experts en exorcismes, et la chose eût pu devenir grave pour un certain Froger, beau-frère d'une des démoniaques, si le pacte satanique dont avait parlé l'exorciste se fût trouvé à l'endroit indiqué. Heureusement on ne trouva rien. Les médecins consultés déclarèrent que les phénomènes des Landes ne pouvaient s'expliquer par la force de la nature, et la Sorbonne consultée crut pouvoir décider la réalité de la possession (1735). Pourtant l'évêque de Bayeux et la plupart des théologiens, après mûres réflexions, maints efforts et, probablement, des consultations répétées avec des médecins plus experts, finirent par revenir sur leur première opinion. Ils considérèrent l'étrange maladie comme une manifestation d'aliénation mentale et, malgré les oppositions de beaucoup, adoptèrent une ligne de conduite conforme aux circonstances. Le curé des Landes, suspendu de ses fonctions, dut quitter sa paroisse. Une lettre de cachet le fit incarcérer à

l'abbaye de Belle-Etoile. On dispersa les malades en différentes maisons religieuses, où l'isolement et les bons traitements finirent par les délivrer de leur délire (1).

II

Dans l'intervalle entre la première crise de la demoiselle de Léaupartie et sa rechute, une affaire célèbre, soumise au Parlement d'Aix, avait rappelé d'une manière frappante celle du malheureux Gaufridi, un siècle auparavant. Elle fut soulevée par une jeune fille de Toulon, Catherine Cadière, qui accusa un jésuite, le P. Girard, recteur du séminaire de la marine à Toulon, de l'avoir ensorcelée, violée et fait avorter. D'après ses dires, elle avait pris le P. Girard pour confesseur vers l'âge de dix-huit ans. Le Père lui témoignait beaucoup d'affection et lui disait souvent : « Ne voulez-vous pas vous donner à moi » ? — « Un jour, comme il lui répétait cette question, il souffla sur elle, ce qui lui fit une telle impression, qu'elle se sentit à l'instant éprise d'amour pour lui, et lui dit qu'elle s'abandonnait à lui. Il lui répondit qu'il s'en réjouissait, et lui annonça que bientôt elle aurait

(1) CALMEIL, *de la Folie*, t II, p. 401 ; — GARINET, p. 271

des visions fréquentes ». Les visions vinrent en effet, avec des troubles divers psychiques, des tentations charnelles, des scrupules, que le confesseur calma, paraît-il, en lui disant « qu'elle ne devait pas s'inquiéter de l'amour qu'elle ressentait pour lui, parce que Dieu voulait qu'ils fussent unis ensemble. Il souffla plusieurs fois sur elle, et à chaque fois elle sentit augmenter en elle le feu qui la consumait ».

Le P. Girard avait mis plusieurs autres dévotes dans le même trouble ; tout ce monde avait des hallucinations, voyait des âmes, des démons. La Cadière en particulier, aperçut une âme en état de péché mortel et, pour la délivrer, consentit à être possédée pendant un an (1729). Le diable vint en effet, la fit blasphémer, mais, comme intermédiaires, lui procura des ravissements, des extases et des visions qui, une fois les crises passées, semblaient lui procurer beaucoup de consolations. Comme cet état maladif obligeait la jeune fille à garder la chambre, son confesseur vint la visiter et profita d'une crise pour satisfaire sa passion charnelle. Nous devons du reste dire que l'on ne put jamais prouver ni le viol, ni l'avortement, malgré la facilité relative d'une telle preuve. Dans les procès engagés devant l'officialité, puis devant le juge de Toulon et enfin au Parlement d'Aix, outre les faits qui précèdent, le Jésuite fut accusé d'avoir

donné la discipline à ses pénitentes, d'avoir fait, avec ses ongles ou un instrument, des stigmates à la Cadière, de lui avoir imposé une couronne de fer armée d'aiguillons, d'avoir par succion entretenu les stigmates, d'avoir embrassé à plusieurs reprises sa pénitente, d'avoir mis à mal puis fait avorter d'autres femmes, et d'avoir tenté de couvrir ses méfaits sous le couvert d'une mysticité quiétiste, en vertu de laquelle tous les crimes étaient permis aux âmes données une fois à Dieu.

Il semble qu'en vérité rien ne fut bien prouvé. La Cadière et ses compagnes paraissent avoir eu une dévotion outrée, exaltée par les entretiens mystiques du P. Girard qui, croyant d'abord avoir à faire à des âmes d'élite, les traita comme telles, mais s'aperçut ensuite du dérangement de leurs cerveaux. Il comprit alors le danger, essaya de s'y soustraire en reprenant les lettres trop pleines d'affection écrites à ses pénitentes et en s'éloignant d'elles. Or cet éloignement exagéra leur manie. Dans leurs convulsions, elles s'en prirent au confesseur qui les abandonnait et, ne pouvant expliquer leur état de nervosité malade, l'attribuèrent aux sortilèges du Jésuite.

En fait, la Cadière retirée quelque temps au couvent de Ste-Claire d'Ollioules, dont les sœurs se sentaient tout heureuses d'avoir une sainte à extases

et à stigmates, s'y ennuya de l'absence de son Père spirituel. Elle obtint donc quelques visites de lui, quelques lettres où le Jésuite, encore abusé sur la sainteté de sa fille, la traitait en enfant honorée de précieuses grâces divines, bien que livrée à de rudes souffrances intérieures et extérieures. Cependant l'évêque, averti des convulsions, des extases, des stigmates, des apparences aussi de possession et des accusations d'ensorcellement, vint visiter le couvent; il en fit sortir la jeune fille qu'il désirait voir rentrer dans sa famille. Un Carme lui fut donné pour confesseur. Celui-ci ne douta pas que la Cadière ne fût possédée. Sa conviction bientôt partagée par les parents, les amis, les voisins de la jeune fille, déchaîna la tempête. Interrogée par l'official de Toulon, par le lieutenant criminel ensuite, la Cadière tantôt chargea, tantôt disculpa son ancien directeur; mais les religieux, ennemis des Jésuites, le clergé, le peuple, effrayés des crises convulsives de la pauvre malade, réclamaient l'intervention civile. Sur l'ordre du roi (1731), le Parlement d'Aix fit transporter la Cadière à Aix et s'assura du P. Girard. A Aix et dans la cour, deux partis se formèrent, hostiles, l'un à la jeune fille, l'autre aux Jésuites, qui naturellement durent recourir à toute leur influence pour le salut de leur confrère. Celui-ci se défendit non sans habileté; il fit ressortir

les contradictions des témoins, de la Cadière en particulier, mit sur le compte de l'hystérie les divers phénomènes miraculeux, se moqua spirituellement du prétendu pouvoir magique qu'on lui attribuait, et finalement la Cour se trouva dans l'embarras. Quand on en vint aux votes, douze voix opinèrent pour la pendaison de la jeune fille, douze voix pour la crémation du jésuite. Le président, auquel revenait ainsi le soin de départager les voix, se tira d'affaire en renvoyant les deux parties : le religieux, à l'autorité ecclésiastique pour le punir, s'il avait commis quelque faute ; la Cadière, à sa famille. On n'entendit plus parler de la jeune fille et, en 1731, le P. Girard, après jugement canonique, fut déclaré innocent (1).

III

Ainsi, peu à peu, disparurent en France les procès de sorcellerie, sans grandes modifications de la législation, par l'effet plutôt des modifications de l'opinion commune. Si les sorciers n'en furent pas davan-

(1) GARINET, p. 257 ; — MICHELET, *La sorcière*, l. II, c. X ; — SOLDAN, t. II, p. 314 ; — BAISSAC, p. 378. — Les pamphlets et livres publiés à cette occasion sont fort nombreux ; voir : YVE-PLESSIS, *Essai d'une bibliographie française de la sorcellerie*. Paris, 1900, nos 1407-1481.

tage aimés du populaire qui, de temps à autre, comme cela arriva alors en un village de Provence, saisissait une vieille supposée sorcière, qu'on accusait d'avoir occasionné la mort de quelqu'un, et la brûlait vive (MICHELET, l. 2, c. XII) ; du moins les magistrats n'apportèrent plus leur autorité, ni leurs terribles moyens de conviction, à la poursuite des magiciens, ce qui mit fin à leurs supplices.

Les sorciers à partir de cette époque sont des mystificateurs ou des escrocs. En qualité d'escrocs, on les punit de peines assez douces, car ils sont de pauvres gens qui cherchent à vivre comme ils peuvent. Quant aux mystificateurs, ils font rire aux dépens de leurs victimes, mais trouvent toujours de bonnes âmes prêtes à tout croire. On trouve des uns et des autres dans les diverses personnes que la police royale fit coffrer pendant les dernières années de Louis XIV. La sévérité déployée contre les empoisonneurs et les bergers de la Brie n'avait pas, en effet, fait disparaître comme par enchantement les bandes d'astrologues, de chiromanciennes, d'alchimistes, qui trouvaient toujours des gens à exploiter dans les villes, les campagnes et surtout à Paris. Nous constatons toutefois qu'on ne déploie plus pour les terrifier l'appareil lugubre de la Chambre ardente, ils ne fournissent plus de victimes à la Place

de Grève et se tirent d'affaire avec quelques mois de Bastille, quelque temps d'emprisonnement à Vincennes, dans un hôpital ou un couvent. Le gouvernement semble agir avec ces fripons de façon fort arbitraire, car on ne voit pas qu'il les fasse comparaître devant le Parlement ou les Chambres criminelles régulières du Châtelet ; peut-être agissait-il ainsi pour sauvegarder l'honneur de bien des familles compromises ; peut-être voulait-il diminuer le mal en le faisant disparaître sans débats publics. Un détail nous paraît seul digne d'être noté dans la nomenclature monotone des délits se rattachant à la magie, c'est la croyance persistante à la pierre philosophale (1). Aussi le Roi, en donnant l'ordre de faire examiner les drogues, les poudres, les livres des inculpés, ne manque pas d'ajouter un mot sur la nécessité de sonder la véracité de leur savoir en tant que chimistes. Le trésor royal, alors très pauvre, avait grand besoin de secours ; il ne fallait rien dédaigner sans examen. Nous rencontrons du reste des personnes honorables comme l'évêque de Senez, Jean Soanen, crédules toujours sur ce point. Le bon prélat était persuadé qu'un homme nommé

(1) RAVAISSON, t. X, p. 270, 326, 381 ; t. XI, p. 150, 300, 435, 430 ; t. XII, p. 8 ; t. XIII, p. 8 seq., 90.

Troin ou Delisle avait converti en argent en sa présence des clous de fer. Il en donna des certificats réguliers (1708) et ne fut pas la seule autorité qui s'en laissa imposer par l'habile jongleur (RAVAISSON, XII p. 52 seq.).

Le menu troupeau des évocateurs de Satan continua de faire voir le diable à ses fidèles crédules, de leur parler du sabbat, de tirer leur horoscope... et surtout leur monnaie, pendant le règne de Louis XV.

La police eut à s'occuper par exemple, en 1723, d'une bande groupée autour d'un baron de Cerlach. Il s'y trouvait un abbé Lecollet qui prétendait faire voir le diable ; l'abbé Bournement, plus pratique, savait convertir le plomb en étain fin ; il avait une huile possédant la vertu de changer le vin commun en toutes sortes de vins et de liqueurs avec les couleurs convenables à chaque goût ; avec deux onces d'or et quatre onces d'argent, il se chargeait de fabriquer dans un an plus de 600.000 livres, dont il réclamait la moitié pour sa peine (RAVAISSON, *Archives de la Bastille*, t. XIII, p. 417). En 1745, une autre bande composée d'un certain Louvet, d'une Marvalin qualifiée de sorcière, d'un abbé de Rocheblanche, s'occupait de mariages, de magie et donnait aux simples des recettes pour trouver des trésors (*Archives*, l. c., p. 460).

Une lettre de l'abbé Isoard, vice-promoteur de l'officialité de Paris, au cardinal de Noailles (1724) nous fait connaître les opérations des sorciers du temps : « La conscience, écrit-il, m'oblige de donner avis à S. Em. de la conduite d'un marchand de fer, appelé Colas, qui demeure à l'entrée du faubourg St-Martin, après la tour de Malines.

« Cet homme-là, passe les nuits à faire des talismans, invoque les esprits, donne des drogues pour des mariages, pour des maladies ; il a chez lui une quantité prodigieuse de livres de magie. Il a les grimoires du pape Alexandre, le petit Albert et le grand.

« Un prêtre, ci-devant aumônier de marine, appelé Darbau, qui dit la dernière messe aux Quinze-Vingts, bénit, en disant la messe, des plaques de cuivre, d'argent, de bois, de plomb et toutes sortes de métaux. Ce marchand l'a fait travailler pendant 6 semaines toutes les nuits l'étole au col, avec des couronnes de carton sur la tête, où le saint nom de Dieu était écrit en hébreu, et en grec, avec un grand rond, fait avec du charbon de rameau bénit, où les mêmes noms étaient encore en écrit, avec des bougies bénites et des réchauds pleins de feu, et il disait plusieurs conjurations pour appeler les esprits. Comme l'on changeait tous les jours d'encensement, j'ai oublié le nom. Il a le grimoire du pape Alexandre avec plusieurs livres

de magie. Il a avec lui un appelé Broys, qui demeure avec une blanchisseuse qu'il fait passer pour sa femme. Cet homme est un séditionnaire, un jureur effroyable. Sa vraie femme a été mise à l'hôpital, il n'y a pas longtemps, à peu près pour les mêmes ouvrages. C'est lui qui tient la bougie quand il appelle les esprits. Il était résolu, l'année passée, de faire un pacte pour mettre fin à sa misérable vie; il vend des talismans, des poudres, des conjurations, des petits livres de parchemin, ils ont attrapé une infinité d'argent à plusieurs personnes » (*Archives*, t. XIII, p. 496).

Un pauvre garçon cordonnier, Ladrot, faisait le médecin, distribuait des remèdes pour faire aimer et se mêlait de prédire l'avenir. Un Desbroyes, indigent, se procurait quelques ressources en faisant entendre à des personnes faibles et crédules qu'il avait des secrets pour se faire aimer, pour découvrir des trésors cachés et pour prédire l'avenir (1725) (*Archives*, l. c., p. 499); et, jusqu'à la fin du siècle, il ne serait pas difficile de former une longue liste d'exploiteurs du même genre, opérant dans toutes les classes sociales. (RAVAISSON, XIV, 11, 317.

Les femmes surtout, même les plus intelligentes, n'échappent pas à ce désir de connaître des secrets surnaturels, « elles font, des heures, antichambre

chez la diseuse de bonne aventure ou chez la tireuse de cartes, quand elles n'assistent pas à des séances d'évocation où elles attendent, avec une patience exemplaire, que Satan daigne enfin se présenter, paré de tous ses attributs.

« Et ce ne sont pas allégations vaines, ou téméraires affirmations : les témoignages abondent et leur choix seul nous cause de l'embarras.

« C'est Mme de Pompadour, qui s'échappe la nuit du palais, où les gardes sommeillent, pour aller consulter la Bontemps, qui lit l'avenir dans le marc de café. C'est la princesse de Conti, qui tient des assemblées où des bergers amènent des lièvres possédés de l'esprit malin ; tandis que chez Mme de Charolais, au château de Madrid, on renouvelle au naturel les scènes les plus impudiques du sabbat.

« Au milieu même du dix-huitième siècle, Louis XV régnaient et Voltaire vivant encore, un M. de la Fosse se flatte de faire voir le diable, un diable de la meilleure compagnie, à tout un groupe de femmes avides de l'approcher, d'entrer avec lui en conversation, et les voilà parties en expédition vers les carrières de Montmartre, où le rendez-vous est donné !

« Aucune déception ne les arrête ; il semble que l'échec des unes encourage les autres à plus de hardiesse et la mystification de M. de la Fosse est à peine

éventée, qu'on se divertit de la mésaventure de deux marquises cruellement punies de leur trop vive curiosité.

« La marquise de l'Hospital et la marquise de la Force ont voulu, à leur tour, faire connaissance avec Lucifer ; la sorcière les prévient qu'elles ne le verront qu'une fois déshabillées ; elles se laissent docilement dépouiller par la mégère de tous leurs vêtements, de leur linge, de leur bourse, et elles sont abandonnées dans cet état de nudité, qu'un exempt est appelé à constater » !

Il est amusant, mais toujours étonnant de trouver une crédulité inqualifiable chez les gens de la meilleure société. Le duc d'Olonne, maréchal de camp, appartenant à la famille de Montmorency-Luxembourg, par conséquent à la plus haute noblesse, devient le disciple d'un vulgaire escroc nommé Dubuisson qui lui promet de lui faire voir le diable, auquel il pourra demander les 15 millions dont il a besoin. Le diable parut en effet, mais, avant de livrer les 15 millions, il réclama le paiement des 113 livres promis par le duc au sorcier. Une somme de 113 livres fut également réclamée par le diable de la comtesse de Montboisier, désireuse aussi d'obtenir 15 millions du roi de l'enfer, car celui de la terre ne paraissait pas se montrer aussi généreux. En échange des pre-

mières livres versées, le démon procura deux peaux de bouc, sur lesquels le duc et la comtesse écrivirent des contrats en règle, dont l'enregistrement infernal leur coûta encore 629 livres. Le comte de la Tour d'Auvergne, le prince Camille, le comte de Bissy seraient également devenus la proie du sorcier Dubuisson, si la police, avertie d'une manière ou d'une autre, n'eut mis fin à son industrie lucrative, en l'envoyant à la Bastille en 1749 (RAVAISSON, XVI, 85).

Il fallait une société tout à la fois crédule et frivole pour s'engouer du fameux comte de St-Germain, personnage assez énigmatique qui vécut dix ans à Paris (1750-1760) et mourut dans le Sleswig en 1780. On le suppose fils de la reine Marie de Neubourg, veuve du roi d'Espagne Charles II, et d'un banquier juif portugais. De ces deux sources seraient venues la fortune considérable et les splendides collections de bijoux et de tableaux dont il faisait habilement parade. On lui attribuait la connaissance de la pierre philosophale et de l'élixir de longue vie. Connaissant admirablement l'histoire et doué d'un véritable talent de narrateur, il enthousiasmait ses auditeurs par les récits des anciens faits, racontés comme s'il en avait été témoin lui-même. Aussi on ne tarda pas à lui supposer un âge extraordinaire et à soutenir qu'il avait été contemporain du Concile de Trente et de

François I^{er}. Reçu à la Cour en familier, St-Germain dont le roi connaissait certainement les origines, se plut à exciter les curiosités sans les assouvir, n'affirmant pas lui-même, mais ne niant pas non plus l'âge de cinq cents ans, ni les vertus miraculeuses qu'on lui attribuait, et quitta Paris sans avoir fait connaître son secret, avec une réputation d'alchimiste, de nécroman, de sorcier qu'il promena dans l'Europe entière.

On raconte que de mauvais plaisants s'amuserent aux dépens de la curiosité excitée par St-Germain. Le voir et l'entendre était un honneur. Pour faire plaisir à des sociétés jusqu'alors privées de ce privilège, un certain Gauve, bien connu des courtisans, car il avait servi d'espion dans l'armée anglaise et y avait pris un air exotique, consentit à jouer le rôle de St-Germain dans certains salons du Marais. Il débuta très modestement d'abord, puis voyant qu'on l'écoutait avec admiration, il remonta de siècle en siècle jusqu'à Jésus-Christ, dont il parlait avec la plus grande familiarité, comme s'il avait été son ami. « Je l'ai connu très intimement, disait-il, c'était le meilleur homme du monde, mais il était romanesque et inconsidéré. Je lui ai souvent prédit qu'il finirait mal ». Il s'étendait ensuite sur les services qu'il avait cherché à lui rendre par l'intercession de M. de Pilate, dont il fréquentait la maison journallement ; il disait

avoir connu particulièrement la Sainte Vierge, sainte Elisabeth et même sainte Anne, la vieille mère. « Pour celle-ci, ajoutait-il, je lui ai rendu un assez grand service après sa mort ; sans moi, elle n'aurait jamais été canonisée ; pour son bonheur, je me suis trouvé au Concile de Nicée, et comme je connaissais beaucoup plusieurs des évêques qui le composaient, je les priai tant, leur répétai tant que c'était une bonne femme, qu'il leur en coûterait si peu d'en faire une sainte, que son brevet fut expédié ».

Vraies ou fausses, ces historiettes témoignent au moins d'une extraordinaire crédulité, mêlée au courant philosophique qui détachait la société d'alors du christianisme.

IV

Le mouvement d'humanité et de raison, qui faisait grâce aux sorciers de France, s'étendit aux pays étrangers dans le courant du XVIII^e siècle, à mesure surtout que successivement l'usage de la torture disparut de leurs codes, car, sans la torture, il n'y avait plus de sorciers dignes de mort, et surtout il ne pouvait plus y avoir de ces hécatombes de malheureux succombant les uns après les autres, par suite de

dénonciations extorquées. Nous avons vu qu'en Angleterre la dernière condamnation judiciaire paraît avoir été de 1712. En Prusse, le roi Frédéric Guillaume I^{er} ordonnait (13 déc. 1714) que désormais tous les procès de sorcellerie aboutissant à une peine grave seraient soumis à la confirmation royale, que de plus on ferait disparaître les poteaux où les sorcières étaient brûlées. C'était indiquer une volonté bien arrêtée de ne pas permettre de supplice sous prétexte de sorcellerie. En fait, la femme d'un cordonnier de Nau, accusée d'avoir vendu à une autre femme du beurre, qui c'était changé en bouse de vache pendant la nuit, fut renvoyée indemne. Le roi fit à cette occasion renouveler au bailli sa volonté expresse de ne plus avoir de procès de sorcières (1721). A Berlin, un autre cas se présenta en 1728. Il s'agissait d'une jeune fille qui prétendait avoir vu le diable à plusieurs reprises, lui avoir signé des billets, et avait voulu se pendre. Le tribunal criminel admit que le pacte satanique pouvait être l'effet d'une imagination malade et mélancolique, il décida simplement d'interner la jeune fille dans l'atelier des pauvres de Spandau et de lui donner les soins nécessaires ; décision bientôt approuvée du Roi. (SOLDAN, t. II, p. 260, 267).

En Autriche, le roi Joseph I^{er} renouvela en 1707 les anciennes prescriptions contre la sorcellerie, en

défendant toutefois de procéder à la torture, sur la seule dénonciation des prétendus complices. Les exécutions se continuèrent donc, bien que plus rarement. On en signale deux dans la principauté de Trente en 1716 et 1717. Plus tard, à Szegedin, six maîtres sorciers et sept sorcières, soumis d'abord à l'épreuve de l'eau et de la balance, furent brûlés vifs (1728); un magistrat de cette ville subit le même supplice en 1730, sous prétexte qu'il ne pesait que quelques drachmes; on signale encore trois sorciers à Karpfen (1744), trois autres à Mühlbach en Saxe (1746), une vieille sage-femme enfin à Maros Vasarheli en 1752. Marie-Thérèse (1740-1780) avait, dès son avènement, réservé à son conseil la revision des procès faits aux sorciers dans ses Etats héréditaires, elle compléta ces premières dispositions par une loi de 1766 qui, sans nier la possibilité de la sorcellerie, et tout en la punissant très sévèrement, rendait fort difficile une condamnation sous son prétexte (SOLDAN, t. II, p. 272 seq.).

Dans les autres Etats allemands, nous connaissons huit exécutions de 1746 à 1747 dans le district soumis à l'abbé prémontré de Marchthal (Wurtemberg); à Wurzburg, le triste supplice d'une religieuse prémontrée de 70 ans, Marie-Renée Saenger, accusée d'avoir ensorcelé ses compagnes; — l'impératrice

Marie-Thérèse qualifia son exécution de honte pour l'Allemagne (1) (1749) ; — à Kempten, en Bavière, une pauvre fille catholique devenue luthérienne, puis retournée au catholicisme, folle d'avoir été abandonnée par son amant (1775) (BAISSAC, p. 718). Ce semble avoir été la dernière exécution en Allemagne.

Mentionnons seulement l'épidémie de vampirisme qui, vers 1730, émut bon nombre de bourgs de la Hongrie, de la Transylvanie, de la Serbie et de la Pologne. Certains morts y sortaient de leurs tombeaux, venaient pendant la nuit sucer le sang des vivants et se recouchaient ensuite dans leurs tombes. On les trouvait le teint frais, remplis d'un sang vermeil ; pour s'en débarrasser il fallait leur percer le cœur d'un pieu et brûler leurs cadavres (2). Cette croyance n'a du reste pas disparu dans les pays slaves puisque, tout récemment encore (1910), les journaux mentionnaient qu'à Sujos en Serbie, le cadavre d'une vieille femme venait d'être déterré, frappé à coups de fourche et finalement dépecé, car la pauvre vieille passait pour sorcière et le peuple craignait qu'elle ne revint

(1) SOLDAN, t. II, p. 308 ; — BAISSAC, p. 687 ; — GÖRRES, t. V p. 292 ; — HORST, *Zauberbibliothek*, t. I, p. 205 seq. ; t. II, p. 353.

(2) D. CALMET, *Traité sur les apparitions des esprits*, 2 vol. in-8, Paris, 1751, t. II en particulier.

errer dans le pays sous la forme d'un vampire. (1)

En Suisse, un sorcier fut étranglé, puis brûlé, à Neuchâtel en 1743, et une pauvre fille, Anna Gœldi, étranglée encore comme sorcière dans le canton de Glaris, en 1782. — Bien que les lois contre les sorciers eussent été supprimées en Pologne, on connaît cependant deux femmes brûlées judiciairement dans ce pays. C'était en 1793 (SOLDAN, t. II, p. 323, 327).

ARTICLE DEUXIEME

Les convulsionnaires de St-Médard.

I

Cent années d'ennuis, de tracasseries, de persécutions n'avaient pu vaincre la ténacité des Jansénistes. Sous Louis XV, ils formaient encore un petit groupe comprenant quelques prélats, pas mal de prêtres et de religieux, et des fidèles appartenant à toutes les classes de la société, avec des représentants relativement nombreux à la Sorbonne et au Parlement. Leur nom leur venait de Jansénius, mort évêque d'Ypres

(1) *Matin* du 4 Janvier 1910.

(1638). Ce théologien avait composé un énorme livre l'*Augustinus*, dans lequel, s'appuyant sur saint Augustin, il soutenait la nécessité de la grâce divine pour l'accomplissement des devoirs imposés à l'homme. Cette question de la grâce, sur laquelle depuis saint Augustin et Pélagé on n'a jamais pu s'entendre, revient à peu près périodiquement dans l'histoire ecclésiastique, car elle se confond avec celle de la liberté et du libre-arbitre de l'homme, encore actuelle. La lutte avait commencé par la condamnation, en Sorbonne et à Rome, de cinq propositions que les Jésuites prétendirent extraites du livre de Jansénius, tandis que leurs adversaires, c'est-à-dire les Jansénistes soutinrent que ces propositions n'y étaient pas. Au temps de Louis XV, l'on continuait encore de se battre sur un livre, les *Réflexions morales* du P. Quesnel, dont le pape Clément XI avait condamné en 1713, cent-une propositions, dans sa bulle *Unigenitus*. La Cour et les Jésuites voulurent obliger tous les dissidents à accepter cette nouvelle bulle ; ce furent de nouvelles querelles, des emprisonnements, une surexcitation des esprits intense. Sans grand espoir d'être écoutés, les Jansénistes déclarèrent appeler de la décision du pape à celle du Concile général, d'où leur vint la dénomination d'*appelants*, tandis que les partisans de la Bulle s'appelaient *adhérents*.

Or, le 2 mai 1727, on déposait dans le petit cimetière de St-Médard les restes mortels d'un clerc *appelant*, jouissant chez ses amis d'une réputation de sainteté, due à sa fidélité janséniste sans doute, mais aussi à ses austérités et à son esprit de pénitence véritablement poussé jusqu'au lent suicide (1). Ce clerc, du nom de Pâris, avait été ordonné diacre, malgré son humilité, et avait rempli diverses fonctions de catéchiste à St-Côme et à St-Médard. Les Jansénistes vinrent prier sur sa tombe comme sur la châsse d'un saint et leur dévotion fut l'origine d'une série de phénomènes étranges, tournés en ridicule par les sceptiques, expliqués vaille que vaille par les médecins, réputés au contraire miracles divins chez les Jansénistes, considérés enfin comme prodiges démoniaques par les catholiques ultra, ce qui nous autorise à en dire quelques mots dans cette histoire.

Les phénomènes en question peuvent se grouper en trois classes, les *guérisons*, les *convulsions*, et ce que les Jansénistes appelèrent les *secours* (2). On parla

(1) *Vie du bienheureux François de Pâris*, diacre du diocèse de Paris, par DOYEN, 1731, in-8, plusieurs fois éditée ; — L. FIGUIER, t. I, p. 311.

(2) E. BERSOT, *Mesmer et le magnétisme animal*, 2^e édit. Paris, 1854, p. 81 seq. ; — AL. BERTRAND, *Le magnétisme animal en France*, Paris, 1826, p. 365 seq. ; — AUBIN GAUTHIER, *Histoire du somnambulisme*, Paris, 2 vol. in-8, 1842, t. II, p. 190 seq. ; — RAVAISSON, *Archives de la Bastille*, t. XIV, p. 308 et passim.

en effet de nombreux malades guéris, les uns par le contact du tombeau, d'autres par des neuvaines au Bienheureux, des messes célébrées en son honneur, ou l'attouchement de reliques diverses le concernant ; la terre du cimetière prise en infusion ou appliquée en emplâtre, et diverses choses de même genre n'accomplirent pas des merveilles moindres. Sur l'authenticité de ces miracles et leur signification, de violentes polémiques éclatèrent (1), qui semblent au moins avoir démontré la réalité de quelques guérisons étonnantes. Ce fut un marchand fripier nommé Pierre Lero, guéri d'ulcères aux jambes (1728) ; une couturière, Marie Orget, guérie d'un érysypèle à la jambe droite (1728) (L. FIGUIER, p. 306) ; une demoiselle Laloé, guérie d'un abcès au sein par l'application d'un sachet contenant de la laine du matelas et quelques fragments du lit du diacre (1727) ; une paralytique, mademoiselle Mossaron (1728). Une autre paralytique, Anne Pivert, qui se traîna pendant neuf jours jusqu'au tombeau, malgré des douleurs atroces, fut guérie le neuvième, au moment où elle se frottait le côté avec de la terre du saint ; une jeune fille sourde-muette obtint sa guérison après plusieurs voyages

(1) *Histoire des miracles et du culte de M. Paris*, 2 vol. in-16, 1732 ; — *Entretiens sur les miracles*, Bruxelles, in-16, 1732.

au tombeau, et bien d'autres se félicitèrent d'avoir reçu des privilèges analogues.

II

Si quelques-uns de ces malades avaient obtenu leur guérison simplement par l'effet de leurs prières et de leur foi, d'autres, en plus grand nombre, s'étaient vus auparavant éprouvés par des convulsions, que l'on considéra comme une faveur céleste, un gage de santé et surtout de bénédictions divines. Ces agitations étranges se produisaient auprès du tombeau, quelquefois au contact de la terre ou des reliques, quelquefois à la simple pensée du saint. C'étaient des contorsions de tous genres, mouvements divers de la tête, des bras, des jambes, de tout le corps, accompagnés parfois de douleurs violentes dans l'estomac ou les membres, sensation d'une boule remontant dans la gorge, visions et hallucinations diverses. Parfois, les convulsions revêtaient un caractère burlesque : ainsi, Fontaine, secrétaire des commandements du Roi, longtemps opposé aux *appelants*, se trouva, dans un banquet, tout à coup forcé par une puissance invisible de tourner sur un pied à la vitesse de 60 tours à la minute, avec une jambe en l'air. Cette curieuse

infirmité le contraignit pendant six mois à tourner environ une heure et demie ou deux heures, deux fois par jour le matin et le soir. Le cerveau du secrétaire subissait en même temps une modification sérieuse. Il se prenait d'affection pour les doctrines jansénistes, les livres condamnés du P. Quesnel. En conséquence, il remettait ses charges pour se détacher davantage de la terre, il distribuait son bien en aumônes et voulait se réduire à la pauvreté pour vivre dans la retraite, l'humiliation et la pénitence la plus austère (1).

Fontaine devint sujet à des extases, à des accès d'inspiration ; il se mit comme bon nombre d'autres convulsionnaires à prophétiser l'arrivée d'Elie, la réforme des abus, la conversion des infidèles et à se livrer à des jeûnes extraordinaires, qui lui étaient imposés, disait-il, par une impulsion intérieure irrésistible, venue sans doute de l'Esprit de Dieu. Il passa en effet un carême au pain et à l'eau, sauf le dimanche, puis annonça qu'il resterait quarante jours sans manger. Il s'y prépara par un premier jeûne de dix-huit jours, pendant lesquels il se priva de toute nourriture

(1) CARRÉ DE MONTGERON. La vérité des miracles opérés par l'intercession de M. de Paris et autres appelants, démontrée contre M. l'archevêque de Sens, 1737, in-12.

et de toute boisson, sans cesser de travailler et de faire ses prières habituelles. Rien d'étonnant qu'à ce régime il devînt décharné et d'une faiblesse faisant croire à sa mort prochaine ; ce qui ne l'empêcha pas, à peine rétabli, de faire son jeûne de quarante jours, pendant lesquels il se contenta de boisson, sans autre nourriture.

Nous aurons à signaler plus loin le singulier attrait qu'éprouvaient les jansénistes exaltés pour la souffrance. Donnons ici encore quelques exemples de convulsionnaires. « Le 26 août 1732, disent les parents d'une fille Giroux, vers les onze heures du soir, notre fille étant en convulsions et sur les épaules d'une personne de notre compagnie, cette personne ne pouvant plus la supporter à cause de ses violentes agitations la jeta sur notre lit. Alors les convulsions furent si fortes et accompagnées de si grands cris, ce qui n'était jamais arrivé, que tous les assistants en furent saisis de frayeur et de crainte ; son corps se pliait et repliait à chaque instant, ses yeux devinrent étincelants et rouges comme du sang. Nous étions tous autour du lit, et après quelques minutes passées dans cet état violent, nous l'entendîmes prononcer d'une voix extraordinaire, forte et perçante, ces paroles : Je suis guérie... Au moment même, ses convulsions cessèrent, et elle se mit à son séant. Revenue à elle,

et ayant recouvré sa pleine connaissance, elle nous dit encore tranquillement : Ah ! je suis guérie ! Nous fûmes tous remplis d'une grande joie, et nous lui demandâmes avec empressement quelle preuve elle avait de sa guérison ? — J'ai ressenti tout à coup répondit-elle, d'effroyables douleurs dans mon estomac, et comme si une boule eût monté dans ma gorge et fût redescendue dans mon estomac, où elle a crevé avec une telle violence que j'ai cru que mon corps se déchirait en deux, et dès qu'elle a été crevée, j'ai entendu en dedans de moi comme une voix forte et perçante, qui a dit deux ou trois fois : Je suis guérie, ce qui m'a causé une grande surprise » (1).

« Il était arrivé plusieurs fois à cette malade de se rouler sur le carreau, de se faire traîner nu-tête et par les pieds sur le sol, de se faire porter sur les épaules d'un homme pendant dix heures consécutives, de se mettre en colère lorsqu'on lui refusait ce singulier plaisir ». — Une veuve Thévenet, pour se débarrasser d'une surdité incomplète, but de l'eau tenant en suspension un peu de terre du tombeau de Pâris, humecta son oreille de la même eau et commença une neu-

(1) DOM LATASTE. *Lettres théologiques aux écrivains défenseurs des convulsions et autres prétendus miracles du temps (1736-1740)*, 2 vol. in-4, t. II, p. 967 ; — CALMEIL, t. II, p. 233.

vaine, puis une seconde, et ne tarda pas à être prise d'agitations, pendant lesquelles elle se donnait de rudes coups de poing sur les cuisses, sur les seins, le bas ventre ; elle frappait de même ses visiteurs ; couchée, elle faisait des sauts violents qui donnaient aux spectateurs la pensée de la voir s'élever au plafond. Elle s'estimait heureuse d'être convulsionnaire, redoublait ses grimaces et ses contorsions quand une compagne, agitée comme elle, venait la voir. On les aperçut toutes deux nues et sans chemise rire, sauter, jeter leurs bonnets de côté et d'autre ; les agitations se calmèrent quand on put lui faire reprendre son confesseur habituel, brûler les reliques qu'elle avait du diacre Pâris et faire des actes de dévotion catholique. C'est du moins ce que les narrateurs catholiques ont raconté (1).

Une Marie-Anne Vassereau, fille d'un pauvre bachelier d'Orléans, atteinte d'une effroyable collection d'infirmités, enflure dans les jambes, hernie, paralysie de la vessie, fistule à l'œil droit, carie des os du nez, se mit en prières en novembre 1731. Les convulsions la prirent le 1^{er} décembre. « Le lendemain, l'esprit du saint agit plus fortement encore. La tête s'embar-

(1) DOM LATASTE, l. c., t. I. p. 649 seq. ; — CALMEIL. t. II. p. 324.

rasse, les jambes, les bras, les cuisses, s'agitent extraordinairement. Marie-Anne perd connaissance, on l'emporte sous les charniers, on lui administre quelques secours, elle revient à elle. Elle retourne à la maison, mais les convulsions l'y suivent et le saint diacre se comporte avec si peu de ménagement qu'il faut appeler tous les domestiques de la maison, et les voisins même, pour tenir les bras, le corps, les jambes de la miraculée. Ce n'est pas tout, les convulsions ne la quittent plus, elles la suivent dans les rues et ses parents sont obligés de la secourir sur le Quai des Orfèvres pour l'empêcher de se casser la tête ou de se jeter dans la rivière. Cette fois le saint fait plus qu'on ne lui demande.

« Les jours suivants ramènent les mêmes scènes, tous les regards des habitués du cimetière sont fixés sur Marie-Anne ; les curieux et les dévots du faubourg St-Jacques accourent de toutes parts. Il n'est plus bruit partout que des convulsions de Marie-Anne Vassereau. Les dames, ses protectrices, elles-mêmes en sont troublées, plus de repos pour elles au salon : elle tombe sur le parquet, au pied des meubles, dans la cuisine, sur le carreau, les fourneaux et les cendres, dans la rue, sur le pavé ; enfin les faveurs du saint s'arrêtent et une crise survient ; la descente disparaît, la vessie de Marie-Anne reprend son élasticité, elle urine

copieusement. On court au cimetière, on s'agenouille sur la tombe, on élève les bras au ciel, on remercie le grand saint Pâris du miracle qu'il vient d'opérer (1) ».

De tels miracles déchaînèrent une véritable épidémie de danses, de convulsions, d'agitations extraordinaires. Comme on attribuait à ces contorsions le caractère de faveurs divines, malade ou non, chacun prétendit convulsionner et convulsionna à sa manière. « Le sol du cimetière de St-Médard et des rues voisines est disputé par une multitude de filles, de femmes, d'infirmes, d'individus de tout âge, qui convulsionnent comme à l'envi les uns des autres. Ici des hommes se débattent sur la terre en véritables épileptiques, tandis que d'autres, un peu plus loin, avalent des cailloux, des morceaux de verre et même des charbons ardents ; là, des femmes marchent sur la tête avec autant de décence ou d'indécence qu'en peut comporter un pareil exercice. On en voit qui passent la tête entre les jambes de jeunes garçons et se redressent en les emportant à califourchon sur leurs épaules. On se cambre, on se tord, on s'agite en mille façons extravagantes (2) ». Certains miment

(1) SALGUES. *Des erreurs et des préjugés répandus dans la société*, 3 vol. in-8, 1810, plusieurs fois édité.

(2) L. FIGUIER, t. I, p. 358 ; — AL. BERTRAND. *Du magnétisme animal en France*, Paris, in-8, 1826, p. 333.

les scènes de la Passion, d'autres gémissent, chantent, hurlent, sifflent, déclament, prophétisent, miaulent. Un abbé Bécherand, perché sur le tombeau du saint, exécute un pas de danse, le *saut de carpe*, toujours admiré. Comme il avait une jambe plus courte que l'autre, cette infirmité lui facilitait les cabrioles. Bref, le désordre parut tel qu'un ordre royal fit fermer le cimetière. Un plaisant écrivit le lendemain sur la porte :

« De par le roi défense à Dieu
« De faire miracle en ce lieu ».

Les Jansénistes pourchassés par la police continuèrent les convulsions en petits comités, et, malgré l'arrestation de plus de trois cents d'entre eux, n'en persévérèrent pas moins dans leur dévotion au bienheureux diacre (RAVAISSON, XV, p. 28, 51, 101, 133, 152, 208, 232, 338).

III

Cette dévotion s'alliait avec un désir de pénitences, d'austérités, de douleurs, véritablement extraordinaire, même en admettant chez les Jansénistes le désir de frapper les regards d'une société libertine par le spectacle de miracles, ou du moins de faits assez

étonnants pour qu'on put les traiter de miraculeux. Les jeûnes poussés à l'extrême semblaient aux vrais croyants pénitence modérée. Afin de vaincre la nature, il leur fallait des moyens plus violents, et ne pouvant se les appliquer eux-mêmes, ils sollicitaient leurs frères de leur venir en aide, de là le nom de *secours* donnés à diverses opérations, que nos yeux profanes considéreraient plutôt comme des barbaries (RAVAISSON, XIV, 366).

Déjà, parmi les convulsionnaires visiteurs du cimetière de St-Médard, on avait remarqué des filles qui s'étendant à terre, sollicitaient comme une faveur des hommes, — quelquefois jusqu'à dix ou douze, — de leur monter sur le corps. Une fois dans leurs petites assemblées, les secours « petits et grands » s'accordèrent avec plus de libéralité. Ils consistaient, les « petits », en coups de poings ou de bûches modérés, des piétinements, des pressions, des secousses, des balancements et d'autres opérations de ce genre. Les « grands » secours accentuaient la pénitence. « Des personnes jeunes et sans coiffure, dit un témoin (1), se heurtent la tête contre les murs, même contre le marbre ; elles se font tirer les quatre mem-

(1) DELAN, *Dissertation théologique adressée à un laïque contre les convulsions* (1733) : Cf. RAVAISSON, XV, 140.

bres par des hommes très forts et quelquefois écarteler, donner des coups qui pourraient abattre les plus robustes, et en si grand nombre qu'on en est effrayé, car je connais une personne qui en a compté jusqu'à quatre mille dans une séance ; c'est avec le poing ou le plat de la main, sur le dos et sur le ventre qu'on les leur donne. On emploie en quelque occasion de gros bâtons et des bûches ; on leur frappe les reins et les os des jambes pour les redresser, dit-on, par ce moyen. Il ne paraît pas que cela les redresse beaucoup, mais ils en sont soulagés, au moins n'en sont-ils pas brisés. On les presse de tous les efforts de plusieurs hommes sur l'estomac, on leur marche sur le cou, sur les yeux, sur la gorge, sur le ventre, on s'y assied, on leur arrache le sein.... Quelques-uns s'enfoncent des épingles dans la tête sans se faire aucun mal et paraissent avoir le dessein de se précipiter par la fenêtre, ce qu'on ne permet pas. Tel convulsionnaire a poussé le zèle jusqu'à se pendre à un clou à crochet, à vouloir être crucifié ; la croix, les clous, la lance, tout était préparé » (RAVAISSON, XV, 289).

Un autre témoin (1) rapporte avoir asséné lui-même des coups, avec un chenet de fer de vingt-cinq à trente

(1) CARRÉ DE MONTGERON. *Idée des secours mal à propos nommés meurtriers.*

livres, sur le creux de l'estomac d'une patiente qui se plaignait seulement d'avoir un bourreau si faible ; il dut céder la place à un plus vigoureux, mais fit ensuite l'expérience qu'avec vingt-cinq coups du même chenet il perçait de part en part le mur contre lequel s'appuyait la patiente. Quelquefois la convulsionnaire se plaignait d'un gonflement des muscles, qui se calmait à peu près, lorsque une planche étendue sur elle portait une vingtaine d'hommes. Une sœur Scholastique avait imaginé de se mettre les pieds en l'air, on la saisissait et l'on frappait la terre avec sa tête comme avec le pilon d'une « demoiselle » de terrassier (FIGUIER, t. I. p. 379).

« Une autre convulsionnaire se coube en arc au milieu de la chambre, soutenue par les reins sur la pointe d'un bâton, et, dans cette posture, elle se met à crier : *Biscuit ! biscuit !* La douceur qu'elle demandait était une pierre du poids de cinquante livres attachée à une corde qui roulait sur une poulie fixée au plafond. On élevait cette pierre jusqu'au haut de la chambre et on la laissait retomber à plusieurs reprises, sur l'estomac de la convulsionnaire, ses reins portant toujours sur le pieu » (FIGUIER, t. I, p. 380). La patiente éprouvait, paraît-il, à cet exercice, un plaisir intense.

Plus tard, le plaisir d'être crucifié sembla sévir

parmi les convulsionnaires, restés inaperçus à Paris pendant dix-huit ans. Une sœur Françoise se faisait attacher à une croix avec des courroies, étendait les mains que le directeur de l'assemblée clouait avec de vrais clous, ainsi que les pieds. On inclinait la croix tantôt dans un sens, tantôt dans l'autre, suivant les désirs de la patiente et l'on appuyait sur sa poitrine des épées nues. Elle resta clouée ainsi un jour trois heures et demie. Une autre fille, sœur Marie, se fit également clouer, mais avec plus de répugnance et ne resta attachée que vingt-cinq minutes. La sœur Françoise voulut aussi tenter le supplice du feu, son directeur annonça que sa robe serait brûlée sur elle ; malheureusement, un frère ému par ses gémissements éteignit le feu, ce qui lui attira une vive réprimande. « Françoise du reste ne survécut pas longtemps à cette épreuve manquée. Epuisée de forces après tant de tortures, elle tomba dans un anéantissement avant-coureur de la mort : « Voici la grande convulsion, » dit-elle, en se sentant près d'expirer. Dieu soit loué, « tout est fini ». Le médecin, présent à l'agonie, s'opposa au *secours* que voulait administrer le Père directeur avec une bûche, espérant assurer ainsi dix ans de plus de vie à la victime.

Les convulsionnaires rayonnèrent en province : on en signala en plusieurs villes, notamment à Troyes et

à Corbeil, et encore en 1787 à St-Etienne. La Révolution probablement mit fin à leurs délires, mais confirma les derniers Jansénistes dans leur esprit de sévérité et de pénitence, toujours uni à un certain sentiment d'hostilité envers l'Eglise romaine (1).

ARTICLE TROISIEME

La sorcellerie et les écrivains du XVIII^e siècle

I

Si la persécution des sorciers devint de moins en moins active dans le cours du siècle et finit par se calmer complètement, ce fut grâce au revirement des idées dans le public, surtout dans les sphères gouvernementales. Mais ce revirement peut être attribué à l'influence des écrivains qui d'une manière ou de l'autre cherchèrent à combattre l'opinion jusque là en honneur. Il est juste d'en mentionner au moins les principaux.

Pierre Bayle, dans sa *Réponse aux questions d'un*

(1) L. SÉCHÉ. *Les derniers Jansénistes depuis la ruine de Port-Royal jusqu'à nos jours*, 3 vol. in-8. Paris, 1891.

provincial (1703), attribue les possessions à la fraude ou à la maladie ; le nœud de l'aiguillette est pour lui la crainte superstitieuse du patient et non l'effet du magicien. Toutefois, Bayle admet la peine de mort pour les sorciers réels, s'il en existe, et même pour les gens transportés au sabbat par leur simple imagination, théorie assez inconsistante, qui heureusement allait disparaître sous les coups de philosophes plus logiques.

Montesquieu, dans l'*Esprit des Lois* (l. XII, c. V), se contente de recommander la prudence dans la poursuite de la magie et de l'hérésie, « car, dit-il, comme elle (l'accusation de ces deux crimes) ne porte pas directement sur les actions d'un citoyen, mais plutôt sur l'idée que l'on s'est faite de son caractère, elle devient dangereuse à proportion de l'ignorance du peuple : et, pour lors, un citoyen est toujours en danger, parce que la meilleure conduite du monde, la morale la plus pure, la pratique de tous les devoirs ne sont pas des garans contre les soupçons de ces crimes ».

Le mouvement rationaliste de xviii^e siècle naquit quelque temps après la fin des poursuites pour sorcellerie, il ne peut donc revendiquer la gloire de les avoir supprimées ; toutefois, en lançant dans le public l'indifférence religieuse, sinon l'incrédulité complète

relativement aux vérités métaphysiques ou surnaturelles, il rendit le retour des persécutions, sinon impossible, du moins fort difficile. Ses représentants professèrent en général l'opinion que la sorcellerie était une chimère, mais quelques-uns firent des réserves. Diderot, par exemple (1), dit de la divination : « C'est l'art prétendu de connaître l'avenir par des moyens superstitieux... les Grecs et les Romains eurent pour toutes ces sottises le respect le plus religieux, tant qu'ils ne furent point éclairés par la culture des sciences ». Ailleurs, à propos du nouement de l'aiguillette ou ligature : « Tous les raisonnements de Montaigne, et les faits dont il les appuie, se réduisent donc à prouver que la ligature n'est quelquefois qu'un effet de l'imagination blessée, et c'est ce que personne ne conteste ; mais qu'il n'y entre jamais de maléfice, c'est ce qu'on ne pourrait en conclure qu'en péchant contre cette règle fondamentale du raisonnement que quelques faits particuliers ne concluent rien pour le général, parce qu'il est en ce genre des faits dont on ne peut rendre raison par le pouvoir de l'imagination, tel qu'est l'impuissance à l'égard de toutes personnes, à l'exclusion de

(1) DIDEROT. *Œuvres*, 22 vol. in-8. Paris, 1821 ; t. XV, *Dictionnaire*, art. Divination ; t. XVII, art. Ligature.

celle qui a fait la ligature pour jouir seule de son amant ou de son mari, et celle qui survient tout à coup la première nuit d'un mariage à un homme qui a donné auparavant toutes les preuves imaginables de virilité, surtout quand cette impuissance est durable ou perpétuelle ». Diderot semble donc admettre en certains cas la réalité du maléfice de l'aiguillette.

Condillac est moins crédule. A propos de la divination : « Si les hommes, dit-il, avaient pu considérer que tout est lié dans l'univers et que ce que nous prenons pour l'action d'une seule de ses parties est le résultat des actions combinées de toutes ensemble depuis les corps les plus grands jusqu'aux moindres atômes, ils n'auraient jamais songé à regarder une planète ou une constellation comme le principe de ce qui leur arrivait ; ils auraient senti combien il était peu raisonnable de n'avoir égard dans l'explication d'un évènement qu'à la moindre partie des causes qui y ont contribué... Quand une fois les hommes se livrent à la superstition, ils ne font plus de pas que pour aller d'égaréments en égaréments. Sur mille observations, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf pour-

(1) CONDILLAC. *Œuvres*, 16 vol. in-8. Paris, 1822, t. II ; *Traité des systèmes*, c. 5. De l'origine et des progrès de la divination, p. 46, 53, 65.

raient les tirer d'erreur, ils n'en font qu'une et c'est elle qui les retient... Mais c'en est assez pour faire voir combien il était naturel que les peuples adoptassent ces préjugés et combien cependant il était ridicule d'y croire ».

Voltaire (1), on doit le supposer, n'est guère favorable aux persécutions des sorciers : « Il arrivait souvent, dit-il, que des épileptiques ayant les fibres et les muscles desséchés pesaient moins qu'un pareil volume d'eau, et surnageaient quand on les mettait dans le bain. On craint : « Miracle » ! on disait : « C'est un possédé, ou un sorcier » ; on allait chercher de l'eau bénite ou un bourreau. C'était une preuve indubitable, ou que le démon s'était rendu maître du corps de la personne surnageante ou qu'elle s'était donnée à lui. Dans le premier cas, elle était exorcisée ; dans le second, elle était brûlée. C'est ainsi que nous avons raisonné et agi pendant quinze ou seize cents ans ; et nous avons osé nous moquer des Cafres » ! Et ailleurs : « Rien n'est plus ridicule que de condamner un vrai magicien à être brûlé ; car on devait présumer qu'il pouvait éteindre le feu et tordre le cou à ses juges ».

(1) VOLTAIRE. *Dictionnaire philosophique*, art. Démoniaque. Magie.

L'opinion des Encyclopédistes se résume dans la définition de l'Encyclopédie au mot Sorcellerie : « Opération magique honteuse ou ridicule, attribuée stupidement par la superstition à l'invocation et au pouvoir des démons ».

II

Il était fort naturel que tout le monde ne fut pas de l'avis des philosophes. Nous avons vu que, jusqu'à la fin du siècle, il y eut encore des condamnations, et dès lors nous pouvons admettre de nombreux et puissants partisans de la doctrine ancienne.

Le Dictionnaire, dit de Trévoux (1), rédigé par les Jésuites, est, selon leur coutume, assez modéré. Nous y lisons : « Sorcier, magicien, enchanteur : celui qui, selon l'opinion commune, a communication avec le diable, et qui fait plusieurs choses merveilleuses par son secours. On tient que les sorciers vont à des assemblées nocturnes qu'ils nomment sabbat, qu'ils y adorent le diable, qu'ils ont une marque qui rend la partie insensible. Ceux qui ont écrit de la Démonomanie,

(1) *Dictionnaire universel français-latin*, nouvelle édition, 5 vol. in-fol., Paris, 1732.

comme Delrio, Bodin, etc., en racontent mille merveilles dont la plupart sont visiblement fabuleuses. On excommunie au prône les sorciers et sorcières, devins et devineresses. Le peuple, qui souvent juge de travers, a accusé plusieurs grands hommes d'être sorciers. NAUDÉ. Le Parlement de Paris ne reconnaît point de sorciers ; le Parlement de Rouen les brûlait autrefois ; on ne le fait plus. On ne doit punir ceux qu'on accuse d'être sorciers, que lorsqu'ils sont dûment convaincus de maléfice, de quelque manière qu'ils l'aient fait ».

Bien d'autres écrivains entreprirent une défense plus formelle de l'influence satanique, il nous suffira de citer un des plus acharnés, l'abbé Fiard, qui dans ses *Lettres magiques* ou *Lettres sur le diable* (1791) et surtout dans son ouvrage, *La France trompée par les magiciens et démonolâtres du dix-huitième siècle, fait démontré par des faits* (Paris, 1803, in-8), accuse de démonolâtrie les Jacobins, les Francs-Maçons. Il annonce la venue de l'Antechrist et soutient qu'un ventriloque parle par la volonté ou avec l'aide des démons. Heureusement l'abbé Fiard n'avait plus le bras séculier à sa disposition !

III

A l'étranger, les partis se trouvaient plus nombreux et plus divisés qu'en France, les persécutions s'y faisaient encore plus inhumaines et, pour obtenir leur cessation, les efforts devaient y être plus violents. Bien des hommes se firent remarquer dans cette lutte. Contentons-nous de nommer les plus connus pour leur opposition à la poursuite des sorciers, ils eurent certainement quelque écho dans notre pays, car si l'influence française était alors prépondérante en Europe, les écrivains, les philosophes, les penseurs, les polémistes de France n'échappaient pas non plus complètement aux divers courants d'opinion de l'étranger.

Christian Thomasen (1655-1728), né à Leipzig, philosophe et juriste, porta sur tous les domaines de l'intelligence une main hardie, amoureuse des nouveautés qui lui semblaient plus conformes à la raison et à la justice. Il passa en conséquence sa vie à combattre, mais ayant enfin obtenu une place de professeur à l'Académie, puis à l'Université de Halle, il put dans ce poste sûr continuer ses polémiques et défier ses ennemis. Dans un procès de sorcières, en 1694, il

avait été appelé à donner son avis comme conseiller et avait conclu à la torture. Il vit, à son grand étonnement, son opinion rejetée par ses collègues. Cet échec l'amena à étudier de près les questions et les procès de sorcellerie, il lut ce que ses devanciers avaient écrit dans un sens et dans l'autre. Il fut surtout frappé des raisonnements du P. Spée, de Wier et de Bekker ; à leur exemple, il prit donc position bien nette contre l'opinion jusqu'alors en vogue, et contribua à faire avancer la cause déjà introduite par eux. Thomasen admit l'existence théologique d'un diable spirituel et invisible, agissant dans les hommes pécheurs par l'intermédiaire, soit de l'air, soit de petits corps aqueux ou terrestres, mais il combattit comme des fables les prétendus pactes diaboliques, devenus, depuis le Moyen-Age, la partie essentielle de la sorcellerie. Une fois ces pactes supposés chimériques, les sorciers devenaient de simples imposteurs ou des malfaiteurs, que la Bible et l'ancien droit romain avaient eu raison de punir, comme les magistrats modernes devraient encore le faire (1).

Les idées de Thomasen firent leur chemin ; lentement, il est vrai, puisqu'en 1723, un professeur de

(1) SOLDAN, t. II, p. 243 seq. — ROSKOFF, *die Geschichte des Teufels*, t. II, p. 361, 479.

Halle, Gottlieb Heinecke disait encore : « Les sorciers qui ont fait du mal par des malédictions ou des formules magiques doivent être décapités ; ceux qui ont fait un contrat avec le diable doivent être brûlés vifs (1) ». Toutefois la croyance à la réalité de la sorcellerie avait reçu des coups terribles, dont elle ne pouvait guérir que difficilement. Elle mourut dans les pays protestants lorsque les théologiens de la Réforme, après d'âpres discussions sur les possédés de l'Évangile, sur la tentation du Christ, se rangèrent avec des variantes à l'opinion de Semler (2), c'est-à-dire, virent dans les possédés évangéliques de simples malades ; à celle de Teller (3), par laquelle le mot « diable », dans l'ancien comme dans le nouveau Testament, n'indiquait pas une personnalité définie, mais simplement un accusateur, un calomniateur ; ou à l'avis d'autres écrivains tels que Köster (4), ne voyant plus dans le diable qu'une abstraction, la personification du mal en général. Le formidable mouve-

(1) GOTTLIEB HEINECCIUS. *Elementa juris civilis secundum ordinem institutionum*, lib. IV, tit. 18, § 1358 ; — SOLDAN, t. II, p. 259.

(2) SEMLER. *De Dæmoniis quorum in Nov. Test. fit mentio*. Halle, 1760 ; — ROSKOFF, t. II, p. 490, 513.

(3) WILHEM ABRAHAM TELLER'S *Wörterbuch des neuen Testaments*, 1772 ; — ROSKOFF, t. II, p. 493.

(4) *Demüthige Bitte um Belehrung an die grossen Männer, welche keinen Taufel glauben*, 1776 ; — ROSKOFF, t. II, p. 501.

ment déiste, qui se fit sentir dans toute l'Europe au XVIII^e siècle, contribua puissamment à faire discuter la croyance au pouvoir diabolique et, par le fait des doutes soulevés, à chercher, ailleurs que dans l'intervention des démons l'explication des phénomènes qui avaient embarrassé les observateurs du passé.

ARTICLE QUATRIÈME

La Frano-Maçonnerie

I

Le dix-huitième siècle vit naître une association destinée à conquérir une influence énorme en notre temps, d'abord, par le nombre croissant de ses membres, ensuite, par son habileté à créer une opinion publique sur les sujets choisis par elle, par la multiplicité des groupements issus de son sein, dirigés par ses membres, inspirés de son esprit, tels que bon nombre de syndicats, de sociétés mutuelles, musiques, sociétés de sport ou de tir, clubs, cercles post-scolaires, etc. On a dit d'elle comme des sorciers qu'elle constituait une église satanique, que le diable venait personnellement présider ses réunions ou « tenues », dans lesquelles il prenait une forme humaine ou animale

et recevait un baiser obscène, que ses réunions sont secrètes, comme celles des sorciers, se tiennent le soir ou la nuit, comme les sabbats. Je ne sache pas cependant qu'on ait prétendu voir les Francs-Maçons se rendre à leurs loges sur des manches à balai. Mais on leur a attribué des pratiques infâmes, des crimes et des meurtres, la pratique des messes noires, et, plus justement, à une certaine époque, des tendances théosophiques ou occultistes bizarres. Pour tous ces motifs, il ne nous est pas possible de ne pas raconter brièvement au moins, l'histoire de la Franc-Maçonnerie.

Quoi qu'on en ait dit, les origines de la société maçonnique ne doivent être cherchées, ni parmi les ouvriers du temple de Salomon, ni parmi les initiés des mystères grecs ou égyptiens, et pas davantage en Orient au temps des Croisades, ou chez les Albigeois, ou chez les Templiers. Rien ne prouve non plus une filiation quelconque entre les Francs-Maçons et les hérétiques du Moyen-Age, Albigeois ou Vaudois, encore moins avec les hérétiques plus anciens, Pauliciens, Manichéens, Gnostiques divers. La seule ressemblance entre les Maçons et tous ces hérétiques est la tendance commune à bon nombre d'esprits de toutes les époques de chercher, hors de l'Eglise officielle, une réponse aux diverses questions philosophi-

ques et métaphysiques qui concernent Dieu, l'homme, l'âme, la nature, les fins dernières, etc. Pour satisfaire cette tendance, il est nécessaire de se voir, de parler, de discuter, de former des groupes plus ou moins secrets, dissidents de la grande Eglise et, par le fait des hostilités réciproques, bientôt ses ennemis acharnés.

L'incompatibilité entre l'Eglise catholique et la Franc-Maçonnerie ne commença du reste que lorsque la société maçonne, occupée jusqu'alors d'architecture et de construction, prit décidément un caractère philosophique et déiste. Elle avait commencé en effet par être une des confréries d'ouvriers maçons et architectes. On retrouve un peu partout, au Moyen-Age, des traces de ces sociétés ou compagnonnages, ayant pour but d'aider leurs membres par la force de l'association, les secours-mutuels, les prières, les aumônes ; de garder aussi secrets les procédés de leur fabrication, s'il s'agissait de confrérie de fabricants ; non moins secrets les calculs de la coupe des pierres, de la résistance des matériaux, les dessins, les épures et les autres connaissances professionnelles, si la société réunissait les constructeurs.

Parmi les artisans groupés en associations, les uns faisaient partie d'une corporation locale qu'ils ne quittaient guère, soit pour motifs personnels, soit

parce qu'ils étaient serfs ou manants attachés à telle ou telle seigneurie ; les autres, dégagés de la servitude, voyageaient à leur guise, de là leur nom de libres, ou francs. S'il s'agit des maçons en particulier, il semble qu'au x^e siècle il y eut déjà en Lombardie des associations de maçons voyageurs. Les papes leur donnèrent plus tard des privilèges, — par exemple Nicolas III (1277) et Benoît XII (1334), — les rois et les seigneurs de leur côté les favorisèrent, car ils allaient de province en province bâtir les églises et les châteaux. C'est probablement pour se reconnaître avec leurs correspondants de chaque ville, ou entre membres d'une même confrérie, car il devait y en avoir de concurrentes, qu'ils imaginèrent les signes conventionnels, attouchements, mots de passe, emblèmes, etc., tous usages conservés avec plus ou moins de modifications dans la Franc-Maçonnerie postérieure (1).

Quoi qu'il en soit, ces corporations de maçons voyageurs se continuèrent pendant des siècles et se

(1) A. G. JOUAUST, R. C. dans le *Monde Maçonnique*, 6^e année, t. VI, mai 1862-avril 1863, p. 1 seq. ; — *Le Livre de l'apprenti* Paris, p. 17 ; — REBOLD, *Précis historique de la Franc-Maçonnerie ancienne et moderne* ; — FINDEL, *Geschichte der Freimaurerei*, 4^e édit. Leipzig, 1878, p. 18 ; — RAICH, dans le *Kirchenlexicon*, 2^e édit., art. Freimaurer ; — *Monde maçonnique*, t. III, 3 nov. 1860, p. 421 note, 427 ; — LAROUSSE, *Grand Dictionnaire*, art. Franc-Maçonnerie.

propagèrent en divers pays, avec une loge principale à Strasbourg, considérée comme le centre ou la tête de toute l'association au moins pour l'Allemagne, et quelques parties de la France et de l'Angleterre. Elles paraissent avoir construit un certain nombre d'admirables églises gothiques, en particulier celles de Cologne, de Strasbourg, et celle plus moderne de St-Paul de Londres ; elles conservaient avec un soin jaloux dans leurs cartons les plans, les dessins, les calculs nécessaires pour réaliser l'équilibre des voûtes et des flèches lancées vers le ciel.

II

Afin d'obtenir les travaux nécessaires et surtout la protection indispensable dans les difficultés naissant, soit de circonstances particulières, soit de l'extrême division du territoire, les associations de maçons libres se placèrent en chaque contrée sous le patronage d'un personnage haut placé, prélat d'église ou seigneur, auquel elles donnèrent le titre de grand maître, titre simplement honorifique, à moins que le seigneur, amateur lui-même des beaux-arts, ne s'intéressât aux discussions techniques ou aux questions matérielles traitées dans les loges et ateliers

des artisans. Il se faisait alors, par fantaisie ou par témoignage d'affection pour le talent des architectes, initier aux secrets et aux signes de reconnaissance des maçons. En Angleterre, par exemple, où les loges d'ouvriers se maintinrent jusqu'à la fin du xvii^e siècle, le roi Guillaume III (+1702) se fit initier en 1655 et présida une loge à Hampton-Court, pendant la construction de la partie moderne de ce palais.

A cette époque, le Grand-Maitre d'Angleterre, Christophe Wien, architecte de St-Paul, accablé par l'âge et les infirmités, négligea les devoirs de sa charge ; les membres de la corporation ainsi laissés sans chef abandonnèrent leurs réunions ordinaires, leurs banquets traditionnels, et virent les loges diminuer rapidement. Il n'en restait plus que quatre à Londres, sans grand travail, quand l'idée vint d'y admettre des personnes distinguées d'autres professions, probablement, afin de faire participer ces nouveaux membres aux privilèges royaux comme aux secours-mutuels de la société ; afin d'obtenir aussi leur concours moral ou matériel dans l'intérêt commun. Les quatre loges se fondirent donc dans une seule et ouvrirent leurs portes à de nouveaux membres ignorants des sciences de la construction. On conserva cependant les signes conventionnels, les cadres extérieurs de la

corporation, la division des membres en maîtres, compagnons et apprentis, l'exclusion des étrangers ou profanes, l'emploi du langage des emblèmes, des signes du métier ancien, tout cela restant l'apparence uniquement symbolique d'un esprit nouveau (1).

D'opérative, la maçonnerie devenait spéculative. Parmi les auteurs de cette transformation, nous remarquons James Anderson, prédicateur de la Cour, qui donnera la première constitution du nouvel ordre ; un archéologue, Georges Payne, et un français d'origine, Jean-Théophile Désaguliers, fils d'un pasteur protestant, exilé de La Rochelle, prédicateur lui aussi à la Cour anglaise, qui devint en 1719 Grand-Maître de la Franc-Maçonnerie d'Angleterre (2).

L'esprit de cette première association est une tolérance complète pour toutes les opinions : les Frères ne sont tenus qu'à « suivre cette religion sur laquelle tous les hommes sont d'accord, c'est-à-dire à être des hommes bons et sincères, des hommes d'honneur

(1) Discours du F.^o. Amiable au Congrès maç.^o. international du Centenaire 1789-1889, tenu les 16 et 17 juillet 1889 (E.^o. V.^o.) à l'O.^o. de Paris. Paris, Secrétariat général du Grand Orient de France, 1889, p. 36 ; — JOUAUST, l. c. ; — TSCHACKERT dans la *Realencyklopedie* de Herzog, 3^e édit., art. Freimaurer, p. 259.

(2) TSCHACKERT, art. Freimaurer dans la *Realencyklopedie* ; — RAICH, art. Freimaurerei dans le *Kirchenlexicon* ; — AMIABLE, l. c. p. 36.

et de probité (1)». Toutes les nations, toutes les langues, toutes les familles peuvent en être. Chacun peut conserver ses opinions particulières, pourvu qu'il garde les règles morales, les rapports de sociabilité et de bonne confraternité, l'humanité, le patriotisme et, indépendamment des variétés confessionnelles, la croyance en un Dieu. Ces idées humanitaires et vaguement déïstiques flottaient dans l'air du XVIII^e siècle ; elles firent la fortune de la Franc-Maçonnerie.

Cependant les loges anciennes existant encore en Angleterre et en Ecosse adoptaient les modifications de celle de Londres au milieu de tiraillements, de discussions, de conflits personnels et autres, qui déterminèrent un double courant d'idées parmi les maçons, groupés les uns autour de la Grande Loge du rit ancien et accepté, les autres de la Grande Loge d'Angleterre ou du rit moderne. D'autres loges se créèrent ensuite rapidement, qui se rallièrent à l'un ou à l'autre des deux rites en fonction (2).

L'esprit voyageur des Anglais répandait promptement

(1) The charges of a Free-Mason, extracted from the ancient records of Lodges beyond sea and those of England, Scotland and Ireland, for the use of the Lodges in London, 1723 ; — AMIABLE, l. c., p. 37.

(2) Illustration of Masonry by William Preston, P. Master of the Lodge of Antiquity, Londres, 1799, in-8. — *Monde maçonnique*, t. III, p. 426 ; — JOUAST, p. 21.

ment la nouvelle institution. A leur exemple, presque dans tous les pays, des loges se fondèrent. A Dublin, c'est en 1730 ; à Florence et à Boston, en 1733. Puis on en ouvre dans les Pays-Bas, en Suède, en Pologne. La première loge allemande se crée à Hambourg en 1737. Le prince impérial de Prusse, plus tard Frédéric II, s'y fait initier et, devenu roi favorise de son mieux la propagation de l'ordre. Il devient lui-même Grand-Maître de la Grande Loge de Berlin. Il sert de modèle à grand nombre de princes allemands ; même l'empereur d'Autriche François I^{er} voit sans déplaisir la propagation de la Franc-Maçonnerie. En revanche, à Naples, à Rome, à Avignon, à Aix-la-Chapelle, en Espagne, quelque temps en Hollande, les Maçons se virent l'objet de poursuites plus ou moins constantes et fermes.

III

Mais les trois grades anciens d'Apprenti, de Compagnon et de Maître, ne suffirent bientôt plus à la vanité des maçons nouveaux appartenant aux classes élevées. Comme il n'y avait qu'un grand maître en chaque Etat, on inventa une série de titres divers, variables suivant les systèmes. Le fameux Joseph

Balsamo, le pseudo-comte de Cagliostro (1743-1795), organisa pour sa part le rit ou système (ou encore le régime égyptien), dit des Coptes, pour les deux sexes, avec quatre-vingt-dix grades. Il promettait aux membres de sa confrérie la prolongation de la vie, le réveil des forces éteintes, la résurrection physique, la domination sur les esprits et d'autres merveilles. Nous aurons bientôt l'occasion de revenir sur ce personnage.

Vers la même époque, en Allemagne, entre 1756 et 1768, un Ordre Maçonnique, dit des Rose-Croix, prétendait se rattacher à une pseudo-compagnie, fondée cent cinquante ans plus tôt par un philosophe-voyageur imaginaire, Christian Rose. Ce voyageur était connu par une série d'écrits et de romans satiriques (1) anonymes, œuvres vraisemblablement de Jean-Valentin Andréa (1586-1654), théologien luthérien du Wurtemberg. B.-J. Schleiss organisait la Rose-Croix à Salzburg et Doppelmayer à Hof. Ils faisaient espérer aux confrères la connaissance de la pierre philosophale, de l'élixir de longue vie, des évocations, etc.

Schroepfer, cafetier de Leipzig, appartenait à un de ces groupes spirites. Il avait la réputation d'évo-

(1) *Réforme générale du monde entier*. — *Confrérie du très recommandable Ordre de Rose-Croix (1614)* ; — *Confession de la Société et confrérie de R.-C.* — *Mariage chimique de Christian Rose-Croix* ; — *Kirchen lexicon*, art. Rosen-Kreuzer.

qu'ex les morts, qu'il arrachait également du ciel et des enfers. Ses affaires n'allaient cependant pas, et sa tête tourna, en sorte qu'il se tua lui-même (1775). Ses amis attendirent quelque temps son retour. On avait même indiqué le jour et la place de Leipzig où il réapparaîtrait ; toute la ville s'y rendit, mais Schroepfer manqua seul au rendez-vous (1).

Ces jongleries, auxquelles les miracles de Mesmer, de Cagliostro et d'autres donnaient une apparence de sérieux, firent le tour de l'Europe et séduisirent nombre de personnages appartenant aux rangs les plus élevés. Le roi de Prusse, Frédéric-Guillaume II, se fit lui-même recevoir parmi les Rose-Croix, ainsi que son ministre Jean-Christian Wöllner (+1800), chargé des affaires ecclésiastiques et de l'enseignement en Prusse, qui considérait la communion avec les esprits comme la vraie science. De nos jours, il eut été spirite.

Cependant tous les Francs-Maçons allemands ne s'engageaient pas parmi les Rose-Croix. Le rit du Temple, qui prétendait remonter aux Croisades et aux Templiers, groupa de nombreux adhérents. Son fondateur paraît avoir été le baronet écossais

(1) Lettre du comte de Mirabeau à M. Francis de la Garde sur MM. Cagliostro et Lavater, Berlin, 1786).

M. A. Ramsay, converti, qui imagina à Paris (1728) de trouver un lien entre la Franc-Maçonnerie et les chevaliers de St-Jean d'abord, ceux du Temple ensuite. Il apprit en effet la survivance des chevaliers de St-Jean à Malte, où pourraient se trouver des contradicteurs. Pour les éviter, il supposa alors un testament du Grand-Maître Jacques Molay, transmis de main en main jusqu'aux Francs-Maçons, contenant le secret du Temple (1). Quoi qu'il en soit, les systèmes dits du Temple prospérèrent en Allemagne. Quatre seulement méritent d'être signalés.

1^o *Le Chapitre de Clermont*, fondé en 1754 à Paris par le chevalier de Bonneville ; transporté à Berlin par le baron von Printzen, il fut répandu ensuite en Allemagne par le F. Samuel Rosa, surintendant luthérien, privé de son office à la suite de relations scandaleuses avec une veuve ; 2^o *La Stricte observance*, fondée dans l'Allemagne du Nord par le baron Hund, qui s'était fait initier à Paris. Les membres de la Stricte observance s'engageaient à une obéissance sans conditions envers le chef de l'Ordre ; 3^o *Le Clérical*, création du baron de Starck, prédicateur de la cour de Darmstadt. Sa doctrine était un mélange de phi-

(1) *Allgemein Handbuch der Frei-Maurerei*, Leipzig, 1867, t. III, p. 12 ; — RAICH, dans le *Kirchenlexicon*, art. Freimaurer.

losophie hermétique, de rêveries tirées de la gnose et de symboles fantastiques ; le tout assez ressemblant à l'occultisme de nos jours. Le Cléricat ne tarda pas à disparaître, mais laissa des traces dans les autres rites maçonniques, avec le souvenir des légendes fabuleuses ; 4^o le *Système suédois*, œuvre de Jean-Guillaume Ellenberger von Zinnen-dorf, organisé comme les Templiers français, mais accommodé aux idées exégétiques des rationalistes allemands. Il fut adopté par la Grande Loge de Berlin. Il prétend avoir la vraie doctrine de Jésus, transmise de génération en génération à des élus spécialement choisis, — c'est-à-dire, une pure religion naturelle, — les Evangiles n'étant qu'un récit populaire accommodé aux préjugés du peuple (RAICH, l. c., col. 1974).

D'autres Loges se rangèrent dans la Maçonnerie égyptienne ; elles prétendirent descendre des mystères et des confréries secrètes de l'Egypte. Les Maçons égyptiens se partagèrent eux-mêmes en trois rites, celui des Coptes, invention de Cagliostro, celui de Memphis et celui de Misraïm. Les deux derniers paraissent être nés au commencement du XIX^e siècle. Les trois frères, Michel, Marc et Joseph Bédarrides, juifs d'Avignon, imaginèrent le rit de Misraïm, fondé, disaient-ils, autrefois en Egypte par Misraïm ou Menes, un des quatre fils de Cham, mais remontant en réalité

bien plus haut, car Dieu avait nommé Adam membre et Grand Conservateur du système. Il avait quatre-vingt-dix degrés. Ces cocasseries n'empêchèrent pas les frères Bédarrides d'implanter leur rit en France à partir de 1814 et, pendant quelque temps, de recruter bon nombre de partisans. Mais la division se mit bientôt dans les Loges de Misraïm, un certain nombre s'unirent au Grand Orient ; à peine en reste-t-il une ou deux. En même temps que les Bédarrides créaient leur obédience, un certain Samuel Honis du Caire inventait celle de Memphis. Elle connaissait, disait-on, des secrets révélés par saint Marc à un sage égyptien, nommé Ormus, transmis aux Esséniens et par eux, aux Croisés qui les apportèrent à l'Ecosse. Les disciples de Memphis eurent une vogue passagère, mais leurs dernières Loges se sont réfugiées en Sicile et ne peuvent guère se promettre un long avenir (RAICH, l. c. ; LAROUSSE, art. Misraïm).

Ces quelques détails peuvent nous donner une idée du désordre des esprits en Europe au xviii^e siècle et du peu de cohésion des diverses Loges maçonniques, presque dès leur fondation. Il semble, en tout cas, étrange qu'elles eussent déjà perdu conscience de leur origine anglaise.

IV

En France, l'unité n'existait pas davantage. Une Loge avait été créée à Dunkerque en 1721, mais la Franc-Maçonnerie française ne prit un essor rapide qu'après la fondation de la première Loge de Paris par l'anglais Derwent-Waters. C'était un chaud partisan des Stuarts, et il fut décapité en Angleterre, pour avoir pris les armes en faveur du prétendant Charles-Edouard (AMIABLE, l. c., p. 38 ; *Monde maçonnique*, nov. 1860, p. 428).

Malgré les défenses du lieutenant-général de police, les Loges se multiplièrent vite tant à Paris que dans les provinces ; parfois complètement indépendantes, d'autres fois fédérées sous un règlement ou régime commun, avec des règles et des grades plus ou moins compliqués, suivant les petites vanités individuelles (AMIABLE, l. c.).

Parmi les membres des Loges nous remarquons en effet grand nombre de seigneurs, appartenant à la meilleure noblesse, beaucoup de prêtres, de religieux, puis des bourgeois (1). Dans les « tenues », ou réu-

(1) DE LOUCELLES. *Histoire générale de la Franc-Maçonnerie en Normandie de 1739 à 1875*. Dieppe, 1875. — Bibliothèque

nions, les maçons d'alors s'occupent de travaux fort divers. Les uns se livrent aux spéculations ultra-métaphysiques de St-Germain et de Cagliostro, d'autres, à des scènes extravagantes qui tournent à l'orgie parfois, à la fantasmagorie souvent (RAICH, l. c.). Telles les Loges du rit des « Elus Cohens », institué par Martinez Pasqualis, cabbaliste d'origine portugaise, qui faisait de la théurgie. Un de leurs membres les plus connus, fut Louis-Claude de St-Martin, dit le « Philosophe inconnu », auteur d'un ouvrage qui fit énormément de bruit : *Des erreurs et de la vérité, ou les Hommes rappelés au principe universel de la science*. On lui doit encore la devise : Liberté, égalité, fraternité (1).

D'autres Loges gardaient un maintien plus sérieux. Leurs membres cherchaient à se renseigner sur l'histoire déjà obscure de la Franc-Maçonnerie, son but, sa science. Il est même fort curieux de lire, dans les procès-verbaux ou « pièces d'architecture » des

du G. O. Manuscrit, *Compte-rendu du convent de Paris, 1785*, convoqué par la Loge « Les Amis réunis du régime des Philalèthes ».

(1) RAICH, l. c. ; — Le Livre de l'Apprenti de la L. Travail et Vrais amis fidèles. Paris, p. 45 ; — MENENDEZ Y PELAYO, *Historia de los heterodoxos espanoles*, t. III, p. 358 ; — MATTER, *St-Martin, le Philosophe Inconnu, sa vie, ses écrits, son maître Martinez et leurs groupes*, d'après des documents inédits. Paris, in-4, 1862 ; — AD. FRANCK. *La philosophie mystique en France à la fin du XVIII^e siècle*. St-Martin et son maître Martinez Pasqualis. Paris, 1866.

« tenues », les réponses divergentes des frères sur tous ces sujets ; ici, ils font remonter la Franc-Maçonnerie à Adam et à Eve, là aux mystères païens, ou à Jésus-Christ et à ses apôtres ; les uns lui donnent pour but, qui l'alchimie, d'autres la théosophie, d'autres encore la pratique de la religion chrétienne.

En certains « ateliers », plus fidèles à l'institution primitive, groupés d'abord autour du grand maître Dervent-Waters, puis de lord Harnouester (1736-1738), élu par les quatre Loges existant alors à Paris ; ensuite de son successeur Louis Pardaillan de Gondrin, duc d'Antin (+1743), petit-fils du marquis et de la marquise de Montespan, on s'intéresse aux questions humanitaires et on en fait un des buts principaux de la société : « Nous voulons réunir tous les hommes d'un esprit éclairé, de mœurs douces et d'une humeur agréable, non seulement par l'amour des beaux-arts, mais encore plus par les grands principes de vertu, de science et de religion, où l'intérêt de confraternité devient celui du genre humain entier, où toutes les nations peuvent puiser des connaissances solides, et où les sujets de tous les royaumes peuvent apprendre à se chérir mutuellement, sans renoncer à leur patrie (1) ».

(1) THORY (1759-1827). *Histoire de la fondation du Grand-Orient de France*, écrit favorable à la Grande Loge, dans le *Monde maçonnique*, nov. et déc. 1860, p. 420, 474.

Dans un autre ouvrage : *La Franc-Maçonnerie* ou révélation des mystères des Francs-Maçons par Madame *** (1744), on lit ces mots qui sont la reproduction sous une autre forme des idées précédentes : « Il n'est question chez eux (les Fr. Maçons) que d'une maçonnerie purement symbolique, dont le secret consiste à bâtir insensiblement une république universelle et démocratique, dont la reine sera la raison, et le conseil suprême, l'assemblée des sages » (AMIABLE, p. 42).

A cette époque, une certaine organisation commence à se dessiner dans la F. Maçonnerie française, car la réunion « des maîtres » ou « vénérables » des Loges parisiennes forme une Grande Loge ; elle exerce une hégémonie encore peu déterminée, mais sensible, sur les Ateliers qui consentent à suivre son impulsion. Cependant la grande maîtrise de Louis de Bourbon-Condé, comte de Clermont (1709-1771), prince du sang, occasionna une décadence sensible. Le prince avait délégué ses pouvoirs à un substitut, le maître à danser Lacorne, contre qui des oppositions se produisirent et firent se glisser l'indiscipline dans les Ateliers. Quand Lacorne fut destitué, il y eut des luttes assez vives, même des voies de fait, entre les partisans de Lacorne et les Maçons désireux d'une réforme ; tous ces troubles attirèrent l'attention du

pouvoir royal qui signifia à la Grande Loge de cesser ses réunions (1767) (AMIABLE, p. 48 ; *Monde maçonnique*, nov. 1860, p. 439).

En revanche, l'administration d'Anne-Charles-Sigismond de Montmorency-Luxembourg fut un temps de progrès et d'organisation. Il représentait le duc de Chartres, Philippe d'Orléans, qui, malgré son titre de Grand-Maître ne prit guère part aux réunions maçonniques et laissa à Luxembourg la direction suprême, confirmée par plusieurs réélections successives. La lutte fut chaude alors entre les partisans d'une réforme et les amis de la Grande Loge ancienne. Les premiers se groupèrent autour d'un conseil appelé Grande Loge Nationale qui se transforma bientôt dans le Grand Orient, conseil composé des vénérables de Paris, d'un délégué de chacune des Loges de province et des officiers de l'Ordre (1). Les « vénérables » de son obédience restèrent soumis à l'élection annuelle, et l'autorité législative fut déferée au seul Grand-Orient dans ses réunions ou *convents* (AMIABLE, p. 51 seq.).

Cette centralisation des pouvoirs, appuyée sur l'élection, devait donner à la Maçonnerie une impulsion vigoureuse. Les Loges se multiplièrent dans l'obédience du Grand-Orient, bien qu'il en restât encore beaucoup d'indépendantes, sans parler de celles groupées autour de la Grande Loge Symbolique Ecos

saïse, dérivation d'une première loge instituée par le baronet de Ramsay en 1728 à Paris. Nous l'avons déjà rencontré, ce baronet, qui prétendait faire remonter sa Maçonnerie aux Croisades et aux Templiers. Le rit de Misraïm comprenait aussi quelques ateliers, et la Grande Loge ancienne avait encore des fidèles. Malgré tout le Grand-Orient fit des progrès. Il tenta même des Loges de femmes dites « d'Adoption ». Une d'entre elles, « La Candeur », obtint une certaine célébrité, grâce à ses fêtes où parurent les dames les plus titrées de la Cour, duchesse de Chartres, duchesse de Bourbon, princesse de Lamballe, comtesses de Praslin, de Polignac, marquises de Bréhant, de la Guiche, etc. (*Livre de l'Apprenti*, p. 47 ; LOUCELLES, p. 171). Les Loges d'Adoption paraissent avoir été surtout des lieux de réunions mondaines, reprises quelque temps sous le premier Empire, elles disparurent peu à peu. De nos jours seulement, on a tenté de les faire revivre, je ne sais avec quel succès.

Tandis qu'on s'amusait dans les Loges d'adoption, d'autres ateliers continuaient de s'adonner aux jongleries à la mode, spiritisme, évocation des esprits, secrets alchimiques merveilleux. Luxembourg se fit lui-même quelque temps disciple de Cagliostro. Alors, plus d'un maçon chercha les moyens d'entrer en communication avec le monde surnaturel, diabolique ou

divin. C'est de là, sans doute, au moins autant que de leur position hostile à l'Eglise, que vint aux Francs-Maçons leur réputation de sorciers, soupçonnés d'accointances avec le diable et de mille crimes ; réputation usurpée d'ailleurs, mais restée populaire.

Lieux de plaisirs, d'études ou d'occultisme, les Loges se ressentirent comme tant d'autres institutions des épreuves de la Révolution. Bon nombre de Maçons jouèrent cependant un rôle dans la préparation du grand drame ; ils avaient en effet déjà pris, dans les réunions d'ateliers, l'habitude de la parole en public, de la discussion des idées, de la phraséologie sonore qui va aux foules, et plus encore de la réflexion sur les besoins et les aspirations de leurs concitoyens. Rien d'étonnant dès lors que bon nombre de membres des Etats-Généraux et des assemblées postérieures fussent maçons ; les idées de cosmopolitisme, de république universelle, de liberté, d'égalité, de fraternité avaient déjà fait le tour des Loges du xviii^e siècle avant de retentir à la tribune de la Convention. Malgré cela, la guillotine faucha rudement dans les « Temples », et quand la grande tourmente eut passé, il fallut quelque temps aux survivants pour se reconnaître et reconstituer l'association si fortement ébranlée

IV

Terminons, pour n'avoir plus à y revenir, les évolutions de la Franc-Maçonnerie jusqu'à nos jours. Napoléon I^{er} autorisa l'ouverture de quelques ateliers, mais imposa Cambacérès comme Grand Maître et exigea une obéissance exemplaire envers le pouvoir. A ces conditions, les Loges se multiplièrent en France. Les victoires impériales se chargèrent de leur propagation à l'étranger. Bien que fortement anti-révolutionnaires, la Restauration et les gouvernements successifs du xix^e siècle traitèrent la Franc-Maçonnerie de manières différentes, sans la détruire. Si nous voulons toutefois retrouver une action sérieuse des Loges, il nous faut passer aux dernières années du second empire. Napoléon III, qui avait d'abord imposé les Grands Maîtres, prince Murat, prince Napoléon, maréchal Magnan, rendit au G.-Orient le droit de nomination en 1864. Or, comme parmi les membres du gouvernement dit de « la Défense Nationale », qui se mit à la place de l'Empire tombé (1870), nous rencontrons bon nombre de Maçons, cette circonstance nous fait supposer que plus d'une fois les réunions des ateliers donnèrent

lieu à une propagande politique anti-impérialiste (*Revue des deux Mondes*, 15 oct. 1904, p. 811).

Depuis la Troisième République, la Franc-Maçonnerie s'est développée d'une manière considérable. Elle n'a plus que deux branches : celle du Grand-Orient et celle de la Grande Loge Symbolique Ecossaise, entre lesquelles se partagent toutes les Loges de France, avec leurs trois cent cinquante mille membres environ. En 1871, le « Convent » du Grand Orient supprima la Grande-Maîtrise, pour confier l'autorité suprême au Conseil de l'Ordre et à son président nommé chaque année. En 1877, le Convent supprima des Statuts l'obligation de la croyance à Dieu, appelé le « Grand Architecte de l'Univers », et à l'immortalité de l'âme. Depuis lors l'hostilité s'est accentuée entre la Franc-Maçonnerie et l'Eglise, qui voit dans le groupement maçonnique un adversaire d'autant plus sérieux qu'il est souple, dissimulé et tenace. Entrer dans les détails de cette lutte serait faire l'histoire politico-religieuse de nos jours, ce qui n'est pas notre tâche. Il nous suffira avant de terminer de signaler les causes probables de la réputation diabolique attachée à la Franc-Maçonnerie.

Nous pouvons d'abord attribuer cette renommée détestable aux Loges elles-mêmes, a données, comme nous l'avons dit plus haut, dans le cours du xviii^e

siècle à des expériences théurgiques, occultistes, ainsi qu'à l'évocation des esprits. Le caractère de société secrète, inaccessible aux profanes, a de plus toujours suggéré l'idée de manœuvres coupables et partant diaboliques. Le public catholique s'attacha à cette idée d'autant plus énergiquement qu'il vit les Souverains Pontifes Romains réitérer leurs anathèmes contre les sociétés suspectes. On ne saurait dire que l'Eglise pouvait voir de bon œil s'organiser en pays chrétien des associations secrètes essayant de soustraire leurs discussions à sa vigilance, d'autant plus que leurs tendances trop vaguement déistes menaient certainement à l'indifférence, sinon à l'hostilité vis-à-vis de la religion révélée. C'est pourquoi, malgré la présence dans les Loges du XVIII^e siècle d'un nombre fort grand d'ecclésiastiques, le pape Clément XII lançait contre les Francs-Maçons l'excommunication encourue *ipso facto* et faisait appel contre eux au bras séculier (Bulle *In eminenti*, 24 avril 1738). Cette condamnation renouvelée par Benoit XIV (Bref *Providus*, 18 mars 1751), Pie VII (*Ecclesiam*, 1821), Léon XII (Bulle *Tuo graviora*, 1825), Grégoire XVI (Bulle *Mirari vos*, 1832) ; Pie IX (Bulle *Multiplices inter*, 1865), fut enfin réitérée par Léon XIII (Bulle *Humanum genus*, 1884) (RAICH. l. c.).

Que dans ces bulles, les papes traitassent de « sataniques » les assemblées franc-maçonniques et leurs doctrines, il n'y avait rien là d'étonnant ni d'extraordinaire, d'après le langage habituel des condamnations romaines. Dans la bouche pontificale, l'épithète « satanique » voulait dire simplement que la Franc-Maçonnerie suivait une voie contraire à celle de l'Eglise de Dieu, et je ne crois pas qu'aucun rédacteur des bulles ait cru attacher à l'expression de « Satan » autre chose que l'idée du Mal en général. Mais pour les esprits simples, portés à concrétiser et préoccupés d'apparitions démoniaques, ces expressions parurent une confirmation de leurs rêves. Aussi, dans maints cercles dévots, on raconta des histoires effroyables sur les « tenues » franc-maçonniques. Le diable y apparaissait visible, souvent sous une forme humaine, à la clarté de la foudre, y recevait les hommages, même les baisers impudiques de ses fidèles et, comme jadis chez les sorciers, les excitait à lui chercher de nouveaux adhérents et à faire tout le mal possible. Ces contes, insérés ici ou là dans de petites brochures ou des revues pieuses, ne suscitaient aucune protestation ; ils préparaient la voie à une fumisterie à laquelle les milieux catholiques firent un succès déplorable.

S'appuyant en effet sur une parole de la bulle de

Léon XIII un écrivain anticlérical trop fameux, Léo Taxil (Jogand), qui, en ce moment même, publiait une série de livres sur la Franc-Maçonnerie, en simulant un retour à l'Eglise qu'il avait blasphémée et vilipendée, lançait avec la collaboration d'un de ses amis, sous le pseudonyme du Dr Bataille, une publication : *Le Diable au XIX^e siècle* (1) en livraisons illustrées, qui se vendirent par milliers. Il y racontait que la secte avait son centre et son chef à Charleston, en Amérique, d'où partaient les ordres pour les Loges du monde entier. Là se trouvait en particulier le centre d'une secte encore plus diabolique, le « Palladisme », sorte d'arrière-loge, avec des affidés répandus partout, prêts aux crimes les plus atroces contre la religion et la société. Une femme, Diana Vaughan, en avait fait partie, s'était convertie et devait maintenant se cacher pour échapper aux vengeances. Cette femme, ainsi qu'une autre Sophie Walter, destinée à être la grand'mère de l'Antechrist, avait connu le diable sous diverses formes : Asmodée, le dragon, un

(1) BATAILLE (Dr). *Le Diable au XIX^e siècle* ou les mystères du spiritisme. *La Franc-Maçonnerie luciférienne*, révélations complètes sur le Palladisme, la Théurgie, la Goétie. Paris, 1893, 2 vol. in-4. — MARGIOTTA. *Le Palladisme*, Culte de Satan. Grenoble, in-12, 1895 ; — VAUGHAN (Miss Diana). *Le Palladisme régénéré et libre*. Paris, 1895, in-8, etc. — MERY (Gaston). *Un complot maçonnique*. La vérité sur Diana Vaughan. Paris, 1897.

des princes de l'enfer avait même joué devant elle du piano avec sa queue. Les Semaines religieuses firent à ces contes un accueil empressé, des prédicateurs célèbres ne craignirent pas de recommander la lecture du *Diable au XIX^e siècle*, et malgré les protestations de beaucoup, rien ne faisait soupçonner la chute prochaine du roman, car une société pieuse dirigée par Taxil, « Le Labarum », s'était même formée pour combattre le Palladisme, lorsque, au Congrès catholique de Trente, où Léo Taxil eut la hardiesse d'assister, quelqu'un réclama une preuve quelconque de tant de choses merveilleuses, au moins le certificat de baptême de la fameuse Diana Vaughan. Naturellement, on ne put rien fournir. A bout d'expédients dilatoires, Taxil, en une réunion mémorable dans la salle de la Société de Géographie de Paris, avoua que, de naissance aimant à rire, il avait joué les Francs-Maçons et les Catholiques. Un tel aveu fait juger l'homme, mort depuis. Le plus étrange est que, malgré cet aveu formel, plusieurs s'obstinèrent encore à croire à l'apparition de Satan dans les Loges et au Palladisme et, tout récemment encore (1909), dans un journal parisien soi-disant catholique, acquis d'avance à toutes les crédulités possibles, un correspondant révélait une fois de plus les mystères du Palladisme. Il faut reconnaître

que dans le numéro suivant *La Croix*, pour une fois critique, revenait sur la communication et rappelait que le *Diable au XIX^e siècle* n'était qu'un roman.

CHAPITRE VI

Magnétisme et somnambulisme

ARTICLE PREMIER

Opinions et partis divers

1

Avant que le xviii^e siècle ne s'agitât pour disparaître dans les terribles agitations de la Révolution française, la société élégante de la Cour et de la Ville, à peine débarrassée des convulsionnaires de St-Médard, s'occupait ou s'amusait de phénomènes non moins inexplicables, que des hommes d'origine étrangère étaient venus faire connaître à Paris. Comme ces pratiques nouvelles procuraient la guérison de bon nombre d'affections réputées jusqu'alors difficiles à guérir, elles ajoutaient l'utile à l'agréable, ou au prodige, et devaient naturellement avoir beaucoup de partisans. Avant d'entrer dans l'étude de ces

phénomènes qui se continuent encore de nos jours, dans les hôpitaux et dans maintes réunions privées ou publiques, relevant ainsi de notre histoire contemporaine, il sera bon, pour éviter de nous répéter sans cesse, d'indiquer succinctement comment se groupent les jugements, en face de tous les faits étonnants, inexplicables, ou, du moins, jusqu'à présent en partie inexplicables, que nous aurons à décrire.

Signalons d'abord, pour mémoire, les ignorants involontaires, — toujours le plus grand nombre, — qui, occupés de leur vie journalière, ne connaissent pas grand chose en dehors de leur étroit horizon et sont, comme de juste, impuissants à prendre parti sur ce qu'ils ignorent, tels, si l'on veut, les Patagons ou les Cafres, en ce qui concerne les ondes hertziennes ou les théories de la lumière. Près d'eux, se rangent les indifférents, fort nombreux aussi ; ils savent tant bien que mal ce qui se dit, mais n'éprouvent aucun besoin, soit de vérifier, soit d'expliquer ; ils croient sur parole et s'en tiennent là. C'est évidemment le lot de beaucoup, on pourrait dire de tous les hommes, bien que sur des questions différentes, car nul homme n'est universel : Quelle que soit la science d'un individu, il existe toujours des connaissances nombreuses sur lesquelles il doit s'en rapporter aux études et aux expériences des autres, sans parler de choses non

moins nombreuses qu'il ignore, n'ayant ni le temps, ni le loisir de s'en occuper.

Nous devons à ces deux classes d'hommes, excusés légitimement de la recherche de toute explication, ajouter celle moins estimable des sceptiques quoiqu'il arrive, fermant les yeux pour ne pas voir, les oreilles pour ne pas entendre ; le merveilleux les gêne : ils refusent absolument d'admettre l'existence de faits qu'ils ne comprennent pas, qui vont contre leurs préjugés, ou dont ils ne voient pas une explication facile à saisir, — comme s'ils étaient capables d'en comprendre ou d'en expliquer beaucoup.

Dans cette classe, se sont rangés, avec nombre d'écrivains du temps passé, beaucoup de prétendus philosophes mis en face des faits de sorcellerie semblables à ceux étudiés dans ce livre. Ils ont nié en bloc la vérité des récits, car les faits leur paraissaient inexplicables. Notre science contemporaine a généralement abandonné ce scepticisme commode ; ses observations à elle lui ont révélé chez nous, de nos jours, dans nos différentes classes sociales, des faits absolument semblables à ceux dont foisonnaient les démonologies du Moyen-Age. Elle n'éprouve donc aucune peine à reconnaître leur réalité. Les expliquer est une autre affaire. Sur ce terrain les penseurs se divisent profondément. On peut, pour la commodité

de nos appréciations, les ranger en quatre groupes principaux, dans lesquels il est juste d'admettre une infinité de nuances.

II

D'abord les matérialistes ou rationalistes purs, dont les idées au point de vue qui nous occupe, c'est-à-dire l'existence et l'intervention des esprits, sont partagées par un certain nombre de déistes. Les uns vont jusqu'à nier Dieu lui-même, ce sont les *athées* ; les autres admettent l'existence d'une Force souverainement intelligente, créatrice ou organisatrice du monde, d'un D^émiurge, auquel ils donnent, suivant les circonstances les noms de Nature, de Providence, et concèdent, à l'occasion, celui de Dieu ; ils sont *déistes* ; plusieurs *panthéistes* supposent une sorte de relation intime entre la création et le créateur, tellement étroite que Dieu se confond avec le monde et le monde avec Dieu, quelle que soit du reste la manière dont ils expliquent cette confusion, ou plutôt cette non-séparation des êtres finis et de l'Être infini.

Athées, déistes et panthéistes du premier parti ont des points communs : ils reculent devant l'existence d'êtres indépendants et différents de la matière :

pour eux par conséquent, ni anges, ni diables, ni âmes spirituelles. Tout est matière ou force. La force étant suivant les systèmes, produit, cause ou manifestation de la matière. D'après cette opinion radicale, les passions, les affections, les désirs, les pensées proviennent uniquement des modifications, des émanations, des vibrations des cellules nerveuses : la différence de génie entre les hommes tient à quelques atomes de phosphore, en plus ou en moins ; l'amour, la haine, la colère, la bonté, l'envie, l'orgueil, la vertu, le vice, le libre arbitre, l'intelligence, l'imagination, tout ce qui semble appartenir dans l'individu humain à un ensemble autre que celui des simples minéraux, et différencier notre cœur et notre cerveau d'un bloc de rocher, constitue, disent nos *aspiritualistes*, le simple résultat d'une modification physique ou chimique, diverse de celles qui ont formé les couches calcaires ou granitiques des montagnes, mais du même genre.

Ce groupe est remuant, puissant de nos jours, car il s'appuie sur les couches populaires dont la foi religieuse se trouve remplacée par la foi presque aveugle à leurs meneurs. Il sait tout ou prétend tout savoir, il affirme du moins sur tout ; il a confisqué la Science et la Raison ; seul, il est adorateur de ces deux divinités, qui lui ont réservé leurs lumières. Plus intran-

sigeants que n'importe quelle religion, les partisans des opinions négatives ne supportent pas le moindre doute ; car leur croyance est absolue : Il n'y a que matière. — Il va sans dire que ni eux, ni personne, ne peut dire au juste ce qu'est la matière. — Quelquefois, ils varient leur affirmation : il n'y a plus alors de matière, mais tout est force. Le mot a changé, sans en être plus précis. Bien que ce parti puisse nommer des illustrations scientifiques parmi ses membres, et citer des paroles qui ont fait fortune, — comme ce mot d'un chirurgien déclarant : « Je n'ai jamais rencontré l'âme sous mon scalpel », il paraît tellement opposé aux traditions les plus constantes de l'humanité, aux instincts les plus profonds de notre nature ; tellement impuissant à édifier une théorie philosophique à peu près vraisemblable des origines et de l'organisation de l'univers, qu'il se soutient plutôt par ses conséquences que par ses principes.

Beaucoup rejettent l'âme, pour ne pas croire à son immortalité, ni penser aux redoutables conclusions de cette croyance ; beaucoup se disent athées, qui nient le Démigurge, pour n'avoir pas à admettre le juge final ; ils ne veulent pas du libre arbitre, pour fuir la responsabilité ; ils refusent d'accorder à l'homme des vices et des vertus, de distinguer le bien du mal, afin de se livrer sans inquié-

tude à leurs plaisirs ou d'étouffer leurs remords. Ces négations font des adeptes, sans constituer un système de philosophie, ni de sociologie, vraisemblable, sans satisfaire l'intelligence, sans expliquer ces notions du vrai et du faux, du bien et du mal, du beau et du laid, relatives en partie sans doute, en partie absolues, que nous certifie la conscience. Aussi, nombreux parmi les demi-savants, le parti *aspiritualiste* comprend peu de vrais penseurs. Quoiqu'il en soit, ce parti existe. En présence des phénomènes extraordinaires dont nous aurons à parler, il fournit un grand nombre de négateurs systématiques de leur réalité ; d'autres considèrent *a priori* ces phénomènes comme des manifestations jusqu'à présent plus ou moins inconnues des forces matérielles. Il ne peut en tout cas s'agir jamais ni de magie, ni de sorcellerie, ni d'interventions extra-terrestres ou spirituelles, puisque il n'y a pas d'esprits.

III

Diamétralement opposé à ce premier groupe, il en existe un, recruté parmi les Catholiques les plus purs, les Protestants mystiques et les Juifs les plus orthodoxes. Ce parti, en réalité peu nombreux, ne manque

pas d'une certaine influence par la place qu'il a su prendre dans les organisations religieuses : il s'y présente partout comme représentant les orthodoxies intransigeantes. Suivant les circonstances, il appuie ses raisonnements sur la Bible, sur les enseignements ou les pratiques de l'Eglise, sur les doctrines des aïeux, sur les on-dit populaires, sur le côté mystérieux des choses. Pour lui, tout, ou presque tout, est miracle, manifestation ou opération des esprits. Loin d'admettre facilement des forces inhérentes à la matière, il a tendance à l'en dépouiller complètement. Si les astres, par exemple, circulent, liés les uns aux autres, semble-t-il, par quelque attraction puissante, cette force n'est ni la gravitation, ni aucune émanation des astres eux-mêmes, ce sont des anges préposés aux étoiles qui les supportent et les font tourner sans trêve dans le ciel bleu.

Si la terre tremble, c'est effet de la colère divine ou vengeance diabolique ; ces deux causes expliquent successivement tous les fléaux, peste, famine, tempête, orage, foudre, grêle, vent et le reste. Un accident met le feu dans un édifice : Dieu avait choisi ses victimes ; un ouvrier tombe du toit, c'est la punition d'un méfait quelconque ; si un train déraile, il châtie un blasphème. Les innocents paient pour les coupables, c'est la loi divine de la justice et de l'ex-

piation. Les théoriciens de cette opinion ont une réponse toujours prête : s'agit-il d'un adversaire, le fléau est un châtement, la réussite, une bénédiction temporaire qui sert d'épreuve et prépare une punition plus redoutable ; s'agit-il d'un ami, la réussite est une récompense, l'insuccès ou le fléau une épreuve, quelquefois un signe de purification. Avec ce système, la réalité des faits trouve une explication dans tous les cas.

Ses partisans, amis de relations entre les vertus surnaturelles et les incidents journaliers de la terre, savent du reste ce qui se passe dans le conseil divin ; ils disent sans cesse : Dieu veut ceci ou veut cela. Comme Dieu est tout puissant, il est facile de rendre sa volonté responsable de tout ce qui arrive. Les mêmes croyants intrépides, admettent sans hésitation, en face de la volonté et de la toute puissance divine, une autre puissance à peine inférieure dans la pratique, quoique théoriquement subordonnée : celle du diable, Satan, Lucifer, avec ses myriades de démons, en quête perpétuelle de mauvais tours. Tout ce qui nous paraît laid, désagréable, nuisible, douloureux ; tout ce qui contrarie nos idées reçues, nos préjugés, nos commodités, nos situations acquises, tout cela est l'œuvre du diable. Mal relatif ou mal absolu, mal physique ou moral, mal individuel ou

social, mal imaginaire ou réel, le démon fait tous les maux. Dans cette théorie, la guerre n'est pas moins diabolique que la peste, le fou moins démoniaque que les possédés : suivant les affections individuelles des divers représentants du groupe dont nous parlons, on trouve rangés parmi les choses diaboliques, la Révolution, la Papauté, le Protestantisme, l'Eglise catholique, le capital, le socialisme, l'Islam, le Bouddhisme ; la superstition et jusqu'à telle ou telle mode, tels vêtements, telles coutumes, tel genre de décoration.

Comme les partisans de cette opinion *pandémoniaque* connaissent les secrets divins, ils ne sauraient ignorer ceux de la nature. Ils décident donc souverainement sur les divers phénomènes ; ils déclarent le premier naturel, le second d'origine divine, un autre de source démoniaque ou angélique (1). Le principe sur lequel ils s'appuient est tout entier subjectif : leur intelligence personnelle et leurs conceptions philosophiques, théologiques ou scientifiques. Ce qu'ils n'ont pas l'habitude de voir, ce qu'ils ne peuvent expliquer, — comme s'ils pouvaient

(1) MOREAU. *L'Hypnotisme*, étude scientifique et religieuse. Paris, in-12, 1891, p. 526 seq. donne, en exemple, les théories des intransigeants catholiques sur le somnambulisme, l'hypnotisme et leurs effets.

expliquer grand chose, — surtout ce qu'ils ont admis comme contraire à l'ordre universel, tel qu'ils le conçoivent, tout cela doit être diabolique. Ils ont une tendance à tout ramener au diable si grande, qu'ils supposent son intervention de chaque instant dans les événements en apparence les plus naturels. Il est si fin, disent-ils, si prompt dans ses mouvements, si habile dans ses prestiges, si savant dans les secrets naturels, qu'il se sert de la nature elle-même pour nous illusionner et nous tromper. Dans une semblable théorie, on ne voit plus guère de place pour la vie ordinaire du monde, et nous ne saurions dès lors nous étonner d'entendre le parti qui la soutient trouver le diable dans les hallucinations, l'hypnotisme, le magnétisme, voire même le télégraphe électrique et les rayons Roentgen, bien qu'une fois ces dernières découvertes devenues d'utilité générale, il tâche de revenir en partie sur ses premières affirmations.

Dans ces partisans outranciers des manifestations diaboliques, nous reconnaissons les successeurs légitimes des Inquisiteurs et des juges crédules d'antan. Seraient-ils aussi cruels contre leurs adversaires prétendus amis du diable, s'ils avaient le pouvoir d'autrefois ? nous n'en savons rien ; mais les mêmes convictions conduisent si facilement aux mêmes con-

séquences, que leur bras armé nous ferait frémir. En attendant, ils savent se soutenir les uns les autres, leurs écrivains, leurs orateurs sont tous d'illustres, d'éminentes, de vénérables personnes ; ils n'hésitent pas non plus à se défendre ; leurs adversaires sont traités d'importance, et, s'ils appartiennent à la même religion, qu'ils soient, par exemple, catholiques, facilement accusés d'hérésie, de rationalisme, de tendances protestantes ou modernistes, reproches aussi faciles à faire que difficiles à repousser. Quant aux preuves du système, on les trouve en partie dans la Bible, surtout dans une infinité d'histoires anciennes ou modernes plus terribles les unes que les autres, visions, apparitions, spectres, bruits terrifiants, voix diaboliques, gémissements des trépassés et choses semblables, légendes païennes ou chrétiennes des temps passés, acceptées de confiance et dont on voudrait imposer la croyance aux critiques.

IV

Entre les deux grands partis extrêmes d'affirmations ou de négations contraires, un troisième, plus modéré, se recrute dans les camps philosophiques ou religieux divers. Il comprend bien des sub-

divisions et des nuances, car il est fort nombreux, sans doute le plus nombreux, bien que modeste, en raison même de ses doutes et des difficultés qu'il aperçoit de toutes parts. On pourrait l'appeler le parti des spiritualistes modérés, ou encore du doute raisonné. En tenant compte des variantes qui font pencher ses membres, tantôt à gauche, tantôt à droite suivant les divergences de leurs convictions religieuses, ses opinions se ramènent à ceci : Indépendamment de la croyance en Dieu, dont l'existence ne peut être mise en doute, bien que l'homme puisse seulement balbutier sur ses qualités, la raison trouve probable, et la foi de diverses confessions (catholique, protestante, juive, musulmane) affirme l'existence d'êtres plus dégagés que l'homme des liens de la matière. Si en effet l'homme a des instincts, des passions, une intelligence, — sans compter l'ensemble des propriétés propres aux êtres vivants, — toutes choses qui ne se trouvent pas dans la matière brute, et qu'on appelle âme, esprit ou vie ; si, d'autre part, l'homme sent, plus qu'il ne la prouve, la supériorité de son âme sur celle des animaux et des plantes, et se place ainsi à la tête des êtres vivants sur la terre, pourquoi se croirait-il, lui si imparfait et si faible, l'être au-dessus duquel on ne peut en supposer de plus parfaits, de plus puissants, de plus spirituels. Puisque

déjà, sur notre monde, une gradation presque insensible monte de l'atome minéral aux cristaux ; des cristalloïdes, aux végétaux ; puis des animaux, à l'homme, on ne voit pas de raison d'arrêter l'échelle ascendante au degré humain, dans l'immense univers dont nous commençons à soupçonner l'incommensurable grandeur. L'existence d'êtres moins matériels que l'homme, puis d'autres encore plus légers, puis d'autres s'élevant plus encore vers l'esprit dégagé de toute attache à la molécule minérale, n'a donc rien d'irrationnel. Si l'on appartient à une religion qui enseigne l'existence de tels êtres, la foi vient seulement confirmer ce que la raison avait fait plus que soupçonner.

Les adhérents de ce parti admettent donc l'existence ou, au moins, la possibilité des âmes spirituelles et des esprits. Que certains de ces esprits aient pu pécher contre le Créateur, ne leur semble pas démontrable par le raisonnement, mais ne comporte pas d'objections de principe, puisque, créés, ils étaient imparfaits et faillibles. Quant à la nature de la faute, il est difficile de s'en faire une idée, ignorants que nous sommes de la nature, des tendances, des désirs possibles de ces êtres supérieurs. Sans s'effrayer par conséquent des mots, diables, démons, enfer, que les membres des groupes rationalistes ont voulu

ridiculariser, le parti modéré les accepte, — dans un sens matériel et personnel, si leur foi semble le leur imposer, comme chez les catholiques et les musulmans plutôt ; dans un sens symbolique et moral, si leur foi plus souple leur en laisse la faculté, comme dans bon nombre de confessions protestantes, et, suivant certains, même chez les catholiques. — N'importe comment, la raison des spiritualistes ne voit pas d'obstacle à l'existence des diables, non plus qu'à celle des esprits ou anges victorieux de l'épreuve, désormais impeccables ou glorieux.

En ce qui concerne la possibilité théorique de relation entre ces êtres spirituels et nous, les spiritualistes modérés constatent que l'homme, corps et esprit, se trouve en rapport par ses organes corporels et ses sens avec les autres objets matériels de cette terre, jusqu'à un certain point même, avec ceux des astres éloignés. Puisque sa matière à lui peut ainsi communiquer avec la matière environnante, pourquoi son esprit ne pourrait-il recevoir des communications des esprits différents de lui. Le nier *a priori* semble irrationnel, le prouver sera l'objet des expériences ou le résultat de la foi. En tout cas, rien ne semble obstacle infranchissable à des relations inter-spirituelles. L'esprit parlera à l'esprit ou agira sur lui, comme le corps agit sur les corps. De quelle façon

se réalisera cette action devient difficile à dire, vu notre ignorance et les insuffisances de notre langage, mais la difficulté de l'expliquer n'empêche pas de l'admettre comme possible.

D'autre part, le parti modéré aperçoit, entre les divers corps de la terre, une série de relations qui semblent les unir mutuellement, de façon que le monde entier paraît un tout où chaque partie tient un rôle déterminé par certains grands principes, plutôt entrevus que définis, auxquels on donne le nom de lois naturelles. — Connaissons nous réellement une de ces lois ? La chose est discutable. Il semble que jusqu'à présent nos inductions nous permettent seulement d'énoncer des hypothèses plus ou moins probables, que des expériences prolongées pourront peut-être remplacer par d'autres, plus voisines de la vérité. — En attendant, rien sur la terre — si nous laissons de côté les menus détails influencés par la volonté humaine, — ne semble être l'effet du caprice. Qu'il s'agisse d'orages, de tremblements de terre, de maladies, de mort, ces fléaux et les autres ont leurs causes rapprochées ou lointaines, que nous pouvons tâcher de découvrir et dont quelques-unes s'aperçoivent obscurément. Dans cette organisation, sans être absolument déclarée impossible *a priori*, l'intervention d'un esprit extra-terrestre se conçoit mal.

S'il a une sorte de corps, habite Mars par exemple ou Sirius, nous comprenons sans doute qu'il pourrait exercer une certaine influence plus ou moins analogue à la nôtre, si la distance ne semblait un obstacle insurmontable, du moins provisoirement. S'il n'a pas de corps, nous ne concevons que deux manières dont il pourrait agir, par sa volonté, si cela est en sa puissance, ou par des organes appropriés, c'est-à-dire, à la rigueur, par l'intermédiaire d'êtres terrestres qu'il aurait captivés ou séduits. L'a-t-il fait, et le fait-il ? C'est une question pratique d'espèce, dont il faudrait examiner chaque cas en particulier.

En fait, remarquent les penseurs dont nous essayons de préciser les opinions, toutes les visions, apparitions, révélations d'esprits, racontées chez n'importe quel peuple, n'ont jamais rien fait connaître de nouveau. Pas une découverte physique intéressante, pas un problème résolu. Les esprits si savants, dit-on, n'ont pas appris à l'homme l'art de faire le pain, tresser la toile, fabriquer la brique, la chaux ou le ciment, fondre le fer, allumer le feu, se servir de la vapeur ou de l'électricité. Ni en mathématique, ni en physique, en chimie, en histoire naturelle, en géographie, en aucune science où nous puissions les contrôler, ils n'ont révélé quelque détail

jusqu'alors inconnu. S'il s'agit de métaphysique, ils ne nous ont rien appris sur Dieu, sur les problèmes de la douleur, de la mort, du mal, sur les rapports de la liberté humaine avec les lois mondiales et la prescience divine, sur la nature de la matière, de l'âme, etc. On leur a attribué des révélations morales, mais elles répétaient le déjà dit et souvent se contentaient de mots plus ou moins sonores. Quand ils ont prétendu parler de l'autre monde, ils ont répété ce qui se disait déjà, en métaphores ou en figures plus ou moins vraisemblables, comme des poètes dans leurs rêves et jamais autre chose (1). L'unique révélation précise est celle, dite évangélique, qui a affirmé la création, l'Unité divine, la Trinité, l'immortalité de l'âme avec ses conséquences. Depuis lors, rien n'a été ajouté à ses données. Alors quoi ? que viendraient chercher les esprits parmi nous ?

En résumé, si notre foi nous l'impose, nous pouvons admettre quelques communications intellectuelles entre les esprits, bons ou mauvais, et les hommes. D'autres relations matérielles, — bien que leur impossibilité absolue ne soit pas démontrable, — ont besoin, pour être crues, de preuves certaines,

(1) Nous aurons plus loin l'occasion de constater ce fait dans les révélations spirites.

visibles, péremptoires. Or, jusqu'à présent, les défenseurs de ces relations n'offrent à l'appui de leurs affirmations que des faits dont la cause et le mécanisme nous échappent souvent, il est vrai, sans dépasser cependant notre stature.

Quoiqu'il en soit, dans le jugement des phénomènes dont nous aurons à parler, chaque parti se prononce suivant ses tendances spéciales, le premier n'y veut voir que des effets naturels de causes connues ou inconnues ; le second, sans nier absolument l'existence de lois naturelles suppose cependant une intervention très fréquente des anges, ou des démons ; le troisième ne voit d'impossibilité absolue dans aucun sens, mais pour se décider en faveur des démons ou de forces extra-naturelles quelconques, demande les preuves de leur intervention, difficiles à établir, de manière à faire tomber toutes les objections.

V

Nous devons réunir dans un quatrième parti les opinions fort divergentes des modernes, appelés occultistes, psychistes, animistes, spiritualistes, spiritistes et autres. Ils sont tellement divisés entre eux qu'il est difficile de leur trouver une doctrine com-

mune. Avec les rationalistes, ils rejettent plus ou moins les dogmes des religions dites positives ; avec les partisans des interventions surnaturelles, ils croient à des communications fréquentes entre les âmes disparues et les vivants, mais, pour certains d'entre eux, ces communications, appelées fluidiques, seraient naturelles. D'autres supposent non des âmes, mais des fluides humains ou vitaux dont la connaissance et le maniement serait le partage de quelques élites. Sur tous ces points, l'accord est loin d'être fait entre leurs diverses petites églises, parmi lesquelles quelques-unes se piquent d'être chrétiennes et même de trouver dans leurs expériences, *métapsychiques*, des preuves matérielles de l'immortalité de l'âme et d'autres vérités chrétiennes.

Le seul point, qui semble admis par tous, est l'existence dans les corps d'un être, — force ou substance, — différent du corps, séparable de lui, capable pourtant d'agir sur lui, et de recevoir en retour ses réactions : être purement spirituel, suivant les uns ; matériel ou semi-matériel, suivant les autres, correspondant, en tous cas, à l'âme ou esprit des spiritualistes ordinaires. Cette âme, si l'on en croit certains de ses partisans, ne meurt pas dans la décomposition du corps, elle continue de subsister dans *l'extra-terre*, peut revenir en ce monde et se plaît même à ces

retours. Pour d'autres, elle s'absorbe à la mort dans le *Tout* panthéiste, ayant joui pendant son union corporelle de propriétés mal définies, dissimulées sous les mots d'hypnose, somnambulisme, suggestion, télépathie, etc., marques de notre ignorance.

Nous aurons l'occasion d'entrer en plus de détails sur les théories de ces véritables successeurs des sorciers médiévaux, et surtout sur les phénomènes présentés par eux comme preuves de leurs doctrines. Il nous suffit de les signaler ici comme un groupe relativement peu nombreux chez nous, bien qu'essayant de faire des prosélytes en piquant la curiosité. Ils sont séparés sous bien des aspects des partis précédents, mais se rattachent à l'un ou à l'autre sous d'autres rapports. C'est du reste au sujet des manifestations qu'ils prétendent produire ou étudier, que se livrent les plus grosses batailles, et que se produisent les dissentiments les plus violents entre les autres partis.

ARTICLE DEUXIÈME

Mesmer

I

L'Angleterre avait beaucoup parlé au siècle précédent d'un homme bon et pieux, irlandais d'origine, Valentin Greatrakes (1628-1700), qui se découvrit, par la révélation d'une voix intérieure, la propriété de guérir les écrouelles et toutes sortes de maladies. Il lui suffisait de faire une simple application de la main, ou des frictions ; elles agissaient comme par une sorte de vertu émanée de lui. « Par l'application de sa main, dit un témoin, il faisait fuir la douleur et la chassait par les extrémités. L'effet était quelquefois très rapide, et j'ai vu quelques personnes guéries comme par enchantement. Si la douleur ne cédaient pas d'abord, il réitérait les frictions et faisait ainsi passer le mal des parties les plus nobles à celles qui le sont moins, et enfin jusqu'aux extrémités. Je puis affirmer, comme témoin oculaire, qu'il a guéri des vertiges, des maux d'yeux et des maux d'oreilles très graves, des épilepsies, des ulcères invétérés, des écrouelles, des tumeurs squirreuses et

cancéreuses au sein. Je l'ai vu amener à maturité, dans l'espace de cinq jours, des tumeurs qui existaient depuis plusieurs années.

« Ces guérisons ne m'induisent point à croire qu'il y eût quelque chose de surnaturel ; lui même ne le pensait point, et sa manière de guérir prouve qu'il n'y avait ni miracle, ni influence divine. La cure était souvent fort lente ; plusieurs maladies ne cédaient qu'à des attouchements réitérés ; quelques-unes même résistaient à tous ses soins, soit qu'elles fussent trop invétérées, soit à cause de la complexion du malade. Il paraît qu'il s'échappait de son corps une émanation balsamique et salutaire (1) ».

Trois quarts de siècle plus tard un ex-jésuite, Gassner, réalisait lui aussi, en Suisse, des cures que ses nombreux partisans qualifiaient de miraculeuses. Il opérait par des exorcismes et réussissait à guérir. Seulement il tenait à savoir d'abord si la maladie était naturelle ou diabolique. Pour cela, il ordonnait à Satan, par trois interpellations et trois signes de croix, de se déclarer. Si le démon ne répondait pas, le mal était naturel et justiciable des remèdes ordinaires.

(1) ER. BERSOT, *Mesmer et le magnétisme animal*, Paris, in-16, 1854, p. 90 ; — L. FIGUIER, t. III, p. 123 seq. ; — LOUBERT, p. 421.

Survenait-il des convulsions ? la présence du diable était manifeste ; le guérisseur s'empressait de le chasser du corps du possédé par des paroles sacrées ou des attouchements d'objets religieux. S'il se produisait une rechute, c'est que le sujet avait, dans l'intervalle, péché ou manqué de confiance. Gassner fit, de cette façon, des miracles sans nombre en Suisse, en Souabe et en Bavière, pays dans lesquels il eut, assure-t-on, un million de partisans (1).

Un autre guérisseur célèbre, surnommé le « Docteur de la lune », parce qu'il soulageait toutes les maladies par l'influence de cet astre, opérait à Berlin vers 1780. C'était un fabricant de bas de laine, du nom de Weisleder, il « guérissait toutes sortes de maux ostensibles, comme des fractures, en les présentant aux rayons de la lune et murmurant des prières. Il fut si couru que pendant les trois jours de la nouvelle lune de chaque mois, — car c'est à ce temps qu'il bornait ses prodiges, — il recevait, à peu près, mille personnes par jour depuis quatre heures après midi jusqu'à minuit. Les hommes et les femmes du premier rang ne dédaignaient pas de se

(1) BERSOT, l. c., p. 3 ; — Lettre du comte de Mirabeau à M*** (Francis de la Garde), sur MM. Cagliostro et Lavater, Berlin, 1786 ; — L. FIGUIER, t. III, p. 127.

trouver dans ces assemblées. Weisleder n'acceptait pas d'argent, mais sa femme, qui possédait aussi son secret, et qui guérissait les dames, ne le refusait pas ; et même, à la fin, on ne pouvait pénétrer chez le docteur qu'avec un billet qui contînt au moins deux gros ou environ six sous de France ». (*Lettre de Mirabeau*, l. c).

A Vienne en Autriche, c'était un vrai Jésuite, le P. Hell, professeur d'astronomie, qui opérait des merveilles (1774). Il se servait pour cela de barreaux aimantés. Plusieurs avaient déjà célébré leurs vertus médicales et, deux siècles plus tôt, Paracelse les avait déjà recommandés contre les maux de dents. Le P. Kircher avait lui aussi constaté leur utilité pour calmer les convulsions, guérir les douleurs et les maladies nerveuses. Le Jésuite viennois faisait mieux, car, disait-on, il avait notamment guéri une dame d'une maladie de cœur chronique, et s'était lui-même débarrassé d'un rhumatisme aigu (L. FIGUIER, t. III, p. 109, 142 ; BERSOT, l. c, p. 2, BERTRAND, p. 23).

II

Un docteur en médecine de Vienne, Antoine Mesmer, né en 1734, on ne sait dans quelle ville

d'Allemagne, connu déjà par une thèse sur l'influence des planètes, avait vu opérer le P. Hell et, trouvant plus commode d'employer des aimants que les astres, songea bientôt à exploiter ses procédés. Il ouvrit une maison de santé, où il traita d'abord ses malades par les aimants ; puis il s'affranchit peu à peu des appareils qu'il remplaça par des attouchements de doigt. La théorie de son traitement s'appuyait sur l'existence d'un magnétisme, autre que l'aimant, indépendant de l'électricité, que Mesmer nomma, en lui appliquant des dénominations déjà en cours, gravitation ou magnétisme animal (1773). Mais les savants de Vienne, dérangés dans leur quiétude, ne tardèrent pas à protester contre les doctrines nouvelles qui bouleversaient la science acquise ; Mesmer dut céder quelque temps à la tempête, il en profita pour voyager. Les cures de Gassner en Suisse l'intéressèrent ; il les expliqua par son magnétisme, puis revint à Vienne pour en réaliser de semblables. Il voulut essayer son pouvoir sur une jeune fille de dix-huit ans, aveugle depuis l'âge de quatre ans. Il publia partout qu'il lui avait rendu la vue. Tout le monde ne le crut pas sur parole, puisque l'impératrice lui fit signifier l'ordre de « finir cette supercherie ». Mesmer jugea alors bon d'abandonner une patrie ingrate et de porter ses talents en d'autres

lieux (BERTRAND, p. 26 ; L. FIGUIER, t. III, p. 143).

Arrivé à Paris (1778), Mesmer se logea d'abord dans un modeste hôtel de la place Vendôme, publia divers articles, en particulier son *Mémoire sur la découverte du magnétisme* (1779), et se mit à la disposition de ses clients. Ils affluèrent. Pour leur donner satisfaction, le guérisseur inventa son fameux *baquet*. C'était une caisse circulaire en bois de chêne, élevée d'un pied ou d'un pied et demi, au milieu d'une grande salle. « Ce baquet (1) renferme simplement de l'eau et dans cette eau divers objets, tels que verre pilé, limaille, etc., ou encore ces mêmes objets à sec, sans que rien soit électrisé ou aimanté ». Dans la caisse se trouvent aussi des bouteilles dont le goulot est dirigé vers le centre, au-dessus un second lit de bouteilles présente au contraire les goulots à la circonférence. Les bouteilles bouchées renferment l'eau magnétisée, le verre et la limaille servant seulement de corps conducteurs. Le couvercle du baquet est percé d'un certain nombre de trous, d'où sortent des branches de fer coudées et mobiles. Dans un coin de la salle est un piano-forte ou un harmonica ; on y

(1) BERSOT, l' c., p. 5 seq. ; — D^r RONDELET, *La médecine dans le passé, La médecine internationale*, xvii^e année, oct. 1909, p. 322 seq.

joue différents airs sur des mouvements variés, surtout vers la fin des séances. On y joint quelquefois du chant. Les portes et les fenêtres de la salle sont exactement fermées : des rideaux ne laissent pénétrer qu'une lumière douce et faible. Les malades, en silence, forment plusieurs rangs autour de ce baquet, et chacun a sa branche de fer, qui, au moyen d'un coude, peut être appliquée sur la partie malade. Pour faciliter le passage du fluide guérisseur, une corde partant du baquet passe autour du corps de chaque patient et le réunit à son voisin. C'est une chaîne. On peut en former une seconde en se communiquant par les mains, c'est-à-dire, en appliquant le pouce entre le pouce et le doigt index de son voisin. Autour des malades, circulent les aides de Mesmer et, quelquefois, le guérisseur lui-même en habit de soie lilas. Ils tiennent à la main des baguettes de verre ou de fer émoussé, avec lesquelles ils touchent les malades et augmentent ainsi la force du magnétisme.

Tels étaient les préparatifs ; les résultats nous sont décrits par Bailly au nom de la commission de la Société royale de médecine, chargée de vérifier les expériences de Mesmer : « Alors, dit-il, les malades offrent un tableau très varié. Quelques-uns sont calmes et n'éprouvent rien, d'autres toussent, craquent, sentent quelque légère douleur, une chaleur

locale ou une chaleur universelle, et ont des sueurs ; d'autres sont agités et tourmentés par des convulsions. Ces convulsions sont extraordinaires par leur nombre, par leur durée et par leur force. Les commissaires en ont vu durer plus de trois heures. Elles sont caractérisées par les mouvements précipités, involontaires, de tous les membres et du corps entier, par le resserrement de la gorge, par des soubresauts des hypocondres et de l'épigastre, par le trouble et l'égarement des yeux, par des cris perçants, des pleurs, des hoquets et des rires immodérés. Elles sont précédées ou suivies d'un état de langueur et de rêverie, d'une sorte d'abattement, et même d'assoupissement. Le moindre bruit imprévu cause des tressaillements ; et l'on a remarqué que le changement de ton et de mesure dans les airs joués sur le piano-forte influait sur les malades, en sorte qu'un mouvement plus vif les agitait davantage et renouvelait la vivacité de leurs convulsions (1) ».

Quand les crises devenaient trop vives, Mesmer emportait sa malade dans une pièce voisine, dont les murs et le plancher matelassés permettaient aux

(1) AL. BERTRAND. *Du magnétisme animal en France*. Paris, 1826, p. 67 seq. ; — LOUBERT. *Le magnétisme et le somnambulisme devant les corps savants, la Cour de Rome et les théologiens*, par l'abbé J.-B. L. Paris, in-8, 1844, p. 131.

nerfs de se détendre sans danger. Il venait du reste lui-même au secours des plus malades et, par des attouchements, grâce à sa baguette, par l'influence de son regard ou de sa voix, les ramenait peu à peu au calme. La chambre matelassée s'appelait *l'enfer aux convulsions*. On remarqua que les crises mettaient assez longtemps à venir, mais que si une personne en était atteinte, beaucoup d'autres ne tardaient pas à l'imiter. Nouveau point de ressemblance entre ces convulsions épidémiques et celles notées plus haut des couvents possédés. Quoiqu'il en soit, malgré des échecs nombreux, Mesmer comptait bien des succès et une clientèle de plus en plus empressée, quand des difficultés vinrent arrêter sa carrière triomphale.

III

Il avait jusqu'alors fait de vains efforts pour intéresser à ses expériences les corps savants de Paris : l'Académie des Sciences, la Faculté de Médecine et la Société Royale de Médecine (BERTRAND, p. 30). On n'avait pu s'entendre sur les conditions des expériences à tenter. Malgré tout, le public, sans se soucier des décisions de la Faculté, s'était engoué de Mesmer. Celui-ci, fort des suffrages du public, voulut mettre

le gouvernement dans son affaire. Louis XVI paraissait incrédule. Marie-Antoinette se montra d'abord assez favorable au guérisseur, car des offres lui furent faites par le ministre de Maurepas ; elles ne parurent pas suffisantes à Mesmer, ou lui imposaient des conditions jugées inacceptables, car, après une sorte d'ultimatum envoyé à la Reine, qui refusa de faire répondre, il quitta brusquement Paris et partit pour Spa en 1781 (L. FIGUIER, t. III, p. 83).

Sans parler des nombreux malades qui croyaient, en se servant d'un baquet particulier, pouvoir se passer d'un magnétiseur maître, il laissait la place à des disciples devenus des rivaux. Déjà un de ses premiers collaborateurs de Vienne, le chirurgien Leroux, l'avait abandonné, en arrivant à Paris, pour faire de l'électricité animale ; les élèves français ne tardèrent pas à montrer une indépendance semblable. Un des plus connus, Deslon, médecin du comte d'Artois, s'était rallié de bonne heure à Mesmer ; il avait soutenu de vigoureuses luttes en faveur de la nouvelle science dans la Faculté de Médecine, dont il était membre, il avait inutilement proposé à la Faculté de faire des expériences en commun avec Mesmer ; il avait surtout publié un ouvrage qui excita les fureurs : *Observations sur le magnétisme animal*. On l'avait, à la suite de cette publication, exclu pour un an des

délibérations de la Faculté et menacé de le rayer du tableau des médecins (1780) (L. FIGUIER, t. III, p. 57, seq. 69 seq. — BERTRAND, p. 33 ; LOUBERT, — p. 122).

Deslon, sans s'effrayer, paya d'audace, se présenta un jour devant la Faculté, proposant d'opérer sous ses yeux et consentant à être jugé par elle. Mesmer, alors absent, s'émut de la divulgation possible de son secret. Il fit agir des disciples dévoués, l'avocat Bergasse, le banquier Kornmann, afin de créer une société composée de cent personnes au moins, à cent louis par personne. Tous les membres s'engageraient au secret, mais, en revanche, recevraient communication des découvertes du maître. En quelques mois, la souscription atteignit 340 mille livres et la « Société de l'Harmonie » fut fondée, avec des ramifications dans les grandes villes du royaume. Ce fut alors un déluge de pamphlets pour ou contre, de caricatures, de livres, de satires, de plaisanteries, pénétrant partout et venant égayer ou troubler jusqu'aux spectacles. Les fanatiques du magnétisme étaient eux-mêmes divisés en desloniens ou partisans de Deslon, et mesmériens ; en dépit d'une réconciliation momentanée des deux chefs, la guerre continua entre les deux partis, guerre, non de sang, mais de malices, de paroles méchantes ou aigres, d'insolences réci-

proques, qui mirent deux partis dans la Cour et la société.

Les choses trainèrent ainsi trois ou quatre ans, lorsque les instances de Deslon, qui continuait de réclamer une enquête, décidèrent le gouvernement royal à l'ordonner. Les commissaires, choisis parmi les membres de la Société royale de médecine et de l'Académie des sciences, portaient les noms illustres de de Jussieu, Franklin, Lavoisier, Bailly, Guillotin, Darcet, etc. (BERTRAND, p. 67 seq., LOUBERT, p. 131). Leur rapport conclut à la non-existence d'un fluide magnétique, mais attribua les guérisons et les faits étranges constatés à l'imagination, aux attouchements, à l'esprit d'imitation (1). Les expériences de la commission se firent nombreuses et aussi sérieusement que possible. Une femme P*** avait des taies sur les yeux ; on l'amena devant les commissaires, en lui laissant croire que M. Deslon était là pour la magnétiser. Trois commissaires étaient présents : l'un pour interroger, l'autre pour écrire, le troisième pour représenter M. Deslon. Le premier eut l'air d'adresser la parole à M. Deslon en le priant de commencer ; personne ne magnétisa la malade.

(1) L'abbé MOREAU. *L'hypnotisme, étude scientifique et religieuse*, in-12, Paris, 1891, p. 13 seq.

Au bout de trois minutes, elle commençait à sentir un frisson nerveux, puis successivement une douleur derrière la tête, dans le bras, un fourmillement dans les mains. Bientôt elle se raidissait, frappait dans ses mains, se levait de son siège, frappait des pieds ; elle avait une crise ; et cependant personne ne l'avait magnétisée.

Une demoiselle B*** avait de fréquentes attaques de nerfs. Elle fut amenée devant deux commissaires. On lui laissa la vue libre et les yeux découverts. On l'avait assise devant une porte fermée, en lui persuadant que M. Deslon était de l'autre côté occupé à la magnétiser. Il y avait à peine une minute qu'elle était assise devant cette porte, qu'elle commença à frissonner ; après une autre minute, ses dents claquaient, elle tombait en crise. Sa respiration était précipitée ; elle étendait les deux bras derrière le dos, en les tordant fortement, et en penchant le corps en avant ; elle avait un tremblement général de tout le corps ; le claquement des dents était devenu si bruyant qu'il pouvait être entendu du dehors ; elle s'était mordu la main assez fort pour que les dents y fussent restées marquées. On avait eu soin de ne toucher en aucune manière ces deux malades, on ne leur avait même pas tâté le pouls, afin qu'on ne pût pas dire qu'on leur avait communiqué le magnétisme.

Les commissaires voulurent faire avec la femme P*** l'expérience de la tasse magnétisée, afin de s'assurer quel rôle décisif l'imagination jouait dans ces sortes de crises. L'expérience consistait à choisir parmi d'autres tasses, une tasse que l'on avait magnétisée d'avance. On présenta successivement à la malade sensible au magnétisme toutes les tasses ; elle devait tomber en crise, ou du moins éprouver des effets sensibles, lorsqu'on lui présenterait la tasse magnétisée ; elle devait être indifférente à toutes celles qui ne l'étaient pas. La femme P*** arriva chez Lavoisier où était M. Deslon. Elle était à peine dans l'antichambre qu'elle tomba en crise. Elle n'avait encore vu ni les commissaires, ni M. Deslon, mais elle savait qu'elle devait voir celui-ci. Lorsque la crise fut calmée, on lui présenta plusieurs tasses qui n'étaient point magnétisées ; la seconde tasse commença à l'émouvoir, à la quatrième, elle était tombée tout à fait en crise. Ayant demandé à boire, on lui donna la tasse magnétisée par M. Deslon lui-même ; elle but tranquillement et dit qu'elle était bien soulagée. Or c'était tout le contraire qui aurait dû arriver. Au lieu de calmer sa crise, la tasse magnétisée aurait dû l'augmenter. Quelque temps après, pendant que l'un des commissaires, Majault, examinait les taies qu'elle avait sur les yeux, on lui présenta derrière la tête la tasse

magnétisée et cela pendant douze minutes ; elle ne s'en aperçut point et n'en éprouva aucun effet. Elle n'avait même jamais été aussi tranquille, parce que son imagination était distraite et occupée de l'examen qu'on faisait de ses yeux.

Une femme avait été magnétisée par Jumelin, qui n'était disciple ni de Mesmer, ni de Deslon, et qui déclarait n'avoir rien appris d'eux sur le magnétisme animal. D'après ce qu'il avait entendu dire, il avait conçu des principes et s'était fait des procédés spéciaux. Il considérait le fluide magnétique animal comme un fluide qui circule dans le corps et qui en émane, mais qui est identique à la *chaleur* ; fluide qui, comme tous les autres, tendant à l'équilibre, passe du corps qui en a le plus dans celui qui en a le moins. Il magnétisait avec le doigt et la baguette de fer conducteur et par l'application des mains, mais sans aucune distinction de pôles. En présence des commissaires, il magnétisa une femme sans la toucher. Cette femme déclara aussitôt qu'elle sentait de la chaleur. Jumelin promenant sa main et présentant les cinq extrémités de ses doigts sur tout le visage de la femme, elle affirma qu'elle sentait comme une flamme qui se promenait. Magnétisée à l'estomac, elle dit y sentir de la chaleur ; magnétisée sur le dos, elle dit y sentir la même chaleur ; elle

déclara de plus qu'elle avait chaud dans tout le corps et mal à la tête. Les commissaires proposèrent alors de lui bander les yeux. On lui banda les yeux et on la magnétisa. Aucun phénomène ne se produisit plus aux endroits où on avait dirigé le magnétisme. Magnétisée successivement sur l'estomac et dans le dos, la femme n'avait senti que de la chaleur à la tête, de la douleur dans l'œil droit, dans l'œil et dans l'oreille gauches. On lui débanda les yeux, et Jumelin lui ayant appliqué les mains sur les hypocondres, elle dit y sentir de la chaleur ; puis, au bout de quelques minutes, elle dit qu'elle allait se trouver mal, et se trouva mal en effet. Lorsqu'elle fut revenue à elle, on lui banda de nouveau les yeux, on écarta Jumelin, on recommanda le silence, et on lui fit accroître qu'elle était magnétisée. Les effets furent les mêmes, quoiqu'on n'agit sur elle ni de près ni de loin ; elle éprouva la même chaleur, la même douleur dans les yeux et dans les oreilles ; elle sentit, de plus, de la chaleur dans le dos et dans les reins. Au bout d'un quart d'heure, on fit signe à Jumelin de la magnétiser à l'estomac, elle n'y sentit rien ; au dos, de même. Les sensations avaient diminué au lieu d'augmenter, les douleurs de la tête étaient restées ; la chaleur du dos et des reins avait cessé. Des expériences, faites le lendemain par Jumelin sur un homme qui avait

les yeux bandés, et sur une femme qui avait les yeux découverts, amenèrent les mêmes résultats ; on reconnut que leurs réponses étaient déterminées par les questions qu'on leur posait. Au lieu de diriger sur eux le magnétisme, on ne faisait que monter et diriger leur imagination.

Un abricotier d'un jardin de Passy avait été touché par Deslon, suivant les préceptes et la méthode du magnétisme. Deslon affirmait que toute personne qui s'arrêtait sous un arbre magnétisé devait éprouver plus ou moins les effets du fluide magnétique ; qu'il y en avait même qui y perdaient connaissance, ou qui éprouvaient des convulsions. Un garçonnet d'une douzaine d'années, que Deslon avait choisi comme un sujet sensible, fut amené dans le verger, les yeux bandés. On le présenta successivement à quatre arbres, qui n'étaient point magnétisés, en les lui faisant embrasser chacun pendant deux minutes, selon ce qui avait été réglé par Deslon lui-même. Deslon dirigeait sa canne sur l'arbre réellement magnétisé. Au premier arbre, le jeune homme, interrogé au bout d'une minute, déclara qu'il suait à grosses gouttes, il toussa, cracha, et dit sentir une petite douleur sur la tête : la distance à l'arbre magnétisé était environ de vingt-sept pieds. Au second arbre, il se sentit étourdi, même douleur sur la tête :

la distance était de trente-six pieds. Au troisième arbre, l'étourdissement redoubla, ainsi que le mal de tête ; il déclara qu'il sentait qu'il approchait de l'arbre magnétisé : il en était alors à trente-huit pieds. Enfin au quatrième arbre non magnétisé, à vingt quatre pieds environ de distance de l'arbre qui l'avait été, le jeune homme tomba en crise, perdit connaissance, ses membres se raidirent (1).

Le rapport de la commission mentionna ces diverses expériences malheureuses, il acheva ce qu'avaient fait déjà les chansons et les satires, il démontra à Mesmer l'impossibilité d'obtenir un appui sérieux de l'autorité française (1785) et le décida à retourner en Allemagne. Il mourut à Mersbourg en Souabe (1813) dans l'oubli le plus complet (2).

(1) Ces diverses expériences sont citées d'après MOREAU, *l'Hypnotisme*, p. 13 seq.

(2) BERSOT, *Mesmer et le magnétisme animal*, p. 21 seq. ; — Dr RONDELET, *La médecine dans le passé*, article de la *Médecine internationale illustrée*, xvii^e année, oct. 1909, p. 319 ; — CALMEIL, *De la Folie*, t. II, p. 434 seq. ; — L. FIGUIER, *Histoire du merveilleux dans les temps modernes*, t. III, p. 238.

ARTICLE TROISIEME

Cagliostro

I

Le magnétisme animal ne mourut pas du départ de Mesmer, loin de là. Avant de raconter ses avatars futurs, il nous faut dire quelques mots d'un autre guérisseur arrivé à Paris, à peu près au temps du départ de Mesmer, juste à point pour fournir un nouvel objet à la crédulité du public. Les baquets de Mesmer avaient fait oublier les miroirs enchantés d'un Juif allemand, Léon, qui en vendit pour quarante mille livres à de braves gens, convaincus de voir dans leur cristal les personnes vivantes ou mortes de leur connaissance, et finit par recevoir du lieutenant de police de Sartines l'ordre de quitter la France (1772). Ils disparurent à leur tour devant la science et les prestiges de Cagliostro.

Si nous nous en rapportons à l'anonyme auteur de la *Vie de Joseph Balsamo*, connu sous le nom de Cagliostro, extraite de la procédure instruite contre lui à Rome en 1790 (Paris, 1791), le thaumaturge

naquit à Palerme (1743) d'honnêtes marchands, qui le mirent d'abord au séminaire, puis au noviciat des Frères de la Miséricorde, où il fit connaissance de l'apothicaire du couvent de Cartagirone, qui lui donna quelques notions de la médecine et des propriétés des plantes. Il y apprit également, ou constata chez lui-même l'art de ventriloque qui devait lui être utile plus tard, mais peu de dispositions pour la vie religieuse. Aussi chassé du couvent, il vécut, comme il put, d'escroqueries et finit par attraper soixante onces d'or à un vieil usurier Marane, c'est-à-dire, juif ou maure converti, en lui faisant croire que, moyennant cette somme, il pourrait enlever un trésor caché dans une caverne. Malheureusement quand Marane s'y rendit, il ne s'y trouva que deux compères de Balsamo, qui laissèrent le pauvre usurier à demi mort de coups et ruiné (1).

Joseph du coup dut quitter Palerme. A Messine, il prit le titre de comte Cagliostro et fit connaissance d'un personnage assez énigmatique, Altotas, médecin, chimiste, magicien, qui lui proposa un voyage d'affaires en Egypte et dans l'Archipel. Sur la terre

(1) *Corrispondenza segreta sulla vita pubblica, e privata del conte di Cagliostro*. Venise, in-12, 1791, p. 16, 24, 27. *La vie de Joseph Balsamo* n'est guère qu'une adaptation française de la *Corrispondenza segreta*.

de Misraïm, Balsamo dut prendre l'idée des mystères coptes auxquels il rattachera plus tard sa Franc-Maçonnerie. Il connut alors la pratique des miroirs enchantés encore communs sur les bords du Nil, il s'initia ou se perfectionna dans certains procédés chimiques connus d'Altotas qui lui permettaient de faire croire à son pouvoir de transmuter les minéraux en or (1). De Malte où disparut Altotas, mais dont le grand maître Pinto se montra reconnaissant des expériences alchimiques des deux voyageurs, Cagliostro, muni d'une bourse bien garnie et de recommandations, put se rendre à Naples, en Sicile et, après bien des aventures, à Rome. Il s'y fit de belles relations grâce aux lettres de Malte, s'y maria avec une jeune femme très belle, paraît-il. Lorenza ou Seraphina Feliciani, — car il lui donna les deux noms, — et s'associa avec un Nicastro, pendu plus tard, et un chevalier d'Agliata habile à contrefaire les écritures, qui lui fabriqua plusieurs brevets d'officier supérieur, utile dans les aventures postérieures de notre héros. Nous le voyons en effet, dès ce moment, mener avec sa femme une vie errante, tantôt réduit à la misère, tantôt grâce à son habileté, ou aux complaisances de Lorenza, enrichi aux dépens des gentilshommes ou

(1) *Corrispondenza segreta*, p. 53 seq

bourgeois plus doués d'écus que de scrupules — ou d'esprit (1).

Ils habitèrent ainsi successivement Barcelone, Madrid, Lisbonne, Londres, Paris où Lorenza parut tellement disposée à quitter son mari pour s'attacher à un certain Duplaisir, que Cagliostro la fit enfermer à Ste-Pélagie. Pourtant après quelques mois, la réconciliation des deux époux leur permit de recommencer une série d'opérations louches, qui attirèrent probablement sur eux l'attention de la police parisienne, car ils se décidèrent à quitter la France. Quand, plus tard ils revinrent, ils eurent bien soin de ni er tout rapport entre le Cagliostro de 1772 et la Lorenza devenue Séraphina dans l'intervalle. Leurs pas errants les portèrent en Belgique, en Allemagne, en Sicile, où le Marane toujours furieux faillit faire pendre son voleur, puis à Naples et à Marseille. Dans cette ville, ils se remplirent leur bourse aux frais d'une dame et de son ami : la première, amoureuse de Cagliostro, le second, chercheur de pierre philosophale. Les mêmes procédés réussirent encore à Valence, Alicante, Cadix, Londres. Ici Cagliostro, ajoutant à ses talents celui

(1) *Saggio storico del conte de Cagliostro e della contessa sua moglie*, Cosmopoli, 1789, p. 7 seq. ; — *Corrispondenza segreta*, p. 18, 80.

de cabbaliste, promit à ses clients de leur désigner par son art les numéros gagnants des loteries. Cela lui procura quelques ressources et le plaisir de faire connaissance avec les tribunaux anglais, qui, faute de preuves, le laissèrent en liberté.

Le séjour à Londres correspond avec une modification dans la manière d'agir de Cagliostro. Il s'était fait initier à la Franc-Maçonnerie anglaise, fort occupée alors de théurgie, tout comme les Loges du continent ; notre héros sut profiter de l'expérience acquise dans les séances de sa Loge, en organisant lui-même une branche de Maçonnerie égyptienne, qui lui procurerait des ressources et créerait autour de lui l'atmosphère favorable à la multiplication de ses prodiges. Cagliostro n'était désormais plus un aventurier vulgaire, livrant sa femme pour extorquer les écus des bourgeois passionnés, c'était le Grand Copte, chef suprême de la Maçonnerie copte, dépositaire des antiques secrets de la sagesse égyptienne. Il prit à partir de ce moment la tête de sa nouvelle dignité, ne s'exhiba plus qu'en costumes splendides, avec une nombreuse suite de valets et parut désormais avoir une fortune inépuisable, car il paya ses dettes et affecta de ne plus travailler désormais que gratuitement, pour le bien supérieur de l'humanité.

En se rendant en Russie, le comte et sa femme se firent présenter, dit-on, au fameux comte de St-Germain qui les initia à ses secrets (1). La chose n'est pas sûre, car les élixirs et les autres recettes magiques ou alchimiques de Cagliostro valaient sans doute celles de St-Germain. Quoiqu'il en soit, nous trouvons bientôt nos voyageurs en Courlande, où la séduction de Lorenza, l'influence des Loges enthousiasmées des prodiges opérés par Cagliostro, au moyen de carafes d'eau dans lesquelles les enfants voyaient les personnes désirées, absentes ou mortes, firent aux thaumaturges une réputation extraordinaire et leur préparèrent l'entrée à St-Pétersbourg. L'alchimie de Cagliostro ne put, en vérité, fournir à Potemkin, ministre et favori de Catherine II, ce que le gouvernement russe aurait désiré d'un vrai savant, mais la belle Lorenza suppléa au talent de son mari : elle ensorcela si bien le ministre que Catherine II, jalouse, signifia aux deux étrangers de partir avec vingt-mille roubles qu'elle leur ferait donner ; départ d'autant plus urgent que Cagliostro le médecin avait échoué, autant que l'alchimiste. On prétendait que s'étant chargé de guérir l'enfant d'un grand seigneur, il avait tout bonnement substitué un enfant sain au

(1) *Saggio storic*, p. 10 seq

malade bientôt mort (1). Malgré ces échecs, la réputation de Cagliostro l'accompagna à Varsovie, dans les diverses villes de l'Allemagne qu'il traversa, et jusqu'à Strasbourg, où la Franc-Maçonnerie depuis longtemps prospère lui préparait une entrée digne de son haut grade et de ses talents.

II

Il y fut reçu en prince. Son cortège ressemblait à celui d'un seigneur, la foule se précipitait à la rencontre de l'homme prestigieux dont l'âge comme celui du comte de St-Germain ne pouvait plus s'indiquer, trois mille ans peut-être ; dont la puissance se disait sans bornes, car il pouvait causer avec les anges et ceux-ci, lui répondre. On le vit bien quand la voiture du magicien passa sur le pont de Kehl. Un vieillard sortit des groupes spectateurs, se précipita au devant des chevaux et arrêtant la voiture s'écria : « C'est Joseph Balsamo, c'est mon coquin » ! — Et l'apostrophant avec colère, il répétait ces mots : « mes soixante onces d'or ! mes soixante onces d'or » !

(1) *Saggio storico* del conte di Cagliostro, Cosmopoli, 1789 p. 15 seq.

Le Grand Copte parut calme ; à peine songea-t-il à jeter un coup d'œil sur cet agresseur téméraire ; mais au milieu du silence profond que cet incident avait produit dans la foule, on entendit distinctement ces paroles, qui semblaient tomber du haut des airs : « Ecartez du chemin cet insensé, que les esprits infernaux possèdent » ! — La plupart des assistants tombèrent à genoux, terrifiés par l'imposant aspect des traits de l'homme miraculeux. Ceux qui purent rester maîtres d'eux-mêmes, s'emparèrent du pauvre vieillard qui fut entraîné, et rien ne troubla plus l'entrée triomphale, au milieu de la ville en fête (L. FIGUIER, t. IV, p. 13).

La ventriloquie de Cagliostro avait sans doute joué en cette circonstance, comme en bien d'autres, le rôle des anges ; son talent d'empirique remplit celui de thaumaturge au milieu des malades réunis qu'il guérit, assure-t-on, « les uns par le simple attouchement, les autres par des paroles, ceux-ci par le moyen d'un pourboire en argent, ceux-là par son remède universel », sorte d'élixir dont il ne communiqua pas la composition. La soirée se termina par une réception, pendant laquelle Cagliostro mit à profit sa science égyptienne de cristallomancie, en se servant de jeunes enfants qu'il appelait ses colombes. Voici le récit d'un contemporain sur cette soirée.

« On amena dans le salon de Cagliostro, éclairé par des procédés où l'optique et la fantasmagorie jouaient un grand rôle, plusieurs petits garçons et plusieurs petites filles de sept à huit ans. Le Grand Copte choisit dans chaque sexe la colombe qui lui parut montrer le plus d'intelligence ; il livra les deux enfants à sa femme, qui les emmena dans une salle voisine où elle les parfuma, les vêtit de robes blanches, leur fit boire un verre d'élixir et les représenta ensuite préparés, à l'initiation.

« Cagliostro ne s'était absenté qu'un moment pour rentrer sous le costume de Grand Copte. C'était une robe de soie noire, sur laquelle se déroulaient des légendes hiéroglyphiques brodées en rouge, il portait une coiffure égyptienne avec des bandelettes plissées et pendantes après avoir encadré la tête ; ces bandelettes étaient de toile d'or. Un cercle de pierreries les retenait au front. Un cordon vert émeraude, parsemé de scarabées et de caractères de toutes couleurs en métaux ciselés, descendait en sautoir sur sa poitrine. A une ceinture de soie rouge, pendait une large épée de chevalier avec la poignée en croix. Il avait une figure si formidablement imposante sous cet appareil, que toute l'assemblée fit silence dans une sorte de terreur. On avait placé sur une petite table ronde en ébène la carafe de cristal. Suivant le rite,

on mit derrière les enfants, transformés en pupilles ou colombes, un paravent pour les abriter.

« Deux valets de chambre, vêtus en esclaves égyptiens, comme ils sont représentés dans les sculptures de Thèbes, fonctionnaient autour de la table. Ils amenèrent les enfants devant le Grand Copte, qui leur imposa les mains sur la tête, sur les yeux et sur la poitrine, en faisant silencieusement des signes bizarres qui pouvaient figurer aussi des hiéroglyphes, et que l'Ordre appelait des mythes, ou symboles.

« Après cette première cérémonie, un des valets présenta à Cagliostro la petite truelle d'or, sur un coussin de velours blanc. Il frappa du manche d'ivoire de sa truelle sur la table d'ébène, et demanda :

« Que fait, en ce moment, l'homme qui, ce matin, aux portes de la ville, a insulté le grand copte » ?

Les colombes regardèrent dans la carafe, et apparemment elles y virent quelque chose, car la petite fille s'écria : « Je l'aperçois qui dort ».

« On a prétendu que le dessous de la table était préparé de manière à faire passer sous la carafe des figures et des caractères. Ce qui le ferait croire, c'est que, dans les cas qui sortaient du cours ordinaire des réponses banales, les enfants ne voyaient rien. Mais alors, la voix des anges invisibles répondait.

« Sur l'invitation de Cagliostro, qui annonça qu'on

pouvait faire toute question, plusieurs dames s'épurent. L'une demanda ce que faisait sa mère, alors à Paris. La réponse fut qu'elle était au spectacle, entre deux vieillards. Une autre voulut savoir quel était l'âge de son mari. Il n'y eut point de réponse, ce qui fit pousser de grands cris d'enthousiasme, car cette dame n'avait point de mari, et l'échec de cette tentative de piège fit qu'on n'en tendit pas d'autres. Une troisième dame déposa un billet fermé. Le petit garçon lut aussitôt dans la carafe ces mots : « Vous ne l'obtiendrez pas ». On ouvrit le billet qui demandait si le régiment que la dame sollicitait pour son fils lui serait accordé. Cette justesse éleva encore l'admiration.

« Un juge, qui pourtant doutait, envoya secrètement son fils à sa maison pour savoir ce que faisait, en ce moment, sa femme ; puis, quand il fut parti, le père adressa cette question au Grand Copte. La carafe n'apprit rien ; mais une voix annonça que la dame jouait aux cartes avec deux voisines. Cette voix mystérieuse, qui n'était produite par aucun organe visible, jeta la terreur dans une partie de l'assemblée, et le fils du magistrat étant venu confirmer l'exactitude de l'oracle, plusieurs dames effrayées se retirèrent ».

Pendant trois ans, Cagliostro resta à Strasbourg,

y dépensant pour ainsi dire sans compter, bien que personne ne pût dire d'où lui venait l'argent ; généreux pour les pauvres qu'il guérissait gratis, dédaigneux pour les riches qu'il repoussait souvent et dont il n'acceptait les présents qu'avec dédain, après s'être fait beaucoup prier. Il fit alors connaissance du cardinal de Rohan, évêque de Strasbourg, qu'il ne put cependant guérir de son asthme. Echec sans importance peut-être. Toutefois le Copte eut probablement d'autres ennuis, car il se décida à quitter l'Alsace pour Paris, où il arriva après un séjour d'un an à Bordeaux, de quelques mois à Lyon. Dans la capitale, Cagliostro dégoûté sans doute de ses échecs en médecine, voulut se contenter d'être thaumaturge (1785).

III

Sa femme et ses laquais se trouvaient alors parfaitement stylés pour le seconder. On raconte qu'un de ses valets, interrogé à Strasbourg sur l'âge de son maître, répondit négligemment : « Mon Dieu ! je ne sais pas. Ce que je sais, c'est que je l'ai toujours connu tel qu'il est, ni plus vieux, ni plus jeune, et qu'il m'a engagé à son service, l'année même où César fut assassiné ». On comprend que des domestiques depuis

si longtemps en service devaient être fidèles à leur maître. En tout cas, ils lui firent bientôt une réputation extraordinaire (1), qui fit de Cagliostro l'homme à la mode. On ne saurait croire l'enthousiasme de ses admirateurs pour qui il était le maître par excellence, le divin Cagliostro, le bienfaiteur de l'humanité. Son portrait se voyait partout. Reçu dans tous les cercles, le comte faisait désirer aux plus hauts personnages d'être reçus chez lui.

Et cela à juste titre, car, si l'on croit l'un des nombreux narrateurs contemporains, on y pouvait assister parfois à des scènes extraordinaires. Un jour devant six convives choisis, Cagliostro évoqua six morts appartenant tous au monde encyclopédique, qui vinrent s'asseoir à la table commune et raconter les impressions de l'autre monde. Un autre jour, à la prière des dames désireuses de s'initier à la magie et aux mystères d'Égypte, Lorenza annonça qu'elle commencerait ses cours de magie quand les assistantes seraient au nombre de trente-six et auraient rempli les conditions imposées, à savoir, verser cent louis, s'abstenir de tout commerce viril à partir du jour de la de-

(1) Cf. *Corrispondenza segreta sulla vita pubblica e privata del conte di Cagliostro.... egli arcani della setta degli illuminati e liberi muratori*. Venise, 1791, p. 12.

mande, et se soumettre à tout ce qui serait ordonné.

Au jour dit, les disciples arrivèrent. En entrant dans la première salle, chaque femme dut quitter ses vêtements et revêtir une robe blanche avec une ceinture de couleur. Il y en avait six en noir, six en bleu, six en coquelicot, six en violet, six en couleurs de rose, six en *impossible* (couleur de fantaisie). On les fit entrer ensuite dans un appartement éclairé, où trônait Lorenza assistée de deux grandes figures, habillées de telle manière qu'on ne pouvait savoir si c'étaient des hommes ou des femmes, ou encore des spectres. La lumière s'affaiblit insensiblement. Quand elle fut à peine suffisante pour discerner les objets, la grande prêtresse ordonna aux novices de découvrir leur jambe gauche jusqu'à la cuisse, puis d'élever le bras droit. Deux femmes entrèrent alors qui, au moyen de cordons de soie, attachèrent les postulantes par les jambes et par les bras. Cette cérémonie, accompagnée d'un discours sur les devoirs de la femme, commençait la série des épreuves. Il fallut en effet résister ensuite aux séductions du plaisir, sous la forme d'hommes entreprenants, dont plusieurs ressemblaient aux amants particuliers des dames. La tentation vaincue, Cagliostro « l'immortel, le divin, sorti du sein d'Abraham sans avoir été conçu, et dépositaire de tout ce qui a été, de tout ce qui est,

et de tout ce qui sera connu sur la terre, » apparut, nu comme un Génie de vérité, sur un globe d'or descendant de la voûte. Il venait révéler lui-même une partie de ses mystères aux dames dépouillées sur son ordre de tous leurs voiles. Ses enseignements ressemblaient trop au vague humanitarisme à la mode pour apprendre grand chose de nouveau aux initiées. La fête se termina par un banquet somptueux, où les dames eurent le plaisir de retrouver leurs amis ordinaires. Malgré les attractions d'une telle initiation magique, la solennité ne paraît pas s'être renouvelée.

Cagliostro s'occupait alors de l'organisation de son rit copte de Franc-Maçonnerie. Malgré son désir de ne plus faire de médecine, il s'était vu contraint de répondre aux désirs de nombreux malades, et, comme à Strasbourg, il soignait préférablement les pauvres, chez qui son élixir de longue vie faisait merveille. Pour les grands, il se montrait toujours plus difficile, bien que la guérison du prince de Soubise, condamné par les autres docteurs, eût pour ainsi dire redoublé et consacré sa réputation. Sa grosse affaire n'en restait pas moins la fondation de la société égyptienne. Son dessein était d'en attribuer l'autorité suprême à un conseil de treize membres, auxquels sans doute il eût révélé ses secrets, en leur conférant, avec la vision

béatifique, soit l'immortalité, soit une prolongation de la vie. Ce nombre semblait déjà trop restreint au gré de ses enthousiastes, lorsque la fameuse affaire du Collier vint contrarier ses plans.

Lorenza, dont les relations s'étaient prodigieusement accrues, avait admis dans son entourage Mme de la Motte, l'héroïne du collier. C'est par elle que Cagliostro fut tenu au courant de toute l'affaire. Lui-même, interrogé par le cardinal de Rohan, lui avait annoncé que ses désirs de réconciliation avec la reine seraient comblés bientôt, lorsque, précisément à cette époque, le non-paiement des premières traites lancées par le joaillier royal fit éclater le scandale. On sait que la Motte et sa femme furent condamnés l'un aux galères, l'autre à la marque et à la détention perpétuelle. Cagliostro, acquitté, se vit conduit en triomphe chez lui ; mais, le lendemain, un ordre du Roi lui enjoignait de quitter Paris. Il se retira à Passy, où pendant trois semaines, il conférait à ses plus chauds partisans l'initiation au rit copte ; il jugeait prudent ensuite de se retirer en Angleterre. Cinq mille personnes voulurent assister à son départ de Boulogne et, à genoux, solliciter une dernière bénédiction.

Il fallait que cet homme eut réellement un talent de fascination peu commun pour que son éloignement

ne diminuât guère le fanatisme de ses partisans. Ils lui écrivaient comme à un prophète divin. Bien plus dans les « tenues » de leur Loge à Lyon, ils prétendaient voir au milieu d'eux la personne réelle du maître absent. Son histoire se termina fort prosaïquement. Quittant l'Angleterre pour un motif ou pour un autre, il voulut aller à Rome fonder une Loge. Il y fit de la médecine, réussit chez l'un, échoua chez l'autre, attira finalement l'attention sur sa personne (1). L'Inquisition avertie le fit arrêter (1789) et lui fit un procès qui dura dix-huit mois. La conclusion en fut la prison perpétuelle (1791). Elle fut douce pour Cagliostro qui avait conservé suffisamment de fortune pour se faire traiter de façon confortable. Il mourut vers 1793, avant que l'arrivée des troupes françaises dans la capitale du monde chrétien ait pu lui rendre la liberté (2).

(1) *Corrispondenza segreta sulla vita pubblica, e privata del conte di Cagliostro*. Venise, 1791, in-12, p. 1 seq.

(2) *Vie de Joseph Balsamo d'après la procédure de Rome*. Paris, 1791 ; — *Mémoire authentique pour servir à l'histoire du comte de Cagliostro*, Strasbourg, 1786 ; — L. FIGUIER, *Histoire du monde merveilleux*, t. IV, p. 7 seq. — *Corrispondenza segreta*, p. 155 seq.

ARTICLE QUATRIÈME

Le magnétisme animal

I

Le départ de Mesmer, les prodiges passagers de Cagliostro, n'avaient en aucune façon fait disparaître les « Sociétés de l'Harmonie » déjà créées, ni découragé les disciples enthousiastes du thaumaturge viennois. Tout au contraire, les traitements magnétiques se multiplièrent ; on les essaya dans un nombre croissant de villes ; des soldats de Lafayette les firent connaître en Amérique, où les colons les tentèrent à leur tour avec succès ; les nègres eux-mêmes s'y mirent avec tant de frénésie qu'il fallut une loi pour les interdire à St-Domingue.

Plusieurs officiers en étaient devenus les propagateurs ardents dans l'armée ou la marine. Tardy de Montravel, capitaine de génie, accomplissait des merveilles dans la garnison de Valence, grâce au magnétisme. « Il y eut ainsi, presque dans chaque régiment, un certain nombre d'officiers magnétiseurs. « Ils opéraient sur leurs soldats, qui se prétaient « avec beaucoup de complaisance à leurs expériences,

« les uns parce qu'ils croyaient s'en trouver bien, les
« autres parce qu'elles les divertissaient et les met-
« taient chaque jour dans des rapports d'intimité
« avec leurs chefs. La magnétisation, avec tous ses
« charmes, semblait ainsi être devenue le principal
« exercice de la vie militaire : c'était l'âge d'or du
« troupiier » (FIGUIER, t. III, p. 241).

Les frères de Puységur, en particulier, se distinguèrent dans l'emploi des procédés mesmériens. Le plus jeune, de Chastenet-Puységur, officier de marine, guéri lui-même par Mesmer, soulagea à son tour une dame de Brest et transporta le magnétisme à bord de son navire. Tout y devint magnétique, les mâts, les voiles, les cordages ; les passagers pris de crises sautaient sur le pont, tandis que les matelots, sous l'influence du fluide, obéissaient sans résistance et sans peine aux ordres de leurs chefs. De son côté, le cadet de Puységur, le comte Maxime, mestre de camp en second du régiment de Languedoc, opérait à Bayonne ; il y guérissait un officier frappé d'un coup de sang et aussi un petit chien, dont la guérison fit autant de bruit que celle de l'officier.

Plus célèbre encore, l'aîné des trois frères, le marquis de Puységur a laissé un nom dans l'histoire du magnétisme. En sa terre de Buzancy, près de Soissons, les paysans accoururent autour d'un seigneur qui,

d'un attouchement, guérissait leurs misères, ou offrait dans son château des soins et l'hospitalité aux malades ayant besoin d'un traitement prolongé. Ne pouvant suffire à tous ses consultants, le marquis magnétisa, sur la place de Buzancy, un vieil orme auquel on attachait des cordes. Les malades, quelquefois au nombre de cent et plus, vinrent s'asseoir autour de l'arbre et, par le contact de la corde, ressentirent l'influence magnétique, avec ses suites habituelles : des convulsions, des crises, parfois la guérison. On nota en particulier soixante-deux patients guéris dans les seuls mois de mai et juin 1784 (1).

A l'exemple de Puységur, on magnétisa des arbres, avec des résultats plus ou moins semblables, en divers pays. Le marquis Tissart du Rouvre eut ainsi, dans sa terre de Beaubourg en Brie, un arbre enchanté, auquel le voisinage de Paris fournit de nombreux clients. Quant au marquis de Puységur, obligé d'aller rejoindre son régiment à Strasbourg, il y fonda une société des *Amis réunis*, bientôt prospère, tandis que son frère Maxime créait à Bordeaux la *Société de Guyenne*, où entrèrent les personnes les plus éclairées de la province. D'autres associations du même genre,

(1) AL. BERTRAND. *Du magnétisme animal en France*, p. 218, 221 ; — L. FIGUIER, t. III, p. 250.

dans le but de répandre et de faire connaître les procédés magnétiques s'établirent à Metz, à Nancy et ailleurs, par les soins du marquis, ou par le dévouement d'autres mesmériens non moins convaincus.

Des guérisseurs, qui prétendaient produire des résultats analogues à ceux de Mesmer, mais soutenaient avoir des principes différents des siens, opéraient vers le même temps en diverses villes. Il y en avait à Lyon une école, ayant pour chef le chevalier de Barbarin. Son frère avait fondé en Hollande une Société de l'Harmonie, qui, entre autres expériences, avait magnétisé une vache avec une telle puissance que la pauvre bête en était devenue enragée. Le Barbarin de Lyon opérait, lui, sur les hommes; son agent tout spirituel était l'âme, et ses instruments, la prière. En se servant ainsi de l'âme, les disciples de Barbarin croyaient pouvoir agir sur leurs malades et les impressionner à la distance de plus d'une lieue; ils affirmaient aussi se trouver en état de magnétiser une personne à son insu, à la condition toutefois de la connaître et de l'avoir vue (1).

Les sectateurs de Barbarin prirent le nom de *spiritualistes*, en opposition avec les fluidistes. Aux premiers, l'action sur l'âme, soit directement, soit par

(1) L. FIGUIER, t. III, p. 261; — BERSOT, p. 36.

l'intermédiaire d'un esprit ange ou démon ; aux seconds, l'action par un fluide quelconque. Il va sans dire que dans les deux camps, il y eut des variantes à l'infini, dans la pratique et dans les théories.

Une autre école de magnétiseurs, ne croyant pas au fluide de Mesmer et rejetant l'influence spiritualiste, s'adressait à l'électricité, dont elle obtenait des effets surprenants. Les docteurs *électriques*, fort nombreux en France à la fin du XVIII^e siècle, comptèrent parmi eux le Dr Pététin, savant sérieux, président perpétuel de la Société de Médecine de Lyon, qui obtint par l'emploi de l'électricité des résultats nullements inférieurs à ceux des écoles rivales (L. FIGUIER, p. 262,270 ; A. BERTRAND, p. 227, 253).

II

Pendant la Révolution, les esprits préoccupés des évènements extérieurs n'eurent pas le loisir de poursuivre les expériences pacifiques nécessaires à une étude patiente du magnétisme. On en restait donc au commencement du XIX^e siècle sur les positions des dernières années de Louis XVI : de l'engouement chez les uns, beaucoup de défiance chez les autres ; aucune vue d'ensemble pour faire une synthèse conciliante

des divers systèmes en présence ; dans plusieurs esprits un certain soupçon que le diable pouvait bien être caché sous les apparences d'un magnétiseur.

« Tandis que l'on affectait de ne plus croire à l'existence du diable, écrivait un abbé de Lyon en 1817 (1), c'est lui qui jouait le premier rôle dans les Loges des Francs-Maçons, dans les antres des Illuminés, sur les théâtres des villes, sur les tréteaux de la populace, dans les salons des grands et des riches et jusque dans les palais des rois. Il était travesti en homme extraordinaire, tantôt en physicien, tantôt en *magnétiseur*, tantôt en joueur de piquet ».

Pendant, l'ordre rétabli, les amis du magnétisme encore vivants, se remirent à leurs passes (2). Pour sa part, le marquis de Puységur, de retour à Buzancy, continua de faire du bien autour de lui et d'opérer des cures jusqu'à sa mort (1825). Avec la

(1) Abbé WURTZ (Jean-Wendel), *Superstitions et prestiges des philosophes ou Démonolatrie du siècle des lumières*, in-8, 1817, p. 148. L'abbé Wurtz composa aussi un ouvrage : *les Précurseurs de l'Ante-Christ* qui eut plusieurs éditions ; il veut y montrer que le Protestantisme et la Révolution française ont été prédits dans l'Apocalypse, que Napoléon est Gog et Magog. Tout est de ce genre dans les écrits de l'abbé Wurtz ; si ce ne sont point des œuvres critiques, ce sont des témoins d'une mentalité spéciale assez répandue dans les cercles pieux de l'époque.

(2) Abbé MOREAU, *l'Hypnotisme*, étude scientifique et religieuse, in-12, Paris, 1891, p. 354 seq.

Restauration, le magnétisme reprit décidément faveur. L'abbé Faria, revenant des Indes, eut alors une réputation hors pair parmi les guérisseurs magnétiques. Il traitait les autres de charlatans, et naturellement l'épithète lui était rendue avec usure. Il soutenait que les effets du magnétisme, en particulier le somnambulisme, qu'il appelait sommeil lucide, dépendaient non du magnétiseur, mais du patient. De nos jours, on lui donnerait raison. De son temps, on lui donna tort, car il faisait payer ses représentations. Il semblait étrange que, par l'imposition des mains, il put faire passer dans l'esprit du malade des impressions sensorielles ne reposant sur rien de réel. Sur son ordre, par exemple, un verre d'eau se changeait en Champagne, en Chypre ou en Tokay. C'était trop beau pour durer, le public se lassa vite de l'abbé Faria, les quolibets de la critique lui enlevèrent son auréole, et Faria, délaissé, accepta pour vivre l'aumônerie d'un pensionnat de demoiselles (1).

Le vrai magnétisme n'en continuait pas moins d'aller de l'avant, un peu partout. En 1815, l'empereur de Russie, Alexandre, nommait une com-

(1) L. FIGUIER. *Histoire du monde merveilleux*, t. III, p. 290 ; — AL. BERTRAND, p. 246 ; — BINET ET FÉRÉ, *le Magnétisme animal*, p. 22.

mission pour l'étudier, et, sur le rapport des commissaires, décidait que l'exercice du magnétisme, déclaré licite, devait être réservé aux médecins. Le roi de Danemark prenait en 1817 une ordonnance dans le même sens : Il en était de même en Prusse. L'Académie de Berlin, autrefois hostile à Mesmer, proposait, en 1818, un prix de 3300 francs pour le meilleur mémoire touchant le magnétisme animal. Les Facultés suédoises imposaient, de leur côté, aux futurs docteurs, des thèses sur le magnétisme (FIGUIER, t. III, p. 294).

En France, les querelles anciennes reprenaient de plus belle, en dehors toutefois du gouvernement qui préfèrait s'abstenir, en laissant les docteurs éclaircir l'affaire. L'Académie de Médecine, à la rancune tenace, ne paraissait pas, en vérité, vouloir céder ; cependant, de nombreux savants ou médecins prenaient parti en faveur de l'agent merveilleux si longtemps méconnu. Deleuze, savant modeste, mais de valeur, plus tard bibliothécaire au Jardin des Plantes de Paris (+1835) publiait divers ouvrages de ton modéré, dans lesquels il racontait les résultats magnétiques certains et indiquait les moyens de les obtenir. La modération et l'honnêteté très connue de Deleuze conquirent au magnétisme bien des esprits jusqu'alors indécis. De leur côté, les docteurs, Alexandre Bertrand, ancien élève de

l'Ecole polytechnique, Georget, Dupotet, Foissac, Husson et bien d'autres défendaient le magnétisme dans leurs ouvrages, l'expérimentaient, non sans succès, dans leur clientèle et les hôpitaux (1).

Ce qui nuisait au magnétisme aux yeux de bien des savants était cependant ce qui faisait sa vogue populaire, l'apparence merveilleuse de quelques-uns de ses effets. L'exagération s'en mêlant comme toujours, les magnétiseurs devenaient les émules des anciens thaumaturges ; plusieurs expliquaient déjà les miracles religieux par le magnétisme ; tout cela ne pouvait qu'empêcher les expériences sérieuses, car, malgré eux, les magnétiseurs, afin de convaincre les incrédules, tentaient surtout d'y arriver à force de miracles. — En 1825, le docteur Foissac, pour déterminer l'Académie de médecine à s'occuper de la question résolue par la Société royale de médecine dont elle était héritière, lui adressa une note, dans laquelle il se faisait fort de lui montrer que ses somnambules savaient, par le simple toucher, faire le diagnostic des maladies avec une *inspiration qui*

(1) A. BERTRAND, p. 259 seq. ; — AUBIN GAUTHIER, *Histoire du somnambulisme*, 2 vol. in-8, Paris, 1842, t. II, p. 229 seq. ; — LOUBERT, *le Magnétisme et le somnambulisme devant les corps savants la cour de Rome et les théologiens*, par M. l'abbé J.-B. L., in-8, Paris, 1844, p. 285 ; — MOREAU, *l'Hypnotisme*, p. 364.

tenait du génie d'Hippocrate (Toujours le merveilleux !). Ainsi interpellée, l'Académie, sur les instances de plusieurs membres, se décida à nommer une commission, non, à vrai dire, pour examiner au fond la question du magnétisme, mais simplement pour examiner si l'Académie pouvait revenir sur les décisions de la Société Royale de 1784 et tenter l'examen d'une cause jugée. Le rapport dressé par le Dr Husson constatait la réalité de bien des phénomènes dits magnétiques, il pouvait passer pour une demi-victoire du magnétisme ; mais il fut toutefois vivement combattu et resta dans les cartons de l'Académie sans jamais être discuté en séance générale (1) (1831).

La question revint sur le tapis, six ans plus tard, à l'occasion d'une histoire de dent, arrachée sans douleur par M. Oudet pendant le sommeil magnétique (1837). On interpella l'opérateur à l'Académie : chacun y raconta des opérations faites sur les patients insensibles et, malgré des escarmouches diverses entre négateurs et partisans du magnétisme, les choses en seraient restées là, si, à la séance suivante, un jeune docteur magnétiseur, Berna, n'eût

(1) BERTRAND, p. 283 seq. ; — A. GAUTHIER, t. II, p. 330 ; — LOUBERT, l. c., p. 333 ; — BINET ET FÉRÉ, *le Magnétisme animal*, p. 24.

écrit au président de l'Académie pour demander la nomination d'une commission nouvelle, devant laquelle il promettait de fournir des arguments irrésistibles. Malheureusement, les expériences en question échouèrent ; le rapport fait cette fois par un adversaire déclaré, Dubois d'Amiens, ridiculisait toute la doctrine magnétique ; il fut adopté malgré les protestations et les efforts des disciples fidèles du mesmérisme (1837) (1).

Trois ans plus tard, comme un académicien, Burdin, avait offert 3000 francs à quiconque pourrait lire sans le secours des yeux, il se présenta quelques rares amateurs. Ils échouèrent encore ou refusèrent de se soumettre aux conditions imposées par les juges. Le prix Burdin ne fut donc pas décerné. A la suite de cet échec, le D^r Double proposa à l'Académie de refuser désormais toute attention aux propositions des magnétiseurs. La décision de l'assemblée fut prise conforme à ce vœu.

(1) BERSOT. *Mesmer et le Magnétisme animal* 2^e édit. Paris 1854, p. 61 ; — LOUBERT, p. 392 ; — FIGUIER, t. III, p. 313 seq. ; — BINET ET FÉRÉ, p. 29 seq.

III

Elle terminait l'histoire académique du magnétisme, mais semble trop absolue. Elle s'appuyait en effet sur les échecs subis dans des expériences trop peu nombreuses, faites en des conditions déplorables, destinées surtout à obtenir des phénomènes extraordinaires. L'idée du miracle restait au fond des esprits, or, tant qu'on penserait à faire des miracles, il était assez naturel de supposer qu'on arriverait à un échec, car le miracle ne peut être qu'exceptionnel, indépendant de la volonté des hommes. Malgré la sentence de l'Académie, les magnétiseurs, partisans des méthodes fluidiques ou spiritualistes, continuèrent au reste de traiter et parfois de guérir leurs malades. Somme toute ils ont triomphé de nos jours, car, la découverte de l'hypnotisme en 1841 et les études qui en découlèrent successivement ont révélé ce qui se trouvait de réel dans les procédés magnétiques. De plus, il se trouve, encore de nos jours, bien des magnétiseurs qui croient à la vertu des passes, à l'existence d'une force nerveuse s'écoulant par leur moyen sur le corps du patient. Nous aurons plus loin à examiner les merveilles du magnétisme transformé en hyp-

notisme ; nous ferons connaître à cette occasion les théories modernes sur les phénomènes dont personne ne conteste plus la réalité, bien que l'accord ne soit pas encore fait partout sur l'explication de leur origine.

Il eut été dommage, quelle que fut la nature du magnétisme, de laisser de côté un moyen si puissant de guérir ou de soulager tant de misères humaines. Toutes les maladies en effet, aiguës ou chroniques, corporelles ou mentales, semblaient justiciables des procédés magnétiques. On citait, parmi les maladies guéries quelquefois, des pleurésies, le choléra, des inflammations d'estomac, des paralysies, certains cas d'hydropisie, des engorgements glanduleux ou intestinaux, la goutte, les rhumatismes, les scrofules, les ulcères, l'épilepsie. Dans les maladies spécialement graves, on vit souvent le magnétisme calmer les mouvements nerveux, les spasmes et les accès de douleur, dégager la tête congestionnée, faire cesser l'état comateux, mettre le malade en état de prendre des remèdes ordonnés par le médecin et jusqu'alors impossibles à administrer. En résumé, si l'on excepte les maux provenant de la dégénérescence et de la disparition des organes, toutes les maladies semblaient trouver dans le magnétisme, ou la guérison, ou le soulagement (1).

(1) DELEUZE. *Instruction pratique sur le magnétisme animal*, in-12, Paris, 1853, p. 177 ; — *Lettre d'un médecin dans DELEUZE*

Une chose fort étonnante était de voir le magnétisme opérer des merveilles semblables, malgré la diversité des traitements employés ; car, si les maladies guéries étaient les mêmes, les procédés de magnétisation s'étaient néanmoins notamment transformés depuis Mesmer. Nous nous rappelons qu'il se servait de baguettes, de baquets et d'autres appareils, auxquels il attribuait une influence sur le traitement. Pourtant, lui-même avait varié beaucoup ; il avait fini par magnétiser des objets fort divers, aussi puissants que les fameux baquets, et, en particulier, un arbre, situé à l'extrémité de la rue de Bondy, au tronc ou aux branches duquel des milliers de malades du quartier populeux du faubourg St-Martin venaient s'attacher par des cordes, car ils en attendaient la guérison de leurs infirmités. Son exemple, suivi par Deslon, Puysegur et d'autres, comme nous l'avons vu, faisait supposer que le *fluide* ainsi déposé dans un objet matériel pouvait rendre celui-ci magnétique, comme une barre d'acier s'aimante au contact d'un aimant.

D'après cette théorie une fois admise, des corps innombrables, vêtements, chaussures, tissus, plaques

à la fin de l'*Instruction*, p. 386 . — A. BERTRAND, p. 250 ; — D^r COMET, *La vérité aux médecins et aux gens du monde*. — *Du magnétisme animal et de ses effets*, in-8, Paris, 1861, p. 17 seq.

métalliques, verres, feuilles d'arbre, etc., purent recevoir le magnétisme : ceux-là seuls exclus dont la nature était réputée antifluidique. On magnétisait l'eau de plusieurs manières. La plus simple consistait à passer alternativement les mains le long du vase qui la contenait. Le magnétisme semblait plus fort, si, la bouteille étant entre les genoux du magnétiseur, celui-ci lançait son haleine par le goulot, en même temps que les mains faisaient des passes sur les surfaces du vase. L'eau magnétisée d'une façon ou de l'autre jouissait alors de vertus curatives remarquables, mais contradictoires : laxative pour les uns, elle opérait l'effet contraire chez les autres. En tout cas, elle semblait souveraine dans les douleurs de l'estomac ou des intestins. On pouvait aussi l'employer en lotions sur les yeux, sur les blessures. On assurait qu'elle guérissait l'épilepsie, qu'elle ramenait la chaleur aux pieds, que les malades distinguaient au goût l'eau magnétisée de celle qui ne l'était pas ; ils reconnaissaient, paraît-il, l'eau magnétisée par leur magnétiseur ordinaire de celle touchée ou magnétisée par un étranger (1).

Le procédé de magnétisation, qui finit par l'em-

(1) DELEUZE, *Instruction pratique*, p. 61 seq. ; — *Lettre d'un médecin*, p. 364.

porter en ce qui concernait les malades et fit abandonner définitivement les baquets incommodes, fut celui des *passes*. L'opérateur, assis en face ou à côté du patient, prenait les pouces de celui-ci entre ses doigts jusqu'à ce que la chaleur fut égale de part et d'autre, ou bien il plaçait ses mains sur les endroits douloureux, pour égaliser ainsi les températures, puis, doucement, à une petite distance du corps, tenant les doigts légèrement courbés, il descendait la main à plusieurs reprises, de la tête aux pieds. Il pouvait, en certains cas, faire des passes transversales d'un œil à l'autre, ou à travers la poitrine. Même à distance, ces passes faisaient peu à peu glisser le mal jusqu'à l'extrémité des membres, d'où le fluide s'écoulait en l'emportant (DELEUZE, p. 20 seq.).

Il existait d'autres manières d'opérer. On disait que l'haleine des magnétiseurs, dirigée sur un linge à plusieurs doubles appliqué sur la partie souffrante, faisait pénétrer à l'intérieur une chaleur salutaire ; le souffle à froid et à distance aidait au contraire à dissiper la chaleur ; on pouvait encore la soutirer en présentant les doigts que l'on retirait ensuite, sans oublier de les écarter et de les secouer. Toutes les opérations préliminaires, échauffement des pouces, application des mains, avaient pour but d'établir la communication fluïdique entre le magnétiseur et le

malade, ce que l'on appelait *mettre en rapport*. Le *rapport* devenait plus intense par l'exercice ; une fois bien établi, il permettait au magnétiseur d'envoyer le fluide à son client, même à distance, en pensant à lui fortement (DELEUZE, p. 35, 224).

Certains magnétiseurs se contentaient de présenter les mains depuis le front du sujet jusqu'au haut de la poitrine sans toucher au corps. D'autres se bornaient à prendre la main du sujet et à le regarder fixement. On attribuait une influence à la musique ; chez Mesmer et Deslon, l'harmonica et le piano-forte jouèrent, ce semble, un rôle accessoire, mais plusieurs praticiens crurent ces instruments le réceptacle même d'où émanait le fluide salutaire. Plusieurs, pour opérer sur leurs clients, se magnétisaient eux-mêmes avec des gestes bizarres ou grotesques, ils affirmaient l'efficacité de ce traitement sur les témoins de leurs contorsions. D'autres s'asseyaient auprès des malades et se mettaient à prier ; cette opération, sans être trop prolongée, ne manquait pas d'endormir le patient. Une dame magnétiseuse opérait au moyen d'un verre d'eau. Elle faisait des gestes dans le but de retirer le fluide morbide du corps du malade pour le ramasser et le noyer dans l'eau ; on donnait ensuite cette eau à boire au malade. A première vue, la méthode paraissait illo-

gique, et beaucoup protestaient qui la déclaraient dangereuse. La dame en question guérissait cependant tout autant de malades que ses confrères (FIGUIER, t. III, p. 347).

L'abbé Faria faisait asseoir dans un fauteuil la personne à magnétiser et l'engageait à fermer les yeux en se recueillant. Puis tout à coup, il lui disait d'une voix impérative et forte : Dormez ! répétant, s'il le fallait cet ordre jusqu'à quatre fois. La méthode lui avait réussi, assurait-il, sur plus de 5000 malades (1).

La chaîne vivante de personnes se tenant par les pouces et faisant toutes converger leurs fluides vers le malade pris lui-même dans la chaîne, fort employée dans les débuts du magnétisme, fut comme d'autres procédés, peu à peu délaissée. On estimait toutefois son emploi très puissant, mais il était nécessaire de trouver des personnes se proposant le même but, c'est-à-dire, la guérison du même malade, ce qui était difficile en dehors de ses proches, et si un anneau de la chaîne était atteint d'une maladie, on croyait que sa maladie pouvait se communiquer à d'autres (DELEUZE, p. 76). Personne ne doutait qu'on ne pût

(1) BERSOT, p. 37 ; — A. BERTRAND, p. 247 ; — BINET ET FÉRÉ, p. 22.

magnétiser les animaux et les guérir tout comme les hommes (DELEUZE, p. 227).

Les convaincus réclamaient, chez les magnétiseurs, des qualités physiques et morales sérieuses. Ils devaient être désintéressés, soucieux uniquement de guérir ou du moins de faire du bien, d'autant plus que le magnétisme n'était pas sans danger pour eux, car disait-on, il leur arrivait parfois d'aspirer les fluides corrompus et de prendre la maladie de leurs clients. Une relation étroite semblait au reste s'établir entre le malade et son médecin. Certains magnétiseurs, en effet, en appuyant leurs mains sur les parties malades, sentaient dans leurs bras une douleur qui se propageait jusqu'aux coudes. Leurs mains s'enflaient aussi parfois, phénomène bizarre qui se renouvelait jusqu'à la cessation de la maladie. Le bon magnétiseur assurait également ressentir une sorte de douleur et de travail dans les parties de son corps correspondant à celles où souffrait son malade. Dans ces conditions, le magnétiseur, on le conçoit, devait être un homme de dévouement.

IV

Non seulement les successeurs de Mesmer avaient abandonné ou modifié ses pratiques, ils avaient de plus mis de côté ses théories. A vrai dire, elles n'étaient pas excessivement claires. A la suite de beaucoup d'autres, il avait supposé un fluide universel, matériel, quoique impondérable, par lequel les corps célestes, la terre et les êtres animés sont liés et influent les uns sur les autres. Ce fluide capable de recevoir, propager, communiquer toutes les impressions de mouvement, était susceptible de flux et de reflux. S'insinuant dans la substance des nerfs, il les affectait diversement. Mesmer reconnaissait des pôles dans le corps humain, analogues à ceux de l'aimant, le fluide y subissait, suivant les circonstances, des attractions ou des répulsions. Ce fluide pouvait se communiquer d'un corps à un autre, se condenser, se transporter ; les glaces le réfléchissaient, le son le propageait et l'augmentait. Quoiqu'il fût universel, tous les corps animés ne le contenaient pas également ; il existait même un petit nombre d'êtres jouissant de propriétés si contraires, que leur seule présence détruisait tous les effets dudit fluide dans les autres

corps (FIGUIER, t. III, p. 338 ; LOUBERT, p. 273).

Les disciples immédiats de Mesmer conservèrent l'idée d'un fluide, projeté par l'extrémité des doigts du magnétiseur sur le malade ou sur les objets matériels. Ils assuraient que ce fluide se percevait, tant chez l'opérateur que chez le patient, comme une sorte de vent doux, parfois sous la forme d'une vapeur lumineuse, d'autres fois, comme une sensation spéciale caractéristique, inoubliable à qui l'avait ressentie une fois (DELEUZE, p. 337 note). Quelques-uns de ces *fluidistes* admettaient des pôles dans l'homme, les autres n'en parlaient plus. Leur donnée commune consistait donc en la croyance à un fluide analogue à celui dont l'émission, dans les théories anciennes, servait à expliquer les phénomènes lumineux, électriques ou caloriques. Chacun eut des opinions particulières sur le fluide en question que l'on nomma, suivant chaque système adopté, fluide magnétique, ou chaleur animale, fluide vital, électrique, animalisé, etc., sans que personne ne put par aucune dénomination, ni préciser, ni mieux faire connaître sa nature.

Aux théories *fluidiques*, diverses modifications se virent apportées par les docteurs électriques. Ils se divisèrent eux-mêmes en plusieurs groupes. Pour les uns, le fluide animal n'étant autre que celui des

machines électriques ordinaires, ils eurent l'idée de faire agir sur les malades l'électricité des appareils statiques et les courants galvaniques encore mal étudiés. Ils obtinrent quelques résultats. On sait, au reste, que malgré les changements survenus dans les explications théoriques de l'électricité, celle-ci continue d'être en grand honneur dans la médecine actuelle, qui l'emploie de manières diverses et retire de précieux avantages, surtout des courants à haute fréquence. Suivant d'autres savants, il était possible de prouver expérimentalement une certaine parenté entre le fluide magnétique nerveux et le fluide de l'aimant ou électrique, car on ne pouvait nier les effets constatés sur certains malades par l'approche de barreaux aimantés. L'organisme humain constituait donc une batterie électromagnétique dans laquelle le cerveau, la moëlle épinière, les cordons nerveux, en un mot, tout le système nerveux de l'homme formait l'appareil générateur. Il en sortait une électricité animale, appelée fluide nerveux ou fluide magnétique animal, ou mieux, magnétique humain. On assurait que ce fluide pouvait se révéler par certains appareils ou *dynamètres vitaux* (LOUBERT, p. 252, 272). Nous verrons plus tard que toutes ces théories des premières années du XIX^e siècle furent reprises plus tard et conservent encore des partisans.

Les fluides magnétique et électrique ne restèrent pas les seuls agents supposés des phénomènes de magnétisation, même aux yeux des expérimentateurs convaincus. Mesmer en effet, Deslon, Deleuze et leurs successeurs reconnurent que l'application de la volonté du médecin était nécessaire pour aboutir à quelques effets. Selon les premiers mesmériens, la volonté du praticien servait à diriger le fluide dans le sens nécessaire, ils l'estimaient absolument indispensable ; ils voulaient même que les assistants, surtout s'ils faisaient la chaîne, fissent converger leur propre volonté vers un but unique, celui voulu par le président, car le fluide se trouvait contrarié si les volontés étaient divergentes (DELEUZE, p. 9). Peu à peu, on alla plus loin : certains magnétiseurs estimèrent que la volonté seule suffisait sans passes ni pratiques quelconques. Ils firent ainsi du magnétisme une force plutôt morale que matérielle, mais ne s'entendirent plus sur l'individu qui devait avoir de la volonté. L'abbé Faria la réclamait du client seul, les autres la voulaient chez l'opérateur, d'autres chez les deux. Ce qui pouvait sembler étrange était de voir les succès des *volontistes* égaler ceux des *fluidistes* ou des docteurs *électriques*.

Par la volonté, les forces *psychiques*, — c'est-à-dire l'âme, la partie spirituelle de l'homme, — inter-

venaient dans le magnétisme ; on y mit une autre faculté de l'esprit, l'imagination. Ce fut à elle que Bailly, dans son rapport de 1784, attribua les cures de Mesmer et de Deslon. Les expériences, faites chez Deslon, laissaient en effet supposer l'influence de l'imagination dans les faits du magnétisme. Les sujets, réputés les plus sensibles, paraissaient complètement déroutés quand ils avaient les yeux bandés : ils avaient des crises, quand ils se croyaient magnétisés, bien qu'ils ne le fussent pas ; ils ne ressentaient pas, en revanche, les passes les plus violentes faites à leur insu ; ils ne reconnaissaient pas non plus les objets magnétisés, si quelque signe extérieur ne leur faisait connaître leur état fluïdique. Pour tous ces motifs, la commission mit les merveilles mesmériennes au compte de l'imagination, et son explication est restée la plus commune chez les personnes désireuses de donner une raison des guérisons opérées sans remèdes sensibles, sans causes apparentes. Nous verrons dans la suite que l'imagination, ou plutôt l'idée de la guérison désirée, a conservé de nos jours bon nombre de partisans.

C'était une force plus occulte encore, une sorte de magie sans démons, qui, dans l'école magico-magnétique dont le Dr Dupotet fut le chef, accomplissait les merveilles désirées. Elle dépendait néanmoins

de sa volonté et se rattachait par ce lien aux théories psychiques précédentes. Entre autres choses extraordinaires, il assurait pouvoir, par sa volonté, susciter dans de la craie ou du charbon une puissance telle que, si l'on traçait un cercle sur le parquet avec une de ces matières, le magnétisé ne pouvait plus en sortir ; car, s'il le tentait, il s'imaginait rouler en quelque précipice affreux et tombait réellement en convulsions ou en catalepsie (FIGUIER, t. III, p. 357).

Nous aurions le droit d'être surpris de la grande variété des explications données des mêmes phénomènes, si l'accord avait pu se faire depuis entre les psychologues, les médecins, les théologiens et les magnétiseurs. Mais hélas ! nous en sommes encore loin. — En attribuant les uns, à la volonté, les autres, à l'imagination, les guérisons et les prodiges divers du magnétisme, les savants du XVIII^e siècle ou des premières années du XIX^e, préparèrent les voies aux théories spiritualistes des Barbarins, qui mirent tout le magnétisme dans l'âme. Du système barbariniste, on put passer aisément au spiritisme postérieur, partisan de l'intervention d'esprits, non plus intérieurs à l'homme, mais extérieurs : Esprits mauvais, soutinrent divers écrivains ardents appartenant surtout aux groupes catholiques, comme l'abbé Fiard au commencement du XIX^e siècle, et plus tard de Mirville,

Gougenot des Mousseaux, le P. Franco S. J, le P. Ventura, le D^r Hélot et bien d'autres ; esprits des morts ou âmes désincarnées, comme l'affirment les Spiritistes de nos jours.

ARTICLE CINQUIEME

Le somnambulisme

I

Il faut bien l'avouer, toutes les théories avaient des droits à tenter de se supplanter l'une l'autre, car aucune ne se montrait de taille à pouvoir expliquer l'ensemble des résultats bien réels des pratiques magnétiques. Les phénomènes produits se manifestaient, en réalité, fort divers. Au temps de Mesmer, ils consistaient surtout en crises de convulsions, en guérisons plus ou moins soudaines, en sensations variées, subies par les patients : aux uns, de la chaleur ou du froid, ou de l'oppression, ou des douleurs plus ou moins violentes dans les parties magnétisées de leurs corps ; chez d'autres c'étaient des picotements ; quelquefois le magnétisme accélérât la respiration et

la circulation ; d'autres fois, il donnait naissance à des mouvements fibrillaires convulsifs passagers, semblables à des secousses électriques, ou produisait un engourdissement plus ou moins profond, de l'assoupissement, une somnolence, de temps en temps un vrai sommeil. Le plus grand nombre des magnétisés naturellement ne ressentait rien, car, nous ne devons pas l'oublier, le magnétisme n'agissait en résumé que sur une petite minorité d'individus (FIGUIER, t. III, p. 301).

Quand les sujets magnétisés étaient fort sensibles, ils ressentait, assurait-on, l'approche des objets magnétisés ; ils reconnaissaient, les yeux bandés, un arbre magnétisé des arbres voisins non imprégnés de fluide. Les expériences de l'Académie des Sciences et de la Société Royale de Médecine, au temps et dans le jardin de Deslon, ne purent, il est vrai, rien constater de cette sensibilité magnétique chez les sujets préférés du médecin. L'échec de telles expériences ne suffisait cependant pas à démontrer l'impossibilité du fait, car l'agent fluidique, réputé fort capricieux, avait peut-être voulu faire la nique de parti pris aux représentants de la science officielle. Si l'on se place à un point de vue plus scientifique, on comprend que des sujets fort sensibles sont impressionnés par la présence d'étrangers, de commissaires, d'acadé-

miciens et perdent tout ou partie de leurs facultés naturelles. En tout cas, les premiers phénomènes observés parurent de simples jeux d'enfants auprès de ceux constatés plus tard, bien que les convulsions primitives devinssent de plus en plus rares et surtout perdissent leur violence (1).

Mesmer avait bien vu ses malades s'endormir de temps en temps pendant le traitement magnétique, il avait aussi remarqué que certains de ces dormeurs restaient, malgré leur sommeil, en relations mentales avec le magnétiseur. Il ne semble pas avoir attaché néanmoins beaucoup d'importance à des incidents considérés sans doute par lui comme favorables à la guérison, car ils supposaient le calme se rétablissant dans le corps, par la vertu du fluide. Ce fut le marquis de Puységur qui attira l'attention sur les propriétés singulières du sommeil magnétique et découvrit, dans le somnambulisme artificiel, un des effets les plus constants et les plus remarquables de la nouvelle médication.

Il magnétisait un jeune paysan nommé Victor, âgé de vingt-trois ans, malade depuis quatre jours d'une fluxion de poitrine qui le forçait de garder le

(1) DELEUZE, *Instruction pratique*, p. 51 seq. ; — A. GAUTHIER *Histoire du somnambulisme*, t. II, p. 334.

lit. Le quatre mai 1784, à huit heures du soir, comme la fièvre était un peu tombée. Puységur fit lever le jeune Victor pour le magnétiser. Mais à sa grande surprise, au bout de quelques minutes, il vit le malade s'endormir paisiblement dans ses bras, sans convulsions ni douleurs. Bientôt le malade se mit à parler sans se réveiller, il répondait aux questions du marquis, le comprenait, l'entendait parfaitement, et acceptait sans difficulté les idées que lui inspirait son magnétiseur. On le voyait alors content, s'imaginant tirer à un prix, danser à une fête, etc. Simple et niais à l'état de veille, Victor devient pendant la crise d'une intelligence profonde ; il donne des conseils à son maître, et lui témoigne en sommeil une affection dont il n'eut jamais osé montré les marques en son état ordinaire. On n'a du reste pas besoin de lui parler, il suffit de penser devant lui pour qu'il comprenne et réponde. Il suffit aussi de penser certains ordres pour qu'il les exécute. C'est lui-même qui a indiqué le traitement nécessaire à sa maladie, traitement si bien approprié qu'il est bientôt guéri (1).

(1) FIGUIER, t. III, p. 246 ; — BINET ET FÉRÉ, *Le magnétisme animal*, p. 18 ; — AUBIN GAUTHIER, *Histoire du somnambulisme*, t. II, p. 250 seq.

Puységur ne tarda pas à constater des effets plus ou moins semblables chez d'autres de ses malades. Le somnambulisme artificiel était trouvé.

II

On connaît depuis longtemps la singulière affection qui fait agir certains individus pendant le sommeil, comme ils le feraient à l'état de veille, bien mieux, leur fait accomplir endormis des actes, qui leur seraient impossibles, éveillés. Ils ont les yeux ouverts et ne voient pas, leurs oreilles sont ouvertes sans entendre, sinon certains objets ou certains sons déterminés par leur idée fixe (1). Certains exemples de somnambulisme sont devenus classiques. Un jeune séminariste, dont l'histoire est rapportée dans l'Encyclopédie, se levait la nuit, écrivait des sermons, faisait des corrections minutieuses, écrivait de la musique, traçait son papier avec une canne, distinguait bien toutes les notes, et lorsque les paroles ne correspondaient point aux notes, les recopiait dans un autre caractère, il relisait ensuite ce qu'il venait d'écrire, même quand on interposait une feuille de carton entre

(1) CHARCOT, *Leçons du mardi à la Salpêtrière*, t. I, p. 120 seq.

la feuille et ses yeux, d'ailleurs bien fermés. Le plus curieux est que, si on lui enlevait la feuille écrite pour en substituer une blanche exactement de même format et de même qualité, il plaçait les corrections sur la feuille blanche, à l'endroit où il aurait dû les mettre sur la feuille écrite, comme s'il eût écrit encore sur cette dernière (1).

Un domestique de Gassendi, somnambule, portait la nuit sur sa tête une table couverte de carafes, il montait un escalier assez difficile, évitait les chocs avec plus d'habileté qu'il n'eût fait pendant la veille et arrivait à son but sans accident. On le vit un jour, ou plutôt une nuit, ouvrir une fenêtre afin de passer à l'extérieur le manche d'une tête de loup destinée à enlever des araignées, refermer ensuite la fenêtre qui lui avait permis de tourner l'obstacle de l'escalier trop étroit.

Un autre somnambule écrivait les yeux fermés ; mais, en se levant, il avait cru avoir besoin d'une chandelle ; il en alluma une. Les personnes qui l'observait, l'éteignirent : aussitôt il s'aperçut qu'il était, ou plutôt il crut être dans l'obscurité, car il y avait d'autres lumières dans la chambre et il alla

(1) LOUBERT, p. 228 ; — GAUTHIER, p. 214 ; — Art. Somnambulisme dans l'*Encyclopédie*.

rallumer sa chandelle. Il ne voyait qu'avec celle qu'il avait allumée lui-même.

Ces observations, simples spécimens de celles assez nombreuses recueillies sur les somnambules, nous donnent une idée de leur singulière maladie. Il nous faut ajouter que les hommes atteints d'accès de ce genre ne se souviennent généralement pas à l'état de veille de ce qu'ils ont fait en sommeil. On a cité des cas de vols, même de meurtres, accomplis par des somnambules, incapables à leur réveil de connaître leur culpabilité, de donner une raison plausible de leurs actes, oublieux de l'endroit où ils avaient caché leurs larcins, mais le retrouvant et y allant sans peine dans le cas d'une nouvelle crise.

Or, le marquis de Puységur s'aperçut bientôt que d'autres de ses malades en traitement magnétique s'endormaient. En outre, dans leur sommeil, ils pouvaient encore agir, parler, marcher, et cela dans des conditions tout à fait extraordinaires, car, ainsi qu'il lui était arrivé avec son jeune Victor, leurs facultés sensibles et intellectuelles semblaient s'être modifiées, quelquefois diminuées, d'autres fois accrues dans des proportions considérables (1).

(1) L'abbé MOREAU, *l'Hypnotisme*, p. 76 seq., 346 seq. ; — A. GAUTHIER, p. 172, 205 ; — BERSOT, p. 33, 210 ; — LOUBERT, p. 200 seq.

Les magnétiseurs étonnés employaient des termes solennels pour caractériser l'état surprenant de leurs malades transformés. Dans cet état, disait le capitaine Tardy de Montravél, « l'âme plane, comme l'aigle, au haut des nues, pendant le sommeil des sens extérieurs. Dominant alors sur les opérations de la matière, elle embrasse d'un vaste coup d'œil toutes les possibilités physiques, qu'elle n'eût parcourues dans l'état de veille que successivement ; mais sa vue est toujours bornée dans la sphère des sens, dont elle n'a pu se dégager entièrement. Si quelques motifs viennent déterminer plus particulièrement son attention vers une des portions de l'ensemble, elle voit alors cette position dans le plus grand détail, tandis que le reste devient vague et confus » (L. FIGUIER, t. III, p. 241).

En pratique, on s'aperçut de bien des variantes dans les cas de somnambulisme magnétique. Les forces semblaient quelquefois engourdies et paralysées : d'autres fois les mouvements n'étaient que gênés, les somnambules marchaient en chancelant à la manière des hommes ivres, sachant éviter les obstacles, dans certains cas, et ne le sachant plus en d'autres circonstances. Il y en avait qui conservaient intact l'exercice de leurs mouvements ; certains semblaient plus forts et plus agiles que dans

l'état de veille, plusieurs parlaient, raisonnaient, discutaient, témoignaient en un mot en sommeil plus d'intelligence et de connaissances qu'ils ne semblaient en posséder tout éveillés (FIGUIER, t. III, p. 303 ; LOUBERT, p. 176).

En général, le somnambule artificiel restait, tout en dormant, en communication avec son magnétiseur qui pouvait lui parler, l'interroger, recevoir ses réponses sans l'éveiller. Le médecin donnait-il un ordre, même mentalement, le somnambule s'empressait d'obéir. Il dansait, chantait, s'agitait au gré du maître, qui, à l'occasion, se servait de ce moyen pour obtenir une sueur salutaire (1). Il n'avait pas besoin pour répondre aux questions du magnétiseur, que celui-ci les exprimât oralement, la pensée suffisait. Les idées du patient se formaient comme ses paroles ou ses actes d'après la volonté du maître, il pleurait ou riait, ses pensées étaient tristes ou gaies, au commandement. Un ordre suspendait ses forces, le paralysait plus ou moins complètement, arrêtait même les mouvements de sa poitrine (2).

(1) L. FIGUIER, t. III, p. 247 ; — Lettre du marquis de Puy-ségur à la Société de l'Harmonie, du 8 mai 1784 ; — DELEUZE, p. 92.

(2) GAUTHIER, t. II, p. 307 ; — BERSOT, p. 101 ; — LOUBERT, p. 176, 297.

Cet état bizarre, obtenu une fois, revenait avec beaucoup de facilité. Les passes n'y étaient plus nécessaires, un mot, un regard, la seule volonté suffisait chez le magnétiseur. On l'obtenait ou on l'arrêtait à distance, à l'insu et hors la vue du malade, au travers des portes fermées (L. FIGUIER, t. III, p. 302 ; LOUBERT., p. 289). Le sommeil artificiel pouvait durer des heures, des jours, des mois entiers. Il n'empêchait pas le dormeur de manger, ni d'agir, mais il ne voyait, ne sentait, n'entendait que les choses permises par le maître. On cite, entre autres exemples remarquables, deux jeunes filles endormies sous la neige, stupéfaites de se réveiller seulement au printemps au milieu des fleurs (A. GAUTHIER, t. II, p. 362).

III

Plus extraordinaire encore était le somnambulisme dit *clairvoyant* ou *lucide*. Alors, si l'on s'en rapporte aux récits des magnétiseurs, le somnambule « voit un fluide lumineux et brillant environner le magnétiseur et sortir avec plus de force de sa tête et de ses mains. Il reconnaît que l'homme peut le produire à volonté, le diriger et en imprégner diverses

substances. Plusieurs le voient, non seulement pendant qu'ils sont en somnambulisme, mais encore quelques minutes après qu'on les a réveillés, il ressemble à une vapeur lumineuse ; il a pour eux une odeur qui leur est très agréable, et il communique un goût particulier à l'eau et aux aliments (1) » Ce fluide lumineux ressemblait singulièrement au fluide magnétique, dont nous avons énuméré plus haut des qualités analogues.

Sans doute, la vue de ce fluide semblait déjà merveilleuse ; toutefois, on reconnaissait au somnambule la jouissance de bien d'autres propriétés. L'homme grossier, ignorant, vulgaire, devenu somnambule, parlait un français élégant et châtié. Il apercevait des choses invisibles aux regards des autres hommes. En particulier, il pouvait voir dans son propre corps. Il décrivait alors au médecin stupéfait la place, le fonctionnement de ses organes internes, le siège de sa maladie, il indiquait les remèdes convenables, prescrivait le traitement qu'on lui devait faire suivre une fois éveillé. Il insistait quelquefois pour avoir des remèdes dangereux, qui cependant lui faisaient grand bien ; prescrivait le nombre et la quantité des

(1) LOUBERT, p. 250 ; — DELEUZE, *Histoire critique du magnétisme animal*, t. I, p. 86.

saignées utiles ; mieux encore, indiquait où se trouvaient les remèdes nécessaires. Les ouvrages sur le magnétisme sont pleins d'exemples de cette faculté médicale extraordinaire. Quelques faits nous suffiront : « Une fille d'une très faible complexion, et qui était dans un état habituel d'engourdissement et d'atonie, persistait à demander en somnambulisme, qu'on lui fit prendre *sept grains* d'émétique à la fois et dans une orange. M. de Puységur refusa longtemps ; mais, vaincu par les raisonnements de la malade, il eut l'air de consentir à ce qu'elle désirait. Alors pour s'assurer de sa lucidité et se mettre à l'abri de tout reproche, il arrangea une demi-douzaine d'oranges de la manière suivante : dans la première, deux grains d'émétique ; dans la seconde trois ; ainsi de suite jusqu'à la dernière où il en mit sept ; puis il présenta la moins dangereuse : « Ce n'est pas ce qu'il me faut, dit la malade ; il donne la seconde, même réponse ; et bientôt, impatientée, elle les jette par terre, les unes après les autres. Arrivée à la dernière, elle s'en empare avec joie, et s'écrie : « A la bonne heure, voilà ce qu'il faut pour me guérir » (A. GAUTHIER, t. II, p. 256 ; D^r COMET, p. 64).

Une femme d'environ quarante-cinq ans était couverte de pustules et de plaies depuis six mois. Devenue somnambule, elle demande qu'on fasse bouillir

25 à 30 grains de morelle, dans une chopine de vin rouge, jusqu'à réduction d'un grand verre, et qu'on lui fasse boire cette potion pendant huit jours de suite. M. de Puységur s'informe des propriétés de la morelle. M. de Poncaré, médecin à Soissons, lui apprend que c'est un purgatif très violent, dangereux à administrer à une forte dose. Les habitants de la campagne, surtout, dirent net que c'était du poison. M. de Puységur répugnait donc extrêmement à exécuter les ordres de sa somnambule et lui fit part de ses appréhensions. « Il ne faut pas non plus, lui dit cette femme, m'en parler dans un autre état que celui-ci ; car je crois aussi que c'est du poison et je n'en voudrais pas prendre ; mais, comme me voilà, je boirai ce vin sans répugnance. Ne craignez rien, allez, monsieur, cela ferait du mal à d'autres peut-être, mais, à moi, cela ne me fera que du bien. C'est le seul remède qui me convienne ; vous verrez de jour en jour mes rougeurs s'éteindre, mes plaies se sécher, et dans dix jours je serai guérie ». En effet, tout se passa comme elle l'avait prévu et le dixième jour elle était bien portante (A. GAUTHIER, t. II, p. 256 seq.).

Parmi les somnambules ayant pu voir dans leur intérieur, une des plus célèbres est une cataleptique soignée par le docteur Pététin de Lyon (LOUBERT, p. 220). Les cas de ce genre sont rares, fréquents au

contraire ceux des consultations données pour les autres, dont le somnambule pouvait voir l'intérieur. Il suffisait de mettre en rapport le malade et le voyant. On pouvait établir ce rapport en mettant les mains de l'un dans celles de l'autre, ou en faisant toucher la tête du malade. Quelquefois un objet, porté ou touché par le malade, suffisait à distance. Les consultations, données dans ces conditions par le somnambule, se trouvaient parfois analogues, quelquefois supérieures à celles d'un bon médecin. Toujours en état de sommeil, le patient dirigeait le traitement, annonçait les crises futures ; mais, une fois éveillé, il ne se souvenait plus de ce qu'il avait dit ou fait pendant son sommeil, sauf à en retrouver la mémoire, de nouveau remis en somnambulisme (1).

Des faits bien constatés mettaient hors de conteste la faculté des somnambules de prédire l'époque de leurs crises, la longueur des accès, les moyens propres à les faire cesser. Ces malades extraordinaires déclaraient qu'ils auraient tant d'accès, plusieurs jours, des mois même d'avance ; que les accès auraient lieu à telle ou telle heure. S'ils étaient con-

(1) A. BERTRAND, p. 222, 293 ; — BERSOT, p. 58 ; — Lettre d'un médecin dans DELEUZE, p. 352 ; — A. GAUTHIER, t. II, p. 260, 301, 356 ; — LOUBERT, p. 296 ; — L. FIGUIER, t. III, p. 304.

sultés pour d'autres malades, ils pouvaient également prédire les évolutions des maladies, les crises, parfois la mort, tant des autres que la leur, et cela assez longtemps d'avance. On reconnaissait toutefois que les prédictions devaient être accueillies sous bénéfice de contrôle, car les somnambules se trompaient souvent (1).

Des observateurs sérieux assuraient que les bons somnambules voyaient à travers les corps opaques, dans des boîtes fermées, lisaient des lettres sans les ouvrir, les yeux clos et bandés, à travers les portes. La distance ne les empêchait pas de voir leur magnétiseur et d'autres personnes avec lesquelles on les avait mis en rapport d'une manière quelconque. Il leur était également possible de prévoir certains événements. Une malade du D^r Pététin à Lyon prédit, par exemple, l'assaut livré à la ville par les troupes conventionnelles, la reddition de la place, l'entrée des autorités républicaines et les proscriptions sanglantes du Comité de Salut Public. Une somnambule fort sensible dit un jour au D^r Londe, que, dans quinze jours, il aurait une affaire d'honneur et qu'il y serait

(1) GEORGET. *Physiologie du système nerveux*, t. II, p. 258 seq. ; 324, 340 ; — Lettre d'un médecin dans DELEUZE, p. 366 : — BERTRAND, p. 418 ; — D^r COMET, p. 25, 43.

blessé. Le médecin tire son agenda et y consigne cette prédiction. Au bout de la quinzaine, il a une discussion avec un de ses confrères ; il se bat en duel, reçoit un coup d'épée, et pendant qu'on le ramène chez lui en voiture, il montre son agenda et fait lire à son heureux adversaire la prédiction qui lui avait été faite (1). Tous les évènements, ainsi annoncés, méritaient d'être notés, puis vérifiés, car le somnambule se trompait parfois. Toutefois, en soumettant leurs diagnostics, leurs prédictions, leurs visions, au contrôle de la raison, il était utile de se servir des somnambules, car, par leur moyen, on pouvait obtenir des renseignements ou des éclaircissements inaccessibles aux médecins par les moyens ordinaires. Il était assez facilement concédé du reste, que les précautions restaient de rigueur dans tout ce qui concernait les somnambules. Ils étaient en effet susceptibles, sujets à la vanité, s'égarant s'ils étaient mal dirigés, et, par vanité ou par intérêt, simulaient le somnambulisme, pour donner ainsi des consultations fausses, ainsi que le font les charlatans (2).

(1) A. GAUTHIER, t. II, p. 281, 325 ; — MIALLE, *Exposé des cures opérées par le magnétisme*, t. I, p. 258. — D^r COMET, p. 110.

(2) Lettre d'un médecin dans DELEUZE, p. 366 ; — BERSOT, p. 57 ; — GAUTHIER, t. II, p. 337, 359, 366 ; — DELEUZE, *Instruction pratique*, p. 112 ; — L. FIGUIER, t. III, p. 264.

D'autre part, avec un magnétiseur prudent et habile, le somnambule se trouvait comme soutenu par une intelligence autre que la sienne. Si le somnambulisme lui donnait des lumières sur des points spéciaux, il rendait aussi le malade sensible à recevoir des idées, des ordres utiles à sa santé ou à sa conduite. Si le magnétiseur lui disait : « Vous rentrerez chez vous à telle heure ; vous n'irez point ce soir au spectacle ; vous vous couvrirez de telle manière, vous ne ferez aucune difficulté de prendre tel remède ; vous ne prendrez point de liqueurs, point de café ; vous ne vous occuperez plus de tel objet ; vous chasserez telle crainte, vous oublierez telle chose, etc... » le somnambule était naturellement porté à faire ce qui lui avait été prescrit, il s'en souvenait sans se douter que c'était un souvenir, il avait de l'attrait pour ce qui lui avait été conseillé, de l'éloignement pour ce qui lui avait été interdit. Le magnétiseur dévoué pouvait profiter de cet ascendant pour faire beaucoup de bien à son client (DELEUZE, *Instruction*, p. 119).

IV

Une singulière propriété de certains somnambules artificiels, faculté qui étonna beaucoup de gens, fut leur insensibilité ou anesthésie, partielle quelquefois, totale en d'autres circonstances. En cet état, on pouvait les chatouiller, les piquer, les pincer, les tirer, leur mettre sous le nez les odeurs les plus âcres, ils ne sentaient rien, ne réagissaient en aucune manière et, à leur réveil, ne se souvenaient de rien. Leurs oreilles, durant la crise, semblaient sourdes aux bruits les plus violents. Certains faits d'anesthésie sont restés classiques dans l'histoire du magnétisme. On racontait, en particulier, qu'en 1829, le chirurgien Jules Cloquet opéra une femme M^{me} Plantain, d'un cancer au sein, sans que, dans le cours de l'opération qui dura douze minutes, la malade endormie, mais ne cessant de causer avec son opérateur, donnât le moindre signe de sensibilité. L'extraction d'une dent par le D^r Oudet (1837), à une dame mise en sommeil, n'est pas moins célèbre. L'opération se fit sans que la patiente s'en aperçût, la tête sembla pourtant fuir un peu la main de l'opérateur et l'on entendit un léger cri. Si la malade resta calme, il n'en fut pas de même

de l'Académie de Médecine, car cette modeste opération y souleva une grosse tempête qui aboutit au rapport mentionné plus haut de Dubois d'Amiens et au rejet définitif du magnétisme (1).

L'insensibilité de certains somnambules avait fait l'objet des remarques des meilleurs observateurs, et les rapports officiels l'avaient constatée : « Souvent, disait entre autres M. Husson dans son rapport, adressé à l'Académie en 1825, on est parvenu dans ce singulier état à paralyser, à fermer entièrement les sens aux impressions extérieures, à tel point qu'un flacon, contenant plusieurs onces d'ammoniaque concentré, était tenu sous le nez pendant cinq, dix, quinze minutes, ou plus, sans produire le moindre effet, sans empêcher aucunement la respiration, sans même provoquer l'éternuement ; à tel point que la peau était également d'une insensibilité complète, lorsqu'on la pinçait de manière à la faire devenir noire ; bien plus, elle était absolument insensible à la brûlure du moxa, à la vive irritation déterminée par l'eau chaude très chargée de racine de moutarde ; brûlure et irritation qui étaient vivement senties et

(1) DELEUZE, *Instruction pratique*, p. 120 ; — L. FIGUIER, t. III, p. 299 ; — BERSOT, p. 55 ; — A. GAUTHIER, t. II, p. 335 ; — LOUBERT, p. 352.

extrêmement douloureuses, lorsque la peau reprenait sa sensibilité normale » (BERTRAND, p. 293 ; A. GAUTHIER, t. II, p. 322, 324).

A l'insensibilité bien constatée de certains magnétisés se rattachait peut-être la curieuse amnésie, qui les rendait incapables, à l'état de veille, de se souvenir de ce qui leur était arrivé en sommeil. En tout cas, l'on avait remarqué la perte des souvenirs chez les somnambules. « Le temps, qui s'est écoulé depuis leur entrée dans la crise jusqu'à leur sortie, est pour ainsi dire nul, disait un des premiers témoins émerveillé, au point que l'on présentera une table servie à ces *médecins* (sommambules) endormis, ils mangeront, boiront, et si, la table desservie, le maître les rend à leur état naturel, ils ne se rappelleront pas d'avoir mangé » (A. BERTRAND, p. 223).

Si l'amnésie, c'est-à-dire l'oubli des événements arrivés pendant le sommeil, se présentait fréquemment, il arrivait en revanche, mais assez rarement, que certains souvenirs de la vie passée revenaient à la mémoire dans l'état de somnambulisme, souvenirs remontant parfois à de longues années et depuis longtemps oubliés. On expliqua par cette reviviscence de souvenirs disparus le don apparent des langues, c'est-à-dire la faculté de parler une langue étrangère inconnue ; phénomène curieux considéré

par les démologues comme un signe de possession. On a cité en particulier, comme exemple de souvenirs inconscients et revivants, le cas d'un somnambule magnétisé par Deleuze. En sommeil, le malade pouvait parler le grec moderne oublié depuis son enfance. Ce même somnambule, qui n'avait lu qu'une fois, dans sa jeunesse, les *Nuits d'Young* en français, put un jour en réciter, de mémoire, presque mot par mot, une qui l'avait frappé autrefois (1).

Contentons-nous de mentionner entre autres facultés surprenantes des somnambules, celle d'être excessivement sensibles à l'électricité, qu'ils apercevaient sous forme d'une vapeur lumineuse. Ils ressentaient aussi vivement l'influence des métaux, dont le contact produisait, tantôt une excitation, tantôt une impression calmante. L'or, paraît-il, ramenait presque toujours le calme. D'après certains expérimentateurs, les somnambules éprouvaient aussi de l'inclination ou de la répulsion pour certaines couleurs. Le rouge semblait leur être particulièrement désagréable et leur procurer des convulsions (LOUBERT, p. 252, 260).

(1) A. GAUTHIER, t. II, p. 307 ; — BERTRAND, p. 414 ; — LOUBERT, p. 195.

V

Plus surprenante encore, parut à tous la propriété de certains magnétisés d'avoir leurs sens changés d'organes. Ces somnambules ultra-sensibles passaient presque toujours, avant ou après leurs crises de sommeil, par l'état non moins bizarre, dit état cataleptique. On sait qu'il consiste en une suspension intermittente de toute la vie de relation c'est-à-dire, de la faculté de se servir des sens et des muscles du mouvement (1)

Le cataleptique reste dans l'état où le surprend l'accès et, si on lui déplace les membres, il les laisse dans la position, quelquefois pénible, où on les a mis. Les annales médicales des siècles passés ont conservé quelques observations de catalepsies produites par des émotions vives. Contentons-nous d'un seul exemple destiné à donner une idée bien précise de ce qu'on entend par état cataleptique. « Une petite fille de cinq ans, ayant été un jour vivement choquée de ce que sa sœur avait enlevé pendant le repas un mor-

(1) D^r COMET, p. 128.

ceau choisi dont elle avait elle-même envie, devint roide tout à coup. La main qu'elle avait étendue vers le plat, avec sa cuillère, demeura dans cet état ; elle regardait sa sœur de travers avec des yeux d'indignation. Quoiqu'on l'appelât à haute voix et qu'on l'excitât vivement, elle n'entendait point ; elle ne remuait ni la bouche ni les lèvres ; elle marchait lorsqu'on la poussait et qu'on la conduisait avec la main ; ses bras, lorsqu'on les tirait en haut, en bas ou transversalement, restaient dans la même situation ; vous eussiez cru voir une statue de cire. Après l'accès, elle resta froide comme un marbre. Au bout d'une heure, elle se réchauffa peu à peu, en étendant ses bras avec de profonds soupirs ; de fréquents borborygmes faisaient résonner le bas ventre, enfin, après une grande sueur, elle revint à son premier état (1) ».

C'est donc chez des somnambules, sujets à des attaques de catalepsie, que l'on a constaté l'inversion des sens. Pététin en fit une observation célèbre. Il eut à soigner une très jeune dame de constitution robuste (1787), qu'il trouva en état de catalepsie. Elle était insensible au bruit, aux piqûres,

(1) Œuvres complètes de TISSOT, passage cité par COMET, dans *La vérité aux médecins et aux gens du monde*, p. 174.

gardait les membres dans la position que leur donnait le médecin et, pendant ce temps, le globe de l'œil, couvert par les paupières, exécutait un demi-mouvement de rotation d'un angle à l'autre. La crise s'arrêta après une abondante expectoration de sang rouge et écumeux, accompagnée de convulsions et de délires, mais recommença bientôt, et la malade se mit à chanter. Pour la faire taire, Pététin prit le parti de la renverser sur son oreiller. Dans le mouvement, son fauteuil glissa, il tomba à moitié penché sur le lit, en s'écriant : « Il est bien malheureux que je ne puisse empêcher cette femme de chanter. — Eh ! Monsieur le docteur, ne vous fâchez pas, je ne chanterai plus », répondit-elle. — Cependant elle ne tarda pas à recommencer. Pététin, après de vains efforts pour se faire entendre d'elle, eut l'idée de se mettre dans la même position où il s'était trouvé lors de sa chute. — « Madame, chanterez-vous toujours ? » cria-t-il alors. — Ah ! quel mal vous m'avez fait, fut la réponse, je vous en conjure, parlez plus bas ». — Le docteur s'aperçut ainsi que le sens de l'audition se trouvait à l'estomac. Il changea bientôt de place, car Pététin reconnut qu'il pouvait se faire entendre, tantôt en parlant au bout de ses propres doigts, quand ceux-ci formaient une sorte de chaîne dont un bout reposait sur l'épigastre de la malade, tan-

tôt en parlant aux doigts de la femme elle-même (1).

Le savant docteur lyonnais, fort étonné de sa découverte, réitéra ses expériences et constata que les autres sens semblaient également désorientés. Le goût se trouvait parfois sur l'estomac ou au bout des doigts. La vue elle-même sembla se placer sur l'épigastre. Sous les couvertures, la jeune malade devina certaines cartes, reconnut la montre de son mari, y lut l'heure. Elle voyait dans les poches, à travers la main ; elle découvrit même une douleur passagère qui faisait souffrir son docteur, lui annonça les modifications de sa souffrance, l'heure à laquelle elle cesserait. Tout se vérifia comme il avait été prédit. On constata, en plusieurs circonstances, que la jeune femme en état de catalepsie ou de somnambulisme comprenait la pensée sans qu'on eût besoin de la parler. D'autres malades de Lyon montrèrent des facultés analogues.

Le phénomène très bizarre et, au premier abord, inintelligible, de la translation des sens, n'était pas inouï. On savait que les somnambules naturels ne voient pas de leurs yeux ou, du moins, qu'ils n'y voient pas de la même façon que les gens éveillés. Ils mar-

(1) PÉTÉTIN, *Electricité animale*, Lyon, 1808 ; — A. GAUTHIER t. II, p. 278 ; — LOUBERT, p. 216 seq. ; — COMET, p. 181 seq.

chent, en effet, les yeux fermés, ou, s'ils ont les yeux ouverts, ils ne semblent pas s'en servir. Bien des faits d'expérience ont prouvé que sans toucher le malade, si on interpose un carton entre les yeux et l'objet qu'il est censé voir, le papier sur lequel il écrit, par exemple, sa main continue, en dépit de l'écran, d'écrire sans hésitation. Détail curieux que nous avons déjà noté, elle fait les corrections à l'endroit nécessaire, même si les spectateurs ont enlevé la feuille déjà écrite, pour lui en substituer une blanche, pourvu qu'elle soit identique comme format et comme grain.

Au commencement du xvii^e siècle, le médecin brabançon Van Helmont avait déjà signalé des faits de somnambulisme comportant une modification des sens. Il avait expérimenté sur lui-même, après avoir goûté de la racine de napel, une translation sur l'épigastre des fonctions du cerveau, malaise passager, pendant lequel l'observateur crut ressentir un développement extraordinaire de son intelligence et de ses facultés habituelles (GAUTHIER, t. II, p. 172), Après la publication des observations du Dr Pététin, et lors des discussions ardentes au sujet du magnétisme, ces faits et d'autres revinrent en mémoire, on en constata de nouveaux (1). Surtout, la vue sembla

(1) Dr COMET, p. 25, 34, 98.

soumise à des aberrations étranges, bien des somnambules lisaient les yeux fermés, couverts d'un bandeau. Ils lisaient quelquefois derrière la tête, si l'on appliquait par exemple une montre sur le crâne. D'autres fois, ils voyaient dans des coffrets fermés, à travers des corps opaques, ainsi que nous l'avons déjà raconté.

Qu'y avait-il de vrai dans tous ces faits et les analogues recueillis ici ou là ? Les uns parlaient du diable, les autres de charlatanisme ; les plus polis parlaient d'hallucination. Adversaires et amis du magnétisme discutèrent à leur sujet plus de quarante ans, sans pouvoir s'entendre. Enfin, pour clore le débat au sein de l'Académie de Médecine, un de ses membres, nous l'avons dit, le Dr Burdin, proposa un prix de 3000 francs pour la personne qui, sans le secours des yeux, pourrait lire un livre quelconque (1837). Quelques rares concurrents se présentèrent à la commission académique chargée du contrôle. Ils échouèrent. Une jeune personne de onze ans, fille du Dr Pigeaire de Montpellier, somnambule étonnante, vint à son tour, avec son père, tenter l'épreuve. Des expériences préliminaires, en présence de docteurs sérieux, avaient prouvé que réellement l'enfant voyait à travers les corps non transparents. Mais, devant la commission, on ne parvint pas à s'entendre sur les

conditions de l'épreuve. Les commissaires tenaient à imposer à la somnambule un masque, en échange des bandeaux de taffetas noir, auxquels la jeune fille était habituée. Au milieu de ces discussions, la patience échappa de part et d'autre. En résumé, le prix Burdin ne put être gagné par personne (BERSOT, p. 64 102 ; GAUTHIER, t. II, p. 398).

Cet échec et d'autres insuccès, survenus à peu près vers la même époque (1), firent la joie des adversaires du magnétisme, ils n'ébranlèrent pas la foi de ses fidèles. Il était facile au reste de comprendre que les phénomènes du magnétisme et du somnambulisme, toujours délicats, exigeaient, chez le magnétiseur et chez le magnétisé, certaines conditions de paix extérieure et de calme intérieur, difficiles à concilier avec les visites annoncées de l'Académie. Prévenus de l'examen, les patients se laissaient influencer par la crainte d'échouer ou le désir d'émerveiller leurs visiteurs ; ils devenaient ainsi, ou rebelles à la réception des fluides, ou portés à simuler quelque prodige, dans le cas où le magnétisme n'opérerait pas tout seul. Les expériences échouaient donc précisément parce qu'elle étaient des expériences annoncées et cherchées, tan-

(1) Abbé MOREAU, *l'Hypnotisme*, étude scientifique et religieuse, in-12, Paris, 1891, p. 282.

dis qu'en petit comité, les médecins arrivant à l'improviste, témoins non attendus des scènes de magnétisme, n'en sortaient qu'émerveillés, ébranlés, sinon toujours convaincus.

On était arrivé ainsi au milieu du XIX^e siècle, sans avoir tranché définitivement la question de la réalité des phénomènes magnétiques, et s'ils restaient réels, celle de leurs causes : fumisterie, hallucination, aberration, d'une part ; diablerie, possession, satanisme de l'autre, tels étaient les cris entendus chez les contradicteurs. Pendant ce temps, les amis du magnétisme, bien que très ardents et très fidèles, avaient de la peine à constituer une théorie médicale, physiologique ou psychique, pouvant satisfaire la raison par l'explication des phénomènes. Ces problèmes, et bien d'autres, allaient se raviver dans la seconde moitié du siècle, en renouvelant pour ainsi dire la question de la sorcellerie, qu'on aurait pu croire mise de côté, à tout jamais.

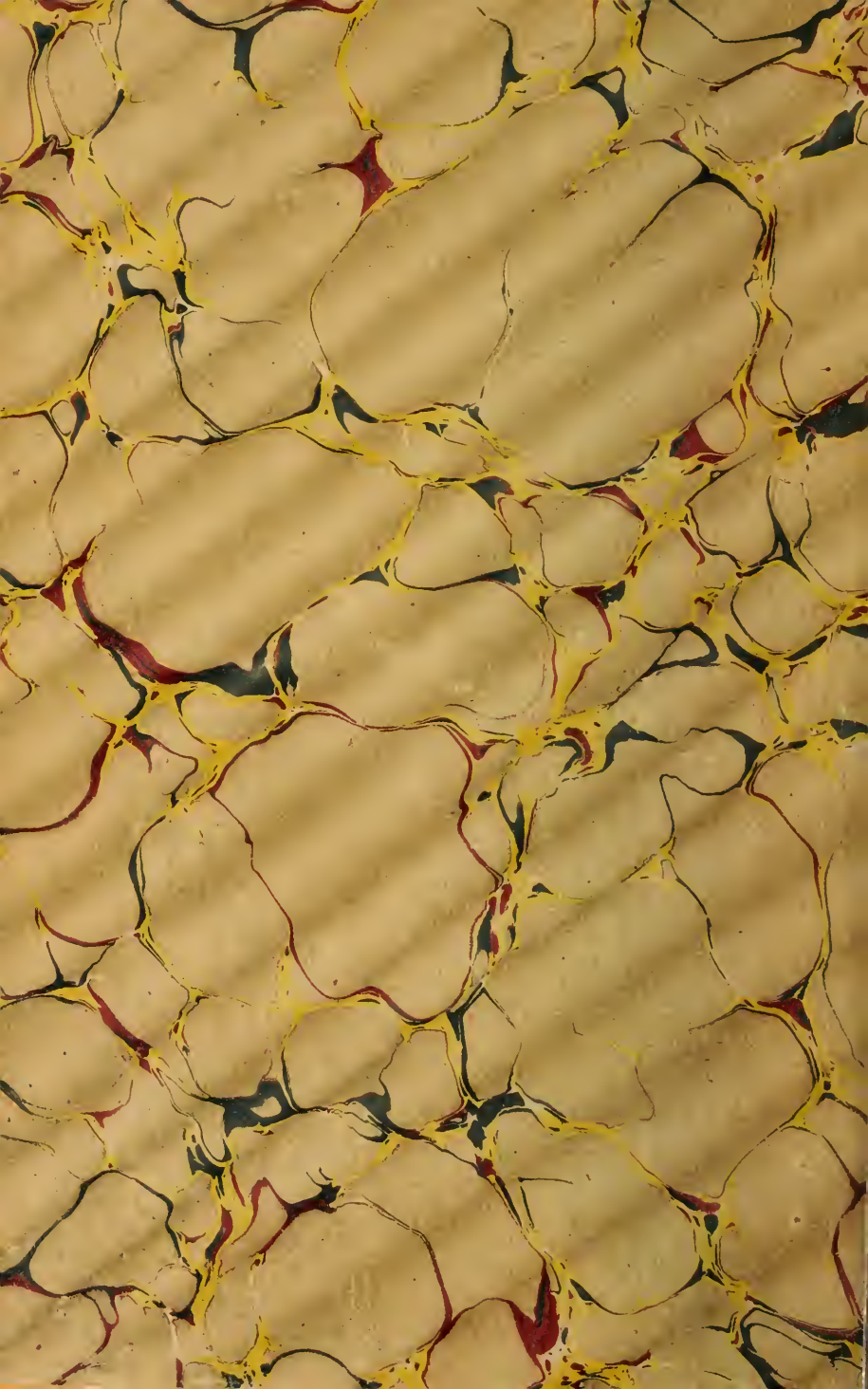
FIN DE LA TROISIÈME PARTIE

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Avant-propos.....	V
Chapitre I. — LES DOMINICAINS DE BERNE.....	1
Article premier. — Les visions du frère Ietzer....	1
Article deuxième. — Le procès de Ietzer.....	11
Article troisième. — Le procès des dominicains...	23
Chapitre II. — LA SORCELLERIE AU SIÈCLE DE LA RÉFORME PROTESTANTE.....	37
Article premier. — La Cour romaine.....	37
Article deuxième. — Les évêques et les docteurs..	46
Article troisième. — Le Protestantisme et la Sor- cellerie.....	64
Chapitre III. — LA PERSÉCUTION DES SORCIERS DU XVI ^e SIÈCLE.....	90
Article premier. — Les tribunaux ecclésiastiques.	90
Article deuxième. — Le pouvoir royal et les sor- ciers.....	107
Article troisième. — Trois juges terribles : Remy, Boguet, de Lancre.....	156
Article quatrième. — Les épidémies démoniaques. Le mal des nonnains.....	176
Chapitre IV. — LE GRAND SIÈCLE.....	188
Article premier. — Le diable dans les couvents...	188
Article deuxième. — La sorcellerie sous Louis XIII (1610-1643).....	233

Article troisième. — Règne de Louis XIV.....	250
Article quatrième. — La Cour du Roi.....	271
Article cinquième. — Les prophètes camisards...	291
Article sixième. — La sorcellerie dans les pays étrangers.....	315
Article septième. — Réaction.....	342
Chapitre V. — LE SIÈCLE DE LA PHILOSOPHIE....	360
Article premier. — Fin des persécutions.....	360
Article deuxième. — Les convulsionnaires de St- Médard.....	384
Article troisième. — La sorcellerie et les écrivains du XVIII ^e siècle.....	400
Article quatrième. — La Franc-Maçonnerie....	410
Chapitre VI.— MAGNÉTISME ET SOMNAMBULISME	438
Article premier. — Opinions et partis divers.....	438
Article deuxième. — Mesmer.....	459
Article troisième. — Cagliostro.....	477
Article quatrième. — Le magnétisme animal....	494
Article cinquième. — Le somnambulisme.....	519
Table des matières	549





PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

BF
1434
F8C3
1910
v.3
c.1
ROBA

